

COMMUNE nouvelle de



Révision de la CARTE COMMUNALE

de la commune déléguée de



1.1

Rapport de Présentation – Diagnostic



Mai 2021 - Réf : 47504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 17 février 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.* »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville.

Cette révision a pour objectif l'émergence d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière.

1. Le contenu d'une carte communale

1.1 La carte communale dans la hiérarchie des normes

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.



Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.

1.2 La composition matérielle d'une carte communale

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3 Un découpage binaire du territoire par la carte communale

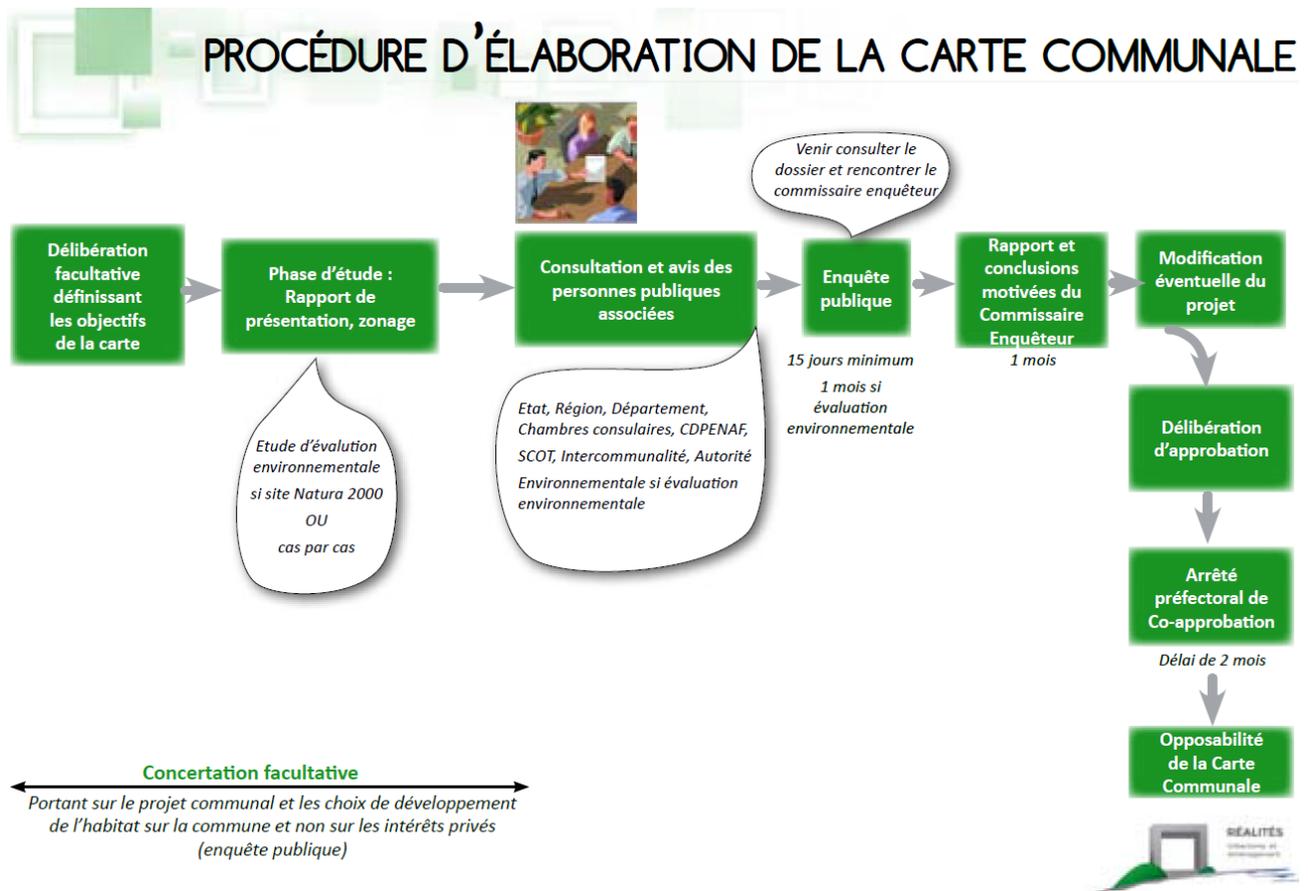
Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »

Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4 Procédure d'élaboration/révision générale d'une carte communale



2. L'évaluation environnementale

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les



La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. – Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le territoire communal de Tripleville n'est pas concerné par la présence d'un site NATURA 2000. Une demande d'examen au cas par cas a néanmoins été transmise à l'Autorité environnementale. Cette dernière a confirmé la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale de Tripleville (avis n°2021-3140 en date du 18 mai 2021).

3. Prise en compte du développement durable

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.



Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.



L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales,

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

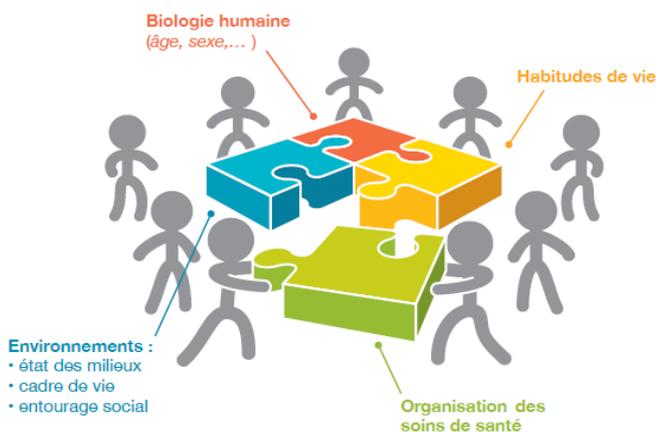
C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

4. Prise en compte de la santé environnementale



du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

(Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé - 2014)

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes

Sommaire

1.	LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE	4
1.1	LA CARTE COMMUNALE DANS LA HIERARCHIE DES NORMES.....	4
1.2	LA COMPOSITION MATERIELLE D'UNE CARTE COMMUNALE	4
1.3	UN DECOUPAGE BINAIRE DU TERRITOIRE PAR LA CARTE COMMUNALE	5
1.4	PROCEDURE D'ELABORATION/REVISION GENERALE D'UNE CARTE COMMUNALE	5
2.	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
3.	PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
4.	PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE.....	7
PARTIE 1 ● LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL		12
1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE	13
1.1	LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES	14
1.2	LA PRESENCE DE REGLES SUPRA-COMMUNALES	15
1.3	A L'ECHELLE COMMUNALE	20
2.	DEMOGRAPHIE	22
2.1	LE CONTEXTE	22
2.2	LE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE COMMUNAL	22
1.5	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	27
3.	L'HABITAT	29
3.1	UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION	29
3.2	UNE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES ET UNE PART ELEVEE DE LOGEMENTS VACANTS.....	30
3.3	UNE MAJORITE DE MAISONS ET DE GRANDES TAILLES	30
3.4	UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	31
3.5	LES LOGEMENTS LOCATIFS ET SOCIAUX.....	32
3.6	LA DYNAMIQUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES PROJETS.....	33
3.7	LA DYNAMIQUE DE LOGEMENTS A ENVISAGER CES PROCHAINES ANNEES.....	34
3.8	LA FISCALITE MISE EN PLACE SUR LA COMMUNE : FREIN OU ATTRACTIVITE ?	35
4.	ECONOMIE.....	37
4.1	UN POLE COMPLEMENTAIRE	38
4.2	L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES	39
5.	AGRICULTURE	41
6.	L'ECONOMIE FORESTIERE	44
7.	LA VOCATION TOURISTIQUE	45
8.	EQUIPEMENT ET SERVICES.....	48
8.1	LES EQUIPEMENTS GENERAUX	48
8.2	L'EAU POTABLE	50
8.3	L'ASSAINISSEMENT	56
8.4	LES DECHETS	57
8.5	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE.....	58
9.	MOBILITE	60
9.1	LES AXES ROUTIERS	60
9.2	LES STATIONNEMENTS	61
9.3	LES MODES DE DEPLACEMENTS	62

PARTIE 2 ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	67
1. LES ELEMENTS PHYSIQUES COMPOSANT LE TERRITOIRE.....	68
1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE	68
1.2 LE RELIEF	70
1.3 LA GEOLOGIE	72
1.4 HYDROGRAPHIE	73
2. LES RESSOURCES.....	76
2.1 LA PROTECTION DE L'EAU	76
2.2 LES RESSOURCES LIEES A L'AIR ET A L'ENERGIE	78
3. LES ESPACES NATURELS	87
3.1 ZNIEFF	87
3.1 LES CORRIDORS BIO-ECOLOGIQUES	90
4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	95
4.1 LE RISQUE SISMIQUE	96
4.2 LE RISQUE « ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ».....	96
4.3 LE RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN ».....	97
4.4 LE RISQUE « CAVITES SOUTERRAINES ».....	97
4.5 LE RISQUE « INONDATION ».....	98
4.6 LE RISQUE « RADON »	98
4.7 LA POLLUTION DES SOLS.....	99
4.8 LES INSTALLATIONS CLASSEES.....	101
4.9 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES REJETANT DES POLLUANTS	101
5. L'OCCUPATION FONCIERE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE	103
5.1 ARTIFICIALISATION DES SOLS	103
5.2 OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE DE TRIPLEVILLE	105
5.3 CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE.....	112
6. ORGANISATION URBAINE.....	113
6.1 UNE STRUCTURATION URBAINE DEVELOPPEE SUR L'AXE LIGERIE ET PRES DES AXES DE COMMUNICATION	113
6.2 LE BOURG	115
6.3 LES HAMEAUX, A LA CROISEE DES CHEMINS.....	116
6.4 L'HABITAT DISPERSE	118
6.5 LES REGLES DU SRADDET EN MATIERE D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE	120
6.6 LE DOO DU SCoT PETR PAYS LOIRE BEAUCE	120
7. LES PAYSAGES	121
8. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	128
8.1 LE PATRIMOINE PROTEGE	128
8.2 LE PATRIMOINE NON PROTEGE	129
8.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	130
8.4 L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET RECENTE.....	130
PARTIE 3 ● OBJET DE LA REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE.....	136

PARTIE 1 ● LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Présentation du territoire

BEUCE LA ROMAINE est la première commune nouvelle du Loir-et-Cher créée le 1er janvier 2016.

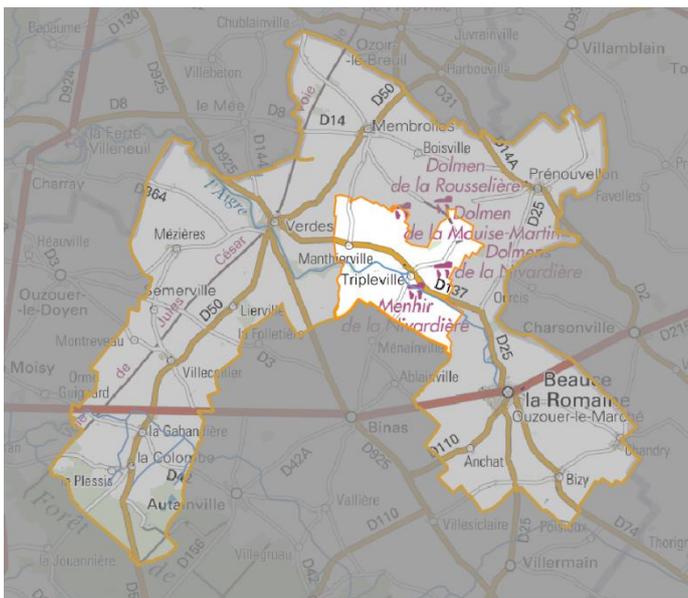
Elle est issue du regroupement des 7 communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, **TRIPLEVILLE** et Verdes.

Ouzouer-le-Marché devient le pôle centre de la nouvelle commune. Les autres communes comme Tripleville sont des « communes déléguées ».

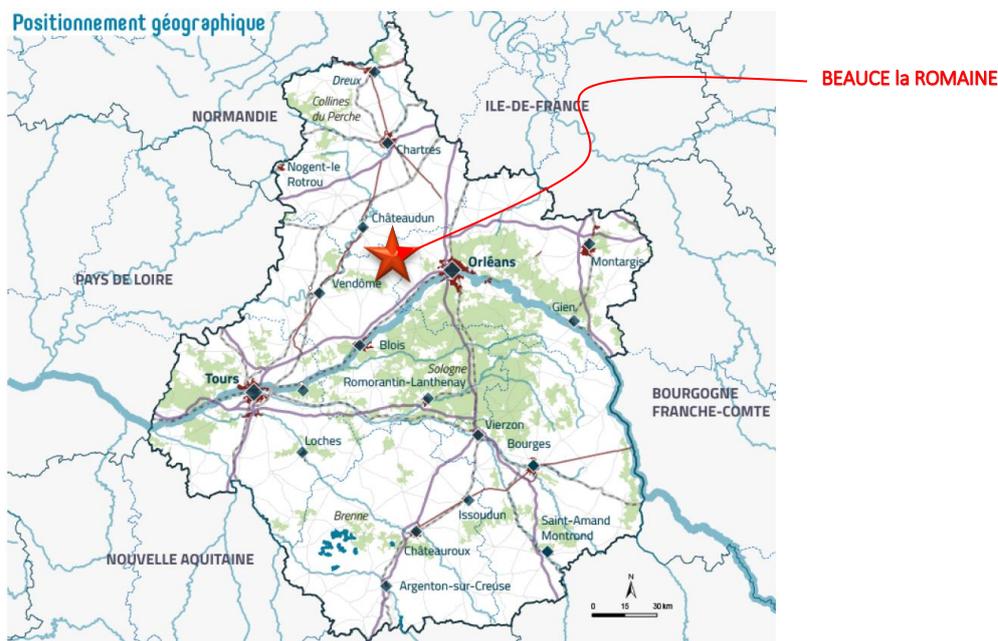
La commune se situe dans la région Centre-Val de Loire. Inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, le territoire régional se singularise par la présence de la Loire qui sépare la région en deux entités : les plateaux et cuvettes du centre et du nord, et les régions de cuestas du sud-est.

La commune est située aux confins de la Beauce et de la Vallée de la Loire, à

- environ 35 km des grandes villes comme Orléans (qui constitue l'un des 2 métropoles de la région), Blois (agglomération dépassant les 60 000 habitants),
- à 28 km de Chateaudun (1 des 16 pôles de centralité de la région),
- et proche de l'autoroute A10 (sortie Meung-sur-Loire à 10 minutes).



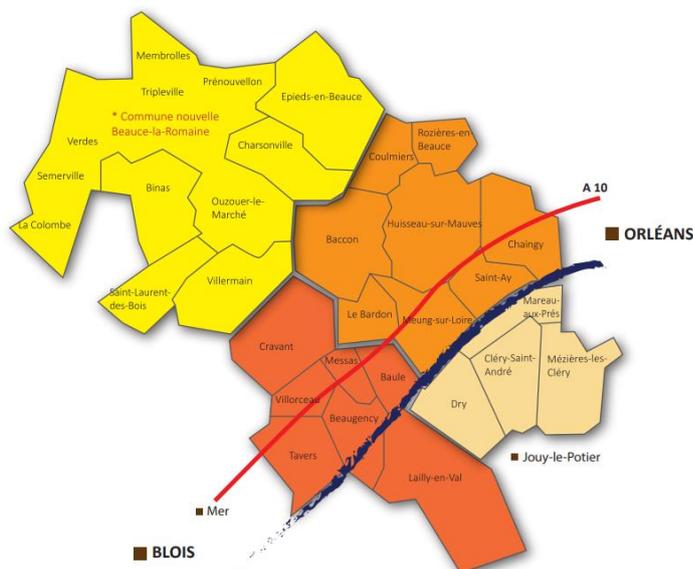
Localisation de Tripleville au sein de la commune de Beauce la Romaine



La commune nouvelle accueille 3 495 habitants (population municipale / données Insee au 1^{er} janvier 2021) et s'étend sur 136 km² (13 600 hectares) avec la répartition suivante pour la commune déléguée de Tripleville : 174 habitants /1306 hectares.

1.1 Les coopérations intercommunales

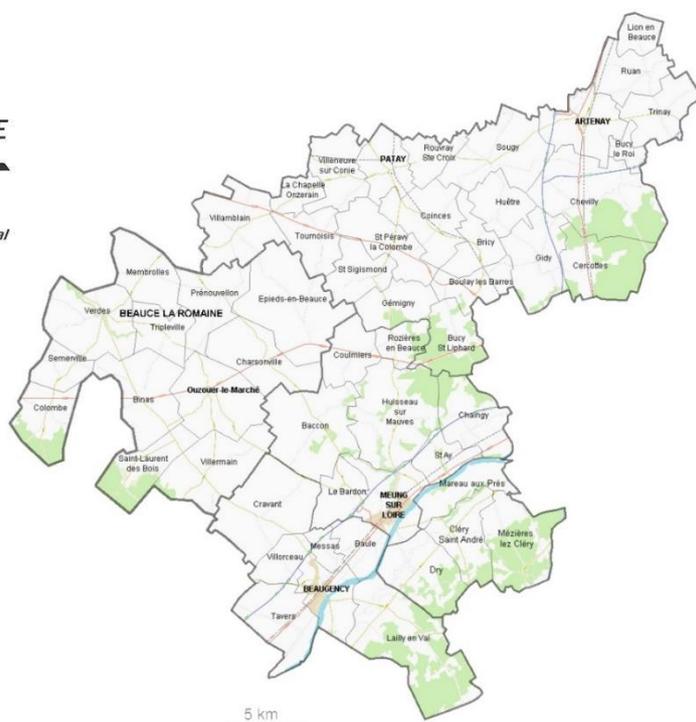
La commune de Beauce la Romaine fait partie de la **Communauté de communes Terres du Val de Loire**, née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Beaugency, du Val des Mauves, de la Beauce Oratorienne et du Val d'Ardoux.



Périmètre de la CC Terres du Val de Loire

La commune de Beauce la Romaine fait partie du **PETR Pays Loire Beauce**, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural constitué de 2 communautés de communes (CC des Terres de Val de Loire et CC Beauce Loirétaine), 48 communes, 66 000 habitants.

Le territoire s'inscrit dans la couronne péri urbaine d'Orléans.



Périmètre du PÉTR Pays Loire Beauce

L'intercommunalité exerce des compétences qui lui sont déléguées par les communes membres.

Compétences obligatoires :

- Production, distribution d'énergie : hydraulique, autres énergies
- Environnement et cadre de vie : assainissement collectif et non collectif, collecte et traitement des déchets, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Sanitaires et social
- Développement et aménagement économique
- Développement et aménagement social et culture : construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs, fonctionnement d'équipements de l'enseignement, activités péri scolaires, activités culturelles ou socioculturelles, activités sportives
- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur, PLU, ZAC, constitution de réserves foncières, transport scolaire, études et programmation
- Voirie
- Développement touristique
- Logement et habitat : PLH, politique du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, OPAH
- Infrastructures : éclairage public, pistes cyclables
- Autres : préfiguration et fonctionnement des Pays, acquisition en commun de matériel, gestion d'un centre de secours, NTIC, gens du voyage,

Les autres coopérations intercommunales :

Beauce la Romaine appartient également à plusieurs groupements intercommunaux, soit directement soit par le biais de l'intercommunalité :

- Eaux : SIAEP de Prenouvellon.
- Ordures ménagères : SIEOM du Groupement de Mer.
- Assainissement : SPANC Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

1.2 La présence de règles supra-communales

Principes généraux du Code de l'Urbanisme :

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Articulation avec les documents supra communaux :

La carte communale doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

Les textes législatifs :

- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 14 octobre 2014
- Loi MACRON pour l'activité et l'égalité des chances économiques
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), 24 mars 2014
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) définitivement adoptée au Sénat le 16 octobre 2018.
- La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants :
 - Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L.411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code de l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L.210-1 à L.218-81-1
- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
- Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
- Eaux résiduaires urbaines Code des communes L.372-1-1 et L.372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L.122.3, L.220.1, L.221.1, L.222.1, L.222-4, L.222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L.121-1, L.122.1 et suiv ; L.123.1 et suiv
- Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L.146-4
- Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L.110, Titre II, L.121.1. et s., L.123.1, L.123-1.7, Titre IV : L.142-1 et s., L.145-1 et s., L.146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R.11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L.511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L.123.19, L.130.1
- Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
- Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
- Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L.111.1 et s
- Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L.121.1 et L.123.1, L.143-1 et s., R.123-1-2-2
- Forêt défrichement : code forestier : L.311-1 et s.
- Forêt débroussaillage : Code forestier : L.321-1 et s.
- Changement de destination Code Urbanisme : R.123-1-2-2
- Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L.112-2 et Art. R.112-1-4, R.112-1-6, R.112-1-7, R.112-1-8, R.112-1-9, R.126-1



Les plans/programmes avec lesquels la Carte Communale doit être compatible avec :

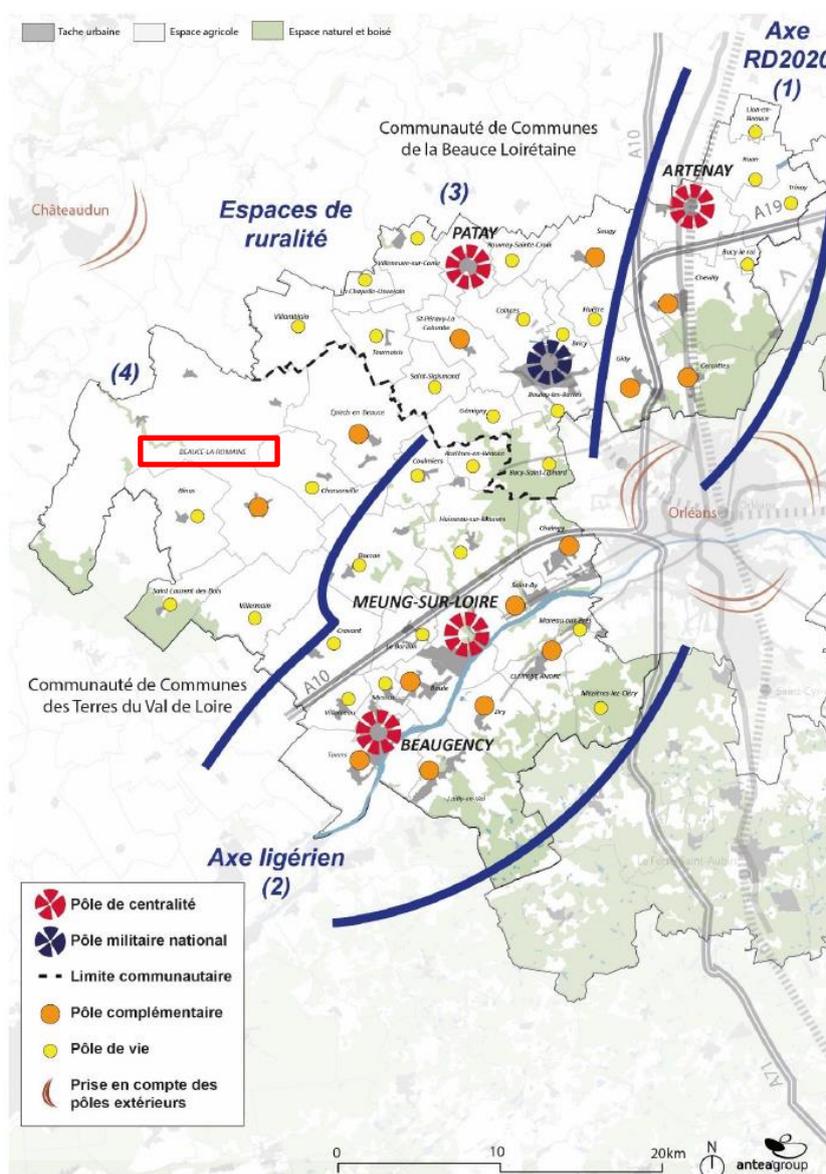
Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce prescrit le 18/02/2014 (périmètre initial) et le 6/02/2018 (extension) est en cours d'élaboration (arrêté le 4 septembre 2019). Le SCoT répond à trois objectifs majeurs :

- il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels,
- il articule les politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements,
- il dessine le territoire de demain (à 10 – 15 ans) au-delà des frontières communales et intercommunales.

Le territoire du Pays Loire Beauce est rural mais s'inscrit dans la couronne péri urbaine d'Orléans. Le SCoT identifie :

- 4 pôles de centralité.
- 14 pôles complémentaires.
- 30 pôles de vie.

La commune de BEAUCE la ROMAINE est identifiée au SCoT comme un **Pôle complémentaire**. Ce pôle cible en particulier la commune centre d'Ouzouer le Marché.



Les objectifs du PADD du SCoT :

- 1 . Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
- 2 . Structurer et maîtriser le développement du territoire.
- 3 . Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
- 4 . Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire.
- 5 . Encadrer le développement pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

- 1 - Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire
 1. Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue
 2. Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbains et agricoles
 3. Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire
- 2 - Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités
 1. Affirmer les pôles de centralité et structurer l'espace rural et périurbain
Beauce la Romaine est identifiée comme pôle complémentaire.
 2. Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine
- 3 - Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire
 1. Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières d'excellence à l'économie de proximité en préservant son agriculture
 2. Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations
 3. Renforcer l'offre en équipements et services à la population
- 4 - Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière
 1. Optimiser les enveloppes urbaines existantes
 2. Permettre un développement résidentiel économe en foncier
 3. Organiser un développement économique économe en foncier
 4. Programmation foncière du SCoT (Synthèse)
- 5 - Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux
 1. Préserver les ressources en eau
 2. Favoriser la transition énergétique
 3. Maîtriser les risques et gérer les nuisances

Le document de SCoT n'étant cependant pas encore opposable à ce jour, la révision de la carte communale de Tripleville n'est pas soumise au respect d'un rapport de compatibilité avec ce schéma.

Pour autant, la révision pourra largement s'inspirer des principaux objectifs assignés au projet de SCoT et liés à l'objet de cette révision que sont le fait de promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace et de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 20 décembre 2018.

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de

l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Le SRADDET a un caractère prescriptif.

Pour relever les défis de l'équilibre, de l'attractivité et de la durabilité, la Région 360° propose 4 orientations stratégiques, 20 objectifs et 47 règles générales qui, à travers leur mise en œuvre, traduisent une stratégie d'aménagement ambitieuse pour une région accueillante, rayonnante et responsable.

Le SRADDET de la région Centre Val de Loire est un projet spatial qui :

- Valorise les spécificités et atouts de chacun
La commune de Beauce la Romaine s'inscrit à l'interaction des territoires Val de Loire et Nord régional.
Concernant le Val de Loire, les intentions sont de :
 - Renforcer les centres villes et centres bourgs ; et limiter l'étalement urbain
 - Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
 - Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles.
 Concernant le Nord Régional :
 - Maitriser les effets de l'influence francilienne
 - Poursuivre la dynamique et le renouveau économique
 - Assurer les liaisons vers mes métropoles et autres pôles régionaux.
- Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires urbains comme ruraux.
La commune de Beauce la Romaine se situe entre la métropole d'Orléans et le pôle d'équilibre de Chateaudun.

Les règles générales sont détaillées dans les chapitres concernés.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI), pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7. Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.

Le SAGE du Bassin du Loir approuvé par arrêté inter préfectoral du 25 septembre 2015. Son périmètre s'étend sur 7 160 km².

Le SAGE priorise 4 enjeux principaux en fonction du diagnostic de territoire du bassin versant du Loir :

1. Connaître, préserver et valoriser les zones humides,
2. Gérer quantitativement les eaux superficielles et souterraines,
3. Prévenir les risques d'inondations,
4. Sécuriser l'alimentation en eau potable

Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés approuvé par arrêté inter préfectoral, le 11 juin 2013.

Il s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire.

Au regard de l'état des lieux du territoire de la nappe de Beauce, le SAGE repose sur 4 enjeux fondateurs :

1. La gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages,
2. La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
3. La protection des milieux naturels,
4. La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Initié par une directive européenne, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il fixe pour 6 ans les grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations et donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de la crise et la culture du risque.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral coordonnateur de bassin le 23/11/2015. Il vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

L'ensemble des dispositions du PGRI doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme. Parmi celles-ci, deux dispositions impactent, de manière importante, les documents de planification puisqu'elles identifient des secteurs, dans lesquels, sauf exceptions, toute nouvelle construction est interdite.

- La première disposition (2.1) porte sur les zones submergées par une hauteur de plus d'un mètre d'eau, qu'elles soient ou non recensées dans un document cartographique (PPRI ou atlas) en dehors des zones fortement urbanisées ; le PGRI laissant quelques possibilités de nouvelles constructions, sous conditions, dans les centres urbains.
- La seconde (2.4) concerne le risque de défaillance de digue et la zone de dissipation d'énergie, située à l'arrière des digues ; cette zone étant calculée depuis l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge.

Les plans/programmes que la Carte Communale doit prendre en compte :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

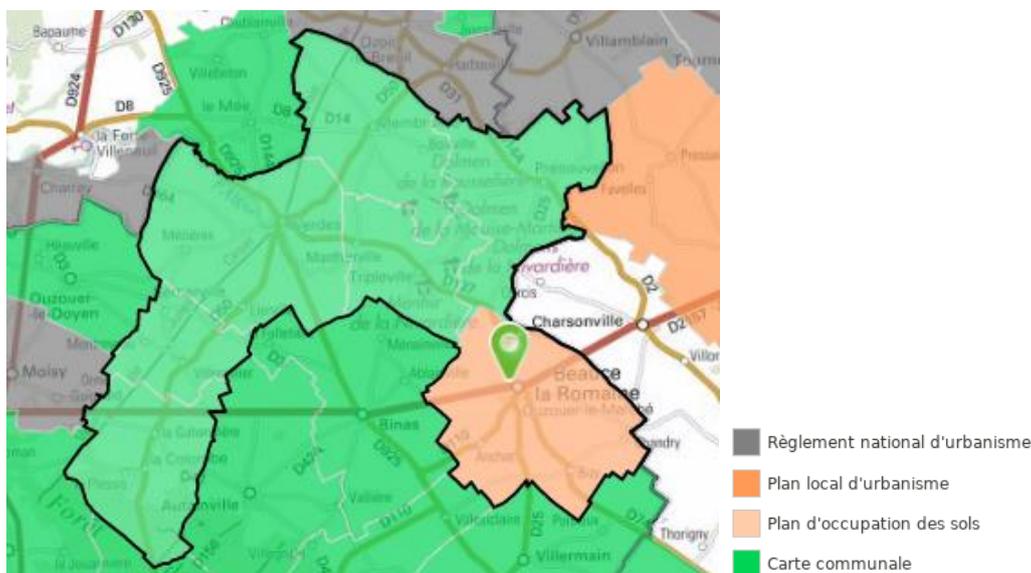
Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Conformément à l'article R.515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ».

Le SRC Centre-Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020.

1.3 A l'échelle communale

La commune de Beauce la Romaine nouvellement créée, dispose de plusieurs documents d'urbanisme propres à chaque territoire.

La commune d'Ouzouer le Marché est en PLU. Les autres communes déléguées sont en Carte Communale.



(Source : Géoportail de l'urbanisme)

2. Démographie

Source données :

Recensement INSEE : Dossier complet, (Commune de Beauce la Romaine) Paru en 2020.

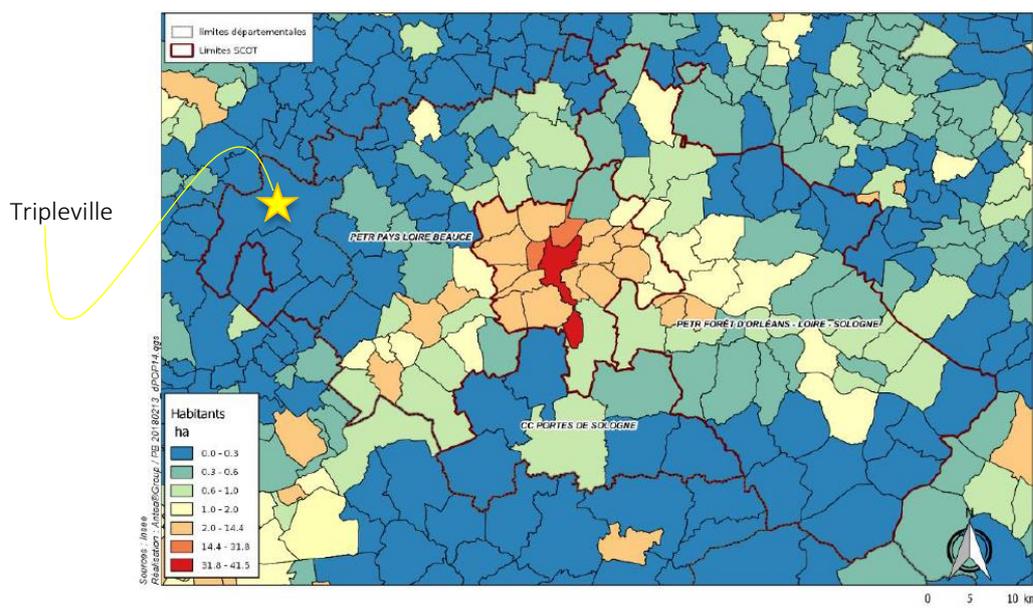
Diagnostic du SCoT.

Diagnostic carte communale 2005.

2.1 Le contexte

Le PETR Pays Loire Beauce accueille 64 432 habitants et oscille entre ruralité et péri urbanité.

Au sein de ce territoire, la commune de Beauce la Romaine s'identifie comme un espace rural, marqué par une très faible densité d'habitants à l'hectare.



Carte 1: Densité de population à l'hectare sur les territoires des trois SCoT en 2014.

Source : SCoT, Diagnostic territorial.

2.2 Le diagnostic démographique communal

BEAUCE LA ROMAINE est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2016, issue du regroupement des 7 communes (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, **TRIPLEVILLE** et Verdes).

Les données INSEE informent donc désormais sur la nouvelle commune et ne distinguent plus les différentes anciennes communes.

Il est cependant intéressant de rappeler quelques indicateurs propres à Tripleville. Le Rapport de Présentation de la Carte Communale actuelle réalisé en 2005 offre un éclairage sur le développement de Tripleville sur la période 1975-2004.

Après une période de déclin entre 1975 et 1990, la tendance s'est inversée à partir de 1999 et reflète la dynamique des communes environnantes (lesquelles sont désormais regroupées).

Cette croissance positive est le résultat d'un apport migratoire caractérisé par la venue de jeunes ménages. Cette attractivité nouvelle est une conséquence de l'élargissement de l'aire d'influence des agglomérations orléanaise et blésoise. Cette population qui rajeunit affiche une prédominance de petits ménages.

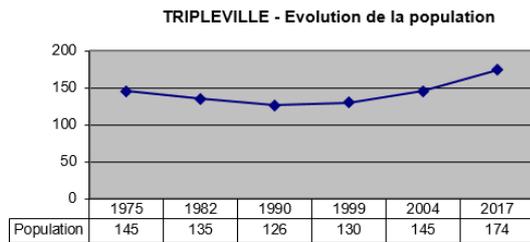
a) Une croissance continue

La commune de Beauce-la-Romaine compte 3495 habitants en 2018 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

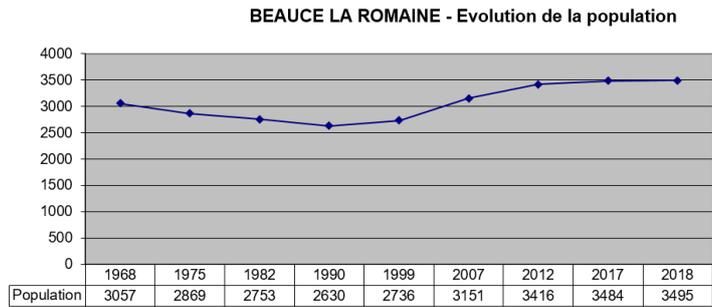
La seconde moitié du 20^e siècle est marquée par une légère baisse démographique. Les années 2000 marquent une reprise de la croissance qui se confirme à chaque recensement, s’expliquant par le phénomène de périurbanisation gagnant des communes plus éloignées des centralités urbaines, et touchant ainsi la commune de Beauce-la-Romaine.

Dans le PETR Pays Loire Beauce, la dynamique démographique a redémarré depuis 1999 (+1,08 % par an) ; l’arrivée des quatre communes du Loir-et-Cher (Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-de-Bois et Villermain) dans le nouveau territoire a contribué à cette croissance positive. Cependant cette croissance faiblit depuis 2009 (+0,70 % par an).

L’évolution démographique de Beauce-la-Romaine est comparable à celle du territoire de la CC des Terres du Val de Loire, sur la période 2012-2017. Il est à noter que la croissance communale a été cependant plus forte que celle à l’échelle de la CC sur la période 1999-2014.



Source : Carte communale 2005



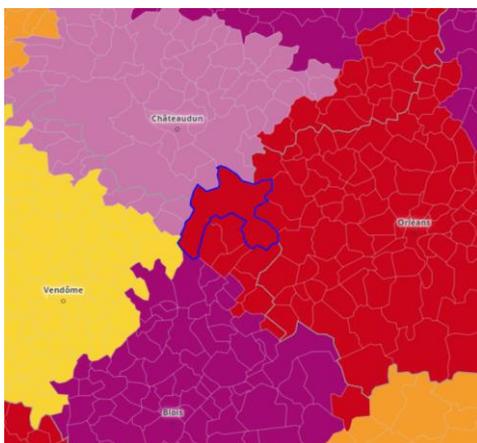
Source : INSEE, RP 1968 à 2018

Source : Insee

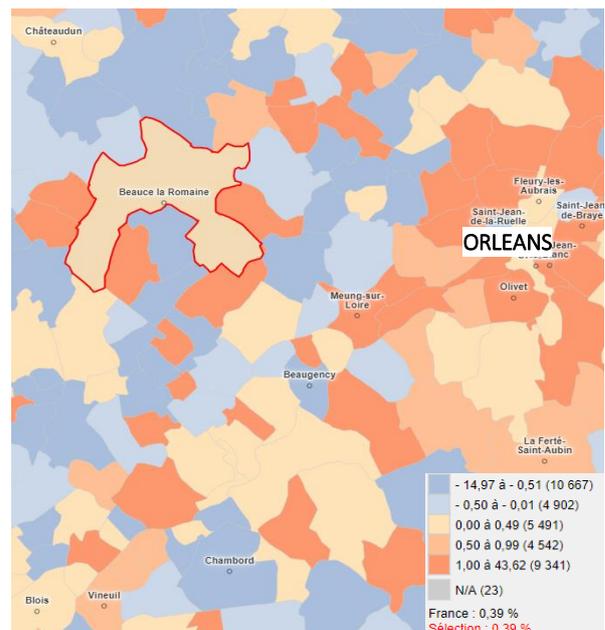
	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2012-2018
Beauce-la-Romaine	-0,9%	-0,6%	-0,6%	+0,4%	+1,8%	+1,6%	+0,4%
CC des Terres du Val de Loire	+1,1%	+2,6%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,8%	+0,4%
Loir et Cher	+0,8%	+0,6%	+0,4%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,0%

La proximité de Beauce la Romaine avec les agglomérations environnantes (Orléans, Chateaudun, Blois, Meung sur Loire, ...), son cadre de vie et la présence de commerces et services sur Ouzouer-le-Marché en font un territoire qui redevient attractif.

La commune est d’ailleurs identifiée en 2020 par l’Insee comme commune faisant partie de la zone d’emploi d’Orléans, en limite avec celles de Chateaudun, Vendôme et Blois.



Zone d’emploi 2020 (Source : INSEE, statistiques locales)



Evolution annuelle moyenne de la population : 2012-2017

b) Un accueil de nouveaux habitants permettant de compenser un très faible solde naturel

Dans le territoire du SCoT, la croissance est liée à la fois à un solde naturel positif et à une forte attractivité, qui s'est traduite par un solde migratoire excédentaire entre 2009 et 2014. Ce phénomène marque surtout les communes situées à l'est du PETR (celles proches d'Orléans). Les flux migratoires s'effectuent majoritairement avec la Métropole d'Orléans, signe d'un mouvement de périurbanisation.

La commune de Beauce la Romaine, en limite ouest du PETR, semble moins marquée par ce phénomène.

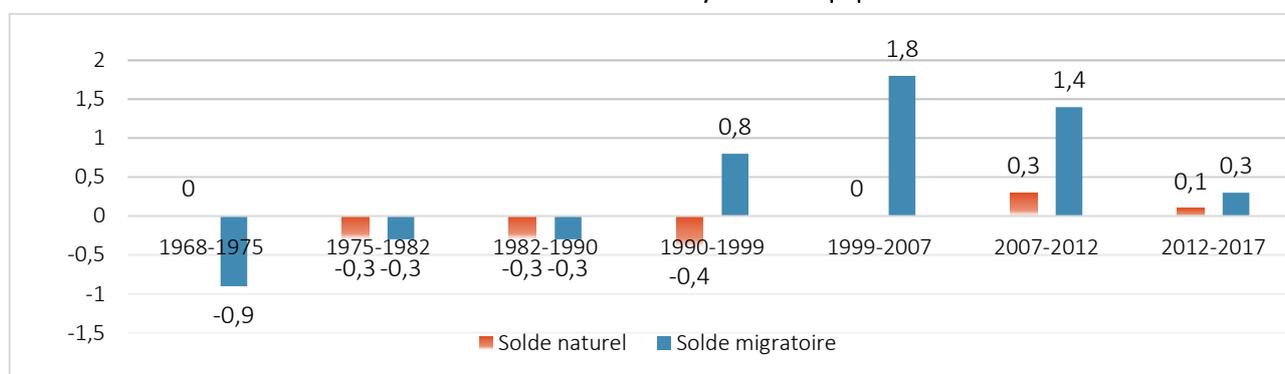
La croissance démographique de Beauce la Romaine reprend en 2000.

Sur la période 1999-2007, cette reprise est exclusivement portée par le solde migratoire. Le solde naturel positif ne participe au renouvellement des populations qu'à partir de 2007, entraîné par le solde migratoire.

On constate que cette croissance s'essouffle sur la dernière période 2012-2017 et se traduit par une baisse des soldes naturel et migratoire.

Cette tendance sur la dernière période, est comparable à ce que connaît la CC Terres du Val de Loire.

Beauce la Romaine - Variation annuelle moyenne de la population en %



Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrant sur le territoire et le nombre de personnes sorties au cours de l'année

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

c) Les populations : un profil plutôt familial

La commune de Beauce la Romaine est caractérisée par un profil plutôt familial : une part élevée des 30 - 60 ans et des moins de 15 ans.

Ce profil est comparable au profil de la CC Terres du Val de Loire et du PETR Pays Loire Beauce.

Avec 21% de moins de 15 ans, la commune affiche un profil plus jeune et plus familial que la Métropole orléanaise (19 % de moins de 15 ans), ou que le département (17.2 %).

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, au 01/01/2020.

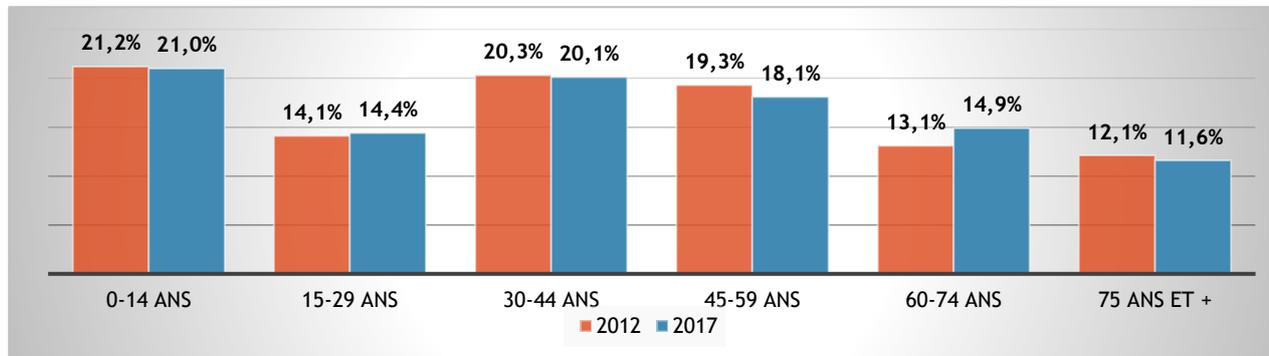
	Répartition de la population par tranche d'âge en 2017 (%)			
	Beauce la Romaine	CC Terres du Val de Loire	PETR Pays Loire Beauce	Loir et Cher
0-14 ans	21%	20	20.6	17.2
15-29 ans	14.4%	14.2	14.7	14.5
30-44 ans	20.1%	19.4	20.8	16.8
45-59 ans	18.1%	20.3	19.5	20.5
60-74 ans	14.9%	16.5	15.2	18.8
75 ans et plus	11.6%	9.6	9.1	12.1

Les 15-29 ans sont moins représentés : 14.4 %. Si ce profil est similaire aux territoires de comparaison (CC Terres du Val de Loire, PETR), il est cependant inférieur à celui de la métropole d'Orléans (21 %). Ce déficit s'explique notamment par la présence d'universités et d'établissements d'études supérieures. Les jeunes restent également souvent dans les pôles urbains pour leur premier emploi.

La part des plus de 60 ans sur la commune (26.5%) est comparable à la CC Terres Val de Loire mais reste plus importante que dans le territoire du PETR (24 %) et dans la Métropole orléanaise (22 %). Elle reste néanmoins inférieure à celle du département (30.9 %).

Malgré un profil jeune, le territoire est confronté à la tendance nationale du vieillissement de sa population. Il est nécessaire de permettre un accueil régulier de nouveaux habitants, en diversifiant le profil de ces derniers et cibler notamment les jeunes ménages.

Beauce la Romaine - Evolution de la population par tranches d'âges en %



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

d) Les ménages : 51.8% de couples

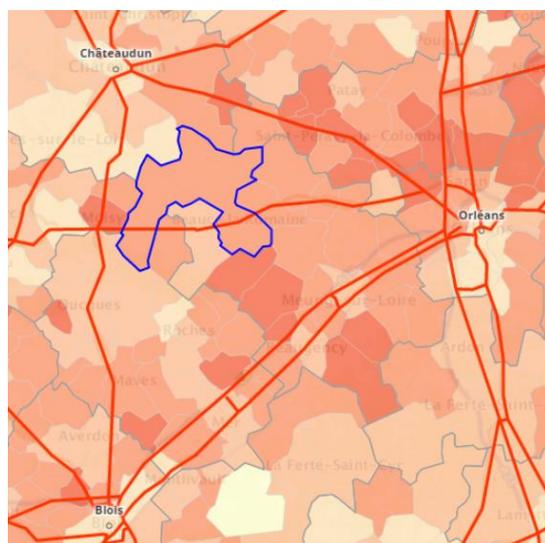
Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

La commune compte 1420 ménages e 2017, représentant 3392 personnes.

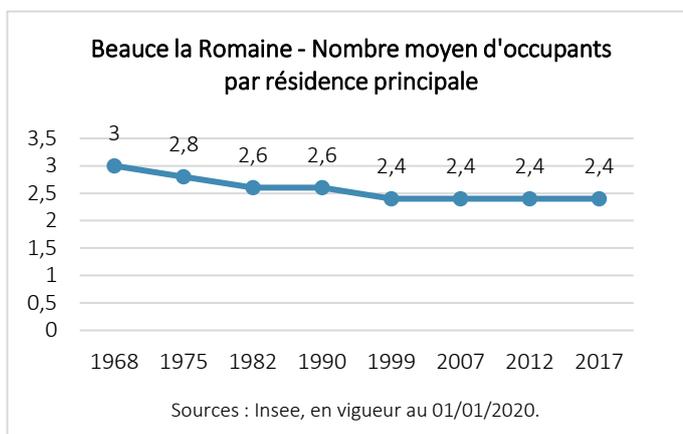
Depuis 1968, la moyenne de la taille des ménages a diminué sur la commune, confirmant une tendance nationale. Cela est dû à l'évolution des modes de vie au sein de la société française, avec un nombre plus important de divorces, des structures familiales plus diversifiées et une augmentation générale de personnes vivant seules.

Si depuis 1968, elle diminue (phénomène de «dessalement des ménages»), la baisse enregistrée est moins prononcée : la taille moyenne des ménages de la commune de **Beauce la Romaine est stabilisée depuis 1999 à 2.4 personnes/ménage.**

Ce niveau est identique à la taille des ménages de la CC Terres du Val de Loire, et supérieur à celui du département de Loir et Cher (2.2 pers/ménage depuis 2007) et des métropoles (2 pers/ménage pour Orléans et Blois, 2.1 pour Chateaudun).



(<https://statistiques-locales.insee.fr/>)



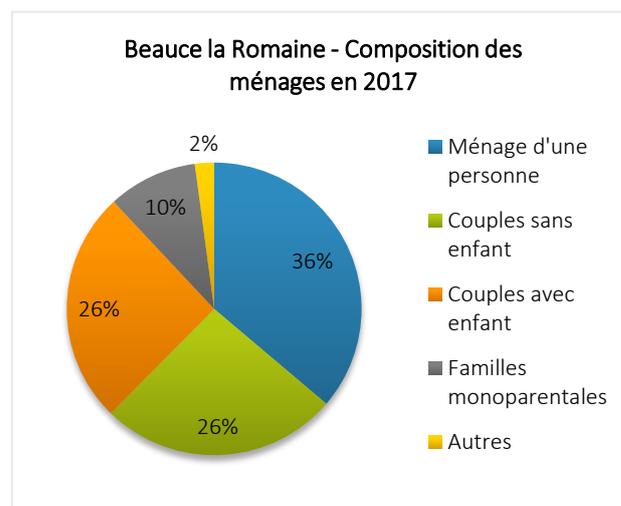
Sur le PETR Pays Loire Beauce, la taille des ménages est plus élevée dans les communes inscrites dans une forte dynamique démographique dans le Val et à proximité d'Orléans Métropole, ainsi qu'en Beauce (communes deservies par la RD955).

Les ménages de la commune présentent une répartition homogène, composée majoritairement par des couples avec ou sans enfants (51.8%) et des célibataires (36.2%).

Entre 2007 et 2017, les catégories qui ont progressé sur la commune, sont les ménages d'une personne et les familles monoparentales, au détriment des couples avec enfant et sans enfant lesquels ont quelque peu diminué (respectivement 28.7 et 26.9% en 2007).

Cette situation communale reflète celle du PETR (sur la période 2009-2014). Le Pays Loire Beauce connaît la plus forte progression de familles monoparentales (+1,2 point).

Le profil des ménages de la CC Terres du Val de Loire présente une part plus importante de couples avec et sans enfants (63.9% en 2017).



(Sources : Insee, statistiques locales 2017)

La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle pour maintenir un équilibre démographique.

L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.

e) Une augmentation de la population active mais également des chômeurs

En cohésion avec l'augmentation de la population des 15-64 ans, le nombre d'actifs progresse, néanmoins, la part des chômeurs également.

Cette tendance d'augmentation de la part des chômeurs est comparable aux autres territoires de comparaison (90.2% pour le Département, 7.2% pour la CC).

La part d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) a également diminué sur la période, et reste inférieure aux autres territoires de comparaison (21.1% pour la CC, 25.1% pour le Département).

	Beauce la Romaine	
	2017	2012
<i>Source : INSEE, RGP 2007 2017</i>		
Actifs ayant un emploi	72.8%	70.6%
Chômeurs	8.1%	4.7%
TOTAL ACTIFS	80.9%	77.3%
Inactifs	19.1%	22.7%
TOTAL POPULATION	2043	2032
<i>Population de 15 à 64 ans, INSEE au 01/01/2020</i>		

Source : INSEE, RGP 2012 et 2017, au 01/01/2020

	Beauce la Romaine		Département
	% des CSP en 2017	% des CSP en 2012	% des CSP en 2017
Agriculteurs exploitants	11	8.3	2.2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12.6	8.1	7.4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5	9.1	11.5
Professions intermédiaires	15.6	14.8	24.1
Employés	25.9	24.7	28.7
Ouvriers	29.9	35	26
<i>Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)</i>			

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles met en évidence plusieurs particularités de la commune :

- Un retour des agriculteurs exploitants, et des artisans, commerçants, chefs d'entreprise,
- Une baisse des cadres et professions supérieures, et des ouvriers
- Une augmentation légère des professions intermédiaires et des employés.

f) Le niveau de revenu

En 2017, la commune de Beauce la Romaine compte 1410 ménages fiscaux.

Le revenu fiscal de référence moyen est de 20 640 € sur la commune. Ces valeurs mettent en exergue un niveau de revenu globalement inférieur à ceux de la CC et du Département.

La part des ménages fiscaux imposés est de 47% sur la commune contre 57.2% à l'échelle de la CC.

Source : INSEE, RGP 2017	Beauce la Romaine	CC Terres du Val de Loire	Loir et Cher
Nombre de ménages fiscaux	1410	20 054	145 952
Part des ménages fiscaux imposés	47%	57.2%	50%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 640	22 220	20 720
Taux de pauvreté	ss	8%	12,7%

Pour des raisons de secrets statistiques, certains indicateurs ne peuvent être renseignés (échantillon trop faible).

1.5 Les perspectives de développement

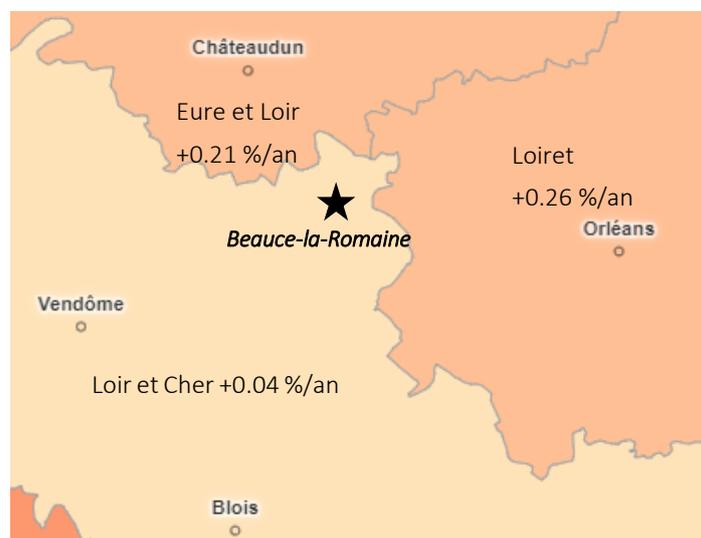
Bien que la révision de la carte communale de Tripleville ait pour seul objectif de permettre l'émergence d'un projet photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière, une analyse des perspectives de développement de la commune est réalisée afin de replacer le développement de la commune dans un contexte élargi.

Le site de l'observatoire des territoires (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>) permet d'obtenir les tendances à venir en matière de développement démographique à l'échelle des départements.

Les tendances prévues pour le secteur de Beauce-la-Romaine sont les suivants :

- 0.04%/an pour le Loir et Cher (41)
- 0.26%/an pour le Loiret (45)
- 0.21%/an pour l'Eure et Loir (28)

Taux d'évolution annuel de la population projetée entre 2013 et 2050 (%)



(Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>)

Les perspectives de développement de la commune de **Beauce la Romaine/Tripleville** à 10 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : +0.4%/an (*données 2017 publiées en 2020*),

	PROJECTIONS DONNEES INSEE 2017-2021 : +0.4%/AN <i>(données publiées en 2021)</i>	
	BEAUCE LA ROMAINE	TRIPLEVILLE
Nombre d'habitants en 2020	3484	174
Nombre d'habitants en 2030	3626	181
	Soit + 142 hab	Soit + 7 hab

- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle évolution annuelle moyenne de 0.04% sur le département du Loir et Cher.

	PROJECTIONS INSEE LOIR ET CHER 2013-2050 : +0.04%/AN	
	BEAUCE LA ROMAINE	TRIPLEVILLE
Nombre d'habitants en 2020	3484	174
Nombre d'habitants en 2030	3498	175
	Soit + 14 hab	Soit + 1 hab

Ces estimations permettent d'avoir une idée du développement futur de la commune déléguée de Tripleville par rapport à l'évolution sur le territoire de Beauce-la-Romaine. Ce développement apparaît équilibré.

Enjeux du SCOT :

- Conforter l'attractivité du territoire pour retrouver une dynamique migratoire.
- Permettre aux jeunes de rester sur le territoire et de s'installer durablement.
- Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population et aux besoins des nouvelles familles.

Enjeux

Pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

- Une croissance légère et continue
- Une baisse des soldes naturel et migratoire sur la période 2012-2017.
- Des ménages stables avec 2,4 personnes/ménage
- Un profil plutôt familial mais le territoire est confronté à la tendance nationale du vieillissement de sa population.

Orientations de la Carte Communale

- Maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles.
- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Répondre aux besoins de services et équipements.

3. L'habitat

(Source données : INSEE, Dossier complet, Commune de Beauce la Romaine, CHIFFRES DÉTAILLÉS, Paru le : 10/09/2020)

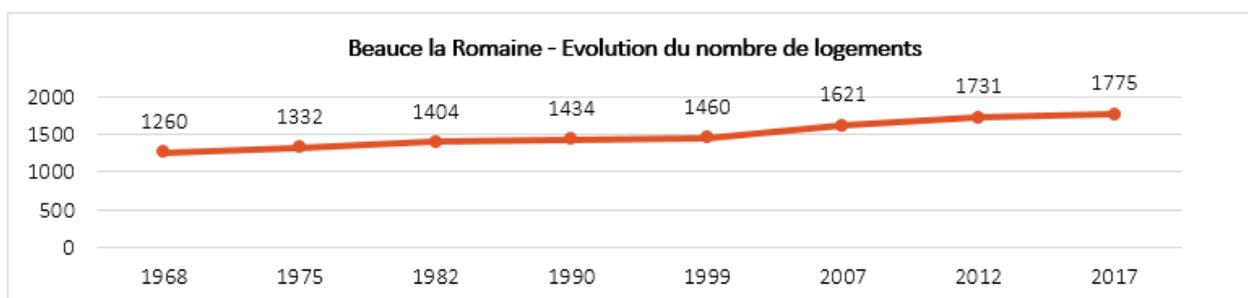
Caractéristiques de l'habitat à l'échelle du PETR :

- Territoire en voie de périurbanisation : une part marginale de résidences secondaires.
- Un parc de logements essentiellement constitué par un habitat individuel.
- Un parc où prédomine le grand logement individuel (T4 à +)
- Un parc relativement vieillissant : La majorité des communes comportent au moins 65 % de logements individuels construits avant 1971.
- Deux tiers des logements occupés par des propriétaires.

Les données INSEE informent désormais sur la nouvelle commune et ne distinguent plus les différentes anciennes communes. Il est cependant intéressant de rappeler quelques indicateurs propres à Tripleville. Le Rapport de Présentation de la Carte Communale actuelle réalisé en 2005 offre un éclairage sur le développement de Tripleville sur la période 1975-2004.

- 92% du parc date d'avant 1949.
- La commune n'a pas été très productive sur la période 1982-2004 : les logements construits sur cette période constituent 8% du parc.
- Les RP constituent 2/3 des logements.
- 93% des logements occupés par leurs propriétaires.

3.1 Une production de logements en augmentation



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2017 exploitations principales – Au 01/01/2020.

Beauce la Romaine compte 1775 logements en 2017. Le parc des logements n'a cessé de progresser depuis 1968 et ne reflète donc pas l'évolution démographique (baisse démographique entre 1968 et 1999). Le nombre de nouveaux logements s'est cependant accéléré depuis la reprise démographique en 2000.

La période 1999-2012 traduit une bonne attractivité de la commune, avec une forte production de logements (supérieure sur la même période qu'à celle de la CC Terres du Val de Loire). Cette dynamique de production de logements montre des signes d'essoufflement sur la dernière période 2012-2017. L'attractivité de la commune semble ralentir.

INSEE, RGP 1968 à 2017	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux de variation annuel moyen des logements (en %)							
Beauce la Romaine	+0.8	+0.75	+0.26	+0.2	+1.32	+1.32	+0.5
CC Terres du Val de Loire	+1.74	+2.63	+0.94	+0.84	+1.29	+1.15	+1.14

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ouils/cartographie-interactive>

3.2 Une majorité de résidences principales et une part élevée de logements vacants

Beauce la Romaine se caractérise par une **prédominance de résidences principales** (80.3% du parc total) mais cette part est plus faible en comparaison avec les territoires de la CC et du Département. Cela s'explique par une part plus importante de logements vacants, qui représente près de 11.9 % du parc de logements de Beauce-la-Romaine. Cette part est supérieure à celle des territoires de comparaison.

La part des logements vacants n'a cessé d'augmenter depuis 2007. Cette augmentation de la part des logements vacants peut être mise en lien avec la baisse continue des Résidences secondaires sur la même période.

Cette tendance communale est similaire à celle de la CC Terres du Val de Loire et du PETR Pays Loire Beauce mais la situation communale est plus critique : la part de logements vacants est plus élevée que dans les territoires de comparaison : 9% pour la CC et 8.4% pour le PETR.

La vacance dans le parc résidentiel est liée à deux phénomènes :

- conjoncturelle, caractérisant des locaux entre deux périodes d'occupation,
- structurelle de logements, liée à la vétusté et l'inconfort.

La vacance peut trouver plusieurs explications, et notamment:

- Des possibilités au recours à la construction neuve en périphérie du bourg, plus facile et accessible que la reprise de bâtiments vacants, et qui n'incitent donc pas à encourager l'utilisation de ce patrimoine ;
- Des logements secondaires issus d'un patrimoine familial qui se détériorent et deviennent un patrimoine aujourd'hui vacant, faisant l'objet d'une rétention foncière importante et ne répondant plus aux normes de confort actuelles.

Le constat est complètement inversé sur la commune déléguée de Tripleville. Alors qu'en 1990, elle comptait 9 logements vacants, puis 16 en 1999 (source Insee), depuis 20 ans, ce chiffre ne cesse de décroître. Un nombre important de résidences secondaires ou de maisons ont été reprises par de jeunes actifs travaillant principalement sur Orléans ou sur Châteaudun et Meung-sur-Loire. **Selon la mairie, le nombre de logements vacants en 2020 est de 0.**

3.3 Une majorité de maisons et de grandes tailles

La commune est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. 93.6% des logements de Beauce la Romaine sont des maisons.

Cette répartition entre maison et appartement est bien inférieure à celle de la CC Terres du Val e Loire (87.9% de maisons).

Cela traduit le statut de commune périurbaine de la commune se caractérisant par la faible part des appartements.

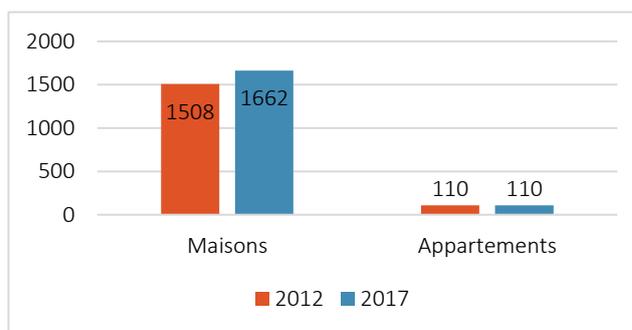
Pourcentage par type de logements

Source : INSEE, RGP 2017 au 01/01/2020	Beauce la Romaine	CC Terres du Val de Loire	Loir et Cher
Résidences principales	80.3%	86.9%	81.5%
Résidences secondaires	7.9%	4.1%	7.9%
Logements vacants	11.9%	9%	10.6%

Beauce la Romaine – Evolution des logements (en %)

Source : INSEE, RGP 2017 au 01/01/2020	2007	2012	2017
Résidences principales	79	80.7	80.3
Résidences secondaires	11.3	9.2	7.9
Logements vacants	9.7	10.1	11.9

Beauce la Romaine - Types de logements en 2017



Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales

Les appartements représentent seulement 6.2% des logements de Beauce la Romaine soit 110 appartements, contre 11.7% des logements à l'échelle de la CC Terres du Val de Loire.

Depuis 10 ans (2007-2017), leur nombre n'a pas évolué. La moitié d'entre eux ont été réalisés sur la période 1971-1990. Depuis la reprise démographique de 2000, la commune ne compte pas d'appartement supplémentaire.

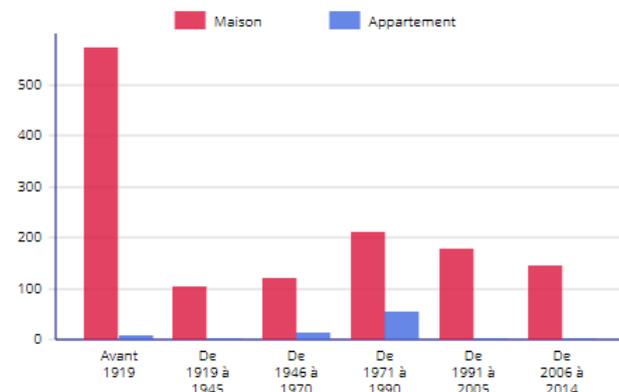
41% des Résidences principales de Beauce la Romaine ont été construites avant 1919. La part relativement importante des constructions anciennes reflète l'urbanisme ancien de cette commune.

La commune dispose d'une certaine diversité de taille des logements, puisque 56% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus.

Si cette proportion est plus forte que la moyenne de la CC, elle correspond au profil d'une commune périurbaine.

Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits logements sur la commune (1 à 2 pièces) et les appartements.

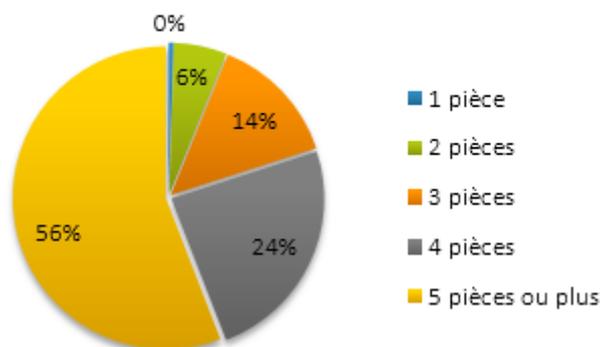
LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Beauce la Romaine - Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales, au 01/01/2020

La commune déléguée de Tripleville n'a pas fait l'objet d'arrêté de péril.

Beauce la Romaine - Taille des résidences principales en 2017



3.4 Une majorité de propriétaires occupants

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune.

La commune de Beauce la Romaine se caractérise par une majorité de propriétaires, ce qui reflète les caractéristiques d'une commune périurbaine.

La part des propriétaires est supérieure à celle des territoires de comparaison.

La commune est marquée par une relative stabilité des statuts d'occupation des logements depuis 2007.

La part des propriétaires et locataires évolue peu, alors que dans les territoires de comparaison, la tendance sur la même période (2007-2017) affiche une progression de la part des propriétaires par rapport à celle des locataires.

L'ancienneté moyenne d'emménagement sur la commune est de 17,8 années. Les propriétaires sont naturellement qui restent le plus longtemps dans leur logement (20,7 ans en moyenne). Les locataires occupent leur logement environ 6,8 années. Ce profil reflète celui de la CC Terres du Val de Loire.

Statut d'occupation des résidences principales en 2017 (en %)

Source : Insee, RP2017 au 01/01/2020	Beauce la Romaine	CC Terres du Val de Loire	Loir et Cher
Propriétaires	78.6 %	75.6 %	68.2 %
Locataires	19.8 %	23 %	30 %
Dont logements sociaux	5.6 %	6.9 %	11.9 %
Logés gratuitement	1.6 %	1.4 %	1.8 %

3.5 Les logements locatifs et sociaux

La commune de Beauce la Romaine compte en 2017, 282 logements locatifs, représentant 19.8% des logements.

Cette part a peu évolué entre 2007 (19.5%) et 2017, mais en nombre, on compte 32 logements supplémentaires.

Selon l'INSEE, la commune de Beauce la Romaine dispose de 79 logements HLM loués vides.

Le site sur la demande de logement social (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>) indique 85 logements sociaux gérés par la SA Immobilière Centre Loire. Seuls 3 logements semblent être attribués sur la commune.

La répartition du nombre de logements en attente au 31 Décembre 2019 met en avant plusieurs demandes de logements sociaux. Les catégories de logements demandées concernent du T1 au T5. Les T2, T3 sont plus particulièrement demandés.

Nombre de logement à Beauce la Romaine			
Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
T1	0	1	0
T2	30	4	2
T3	24	7	0
T4	23	1	1
T5	8	1	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0
Intitulé de l'organisme			
	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019	
S.A. IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	85	3	

Source : www.demande-logement-social.gouv.fr/; Données issues du répertoire du parc locatif social et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale.

D'autre part, la Communauté de Communes dispose d'un parc locatif de plusieurs logements sur la commune de Beauce La Romaine (en particulier sur Ouzouer-le-Marché).

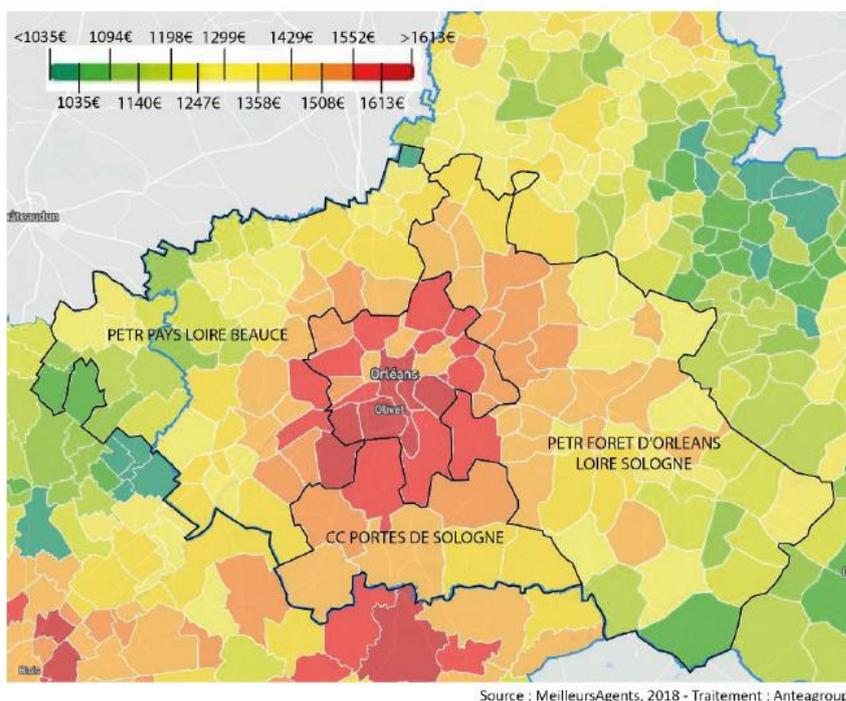
- 9 pavillons conventionnés (six T2 et trois T3), rue des anciennes écoles, peuvent accueillir des personnes âgées éventuellement dépendantes ou handicapées.
- 2 logements sociaux (un F1 et un F3), avenue Jean Moulin, au premier étage du bâtiment Frim'ouz.

La commune déléguée de Tripleville ne dispose pas de logement social.

3.6 La dynamique des permis de construire et les projets

A l'échelle du PETR, on constate :

- Un marché de la construction en baisse progressive.
Sur la période de 2004 à 2016, on dénombre la construction de 240 logements par an sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
Les logements construits sont majoritairement de l'habitat individuel.
Seuls les pôles majeurs (Meung sur Loire, Artenay, ...) offrent une proportion plus importante de de logements collectifs.
- Un marché immobilier attractif en périphérie.
Les prix restent plus attractifs au nord et à l'ouest du PETR Pays Loire Beauce (inférieurs à 1 429 €/m²), pouvant s'expliquer par différentes raisons : éloignement de polarités structurantes, nuisances liées à la proximité de grands axes ou à la présence d'industries ou prix moyens plus faibles du fait d'une forte présence de logements sociaux aux prix plus attractifs.



Carte 4: Prix au m² par communes au 1er octobre 2018.

Source : SCoT, Diagnostic.

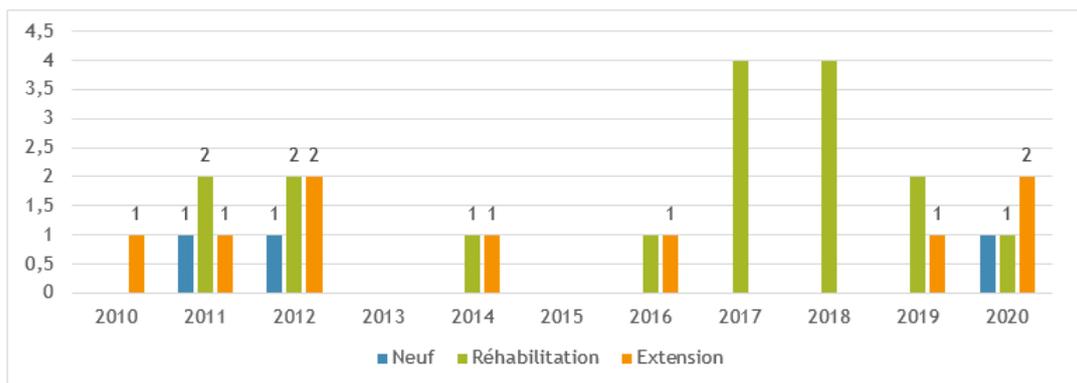
La révision de la Carte Communale de Tripleville étant l'objet du présent Diagnostic, l'analyse de la construction et de la consommation des espaces s'est focalisée uniquement sur le territoire de Tripleville et non la commune entière de Beauce la Romaine.

Ainsi, sur la commune déléguée de Tripleville, l'analyse des permis de construire accordés depuis 2010 et ayant conduit à la création d'un nouveau logement montre une très faible dynamique : sur 10 ans, 2 logements et 1 hangar agricole ont été réalisés.

Ce constat peut être mis en lien avec la Carte Communale (périmètres des zones constructibles épousant les formes urbaines existantes, laissant peu d'espaces à construire), en cohérence cependant avec le statut de territoire rural et une population de 174 habitants en 2017.

L'analyse des registres communaux a cependant permis de mettre en évidence une tendance forte à la réhabilitation (17 logements réhabilités et 9 extensions d'existants sur 10 ans).

Tripleville - Logements autorisés entre 2010 et septembre 2020



Source : registre des permis de construire (mairie déléguée de Tripleville)

3.7 La dynamique de logements à envisager ces prochaines années

Le DOO du SCOT PETR PAYS LOIRE BEAUCE

- Orientation n°3 - Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire

Objectif : Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations

Le SCoT programme sur 20 ans la production 6 080 logements (horizon 2040) en densification des enveloppes urbaines existantes (mobilisation des « dents creuses », reconquête du parc vacant, restructuration du parc...), ou en extension de l'urbanisation.

Le tableau ci-dessous indique une déclinaison territoriale de la programmation résidentielle au cours des 20 prochaines années (2020 à 2040) par communautés de communes membres du PETR et selon les différents niveaux de l'armature urbaine :

Pôles de centralité (2)	29,0	32,8	1200
Pôles complémentaires (7)	50,1	50,8	1860
Pôles de vie (10)	20,9	16,4	600
Axe ligérien	100,0	100,0	3660
Pôles complémentaires (2)	74,4	78,9	300
Pôles de vie (4)	25,6	21,1	80
Espace de ruralité ouest	100,0	100,0	380
CC des Terres du Val de Loire	77,1	66,4	4040

Les chiffres indiqués dans le SCoT constituent un guide pour orienter l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectif : Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants

Le territoire du PETR compte aujourd'hui un taux de 7,1 % des logements vacants (2 096 logements vacants). Sur 20 ans, l'objectif du SCoT porte sur la recherche d'une réduction de la vacance dans le parc résidentiel (tendre vers un taux de 6,5 % de l'ensemble des logements à terme).

- Orientation n°4 - Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière

La programmation foncière du SCoT repose sur un objectif cible de renforcement des densités résidentielles.

Les objectifs de renforcement des densités brutes résidentielles (VRD espaces verts compris : 20 %) à l'échelle de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux sont les suivants :

:

Pour la CC des Terres du Val de Loire, la fourchette de densité brute pour les Pôles complémentaires : 13 à 16 logements par hectare.

Programmation SCoT sur 20 ans	Estimation des besoins en foncier						
	Hypothèse de densité nette	50 % en extension	Besoin en foncier	Ratio d'aménagem ent (20 %)	Total foncier	Densité brute	
Nb logements	Nb logts par ha	Nb logts	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb logts par ha	
<i>Moyenne :</i>							
1 CC de la Beauce Loirétaine	2040	16	1020	63,75	15,94	79,69	13
<i>Moyenne :</i>							
2 CC des Terres du Val de Loire	4040	16	2020	125,68	31,42	157,10	13
Pôles de centralité (2)	1200	22	600	27,27	6,82	34,09	18
Pôles complémentaires (7)	1860	16	930	58,13	14,53	72,66	13
Pôles de vie (10)	600	11	300	27,27	6,82	34,09	9
Axe ligérien	3660		1830	112,67	28,17	140,84	
Pôles complémentaires (2)	300	16	150	9,38	2,34	11,72	13
Pôles de vie (4)	80	11	40	3,64	0,91	4,55	9
Espace de ruralité ouest	380		190	13,01	3,25	16,26	
3 PETR Pays Loire Beauce	6080		3040	189,43	47,36	236,79	

3.8 La fiscalité mise en place sur la commune : frein ou attractivité ?

Source :

www.impots.gouv.fr/portail/statistiques

	TRIPLEVILLE	Beauce la Romaine en 2018	Chateaudun en 2018	Meung sur Loire en 2018
Taxe d'habitation	9.45 %	10.10 %	22.03 %	14.12 %
Taxe foncier bâti	14.60 %	16.24 %	30.86 %	25.34 %
Taxe foncière non bâti	36.69 %	36.29 %	56.65 %	48.45 %

La commune de Beauce la Romaine dispose globalement d'une fiscalité légèrement plus faible que les communes limitrophes. Aussi, la fiscalité définie par la commune ne peut être perçue comme un frein à l'attractivité de la commune, mais plutôt commune participant à son attractivité.

Enjeux du SCoT :

- Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée (accueil de nouvelles populations familiales et jeunes...).
- Développer les politiques de réhabilitation du parc ancien et réinvestir le parc vacant. Sur 20 ans, l'objectif du SCoT porte sur la recherche d'une réduction de la vacance dans le parc résidentiel (tendre vers un taux de 6,5 % de l'ensemble des logements à terme).
- Améliorer les performances thermiques du parc.
- Développer l'offre locative et l'offre pour les jeunes ménages (primo-accession).
- Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population.

Enjeux

Répondre aux besoins en termes de logements.

Le seul maintien des populations en place nécessite de prendre en considération le desserrement des ménages qui va en augmentant, et le vieillissement de la population qui va générer des besoins adaptés en terme de logements.

Orientations de la Carte communale

Les projets de développement doivent être raisonnés et cohérents avec le contexte du secteur.

Maitriser l'étalement urbain.

Résorber l'habitat vacant.

Prendre en compte les risques et contraintes.

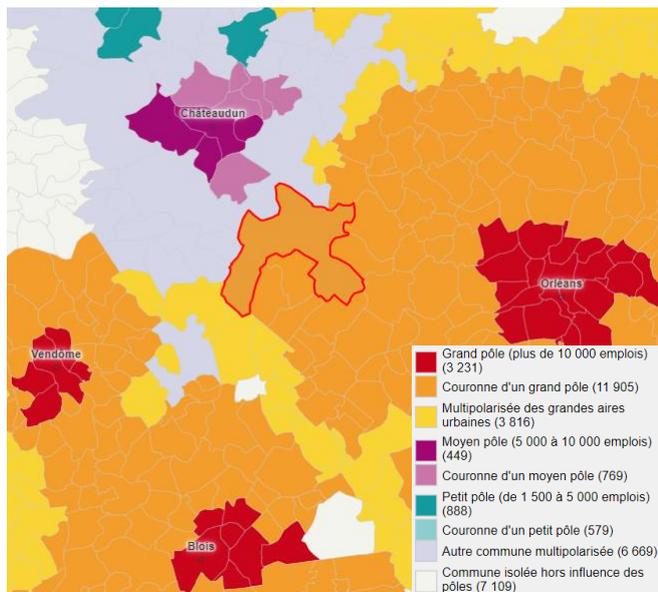
4. Economie

La Région Centre Val-de-Loire se positionne à la 5ème place des régions industrielles françaises de par ses effectifs.

Sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce :

- Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 94,7 % des établissements actifs recensés.
- Le poids des entreprises sans salariés sur le territoire du SCoT (71,5 %) est supérieur à celui du département de Loiret (68,9 %), et représente ainsi près de 2/3 des établissements actifs du territoire.
- De même, les Très Petites Entreprises (TPE) sont également représentées puisque 23,2 % des établissements emploient de 1 à 9 salariés.

Typologie du zonage en aires urbaines (ZAU) en 2010



Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Beauce la Romaine

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 au 01/01/2020

	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	949	939
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1445	1506
Indicateur de concentration d'emploi	65.7	62.4

La commune de Beauce la Romaine fait partie de la couronne du grand pôle d'Orléans et de sa zone d'emploi. Elle se trouve également à proximité du pôle secondaire de Chateaudun.

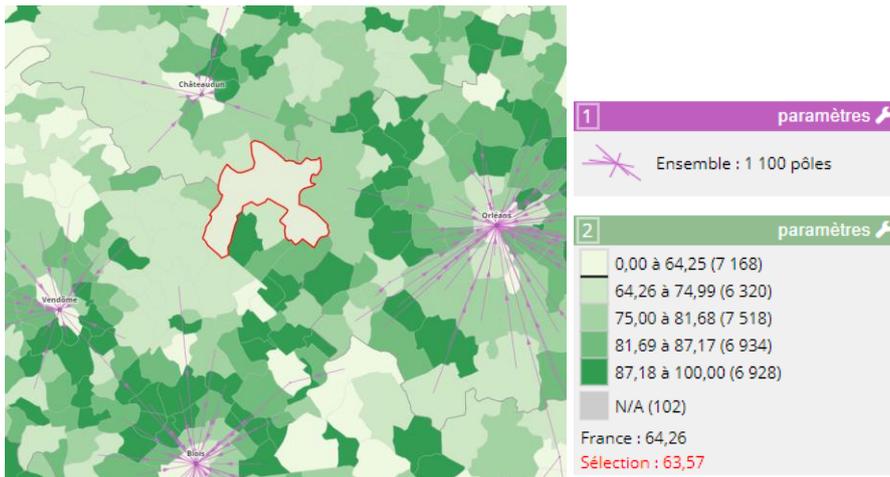
Le nombre d'emplois dans la zone est en baisse depuis 2012.

L'indicateur de concentration de l'emploi est inférieur à 100 (on compte en 2017, 62.4 emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la commune).

Ces données correspondent à un statut de commune périurbaine dépendante de l'extérieur en termes d'emploi.

65.8% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune de Beauce la Romaine. Cette tendance progresse depuis 2007, mais reste cependant inférieure à la situation des territoires de comparaison (département : 66.9% ; et CC Terres du Val de Loire : 80%).

La plupart des actifs de Tripleville exercent une activité professionnelle hors du département. Ils vont travailler au plus près sur Ouzouer le Marché, puis sur Chateaudun (20km), Beaugency, Travers ou Meung sur Loire (25 km), Orléans (45 km), Blois (48 km).

Part d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence et déplacements principal domicile-travail (Source : Géoclip, 2016)

4.1 Un pôle complémentaire

Beauce la Romaine compte 381 établissements actifs au 31 décembre 2015.

La plupart de ces établissements relèvent du secteur du commerce, transports et services divers, avec 46,5% (177 établissements).

Il s'agit d'une part inférieure à la moyenne intercommunale (58%) traduisant le statut de la commune (pôle complémentaire dans le cadre du SCOT). La commune offre donc un bon niveau de commerces et de services de proximité.

Il s'agit essentiellement de petites et moyennes entreprises (137 des 177 établissements n'ont pas de salariés).

Ce secteur concentre la majorité des postes salariés (59%).

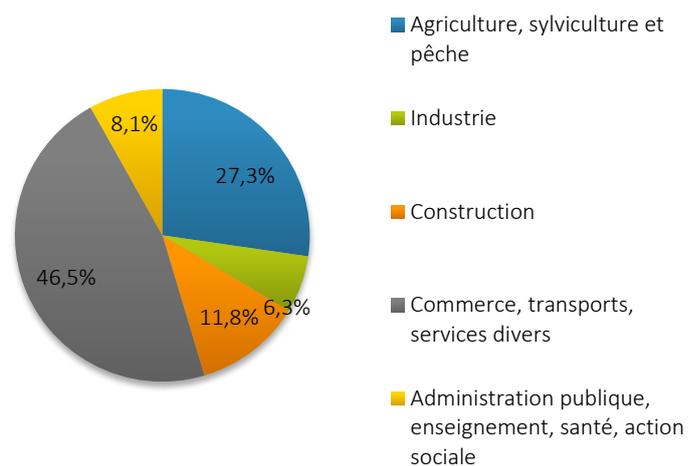
La part des établissements du secteur de l'agriculture reste également relativement importante avec 104 établissements recensés.

Il est à noter que 18 établissements de ce secteur ont entre 1 et 9 salariés représentant 22 emplois.

Comme dans la majorité des territoires locaux, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale reste un employeur important, puisqu'il concentre 27% des postes salariés sur la commune.

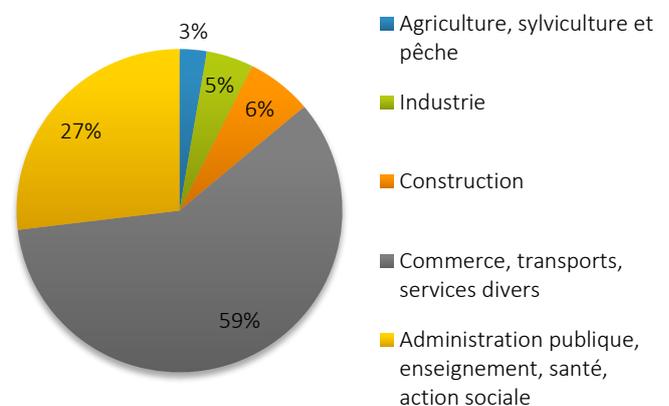
La commune de Tripleville ne dispose pas de zone artisanale sur son territoire.

Beauce la Romaine - Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : Insee

Beauce la Romaine - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015



4.2 L'équipement commercial et de services

L'essentiel des commerces, artisans et entreprises du territoire de Beauce-la-Romaine se concentre sur Ouzouer-le-Marché.

Commerces	116 commerces/services sur Beauce la Romaine. 6 commerces/services dont 2 ambulants sur Tripleville.
-services publics	- La Poste - Ouzouer-le-Marché
-alimentation	- Supermarché - Ouzouer-le-Marché - vente de vin et légumes secs-Semerville - Boucherie - Ouzouer-le-Marché - 2 Boulangers - Pâtisseries - Ouzouer-le-Marché - Boulanger - Pâtissier - Alimentation - Verdes - Alimentation Café tabac jeux journaux pain – Membrolles - 2 Pizzas dont 1 à emporter - Ouzouer-le-Marché - 2 Restaurants - Ouzouer-le-Marché - Boulangerie en commerce ambulant le mercredi et vendredi – Tripleville (*) - Poissonnerie en commerce ambulant le mardi – Tripleville (*)
-divers	- Bar - Tabac - Ouzouer-le-Marché - Maison de la Presse - Ouzouer-le-Marché - Cordonnier multiservice - Ouzouer le marché - Bijouterie - Ouzouer-le-Marché - Cadeaux- Ouzouer-le-Marché - Brocante Débarras - préouvellon - 2 Agences de voyages - ouzouer le marché - 4 Coiffure - Ouzouer-le-Marché - Galets senteurs et divers - Ouzouer le marché - Parfum vente à domicile -Ouzouer-le-Marché - Esthéticienne - Ouzouer-le-Marché - Institut Beauté - Ouzouer-le-Marché - Beauté des mains - Préouvellon - Prêt-à-porter - Ouzouer-le-Marché - Retouches, confection – préouvellon - Négoge de Céréales - Produits espaces verts (collectivités et paysagistes)-Ouzouer-le-Marché - Semerville - La Colombe - Fleuriste - Ouzouer-le-Marché - Vente de fleurs / vente de vins, - Verdes - Elagages, Entretien jardins, Clôtures- Beauce la Romaine - Pépiniériste - BOUSSY - Sarl GAUCHERON JC, Travaux agricoles, Elagage, broyage - Verdes - Pneus neufs et d'occasion- Ouzouer-le-Marché - Vente à domicile bien-être - Membrolles - Salon de toilette - Ouzouer le Marché - Gardiennage, toilette, éducation canine - Préouvellon - Ostéopathe animalier - Tripleville (*) - Atelier de réglages, réparation et restauration d'instruments à vent - Ouzouer-le-Marché
-assurance, banques, santé, droit,	- Opticien - Ouzouer-le-Marché - 2 Pompes Funèbres - Ouzouer le marché - 3 Agents d'assurances - Ouzouer-le-Marché - 3 banques - Ouzouer-le-Marché - Notaire - Zone d'activité les Tournesols - 2 agences immobilières- ouzouer le marché - Agent immobilier indépendant – Préouvellon
-artisans bâtiment, industriels, véhicules,	- Rénovation - Ouzouer-le-Marché - Multiservices batiment - préouvellon - 2 Plâterie - Ouzouer-le-Marché - Charpentier - Couvreur - Ouzouer-le-Marché, Verdes, Membrolles - Peintre - Ouzouer-le-Marché, semerville - Menuisier – Verdes, Membrolles - Plomberie - Ouzouer-le-Marché ,préouvellon - Maçonnerie – Semerville, Verdes

	<ul style="list-style-type: none"> - Maçonnerie Carrelage Petit terrassement – prénouvellon - Frigoriste, plomberie, chauffage – ouzouer, Verdes - Electricité - Informatique - Ouzouer-le-Marché - Construction Métallique - Ouzouer-le-Marché - Aménagements intérieurs isolation placo carrelage - ouzouer - Electricité Clim Motorisation portails Alarme - ouzouer - 2 Récupération découpage et recyclage du fer - Semerville - Mécanique de précision - Prénouvellon - Serrurerie Métallerie Industrielle - Ouzouer-le-Marché - Serrurerie et décors - Verdes - Carrosserie Industrielle - Ouzouer-le-Marché - Tuyauterie Métallerie Soudure - Prénouvellon - Nettoyage intérieur extérieurs des véhicules - ouzouer - 4 Garages - Ouzouer-le-Marché, Verdes, Membrolles
-services	<ul style="list-style-type: none"> - Webmaster Informaticien - Verdes - Graphiste - Publicitaire - Prénouvellon - Photographe- Tripleville (*) - Professeur de musique Solfège - piano - Verdes - Régisseur Lumière - Ouzouer-le-Marché - Services de Secrétariat - Ouzouer-le-Marché - vente et dépannage de matériel informatique et smartphone - Ouzouer-le-Marché - Transport de marchandises - Ouzouer-le-Marché - Dépôt vente - Ouzouer-le-Marché - Transports - Ouzouer-le-Marché - Taxis, Ambulances - Ouzouer-le-Marché - Transports autocars - Ouzouer-le-Marché - Transport, messagerie – Tripleville (*)
-agriculture, élevage...	<ul style="list-style-type: none"> - Arvalis, Institut du Végétal - Ouzouer-le-Marché - AXERREAL, coopérative agricole : Ouzouer-le-Marché, Verdes, Membrolles et La Colombe - AXIOM, Elevage porcin - Ouzouer-le-Marché - EARL GUERIN Olivier, Vidange de fosses septiques - ouzouer le marché - Etablissements LESAGE, Matériel agricole - La Colombe - SARL Du grain à la paille, travaux agricole, vente de paille - Tripleville (*) - CAFO, Coop. Agr. Fermiers de l'Orléanais - Ouzouer-le-Marché - Négoce agricole - Ouzouer-le-Marché - Motoculture - Ouzouer-le-Marché

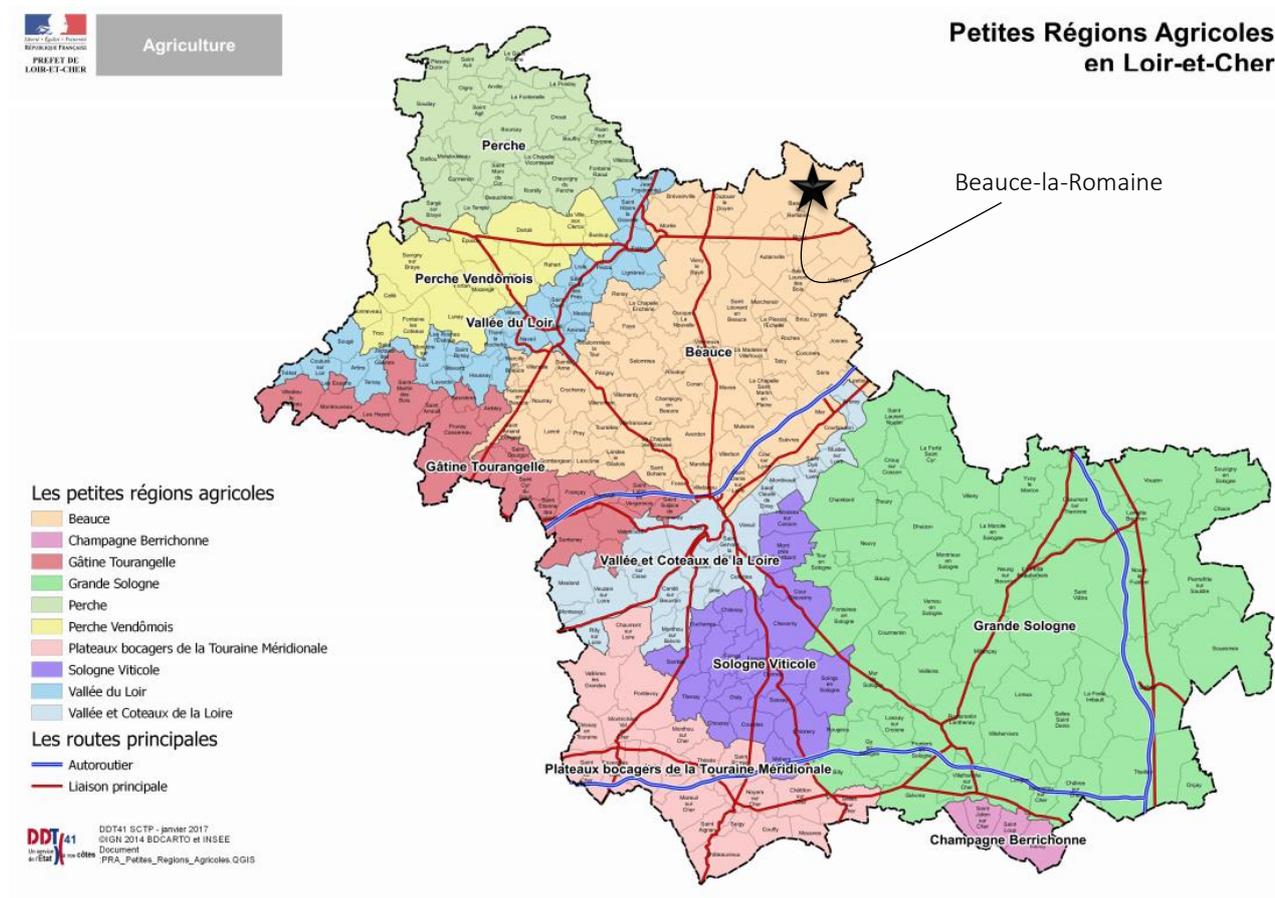
(Source : site internet de Beauce la Romaine et dernier bulletin municipal 2019)

5. Agriculture

La commune de Beauce la Romaine se situe dans la **Petite Région Agricole (PRA) de la Beauce**.

Ce territoire se caractérise par des sols limoneux à fort potentiel.

La Beauce est une région à paysage ouvert, avec de grandes exploitations céréalières qui ont vu se développer les oléagineux, mais aussi les élevages hors-sol (volailles, porcs).



L'analyse suivante est basée sur les données du RGA 2010. Les données suivantes sont relatives à Tripleville (et non Beauce la Romaine).

Le nombre d'exploitations

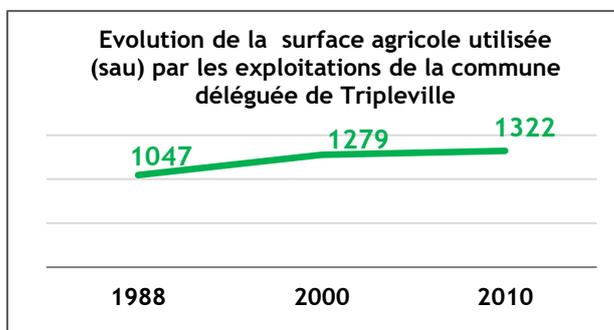
- 13 exploitations en 2010 (RGA 2010) contre 7 en 2020.
- Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations s'était à peu près maintenu pendant (16 exploitants en 1988), pour s'effondrer sur les 10 dernières années.

Les surfaces agricoles

- 1322 hectares de surface agricole utilisée sur la commune ou sur un autre territoire par les exploitations ayant leur siège à Tripleville (RGA 2010).

- La SAU des exploitations communales ne fait qu'augmenter depuis 1979, même si le nombre d'exploitants est en baisse.

En 2020, la SAU par exploitation est comprise entre 120 et 150 hectares.



(Source : RGA 2000 et 2010 / s : donnée soumise au secret statistique)

L'âge des exploitants

L'absence de données au RGA 2010 (secret statistique) pour les années 2000 et 2010 rend difficile l'analyse, néanmoins :

- En 2000, 80% des agriculteurs avaient plus de 55 ans.
- En 2010, sur 13 exploitants, 8 ont plus de 60 ans, mais il semble que 7 exploitations ont un successeur.
- En 2020, selon les données communales, 100% des exploitants ont moins de 50 ans.

Les productions

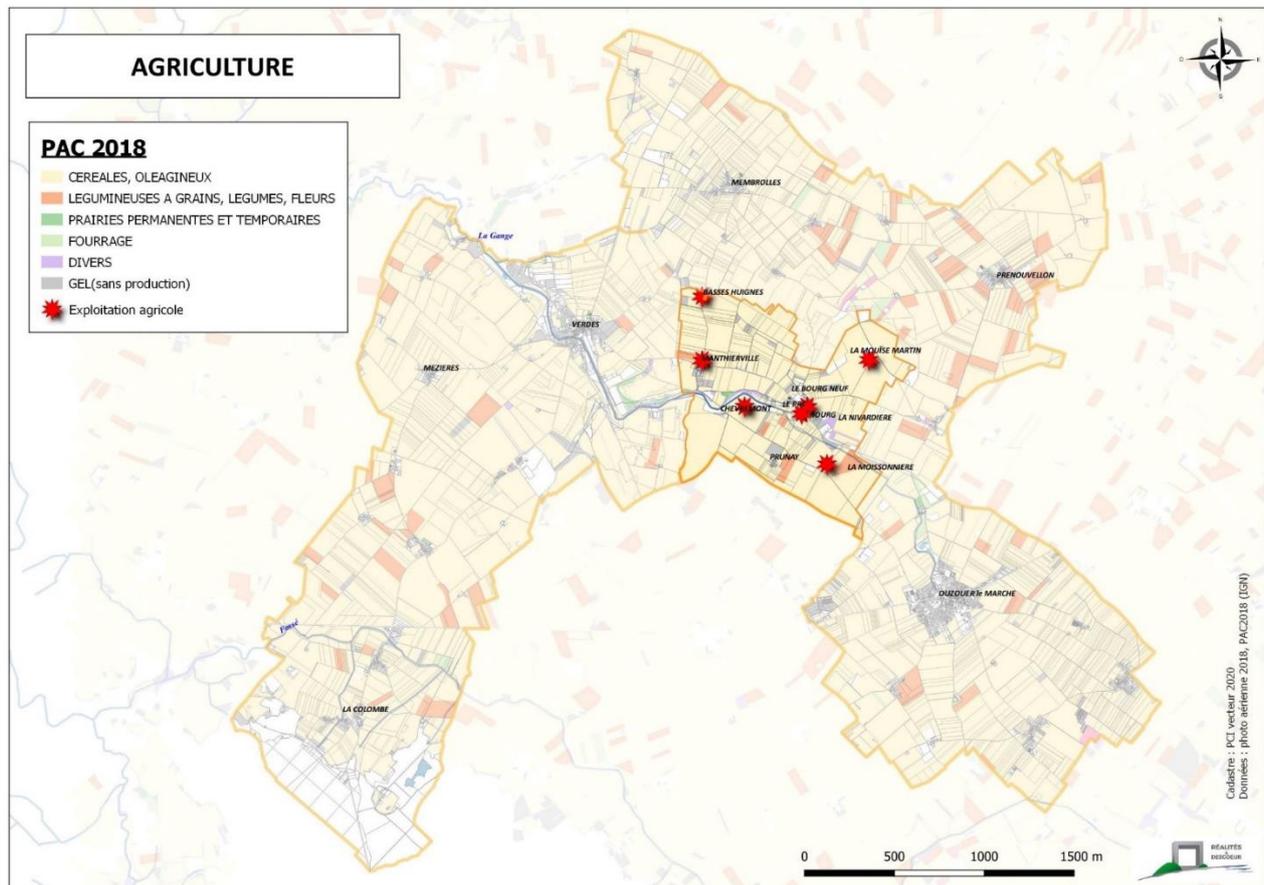
Les parcelles sont majoritairement utilisées pour les céréales (blé tendre, maïs grain et ensilage, orge), protéagineux, oléagineux (colza, tournesol) et couvrent l'essentiel des espaces cultivés.

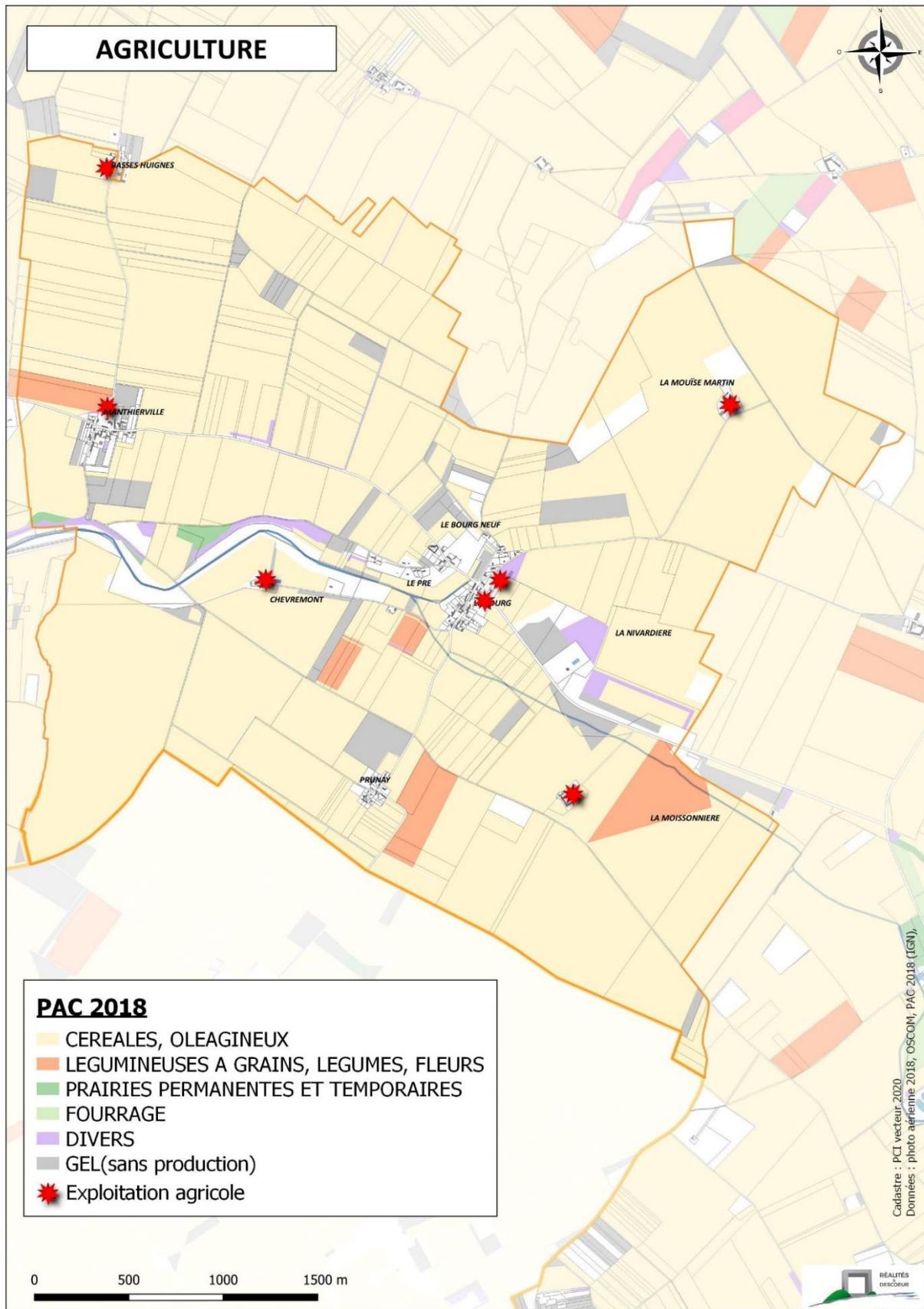
Les prairies, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont restreintes et se situent autour du cours d'eau.

Les secteurs de « gel » concernent notamment des espaces boisés.

Le Registre Parcellaire Graphique

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.





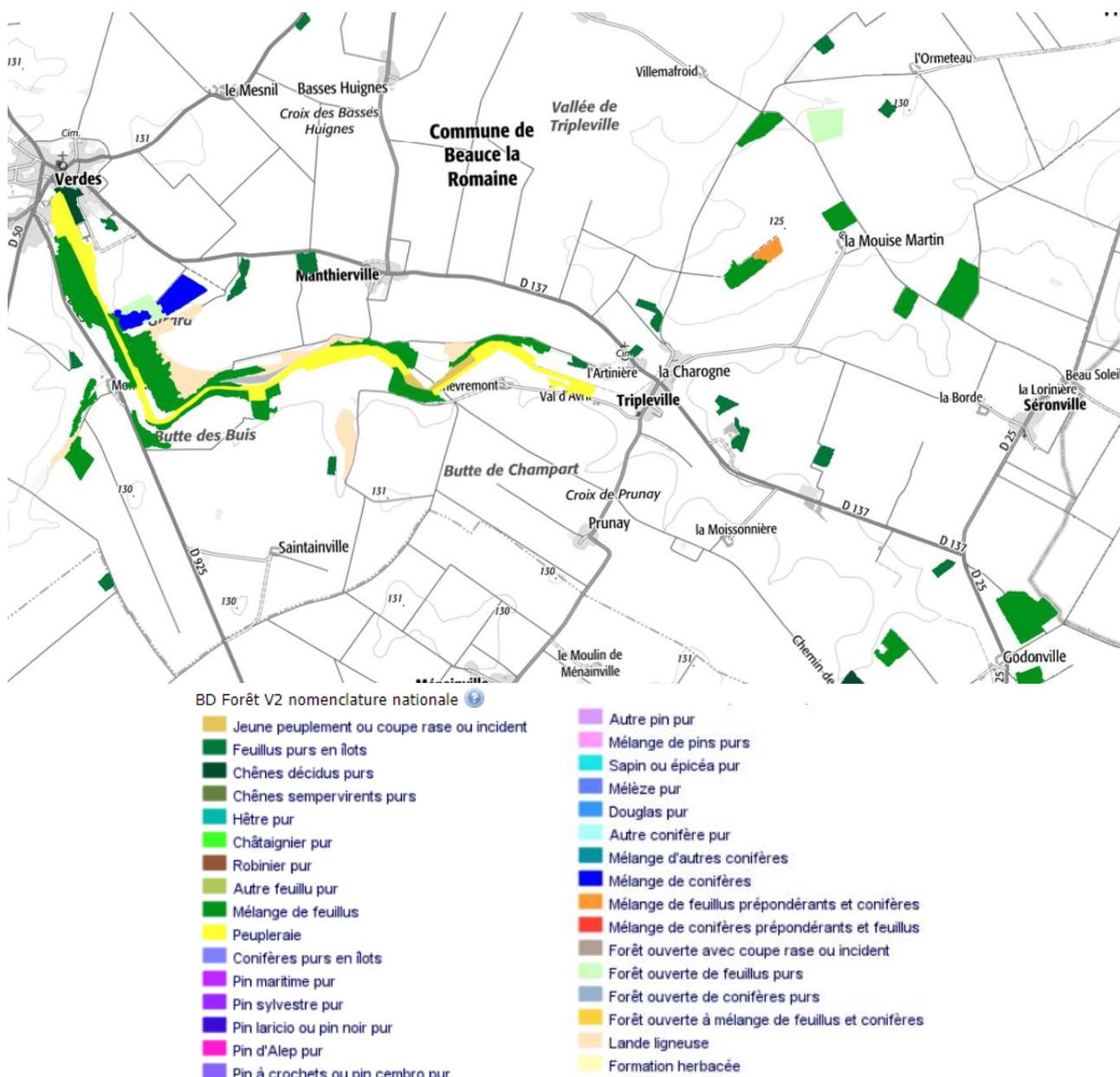
6. L'économie forestière

Les peuplements forestiers sur Tripleville se concentrent sur les abords du cours d'eau et sont constitués de stations de feuillus, de peupleraies, et sont accompagnés de quelques landes ligneuses.

Quelques boisements en timbre-poste ponctuent les espaces agricoles. Composés majoritairement de feuillus, au moins un secteur est marqué par un mélange de feuillus et conifères.

BD Forêt version 2, IGN

La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. La BD Forêt® (bd forêt) version 2 est élaborée depuis 2007 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000m² un type de formation végétale.



(Source : <https://inventaire-forestier.ign.fr/cartoi/fn/carto/>)

La commune déléguée de Tripleville n'est concernée ni par une réglementation de boisement, ni par un régime forestier.

7. La vocation touristique

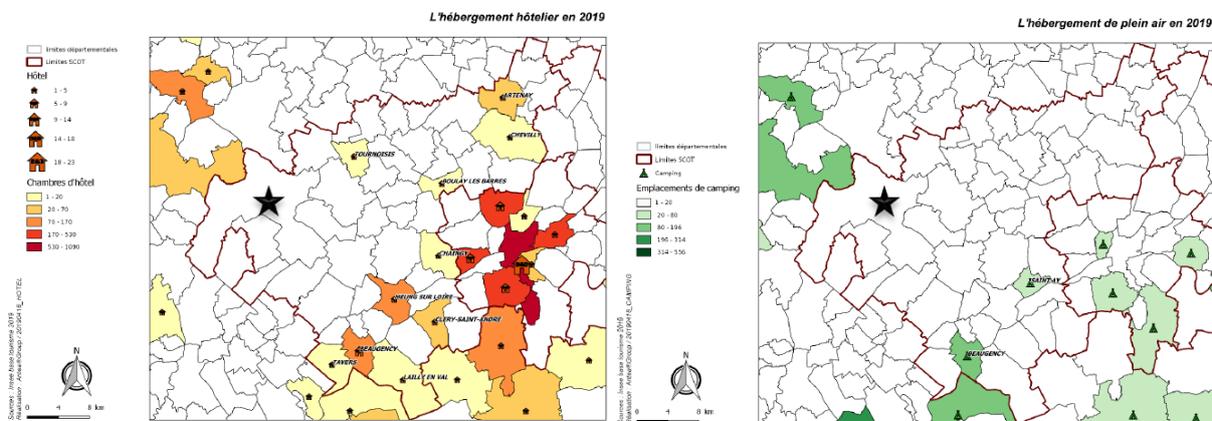
D'une manière générale, la région de la Beauce est une zone qui reste faiblement touristique, mais elle se situe à proximité de lieux très touristiques notamment la présence de la Loire, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le fleuve se découvre à pied sur les sentiers, à vélo sur le parcours « La Loire à Vélo », en canoë ou encore en bateaux traditionnels de la marine de Loire. Les bords de Loire sont aussi des lieux de vie pour effectuer une balade.

Les hébergements :

Sur le territoire de la CC des Terres du Val de Loire : 15 hôtels (341 chambres), 2 campings (241 emplacements) sont recensés en 2019 (source : SCOT, diagnostic).

L'offre d'hébergement touristique dans le Pays Loire Beauce est très légèrement inférieure à la moyenne départementale mais reste néanmoins significative avec une proportion assez importante de chambres d'hôtes, gîtes ruraux et emplacements de camping.

Elle laisse toutefois apparaître certains manques clairement mis en évidence : un déficit de structures d'hébergement de standing (hôtels et campings de plus de 3 étoiles) et une absence totale de structures d'hébergement de groupes.



★ Localisation de Beauce la Romaine

Source : SCOT, Diagnostic.

La commune de Beauce la Romaine dispose de quelques hébergements et services :

- 3 gîtes : Prénouvellon, Ouzouer-le-Marché (2)
- Une aire de stationnement pour camping-car, au Domaine de Marsoif sur la commune déléguée de Semerville (5 emplacements).

La commune déléguée de Tripleville ne dispose d'aucun équipement.

Les activités

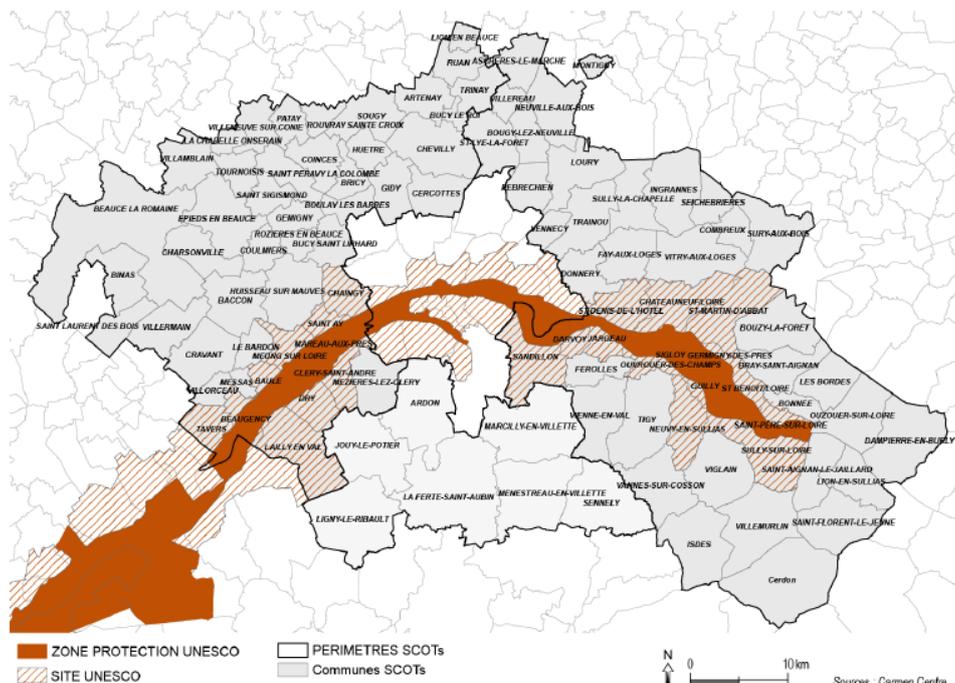
- Les paysages de la Beauce.
- Une concentration de menhirs.
- De nombreuses boucles de randonnée sont recensées : 9 sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
- L'office de tourisme intercommunal à Meung-sur-Loire propose la location de vélos : vélos tout chemin (VTC) ou vélos à assistance électrique (VAE).
- La commune de Beauce la Romaine se situe à proximité :
 - du Val de Loire, patrimoine naturel classé à l'UNESCO,
 - Le territoire de l'Orléanais et ses alentours offrent plus d'une dizaine de sites incontournables. Il dispose de nombreux sites patrimoniaux à Orléans, avec la Cathédrale Sainte-Croix d'Orléans du XIII^{ème} - XVIII^{ème} siècles, ainsi que la vieille ville, ses musées d'art moderne et ses jardins, avec le Parc floral de la Source.



Carte 15: Carte touristique du Loiret 2018 – Zoom sur le PETR Pays Loire Beauce.

Source : Office du Tourisme du Loiret, 2018

(Source : SCOT, diagnostic)



Carte 25: Le périmètre UNESCO et sa zone tampon sur le territoire de l'interSCOT. Carmen Centre, Antea Group.

(Source : SCOT, diagnostic)

Les projets en cours et à venir

Le tourisme en Beauce reste aujourd'hui très limité mais il apparaît clairement que les acteurs locaux souhaitent ardemment adopter une politique touristique volontariste en profitant de l'opportunité représentée par la Route du Blé. Si son parcours se situe pour l'instant à l'extérieur du territoire, le PETR Pays Loire Beauce, en adhérant en 2004 à l'association Terre de Beauce a clairement marqué son intention d'accompagner les élus locaux dans la démarche d'extension du tracé de la Route du Blé sur son territoire.

Enjeux du SCoT :

- Maintenir une activité présentielle sur le territoire pour satisfaire les besoins de la population locale
- Maintenir l'activité agricole
- Prendre en compte l'impact de l'activité extractive des carrières sur l'environnement et sur les populations et anticiper le ralentissement de l'activité
- Limiter l'impact automobile dans les déplacements domicile-travail
- Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique

Enjeux

Ces enjeux valent pour la commune de Beauce la Romaine.

Orientations de la Carte communale

Préserver les espaces agricoles.

Mettre en valeur les atouts archéologiques (menhirs).

8. Equipement et services

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement afin d'accroître l'attrait résidentiel de la commune.

La commune déléguée de Tripleville reste très dépendante des services et commerces de proximité lesquels se concentrent sur le pôle centre de Ouzouer le Marché.

8.1 Les équipements généraux

La commune déléguée de Tripleville dispose de peu d'équipements :

- Mairie déléguée.
- Salle des fêtes.
- Eglise.

Les autres services sont disponibles sur les autres communes déléguées :

- La Poste à Ouzouer le Marché et Verdes.
- Ateliers communaux.
- Maison de retraite.
- Gendarmerie.
- Caserne des pompiers.
- Cimetière.



Mairie déléguée de Tripleville

Les équipements scolaires :

La commune de Beauce-la-Romaine dispose d'équipements scolaires, concentrés essentiellement sur Ouzouer le Marché. La commune déléguée de Tripleville ne dispose pas de ce type d'équipement mais se situe à 5 km d'Ouzouer le Marché.



- Multi accueil pour la petite enfance : Frim'Ouz à Ouzouer le Marché, géré par l'association FAMILLES RURALES, accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans (accueil autorisé pour 20 enfants).
- Les écoles
 - Ecole publique Jules Verne : La Commune déléguée d'Ouzouer le Marché et la Commune de Villermain sont associées au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) qui regroupe une maternelle à Ouzouer le Marché, et deux primaires à Ouzouer le Marché et Villermain. 265 élèves répartis en 11 classes en 2019.
 - Ecole René Rigolet – VERDES : Gérée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, l'école accueille les enfants de la Petite Section au CM2. 32 élèves, répartis en 2 classes.
 - Ecole privée, maternelle/primaire, du Sacré Cœur à Ouzouer le Marché. 4 classes
 - Collège René Cassin à Ouzouer le Marché.
 - Le lycée le plus proche se situe sur la commune de Beaugency.
- Le transport scolaire :
Pour les écoles du RPI et l'école privée, le transport est assuré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Conseil Régional.
Le Conseil Régional met à disposition des lignes de Car à destination du Collège René Cassin.

Les équipements de sports, loisirs, ... :

- L'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
- La communauté de communes dispose de 2 médiathèques dont une à Ouzouer le Marché : Médiathèque intercommunale "Simone Veil"
- Ouzouer le Marché accueille le Cinémobile, 1 fois par mois le dimanche et le lundi à partir de janvier 2015. Le camion de la Région Centre est une véritable salle de cinéma de 100 fauteuils.
- La communauté de communes dispose de 2 piscines dont une à Ouzouer le Marché.
- Les équipements sportifs se concentrent à Ouzouer le Marché : Stade Henry Raulin, Stade André Bouby.

Les équipements sociaux et de santé :

Tripleville ne dispose d'aucun service. C'est sur Ouzouer-le-Marché que se trouvent les services de santé de proximité :

- Le Pôle Santé et Bien-être de Beauce la Romaine (2, avenue Jean Moulin à Ouzouer-le-Marché).
Le Pôle a ouvert en décembre 2017 grâce à un partenariat avec la Société Immobilière Centre Val de Loire. Des travaux ont été réalisés dans un logement vacant pour l'adapter à un usage en adéquation avec les besoins et les attentes de la population en matière de soins.
Ce Pôle regroupe un hypnothérapeute, un sophrologue, une infirmière, un pédicure et un ostéopathe.
- 1 taxi ambulancier
- 1 opticien
- 1 infirmière
- 1 pharmacie
- 2 kinésithérapeutes
- 2 dentistes
- 1 sage-femme.
- Le Cabinet médico-sociale à Beauce la Romaine (5, avenue Jean Moulin à Ouzouer-le-Marché)
Deux logements à l'étage peuvent accueillir des professionnels de santé. Des permanences de nombreux services sociaux sont proposées :
 - des assistantes sociales du conseil départemental du 41 : lundi, mardi et mercredi
 - Familles Rurales : jeudi matin
 - Association ADMR7 : 1er et 3ème vendredi matin du mois

Malgré ces services, la commune de Beauce-la-Romaine est marquée par le phénomène de désert médical. Le territoire ne compte plus de médecin, malgré de nombreuses démarches et actions engagées par la Communauté de Communes des terres du Val de Loire depuis 2016. Dans l'attente d'un déblocage de cette forte problématique, la pharmacie d'Ouzouer-le-Marché a pris l'initiative d'installer une cabine de télé-médecine au sein de sa pharmacie, c'est là une première solution concrète mise à disposition des habitants pour de petits problèmes de santé.

Concernant les seniors, des services sont présents sur la commune de Beauce-la-Romaine :

- La maison de retraite des Epis D'Or est un EHPAD public, recevant des résidents permanents, d'une capacité de soixante chambres, à Ouzouer le Marché.
- L'ADMR d'Oucques (secteur Ousques, Marchenoir, Ouzouer-le-Marché)
- Services d'aide à la personne
 - VIVRE AUTONOME 41 : Service départemental gratuit, sur rendez-vous, pour personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap.
 - DOM@DOM 41.
 - PRESENCE VERTE.
 - FAMILLES RURALES 45 : aide à domicile Familles, Personnes âgées.

Concernant les associations, plusieurs associations existent sur Beauce la Romaine, mais Tripleville ne compte qu'une association (Comité des fêtes Triplevillois).

Enjeux

Le maillage de commerces et services de proximité est très restreint sur Tripleville qui est donc très dépendante d'Ouzouer le Marché, pôle centre de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine. Néanmoins, Tripleville se situe à seulement 5km d'Ouzouer le Marché.

Le phénomène de désert médical n'épargne pas la commune, malgré les démarches et actions menées par la Communauté de Communes des terres du Val de Loire. Cette problématique constitue un enjeu fort.

Orientations de la Carte Communale

Préserver les espaces agricoles.

Permettre l'accueil de nouveaux établissements économiques (centrale photovoltaïque).

8.2 L'eau potable

Sources : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/41264>

SIAEP de Prénouvellon-Membrolles-Tripleville-Verdes-Charsonville

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

La gestion du système de production/distribution est assurée en régie, Véolia agissant en tant que prestataire de service. La régie est confiée au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Prénouvellon-Membrolles-Tripleville-Verdes-Charsonville.

Le Syndicat dispose actuellement d'un forage en fonctionnement : le forage le Gault, présentant deux pompes immergées fonctionnant en alternance et prélevant la nappe de la craie du Séno-Turonien à environ 100 mètres de profondeur.

Les eaux de forage subissent un traitement de déferrisation et de chloration à la Javel, avant refoulement vers le château d'eau de L'Ormeteau.

Sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce, la ressource utilisée pour la production d'eau potable est exclusivement de l'eau souterraine (nappe profonde), issue de la nappe de Beauce.

La qualité de la ressource : La nappe de Beauce accuse globalement des taux de concentration de nitrates et de pesticides élevés à cause de la perméabilité des couches.

Le syndicat dispose de 3 châteaux d'eau situés au niveau des communes de Prénouvellon (L'Ormeteau - 300 m3), Verdes (250 m3) et Charsonville (400 m3).

Les réservoirs de Prénouvellon et Charsonville sont en série (hauteur fond de cuve : environ 26 m/TN) et alimentent gravitairement Prénouvellon – Membrolles – Manthierville – Tripleville - Seronville et Charsonville.

Démographie SIAEP - Hors Charsonville

Année	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Ratio hab / ab
2013	580	414	1.40
2014	649	420	1.55
2015	670	420	1.60
2016	1109	679	1.63
2017	1109	679	1.63

Charsonville

Données

Hypothèses

Calculs

Année	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Ratio hab / ab
2013	594	294	2.02
2014	594	302	1.97
2015	606	296	2.05
2016	606	296	2.05
2017	614	293	2.10

Démographie totale

Année	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Ratio hab / ab
2013	1174	708	1.66
2014	1243	722	1.72
2015	1276	716	1.78
2016	1715	975	1.76
2017	1723	972	1.77

Tableau 2 : Habitants et abonnés du Syndicat

Evolution du nombre d'habitants et d'abonnés

(Source : Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP – SIAEP Prénouvellon, SEURECA – VEOLIA, septembre 2018)

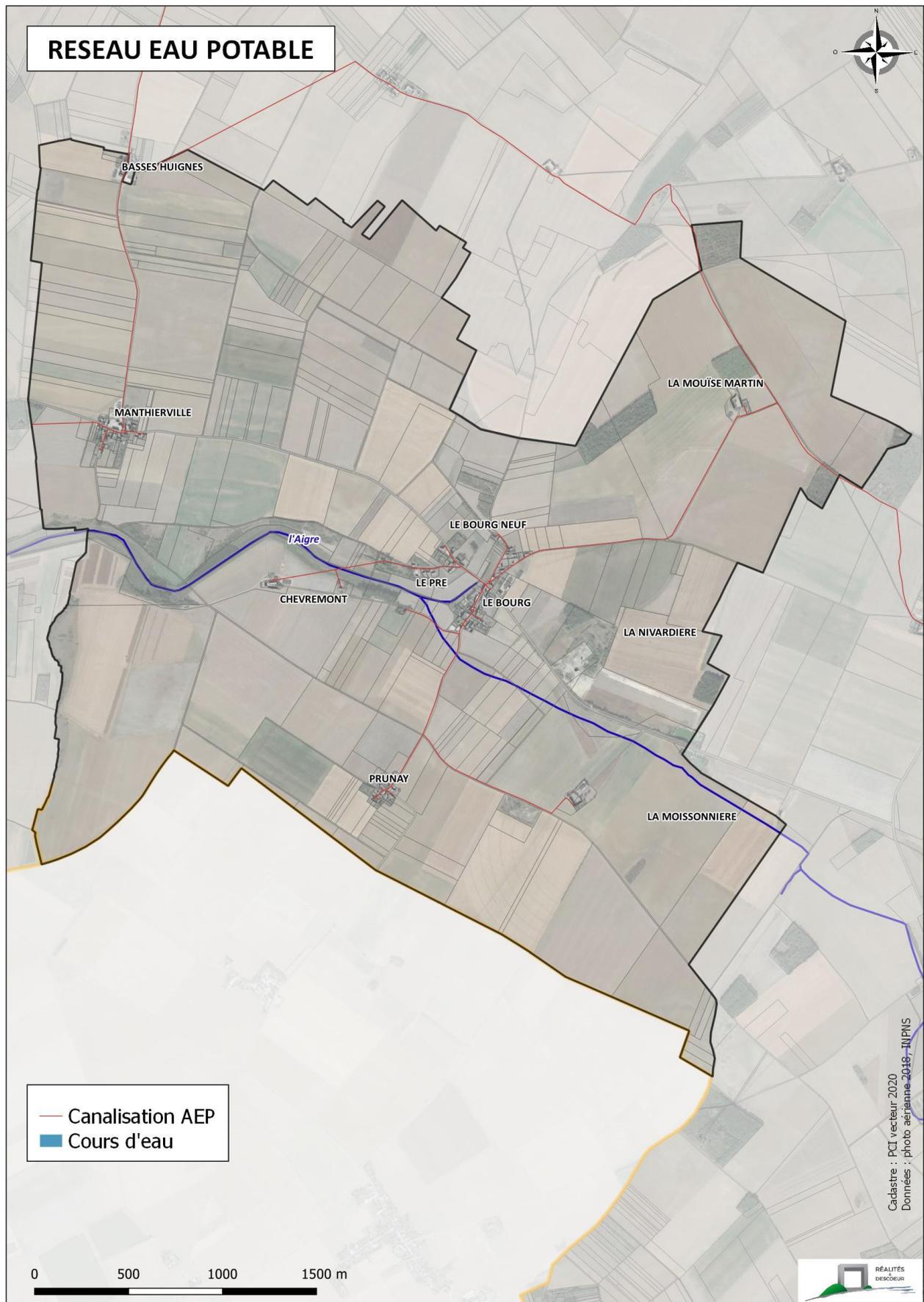
La production du Syndicat hors Charsonville s'élève à environ 100 000 m3/an en 2017.

Les gros consommateurs en eau sont principalement les élevages de volailles de Beauce-la-Romaine.

Les consommations domestiques ont fortement augmenté en 2017 pour atteindre 182 l/j/habitant.

La consommation moyenne des dernières années, toutes communes confondues, s'élève à 152 l/j/habitant

Réseau Eau Potable :



La qualité de l'eau au robinet est bonne et conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Conformité microbiologique de l'eau au robinet 100 %
- Conformité physico-chimique de l'eau au robinet 100 %



041000581
PRENOUVELLON



Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de BEAUCE LA ROMAINE (secteurs de Membrolles, Prérouvellon, Tripleville et Verdes).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2019, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 638 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	25,3 °f	25,5 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 548. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,22 mg/L	0,22 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	3 µg/L	24 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/L	2,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Pour plus d'informations :
ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher
Mail : ars-centre-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
Twitter : @ARS_CVDL
www.ars-centre-val-de-loire.sante.fr

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Travaux prévus à court terme sur le réseau :

Un projet d'interconnexion est en cours d'étude (phases AVP/PRO) afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Charsonville et d'Ouzouer-le-Marche (hors Syndicat). Le projet intègre notamment la création d'un réservoir enterré de 200 m² sur Seronville (Tripleville) et de deux suppressions pour l'alimentation des châteaux d'eau existants de Charsonville et d'Ouzouer.

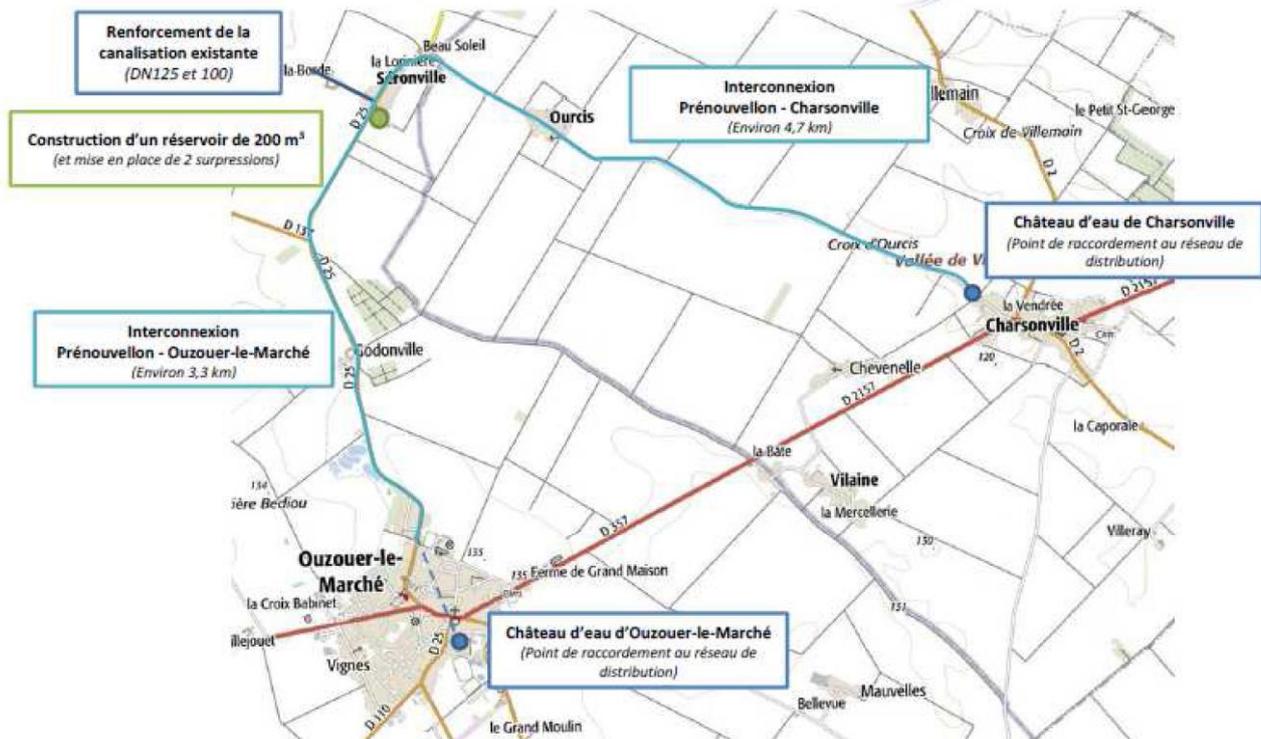


Figure 17 : Localisation des travaux (source IRH)

(Source : Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP – SIAEP Prénouvellon, SEURECA – VEOLIA, septembre 2018)

Aucun puit privé n'est déclaré sur la commune

Il convient de rappeler que tout ouvrage de captage, puits ou forage privé à usage unifamilial doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Toute communication entre les installations desservies par cette ressource et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite. Toute ressource utilisée dans un cadre sortant de l'usage unifamilial (réseau privé collectif, desserte de tiers comme dans un gîte, camping ou pour un usage agro-alimentaire ...) doit être autorisée par arrêté préfectoral selon les dispositions du Code de la santé Publique.

Si des fontaines et/ou autre point d'eau aménagé (lavoir, ...) sont accessibles à la publique, et non alimentés par un réseau d'adduction publique, un panneau «eau non potable" doit être apposé.

Qualité de la défense incendie :

Sur le bourg de Tripleville, la défense incendie n'est assurée que pour les risques faibles.

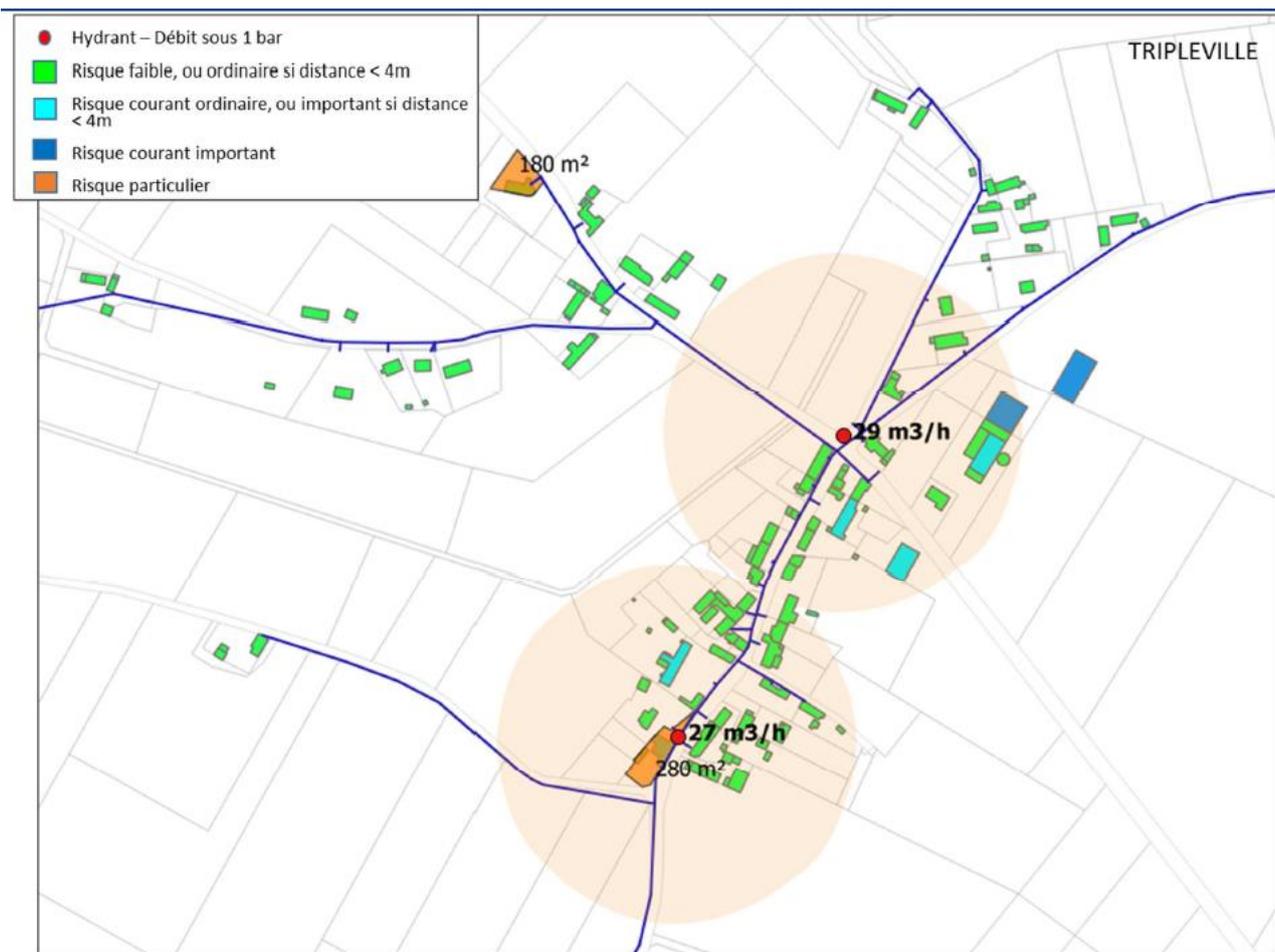
Etablissements recevant du public à risques particuliers sur Tripleville :

- Eglise : rue du Pont de l'Aigre
Parcelle ZM 77 180 m²
- Mairie + salle Polyvalente : rue Saint Martin
Parcelle ZM 103 280 m²

Selon l'Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP du SIAEP Prénouvellon réalisée par SEURECA – VEOLIA en septembre 2018, « les temps de séjour étant situés entre 1 et 2 jours sur ces conduites, il n'est pas recommandé de renforcer le diamètre des réseaux afin d'assurer la défense incendie.

Le volume disponible pour la défense incendie du centre est de 60 m³. Celui-ci pourra être complété par la mise en place d'une bache de 60 m³, afin de couvrir l'ensemble des risques.

Pour les hameaux et les zones situées en dehors des zones d'influence des hydrants, la mise en place de bâches de 120 m³ est recommandée. »



Définition des risques incendie et localisation des hydrants sur le centre bourg de Tripleville

(Source : Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP – SIAEP Prénouvellon, SEURECA – VEOLIA, septembre 2018)

Enjeux

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité.

Orientations de la carte communale

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

Eviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

8.3 L'assainissement

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« Eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« Eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« Assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce les compétences d'assainissement non collectif et collectif sur l'ensemble du territoire.

La gestion de l'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration relève de la compétence communale.

La commune de Beauce-la-Romaine vient en appui à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire (CCTVL) dans le domaine du SPANC.

L'assainissement collectif et individuel coexiste sur le territoire de Beauce la Romaine.

- Ouzouer le Marché, commune centre, dispose d'un assainissement collectif, relié à une station d'épuration datant de 1993, et d'une capacité de 1350 EH.
- Tripleville est en assainissement individuel compte tenu de la surface des parcelles et de l'aptitude des sols.

L'assainissement autonome, loin de constituer un "sous-assainissement", est une composante indispensable de tout schéma d'assainissement en milieu rural à faible densité d'habitat.

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D301.0	Nombre d'habitants desservis	15 548 hab	sans anomalie apparente			
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 -	sans anomalie apparente			
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78,1 %	sans anomalie apparente			

(Source : Indicateurs 2018 (<http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/206891>))

Pour répondre à ses obligations et se conformer à la législation en vigueur, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé le 1er juin 2018, sur le territoire de Beauce la Romaine, les contrôles techniques des dispositifs d'assainissement non collectif.

A ce jour, sur 885 installations, près de 471 contrôles ont été effectués. Les résultats sont les suivants :

- 23 % ont un avis défavorable (ANC inexistant ou présentant un danger environnemental avéré)
- 72 % ont un avis de non-conformité (ANC incomplet ou présentant un dysfonctionnement)
- 5 % ont un avis de conformité (ANC conforme et acceptable).

Les contrôles vont se poursuivre sur 2020 - 2021.

Enjeux

La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).

Orientations de la carte communale

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées).

Eviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

8.4 Les déchets

La Communauté de Communes exerce la compétence de collecte des déchets sur 23 communes du territoire (sont exclues Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Tripleville), ainsi que sur les communes de Jouy-le-Potier, Ardon, Ligny-le-Ribault et Bucy-Saint-Liphard par convention.

La commune de Beauce-la-Romaine vient en appui à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire (CCTVL) dans le domaine des ordures ménagères.

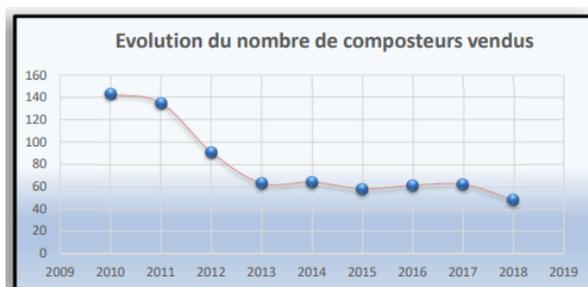
La collecte des déchets de la commune déléguée de Tripleville est assurée par le SIEOM de Mer.

Les jours de collecte sont :

- Ordures ménagères : lundi
- Emballages : semaines paires, le mercredi.

Le tri sélectif : un container à papier et un container à verre sont présents sur Tripleville (secteur de la Mairie).

Sur le territoire du SIEOM, une opération favorisant le compostage individuel a été mise en place, mais d'une manière générale, la demande de composteurs est en baisse.



Rapport annuel 2018, SIEOM de Mer

La commune de Beauce-la-Romaine qui vient en appui à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire (CCTVL) dans le domaine des ordures ménagères, dispose d'une déchetterie à Ouzouer-le-Marché.

La déchetterie gérée par le SIEOM de Mer, la plus proche de Tripleville se situe sur la commune de Saint-Léonard-en-Beauce. L'évolution des tonnages globaux met en évidence :

- Une stabilisation du tonnage collecté en déchetterie,
- Une diminution des tonnages de papiers collectés,
- Depuis 2013, le tonnage collecté dans les déchetteries est supérieur au tonnage des ordures ménagères collectées en porte en porte.

Rapport annuel 2018, SIEOM de Mer

2.1.5.1 Les tonnages globaux

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Ordures Ménagères	7551.06	7473.56	7518.08	7 506.32	7 523.56	7 627.98	1.39%
Verre	1270.55	1282.36	1264.26	1 257.16	1 277.18	1 311.42	2.68%
Papier / journaux-magazines	636.6	631.08	640.86	631.86	587.64	545.40	-7.19%
Emballages ménagers	1031.36	1053.16	1088.88	1 126.40	1 159.88	1 181.06	1.83%
Textiles	43.65	70.394	81.286	106.14	109.21	90.27	-17.34%
Total collecte sélective	2982.16	3036.994	3075.286	3 121.56	3 133.91	3 128.15	-0.18%
Déchetteries	8263.57	9398.379	8594.7105	10 290.70	9 717.25	9 806.72	0.92%
Total	18796.79	19908.933	19188.0765	20918.581	20374.721	20 562.85	0.92%

Le SIEOM du groupement de Mer a repris la gestion de l'usine d'incinération des Ordures Ménagères de Vernou-en-Sologne, en régie depuis le 1er juillet 2002. Cette unité comprenant un four d'une capacité nominale de 2,3 tonnes/heures est aux normes actuelles et a une autorisation d'exploitation fixée à 12 500 tonnes/an. L'énergie est valorisée sous forme de vapeur vendue à la société KNAUF.

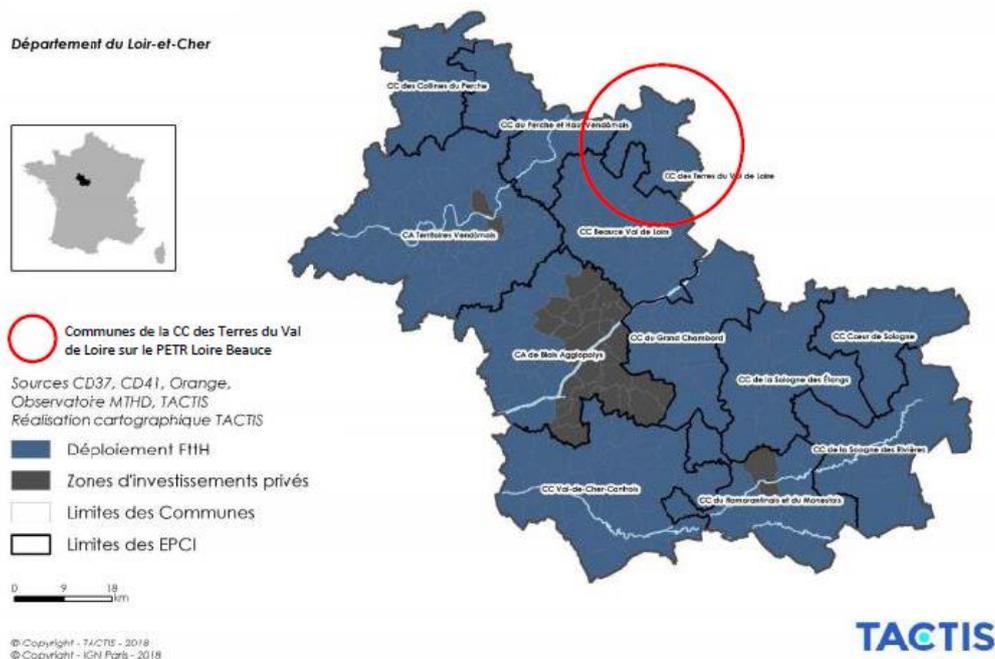
8.5 Aménagement numérique du territoire

Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département est en cours (projet Val de Loire numérique).

Le Conseil départemental du Loir-et-Cher a adopté la 1ère version de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique (SDTAN) en 2012, avec un objectif de Très Haut Débit (THD) pour tous à l'horizon 2030. Le SDTAN a été révisé en 2013, pour un ajustement du phasage des opérations sans révision des objectifs principaux.

En 2018, le SDTAN a été mis à jour au regard de l'évolution du projet. Les collectivités du Loir-et-Cher souhaitent le déploiement de la fibre sur tout le département à horizon 2022.

Fin 2017, le département disposait d'une assez bonne couverture en service haut débit de qualité et en bon débit, notamment sur la zone d'initiative publique, grâce aux opérations de montée en débit sur le territoire. Néanmoins, aucune commune de la Communauté de Communes du Val de Loire n'était éligible à la fibre.



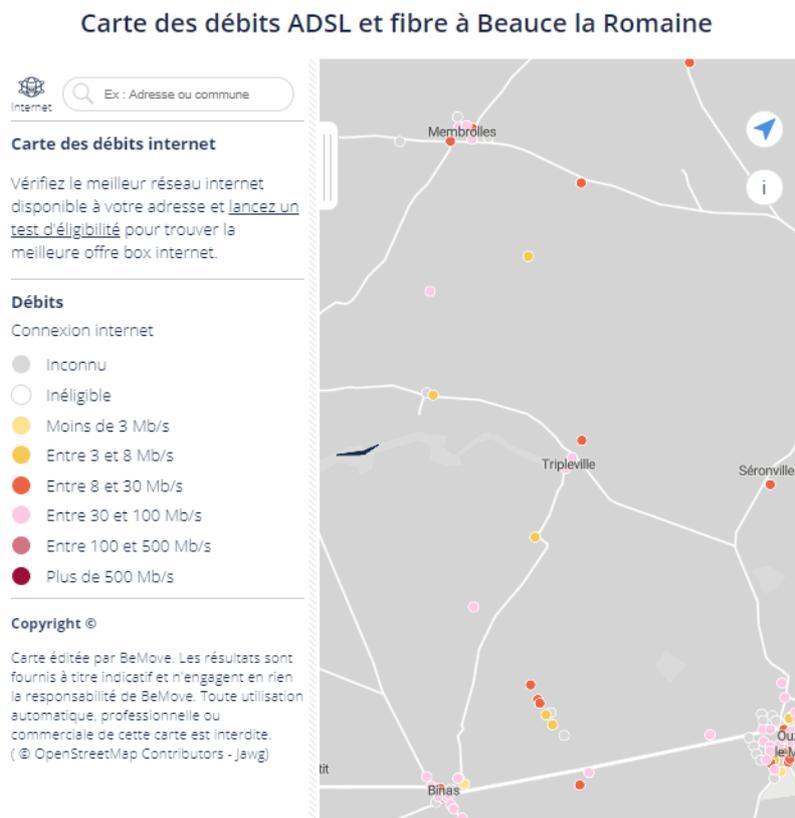
Carte 19: Source : SDTAN 41, 2018.

(Source : SCoT, Diagnostic)

Le site <https://www.monreseau mobile.fr/> renseigne sur la qualité de couverture :

- Le territoire de Tripleville est considéré comme étant en très bonne et bonne couverture téléphonique.
- Couverture 4G.

Le site ariase.com indique que Beauce la Romaine est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 4,35% des bâtiments de Beauce la Romaine bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).



(Source : <https://www.ariase.com/couverture/loir-et-cher-41/beauce-la-romaine>)

Enjeux PETR Pays Loire Beauce :

- Préservation et développement des équipements de santé pour faire face au vieillissement de la population.
- Mise en cohérence entre les actions des SCoT, de la Métropole et entre les communes.
- Mutualisation des équipements à développer, en lien avec des espaces de vie (usage variés/moyens).

Enjeux

Répondre aux besoins en termes de services et équipements.

Orientations de la Carte Communale

Traduire les projets de la commune.

9. Mobilité

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

9.1 Les axes routiers

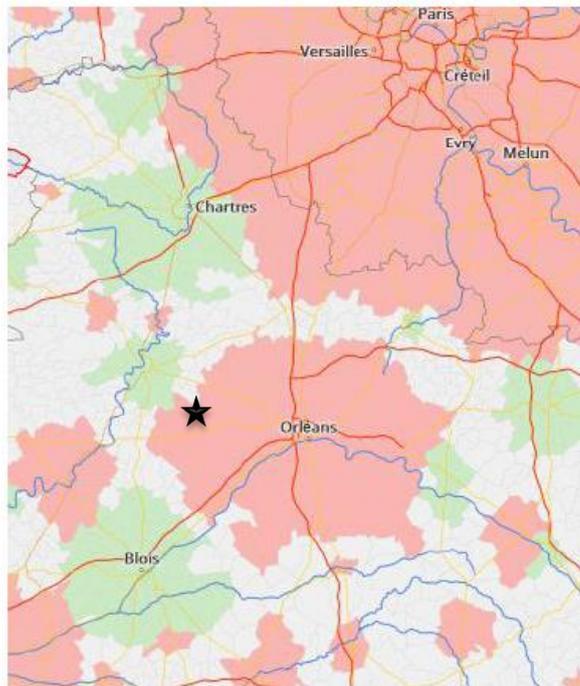
Le PETR Pays Loire Beauce : Un territoire positionné à la croisée de grands espaces européens

L'aire urbaine d'Orléans est fortement liée à la proximité de Paris. Cette proximité a joué un rôle considérable dans le développement des infrastructures de la Région.

Le bassin parisien crée ainsi une dynamique et suscite une relation forte et complexe d'interdépendance avec la Région Centre Val-de-Loire.

La bonne accessibilité du territoire est permise grâce à une desserte autoroutière en étoile à 4 branches, constituée par les autoroutes A10, A19 et A71, permettant de relier le territoire des trois SCoT à la région parisienne, au grand Ouest, à la Bourgogne et à Clermont-Ferrand.

L'autoroute A10, dite « L'Aquitaine », relie Paris à Bordeaux via Orléans, Tours, Poitiers et Niort. Elle permet une bonne desserte de la partie nord/ouest, nord/est et ouest de l'interSCoT.



Source : Géoclip INSEE, 2016

★ Localisation de Beauce la Romaine.



Infrastructures ferroviaires

Ligne TGV	
Double voie fret et voyageur	
	électrifiée
	non électrifiée
Voie unique fret et voyageur	

Voie unique fret	
Voie métrique voyageur	
Sans trafic	

Infrastructures routières

Autoroute

Source : DREAL Centre - SDIT
IGN - Bd-Topo
Réalisation : SEEVAC - DVCPDD - mars 2013

★ Localisation de Beauce la Romaine.

Carte 59: Les infrastructures autoroutières et ferrées.

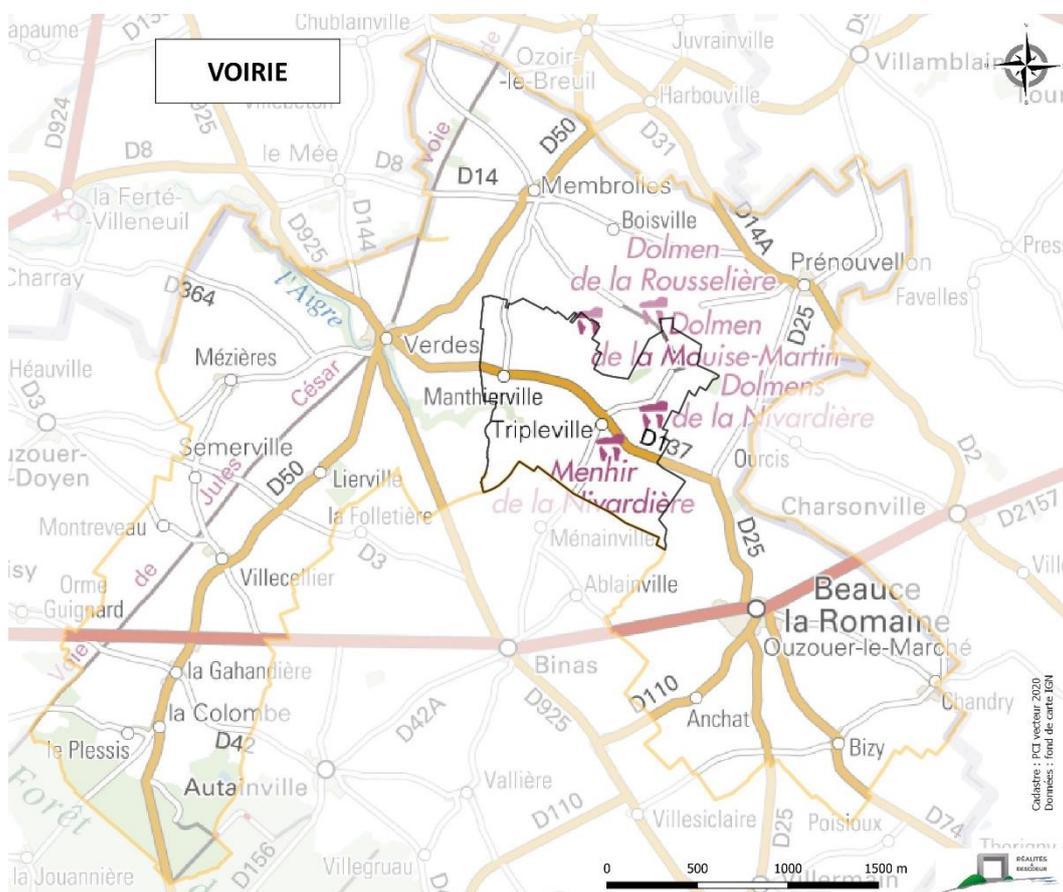
(Source : SCoT, Diagnostic)

La commune de Beauce la Romaine

Beauce la Romaine se situe à 35 km au nord-ouest de l'agglomération Orléanaise (via la RD2157 en liaison directe) et à 20km au nord de Meung sur Loire et de l'A10 dite l'Aquitaine (via la RD104).

Le réseau viaire de Tripleville est dense et composé d'une multitude de voies de différentes catégories :

- primaire, qui correspond aux principaux accès du territoire communal et du bourg :
La RD137 reliant Prénouvellon à Verdes est l'axe structurant de Tripleville et traverse le bourg. Elle permet de rejoindre Ouzouer le Marché ou Prénouvellon.
- secondaire : elles constituent plutôt des voies de desserte pour les hameaux, lieudits et sièges d'exploitations agricoles :
 - Voie communale n°2 menant à la Mouise Martin
 - Voie communale n°4 menant à Prunay
 - Voie communale n°7 menant à Chevremont
 - Voie communale n°9 menant à Basses Huignes.
- tertiaire : essentiellement des chemins d'exploitation et des sentiers, permettant de découvrir le territoire communal.



9.2 Les stationnements

La commune déléguée de Tripleville dispose de 2 zones de stationnement :

- au niveau de la Mairie : 30 emplacements.
- au niveau de l'Eglise : 30 emplacements.

Selon la mairie déléguée, l'offre de stationnement répond à la demande de manière satisfaisante.

9.3 Les modes de déplacements

La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. L'objectif est de promouvoir les autres transports que l'automobile. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

La nature des déplacements est multiple :

- Déplacements contraints : domicile / travail, domicile / école
Une part importante d'actifs travaille en dehors de la commune de Beauce la Romaine. L'Agglomération d'Orléans constitue le pôle majeur des migrations alternantes.
- Déplacements secondaires : domicile / achat, domicile / loisirs.

65.8% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune de Beauce la Romaine. Cette tendance progresse depuis 2007, mais reste cependant inférieure à la situation des territoires de comparaison (département : 66.9% ; et CC Terres du Val de Loire : 80%).

La plupart des actifs de Tripleville exercent une activité professionnelle hors du département. Ils vont travailler au plus près sur Ouzouer le Marché, puis sur Chateaudun (20km), Beaugency, Travers ou Meung sur Loire (25 km), Orléans (45 km), Blois (48 km).

Une majorité de transports individuels

Les caractéristiques de la commune et du territoire rural dans lequel elle s'inscrit font que la voiture individuelle reste le mode de transport le plus largement utilisé (81.6%).

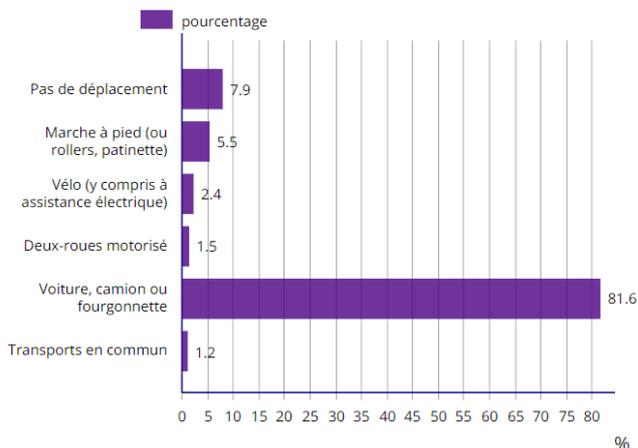
Cette proportion est similaire à ce que connaissent les territoires de comparaison (85.5% pour la CC Terres du Val de Loire et 83% pour le Département).

Un bon équipement automobile

Ainsi, 92.5% des ménages disposent d'une automobile dont 48.8% ont deux voitures ou plus. Depuis 2007, la part des ménages disposant de 2 voitures ou plus est en augmentation (43.3% en 2007).

Cette tendance se confirme sur les territoires de comparaison (52.7% des ménages de la CC Terres du val de Loire ont 2 voiture ou plus ; et 42,5% pour le Département).

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Les temps de parcours les plus fréquents sont repris dans le tableau ci-dessous :

Trajet	Kilométrage	Durée
Beauce la Romaine / Meung sur Loire	18 km	19 min
Beauce la Romaine / Orléans	Entre 34 et 40 km selon le trajet	45 min
Beauce la Romaine / Chateaudun	Entre 25 et 28 km selon le trajet	27-29 min
Beauce la Romaine / Vendôme	Entre 42 et 46 km selon le trajet	40-42 min
Beauce la Romaine / Blois	Entre 46 et 55 km selon le trajet	40-53 min

Aire de covoiturage

La commune ne dispose pas d'une aire de co-voiturage, mais une réflexion est en cours à l'échelle de Beauce la Romaine pour la mise en place d'une aire.

Les transports en communs

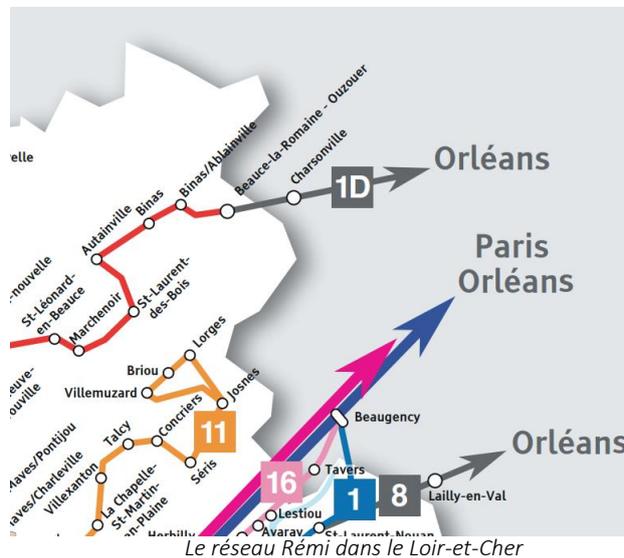
Depuis le 1er septembre 2017, les transports routiers interurbains et les transports scolaires sont sous la responsabilité de la Région.

Pour une meilleure coordination des déplacements, le réseau porte désormais un nom unique dans toute la région : Rémi – Réseau de mobilité interurbaine.

Rémi remplace les réseaux départementaux : Lignes 18, Transbeauce, L’Aile Bleue, Touraine Fil Vert, Route 41, Ulys et les transports scolaires.

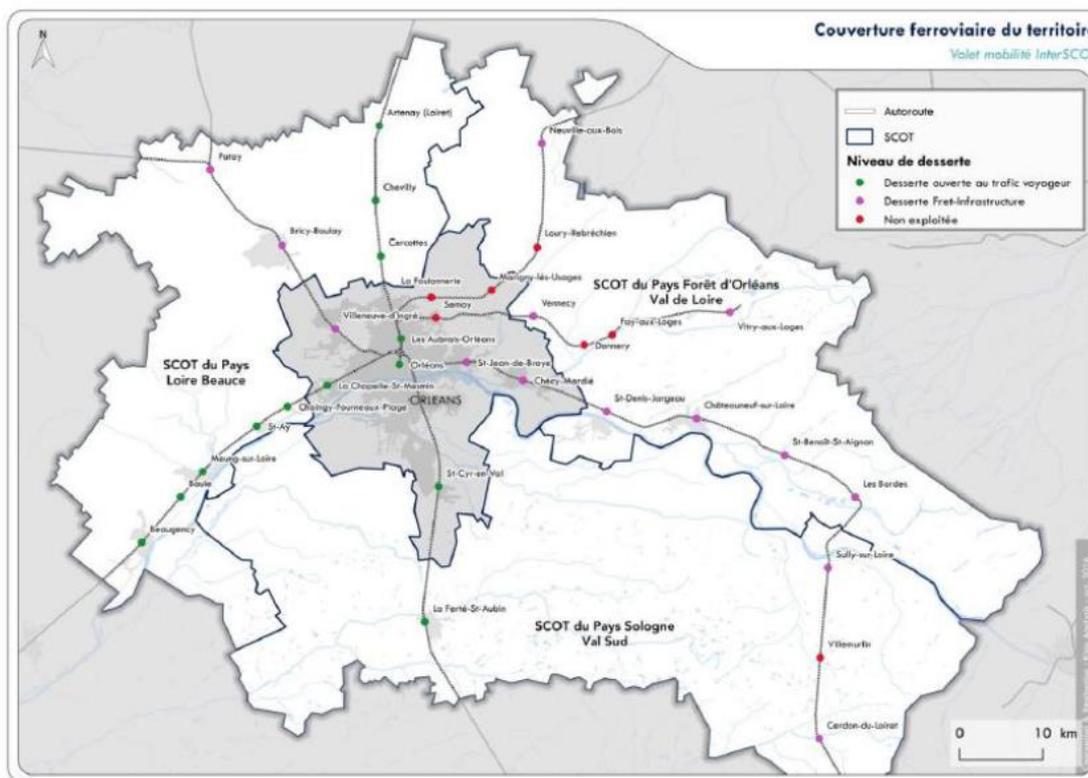
Rémi – Réseau de mobilité interurbaine

- Le transport scolaire: toutes les communes déléguées de Beauce-la-Romaine sont desservies.
 - Pour les écoles du RPI et l’école privée, le transport est assuré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Conseil Régional.
 - Le Conseil Régional met à disposition des lignes de Car à destination du Collège René Cassin.
- Les lignes régulières: 2 trajets sont proposés depuis Ouzouer-le-Marché. La commune déléguée de Tripleville ne dispose pas d’arrêt. Il faut rejoindre Ouzouer à 5 km pour les 2 trajets proposés.
 - Ligne 10 : Ouzouer-le-Marché – Blois.
 - Ligne 1D : Ouzouer-le-Marché – Orléans.
- Le transport à la demande.



Le réseau TER

Les gares les plus proches se situent à Beaugency et Meung-Sur-Loire.



Source : Etude inter-SCoT « Mobilités et déplacements » de 2017. KISIO.

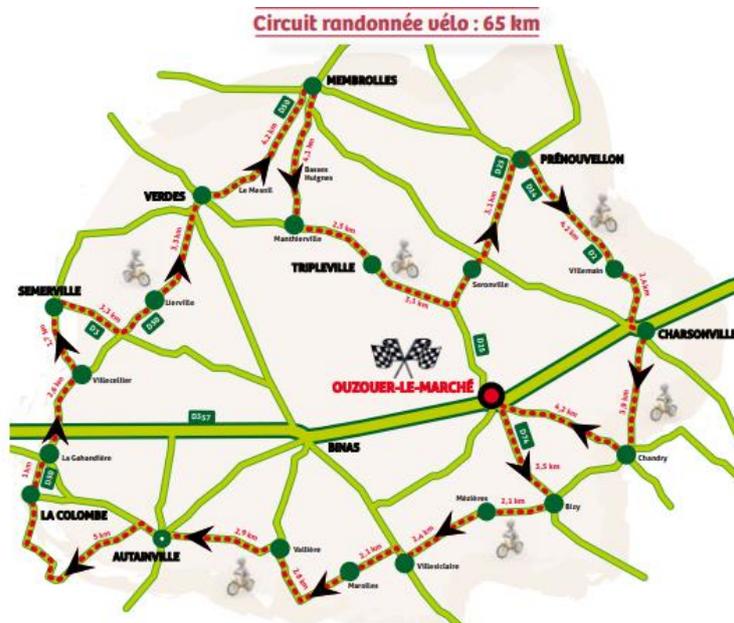
(Source : SCoT, Diagnostic)

Transport aérien

L'aéroport le plus proche se situe sur Orléans.

Les modes doux

- Un circuit vélo de 60 km permet de parcourir tout le territoire de Beauce la Romaine.



Bulletin municipal de Beauce-la-Romaine, 2019.

Les ambitions du SRADDET Centre-Val de Loire en termes de mobilités

- Ambition 6 - Devenir la première région de tourisme à vélo
Région française leader du tourisme à vélo par son linéaire cyclable "La Loire à Vélo".
- Ambition 15 - Intégrer la région Centre-Val de Loire au réseau grande vitesse
 - Le projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon, pour lequel des études complémentaires sont en cours sur le choix du tracé. La Région a signifié sa position ferme en faveur du scénario ouest.
 - La ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse a fait l'objet de manière prioritaire à l'échelle nationale d'une démarche de Schéma Directeur, associé à un programme d'investissement de 1,5 milliards d'euros d'ici 2025.
- Ambition 16 - Soutenir le choix des mobilités douces et économes d'énergie
La part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail tend à baisser dans les aires urbaines de Chartres, Orléans et Tours mais demeure stable et encore élevée au niveau régional : près de 80 % des actifs utilisent leur voiture pour aller travailler.
Accompagner le développement des transports en commun et des mobilités douces par :
 - l'aménagement des gares, notamment pour faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite ;
 - le développement d'un réseau cyclable, à travers les itinéraires touristiques aussi les circuits et aménagements pour le vélo utilitaire ;
 - le développement des formes de mobilité collaborative (aménagement d'aires de covoiturage) ;
 - l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques accessibles au public.
- Ambition 17 - Augmenter de 50% l'usage du TER
Deux études sur les nœuds ferroviaires d'Orléans et de Tours ont été réalisées entre 2010 et 2013. Ces études ont confirmé la pertinence des projets engagés de deux réouvertures de lignes ferroviaires au trafic voyageurs : Orléans-Chartres et Orléans-Châteauneuf.
La réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans-Châteauneuf, proposant une offre en transport collectif répondant à la forte demande de déplacement constatée dans l'est Orléanais, est quant à elle prévue fin 2021. L'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique des travaux de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans/Châteauneuf-sur-Loire s'est tenue en octobre/novembre 2017.
- Ambition 18 - Améliorer la sécurité routière et diminuer les nuisances.

Les règles générales du SRADDET :

- 16 ▪ Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports
- 17 ▪ Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité
- 18 ▪ Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire
- 19 ▪ Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région
- 20 ▪ Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières
- 21 ▪ Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes
- 22 ▪ Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs
- 23 ▪ Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
- 24 ▪ Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun
- 25 ▪ Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes
- 26 ▪ Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo
- 27 ▪ Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public.

Enjeux

A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune.

Orientations de la carte communale

Maîtriser l'étalement urbain. La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

PARTIE 2 ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

1. Les éléments physiques composant le territoire

1.1 Contexte climatique

Le climat tempéré de type océanique dégradé prévaut pour l'ensemble du territoire. Cependant, de légères variations du climat existent, dues à la topographie et aux autres paramètres physiques.

L'ensemble du territoire est marqué par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides.

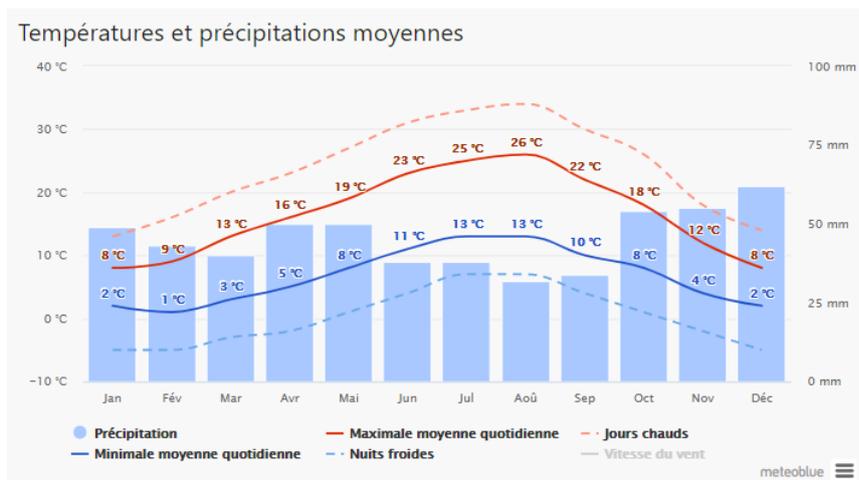
Station d'Orléans

La station météorologique d'Orléans-Bricy (47°59'12"N, 1°44'54"E, altitude : 125 m) est la seule station professionnelle de Météo France du département du Loiret (type synoptique, niveau 0). Elle se situe au nord-ouest d'Orléans et sur le PETER Pays Loire Beauce.

Les diagrammes météorologiques sont basés sur des données historiques des 30 dernières années.

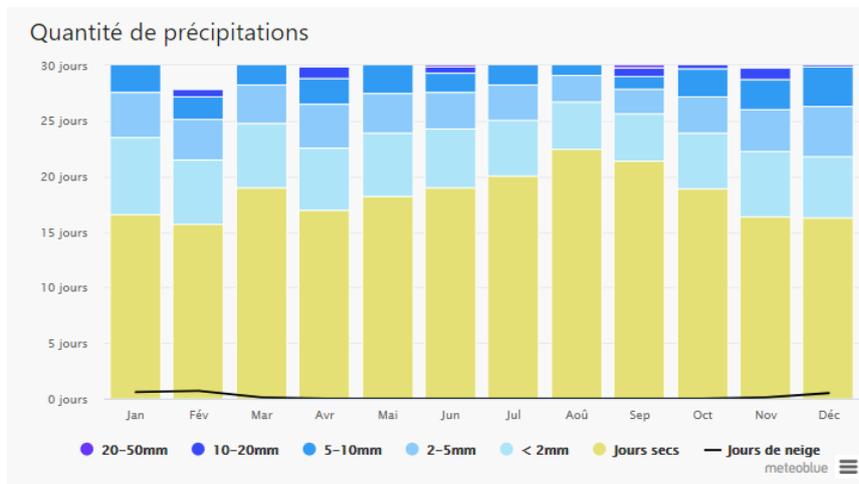
Source :

https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/orl%3c3%a9ans_france_2989317



Les précipitations représentent en moyenne 642,5 mm par an. Les plus importantes se produisent au mois de mai, avec 64,2 mm, tandis que le mois de février est le plus sec, avec 44,4 mm. Les précipitations apparaissent relativement constantes en volume tout au long de l'année, avec peu de différence entre les mois les plus pluvieux.

Selon les dernières données Météo France, pour l'année 2017, la hauteur de précipitation a atteint les 586,5 mm, avec une hauteur maximale enregistrée de 31,7 mm (8 septembre 2017).



L'ensoleillement est de 1 767 heures par an. Il est maximal durant les mois d'été (juin, juillet et août), avec plus de 200h/mois et minimal durant les mois de décembre et janvier (moins de 66h/mois).

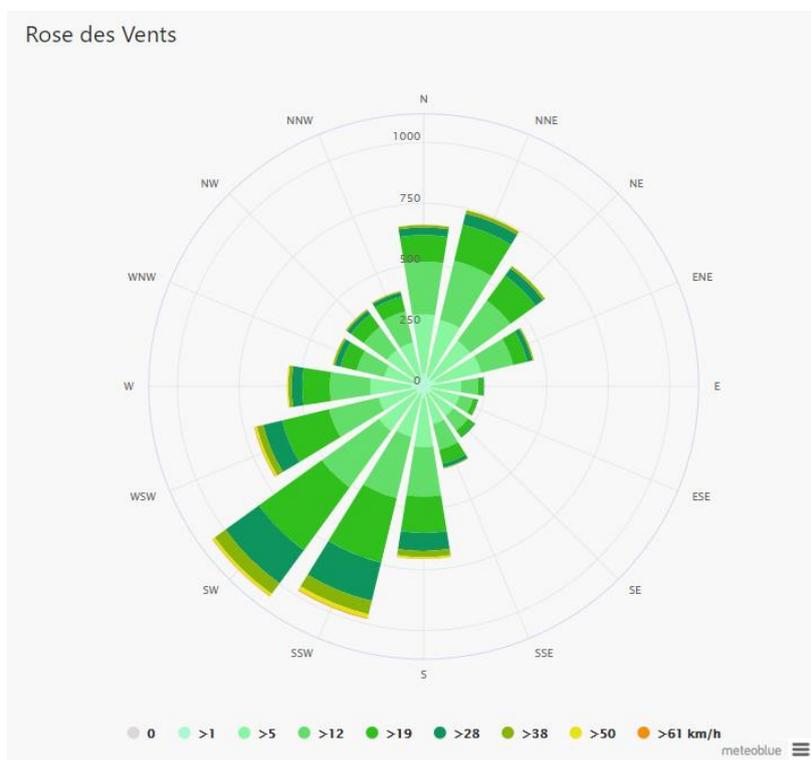
Selon les dernières données Météo France, pour l'année 2017, la durée annuelle d'ensoleillement a atteint 1857,8 h, soit 63 j de bon ensoleillement.

Les températures moyennes hivernales sont comprises entre 3 et 4°C. Janvier est le mois le plus froid, avec 3,9°C sur la période 1991 et 2010. Sur cette même période, la température la plus basse a été atteinte au mois de février (0,9°C). Cependant, les températures moyennes minimales restent positives.

Les températures estivales sont peu élevées, avec un maximum atteint de 25,4 °C pour le mois de juillet et de 25,2°C pour le mois d'août. La moyenne des températures maximales pour ces deux mois s'établit respectivement à 19,4°C et 19,2°C.

Selon les dernières données Météo France, pour l'année 2017, la température minimale annuelle était de 7,4°C, avec un record bas de -9,5°C (5 janvier 2017) et une température maximale de 23,2°C (19 juillet 2017).

La rose des vents fait apparaître deux directions dominantes : d'une part, des vents de secteur sud-ouest à l'origine d'un temps humide (perturbations océaniques) et d'autre part, des vents de secteur nord-est plus caractéristique des situations anticycloniques (périodes sèches).



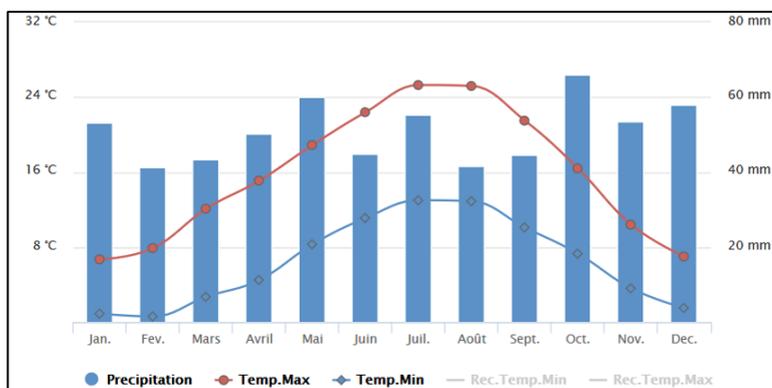
(Source : https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/orl%c3%a9ans_france_2989317)

Station de Chateaudun

(Source : Etude d'impact, parc photovoltaïque, Quadran)

Les données qui suivent sont issues de la station météorologique de Châteaudun située à environ 25 km de Beauce-la-Romaine (données 1981-2010).

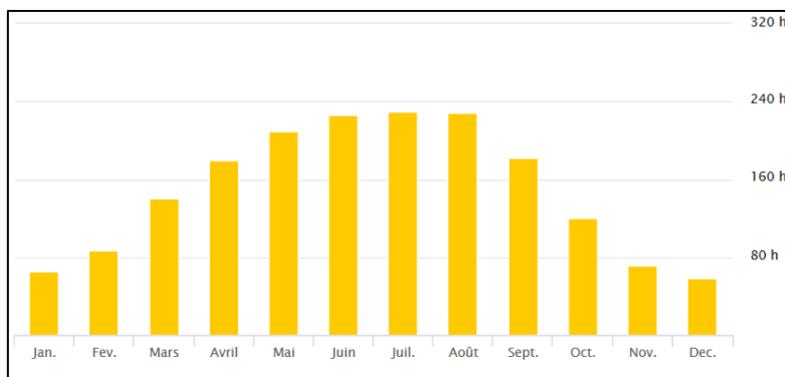
La température maximale s'élève en moyenne à 15,8 °C ; le mois de juillet étant le plus chaud avec 25,3 °C. La température minimale est en moyenne de 6,4 °C ; le mois de février étant le plus bas. La température moyenne est de 11,1 °C sur l'année.



Moyenne annuelle des températures - station Météo France de Châteaudun - 1981-2010

Il pleut en moyenne 109 jours par an (pluie >1 mm), pour une hauteur de précipitation moyenne annuelle de 612,3 mm.

En termes de durée d'insolation moyenne, la fiche climatique de Châteaudun fait état de 1 799,4 h par an. D'après la carte de l'ADEME ci-dessous, le gisement solaire du département du Loir-et-Cher est compris entre 1 221 et 1 350 kWh/m².



Moyenne annuelle de l'ensoleillement - station Météo France de Châteaudun - 1981-2010

1.2 Le relief

La commune de Beauce la Romaine s'inscrit dans une grande région plutôt plane (altitude moyenne de 140m) portant le même nom.

Territoire défriché dès le Néolithique, les arbres y sont depuis longtemps rares, dans une campagne au paysage de plaine, dominée par les grandes cultures.

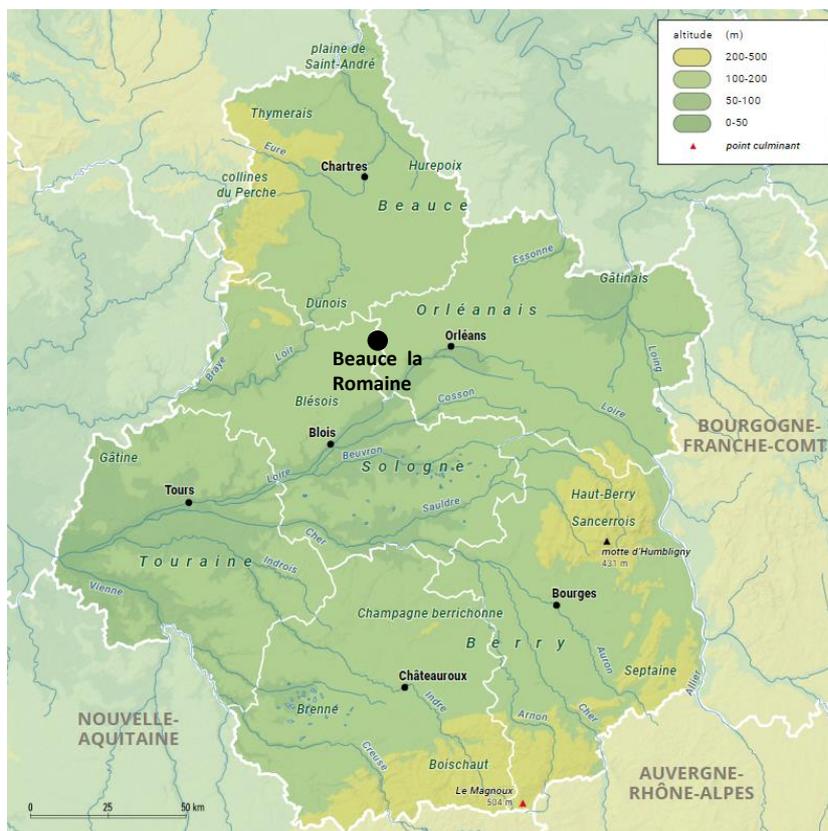
D'une manière générale, le relief de la zone d'étude est relativement plat et les pentes sont orientées vers la Loire.

La topographie de la commune déléguée de Tripleville est relativement peu marquée. Les altitudes varient de 113 m à 131 m (altitude moyenne de 120 m).

Le point le plus bas se situe au creux de la Vallée de l'Aigre, en limite ouest.

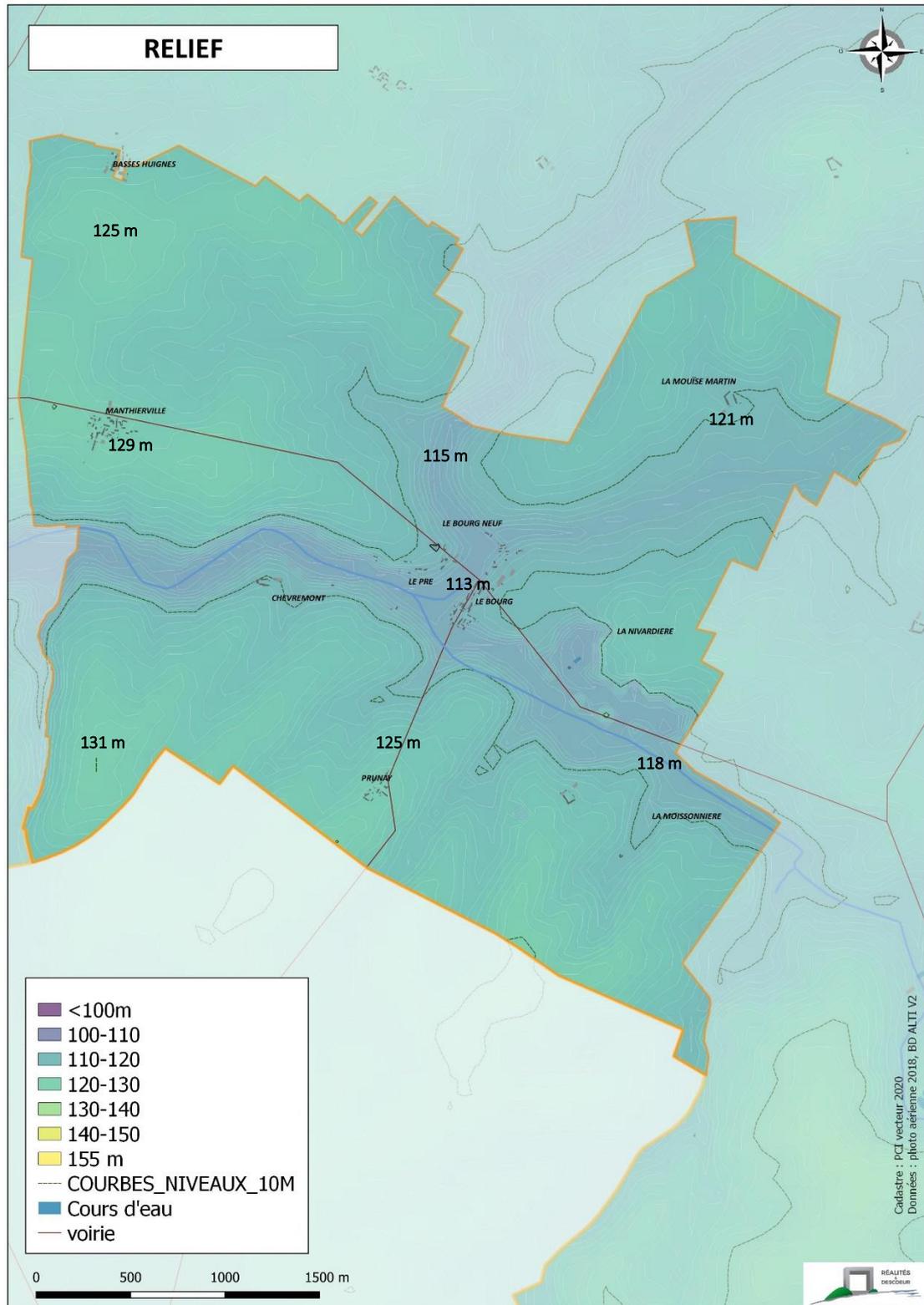
Le bourg de la commune de Tripleville, situé à environ 114 m, constitue un des points bas de cette plaine.

Le point le plus haut se situe au sud-ouest, au lieudit le Bout des Murs.



www.universalis.fr/atlas/europe/france/centre-val-de-loire/#AT110604

La rivière l'Aigre draine l'ensemble du territoire avec un sens d'écoulement de l'est vers l'ouest. Le relief est peu marqué sur l'ensemble sauf au niveau de la vallée de l'Aigre.



1.3 La géologie

Le sous-sol du Pays de Beauce est constitué principalement d'alluvions du quaternaire (loess et limons), de craie marneuse, de craie blanche à silex et de sables stampiens.

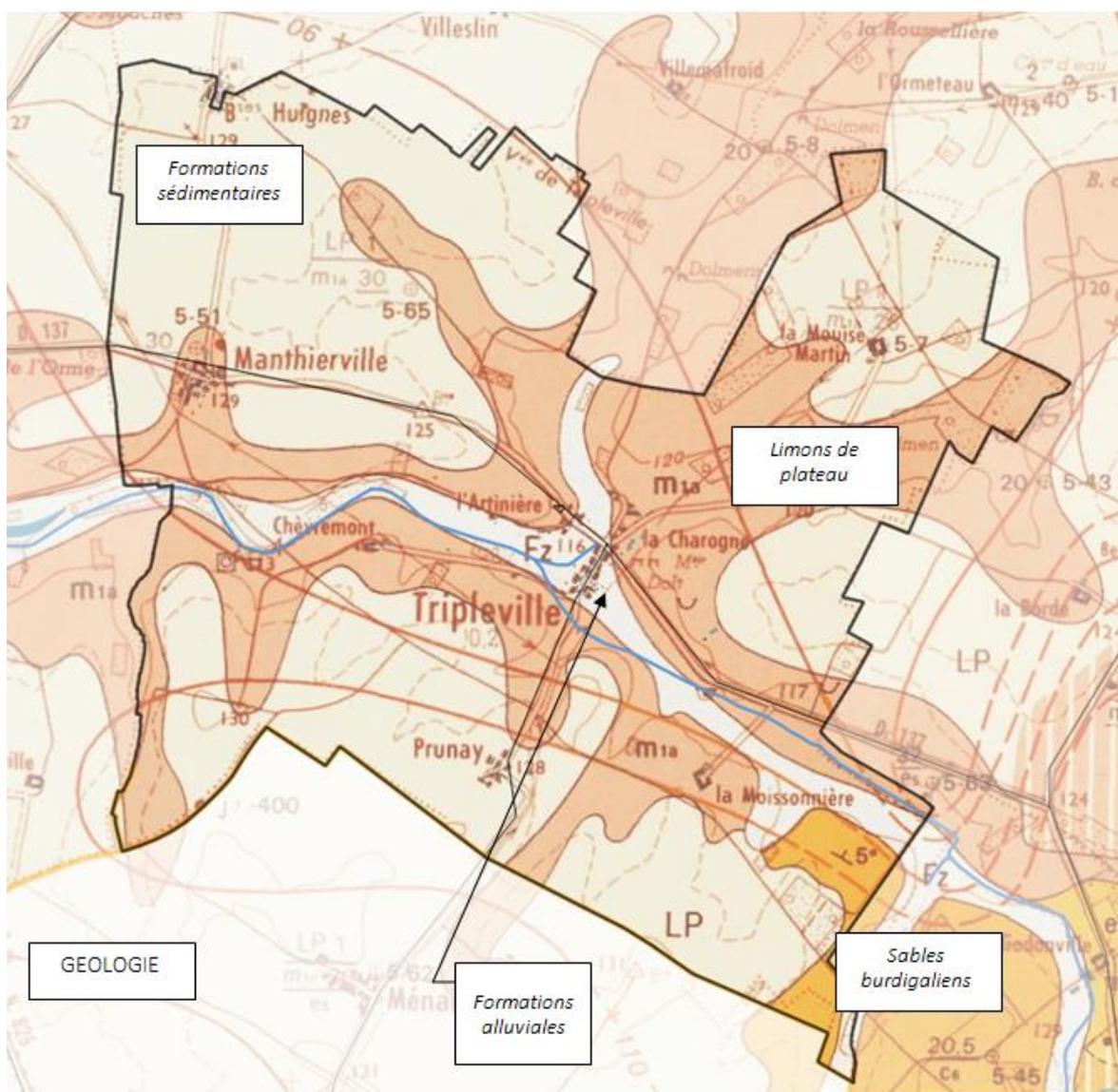
La géologie du territoire se caractérise majoritairement par des limons masquant le calcaire de Beauce, ponctuellement recouverts au sud-est par des sables burdigaliens.

La totalité de la commune déléguée de Tripleville repose sur une formation lacustre calcaire datant du Miocène. Cette formation est constituée de calcaire de Beauce. Ce sont des calcaires lacustres qui constituent le soubassement de la région orléanaise.

Ce socle est recouvert de limons de plateaux. Ils forment des placages discontinus sur le calcaire de Beauce sur une épaisseur variant de quelques décimètres à 2 m. Sur Tripleville, cette épaisseur est d'environ 0.80 m en moyenne.

Cette structure de sol donne une fertilité agronomique variable selon l'épaisseur de la couche de limon. Ces sols sont peu profonds et sèchent rapidement compte tenu du caractère drainant de la roche mère.

Des alluvions anciennes et récentes occupent les fonds de vallées de cours d'eau. Il s'agit de sables, graviers et argile limoneuse.



(Source : BRGM, géoportail.fr)

Le secteur révèle la présence de nombreux sites d'anciennes carrières ouvertes désormais non exploitées et remblayées pour remise en culture. Les sites d'anciennes carrières sont recensés dans la Banque du Sous-Sol (BSS), gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

D'après le site Infoterre du BRGM, aucune carrière en activité n'est recensée au niveau de l'ancien territoire communal de Tripleville.



Ouvrages BSS à proximité du projet (Source : Infoterre, BRGM)



Une carrière est présente sur Tripleville au lieu-dit La Nivardière, le long de la RD137. Elle met en évidence un sol calcaire et argileux, donc relativement imperméable.

1.4 Hydrographie

Le territoire de Tripleville est localisé dans le bassin versant de la rivière l'Aigre, affluent de la rive gauche du Loir.

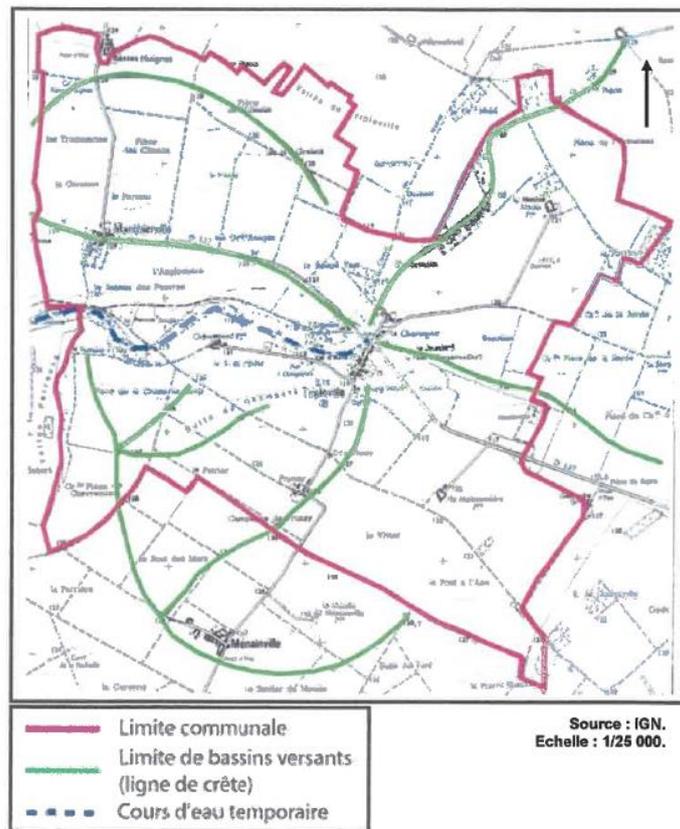
Le territoire présente 2 bassins versants dont la pente est orientée

- sud/nord pour celui situé au sud
- et nord/sud pour celui situé au nord.

La rivière l'Aigre prend sa source au lieu-dit La Charogne sur le territoire même de Tripleville, et draine l'ensemble du territoire avec un sens d'écoulement de l'est vers l'ouest. Le débit de la source et l'alimentation de ce cours d'eau qui a la taille d'un fossé à ce niveau, sont irrégulières et fonction du niveau de la nappe.

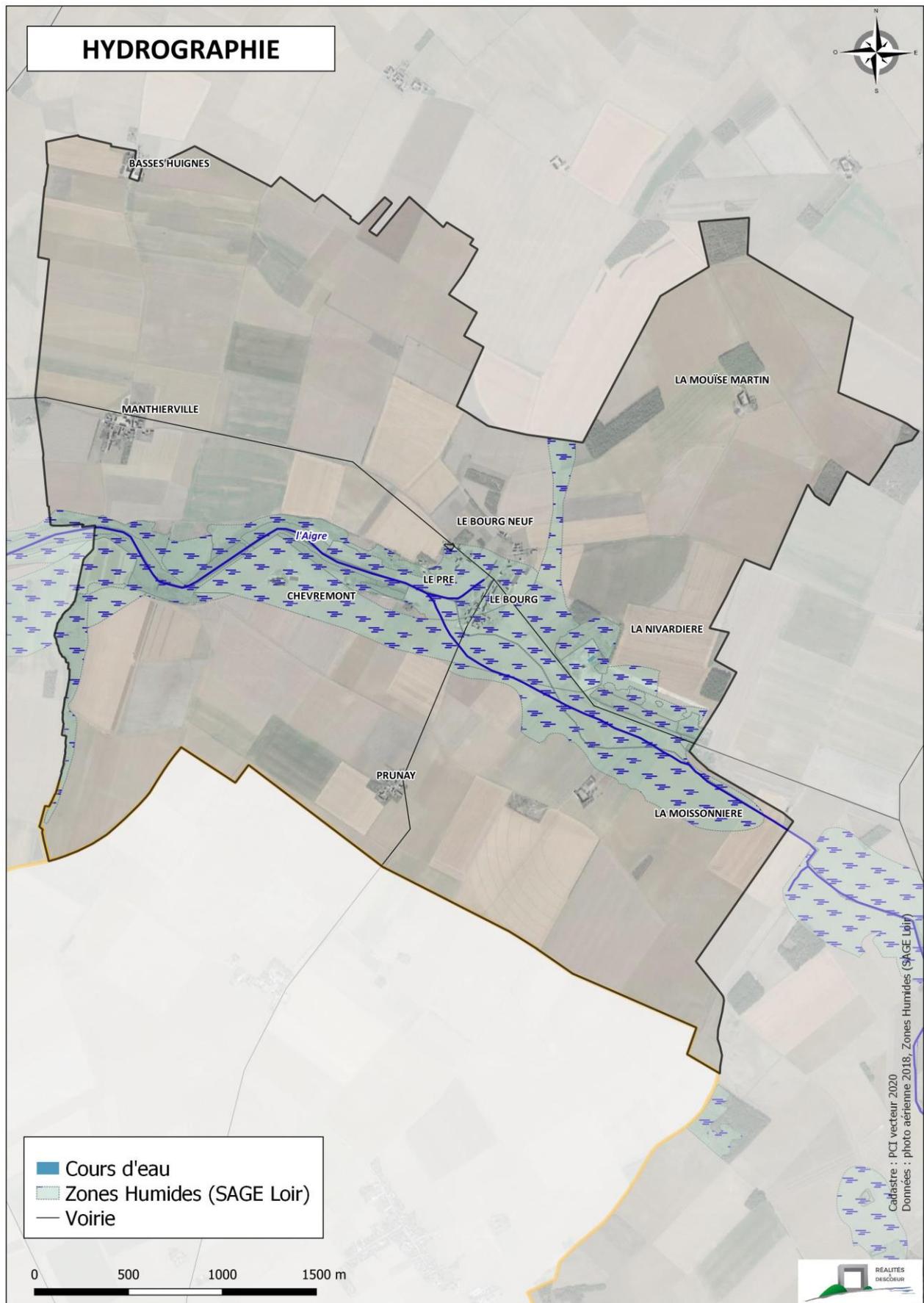
Compte tenu du sous-sol très fissuré et perméable, le réseau hydrographique est quasiment inexistant.

MISE EN EVIDENCE DES BASSINS VERSANTS DE TRIPLEVILLE



(Source : Carte Communale, RP)

La commune de Beauce la Romaine est concernée par la présence potentielle de zones humides, identifiée par le SAGE Loire. Ces zones humides couvrent d'une manière générale la trame bleue : le Fossé de l'Aigre et le ruisseau du Baignon. Le territoire de Tripleville est donc concerné par la présence probable de zones humides le long de l'Aigre.



2. Les ressources

2.1 La protection de l'eau

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale de Tripleville doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Les 14 orientations fixées pour le SDAGE Loire Bretagne sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau.
2. Réduire la pollution par les nitrates.
3. Réduire la pollution organique et bactériologique.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau.
8. Préserver les zones humides.
9. Préserver la biodiversité aquatique.
10. Préserver le littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
14. Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**

Le SAGE est un document réglementaire planifiant la gestion de l'eau (rivières, fleuves, nappes souterraines...) et des milieux aquatiques (marais, plans d'eau...) sur un bassin versant.

Le SAGE approuvé par arrêté inter préfectoral, le 11 juin 2013, fixe quatre objectifs majeurs :

- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- la gestion des risques inondation et ruissellement,
- la préservation des milieux naturels.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir**

Le SAGE "Loir" a été approuvé par arrêté inter préfectoral, le 25 septembre 2015. Ses enjeux sont les suivants :

- organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE,
- qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines,
- qualité des milieux aquatiques (continuité/morphologie),
- connaissance, préservation et valorisation des zones humides,
- gestion quantitative de la ressource,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- inondations.

Contexte hydrologique

D'après la BDLISA (Base de Donnée des Limites des Systèmes Aquifères), le territoire est concerné par les entités hydrogéologiques suivantes (formations à l'affleurement) :

- Sables, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur du Bassin Parisien de l'Orléanais et de Sologne, (code 104AE)
- Calcaires de Pithiviers et de l'Orléanais de l'Aquitainien (Miocène inf.) du Bassin Parisien (code 107AA)

L'entité des calcaires de Pithiviers et de l'Orléanais correspond à la partie supérieure des calcaires de Beauce. Elle s'étend sur l'ensemble du territoire géographique de la Beauce, entre les bassins de la Seine et de la Loire. Elle s'étend également au Sud de la Loire, où elle passe sous couverture des formations sableuses et argileuses de Sologne.

La nappe des Calcaires de Pithiviers y est libre sur l'ensemble du plateau, sauf localement sous la forêt d'Orléans et sous la Sologne.

Sur la majorité du territoire, la formation présente, affleurante, est celle des Calcaires de Pithiviers, où la nappe est donc libre.

Masse d'eau souterraine

Le territoire est compris dans le périmètre de la masse d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres de Beauce (code FRGG092).

Cette masse d'eau souterraine correspond à la partie libre du système aquifère de Beauce, majeure partie de ce dernier, située au nord de la Loire jusqu'à la Seine en exceptant la forêt d'Orléans où la nappe de Beauce est captive.

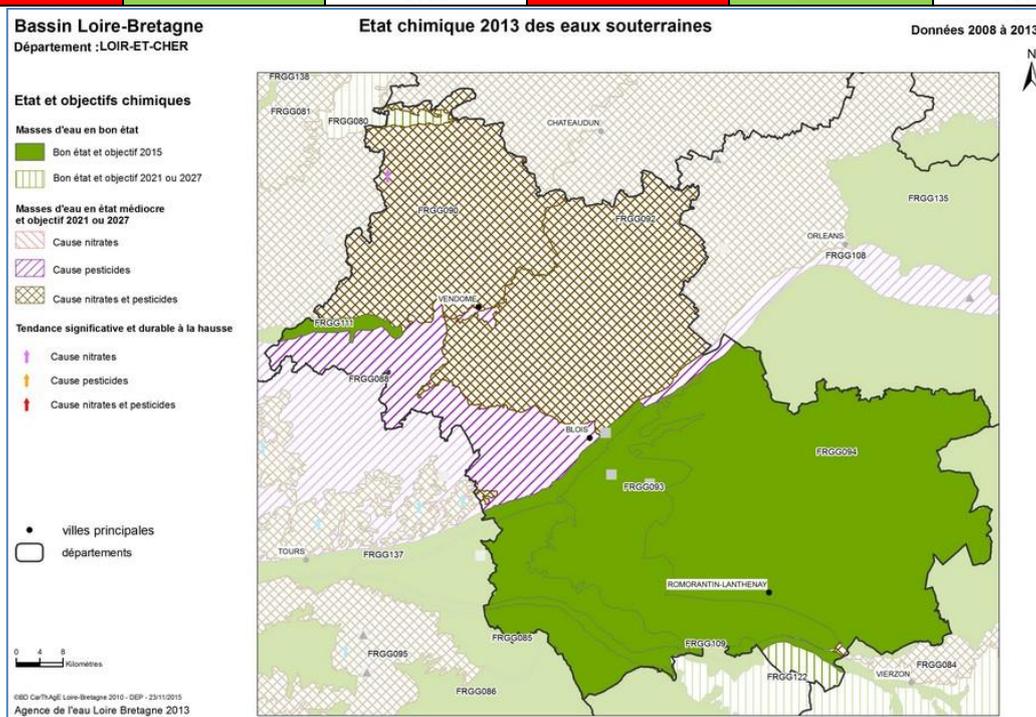
Cette masse d'eau présentait un état quantitatif et chimique médiocre lors de l'état des lieux réalisé en 2013.

Le SDAGE fixait l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif à horizon 2021 et du bon état chimique à horizon 2027.

Il indiquait un risque global de non atteinte du bon état, en raison du risque de non atteinte du bon état chimique (pour les paramètres nitrates et pesticides).

Etat et objectif de la masse d'eau souterraine FRGG135

Objectifs d'état pour la masse d'eau n°FRGG092					
Etat quantitatif			Etat Chimique		
Etat 2013	Objectif SDAGE 2016 - 2021	Délai	Etat 2013	Objectif SDAGE 2016 - 2021	délai
Médiocre	Bon état	2021	Médiocre	Bon état	2027



Etat et objectif chimique des masses d'eau souterraine du bassin Loire-Bretagne (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Il n'est pas recensé de forage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de Tripleville. Par contre, il existe

- un certain nombre de forages destinés à l'irrigation. La surface irriguée est de 800 ha en 2005
- un puits au lieu-dit La Charogne indique le niveau de la nappe alimentant l'Aigre.

Eaux de surface

L'Aigre constitue la masse d'eau superficielle cours d'eau "L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir" (code FRGR0496).

La masse d'eau «L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir» présentait ainsi un état écologique mauvais et un état physico-chimique moyen en 2013.

Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique à horizon 2021, avec un risque global de non atteinte du bon état en raison du risque pour l'ensemble des paramètres (macropolluants, pesticides, nitrates, morphologie, hydrologie).

Etat et objectif de la masse d'eau superficielle FRGR0496

Objectifs d'état pour la masse d'eau n° FRGR0496					
Etat écologique			Etat physico-chimique		
Etat 2013	Objectif SDAGE 2016 - 2021	Délai	Etat 2013	Objectif SDAGE 2016 - 2021	délai
Mauvais	Bon état	2021	Moyen	Bon état	Non défini

Dans le cadre des réseaux de contrôle opérationnel et de surveillance du SDAGE, une station de suivi est localisée sur l'Aigre au niveau de la commune de Romilly-sur-Aigre (code station n° 04106380)

Le tableau ci-après illustre la qualité du cours d'eau en 2015 à cette station (données DREAL).

Station	Très bon	Bon	Passable	Mauvais	Très mauvais
04106380		MO, Azote	Pesticides		Nitrates

2.2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Centre Val de Loire

Le SRCAE Centre a été validé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral.

Ce document stratégique définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

L'objectif du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 28 juin 2012, est de parvenir en 2020 à une capacité photovoltaïque installée de 253 MW.

Au 31 décembre 2019, on compte 16 394 installations en région Centre – Val-de-Loire, pour une puissance totale de 327 MW qui représente environ 3% de la production annuelle du territoire Français. L'objectif du SRCAE a ainsi été largement atteint et dépassé.

Le SRCAE a été pris en compte dans le SRADDET, adopté par délibération du Conseil régional du 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté préfectoral du préfet de la région Centre-Val de Loire le 4 février 2020.

Règles générales du SRADDET concernant le climat, l'air, les énergies.

- 28 • Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale.

- 29 • Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération.
- 30 • Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments.
- 31 • Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique.
- 32 • Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération.
- 33 • Contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables.
- 34 • Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture).
- 35 • Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air.

En matière d'Énergie-Air-Climat, le SRADDET fixe les cibles chiffrées suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh).
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh).
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050.

Il prévoit ainsi notamment d'augmenter la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque pour atteindre 843 MW en 2021, soit x 4 par rapport à 2014 (190 MW), 1 607 MW en 2026 (x 8), 2 383 MW en 2030 (x 12) et 5 745 MW en 2050 (x 30).

Le profil énergétique de la Communauté de Communes Terres du Val de Loire

(Source : Atlas Air-Climat-Energie, réalisé par l'ADEME, la DREAL et la Région dans le cadre de l'OREGES Centre-Val de Loire.)

Pour chaque EPCI de la région, des fiches sont réalisées rassemblant les données Climat-Air-Energie, les plus récentes caractérisant les territoires en termes de consommations d'énergie, production d'énergie renouvelable, d'émissions de gaz à effet de serre et polluants à effet sanitaire.

La dernière fiche concernant la CC Terres du Val de Loire date de 2016.

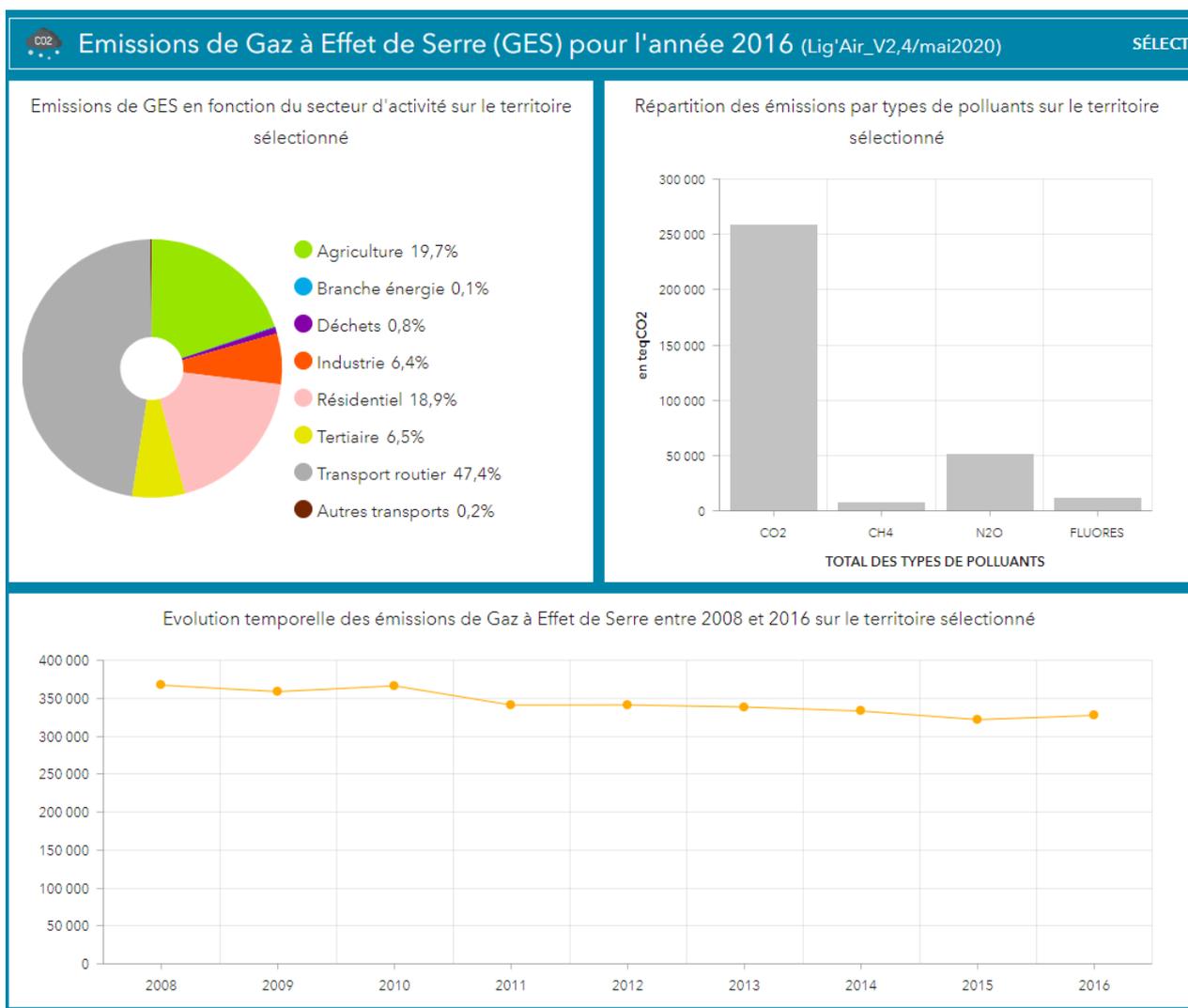
<https://ligair.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=d4f1e26d069a4c90a7874ed2c1622e4c>

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 327 372 tonnes équivalent CO₂ (soit 2% des émissions régionales de GES). Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur Agriculture et le secteur Résidentiel.

Sur Beauce la Romaine, les GES s'élèvent à 28 337 tonnes équivalent CO₂, en 2016.

A titre comparatif, au niveau régional, le principal secteur émetteur est le Transport routier.



Les GES sur la CC Terres du Val de Loire en 2016 – données 2020 –

(source : <https://ligair.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=a9ab762bb87145b58c91781866de75eb>)

La séquestration carbone

On désigne par puits de carbone la capacité des milieux naturels à stocker le carbone de l'atmosphère par photosynthèse sur de longues périodes, en général supérieures à 50 ans.

La neutralité carbone étant un équilibre à atteindre entre les absorptions de carbone dans les écosystèmes gérés par l'homme (secteurs UTCATF : forêts, sols agricoles, etc.) ou certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) et les émissions de GES sur le territoire.

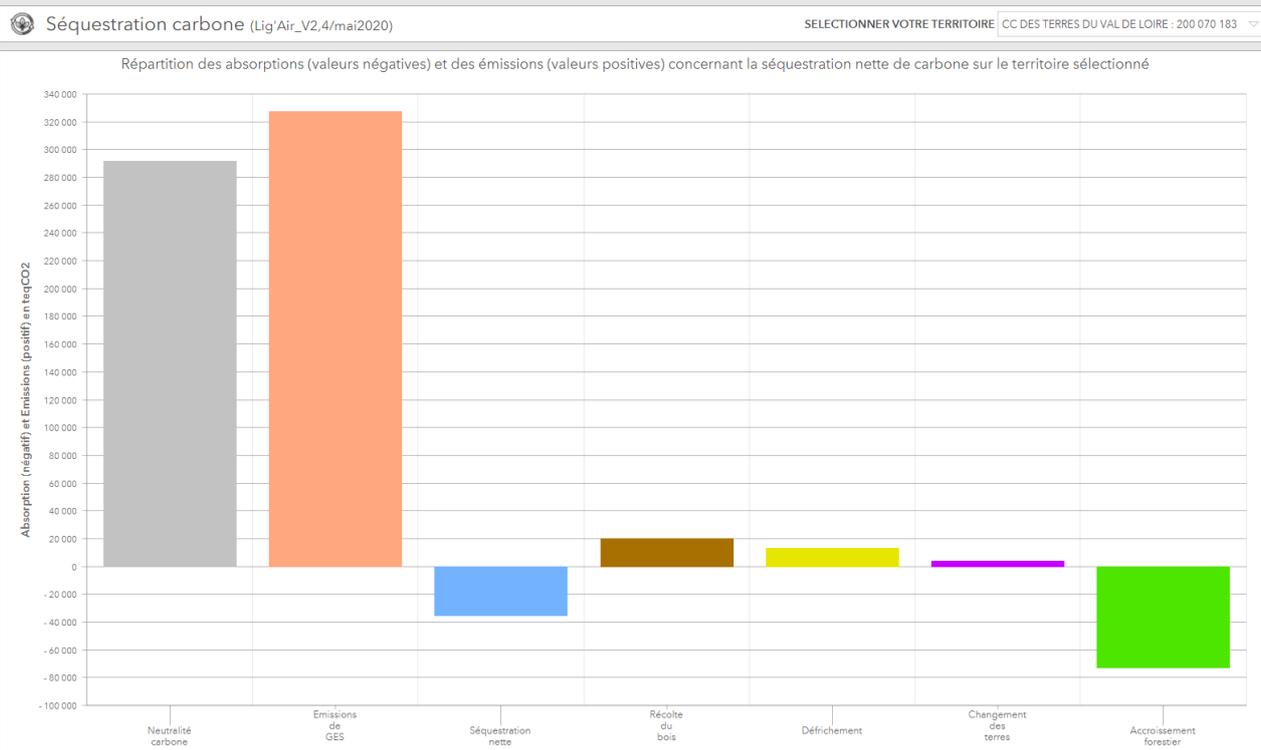
En 2016, la séquestration nette de carbone du territoire est estimée à $-35\,451$ teqCO₂. Pour rappel, les émissions de GES des grands secteurs économiques du territoire étaient de $327\,372$ teqCO₂. La neutralité carbone n'est pas atteinte puisqu'il résulte, de la somme de la séquestration nette et des émissions de GES des grands secteurs économiques, un bilan positif de $291\,921$ teqCO₂. Le territoire émet plus de CO₂ que ce qu'il en séquestre.

Cette situation reflète celle plus locale de Beauce la Romaine, avec une séquestration nette de carbone estimée à $2\,631.53$ tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) et une neutralité carbone de $30\,968.94$ teqCO₂.

Séquestration carbone



Séquestration carbone



(Source : <https://ligair.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=55acbc42b7df4d209c7100ab79f20ab7>)

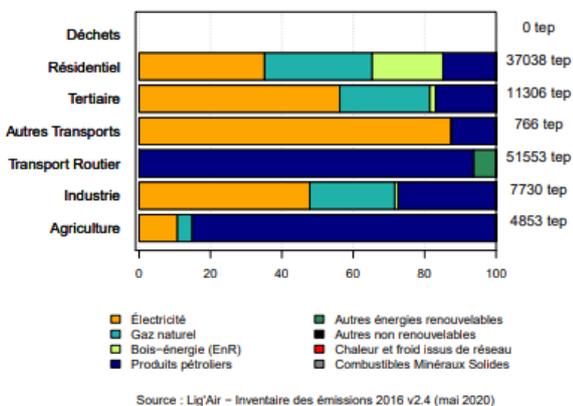
Les consommations d'énergies

En 2016, environ 113 245 tep ont été consommées sur le territoire (soit environ 2% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire).

Le secteur Transport Routier est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée dans ce secteur.

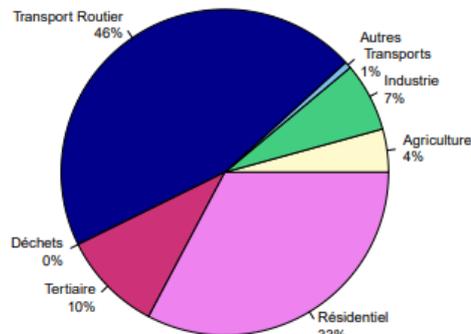
Sur la commune de Beauce la Romaine, ce sont 80 tonnes équivalent pétrole (tep) qui ont été consommées en 2016.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type



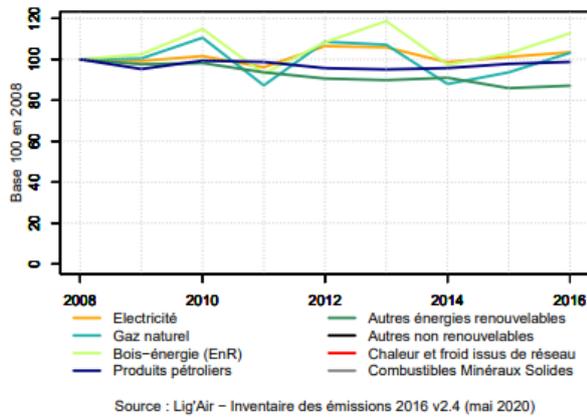
Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2016 v2.4 (mai 2020)

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur

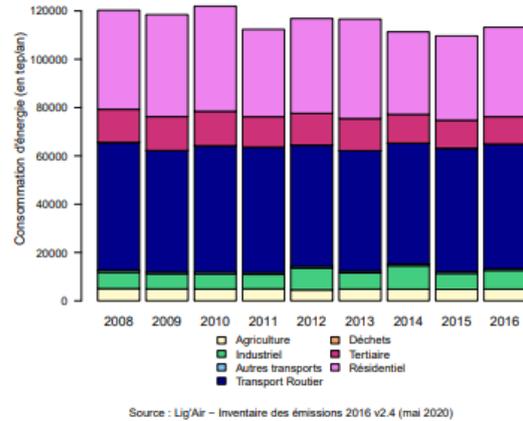


Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2016 v2.4 (mai 2020)

Evolution de la consommation d'énergie finale par type d'énergie en base 100 entre 2008 et 2016



Evolution de la consommation d'énergie finale par secteurs entre 2008 et 2016

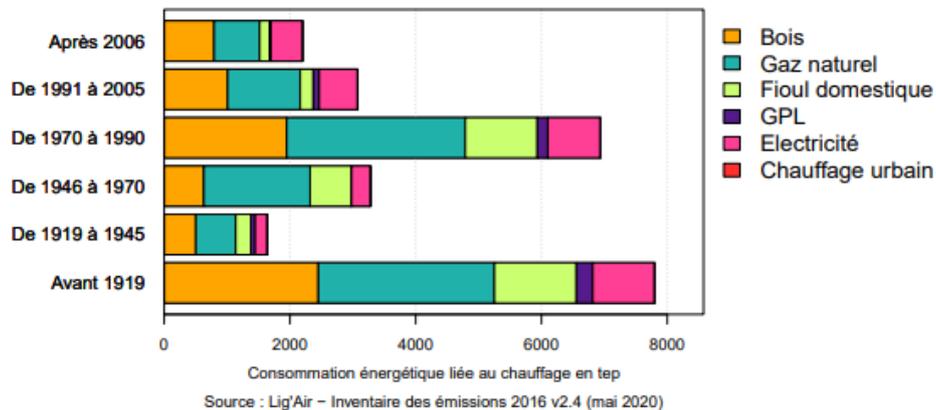


Zoom secteur résidentiel : parc de logements et utilisation du chauffage

La description du parc de logements en 2016 sur le territoire est issue de l'INSEE et de la base Sit@del2 (base des permis de construire).

Sur le territoire, 44% des logements (en surface) ont été construits avant 1970, soit avant toute réglementation thermique.

A titre comparatif, au niveau régional, la part de résidences principales est de 96 % et celle du logement individuel est de 93 %.



Répartition des surfaces de logements et des consommations d'énergie finale pour les besoins du chauffage par année de construction

	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1970 à 1990	De 1991 à 2005	Après 2006
Surfaces des logements	27 %	6 %	11 %	28 %	16 %	12 %
Consommations liées au chauffage	31 %	7 %	13 %	28 %	12 %	9 %

Source : INSEE, Sit@del, Lig'Air - Inventaire des émissions 2016 v2.4 (mai 2020)

Les productions d'énergies renouvelables

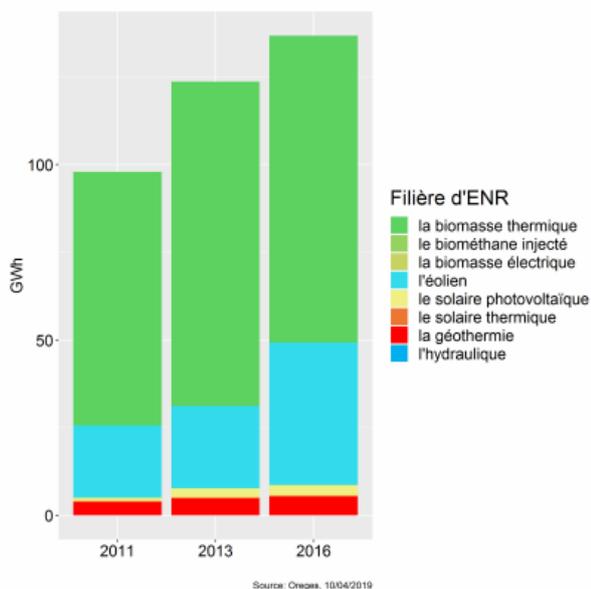
En 2016 la production d'énergie renouvelable totale (toutes filières confondues) du territoire était de 137 GWh. Cette production correspond à 1.78% de l'énergie produite au niveau régional (soit 7 696 GWh).

On note la forte production émise sur Beauce la Romaine (28.88 GWh en 2016) correspondant principalement à une activité d'éolienne.

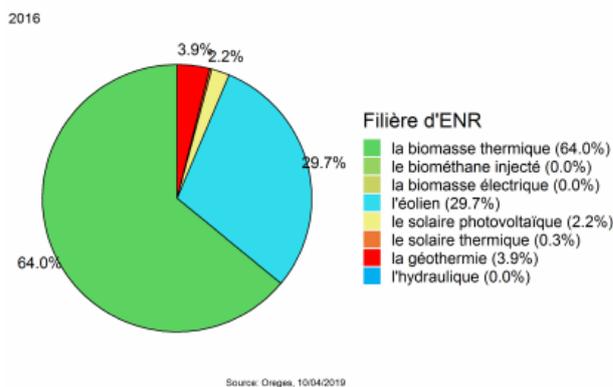
La filière de production ENR dominante du territoire est la biomasse thermique (64.0%), suivie par l'éolien (29.7%) puis par la géothermie (3.9%). En 2016, 31.8% de l'énergie renouvelable est produite sous forme d'électricité, 68.2% sous forme de chaleur et 0% sous forme de biogaz injecté.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la production ENR sur la période 2011-2016 pour chaque filière ENR.

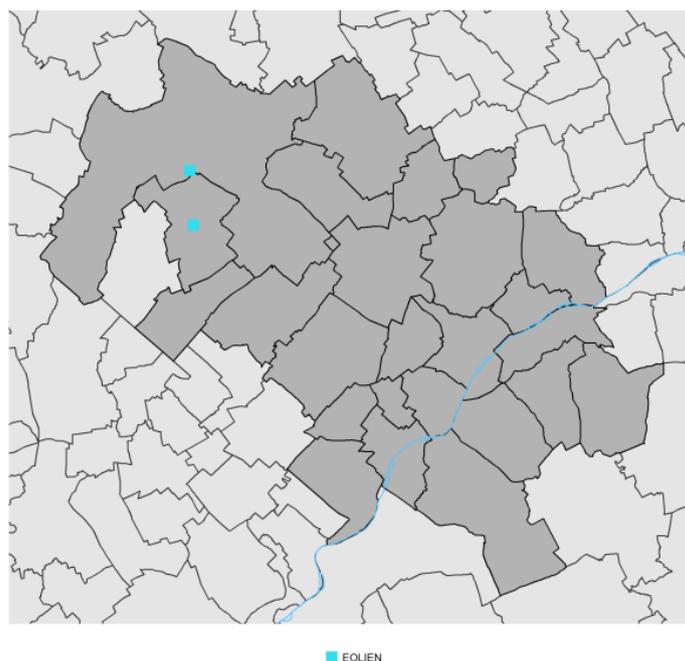
Évolution de la production d'ENR par filière



Détail de la répartition de la production entre les filières



Les grandes installations du territoire pour la production ENR (parcs éoliens et photovoltaïques, unité de production hydraulique, unité de méthanisation ou ISDN ou UIOM) sont localisées sur la carte ci-dessous. La commune de **Beauce la Romaine** dispose d'un site éolien.



Source: Orages, 10/04/2019

La qualité de l'air

(Source : Atlas Air-Climat-Energie, réalisé par l'ADEME, la DREAL et la Région dans le cadre de l'OREGES Centre-Val de Loire.)

Pour chaque EPCI de la région, des fiches sont réalisées rassemblant les données Climat-Air-Energie, les plus récentes caractérisant les territoires en termes de consommations d'énergie, production d'énergie renouvelable, d'émissions de gaz à effet de serre et polluants à effet sanitaire.

La dernière fiche concernant la CC Terres du Val de Loire date de 2016.

(<https://ligair.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=d4f1e26d069a4c90a7874ed2c1622e4c>)

L'association Lig'Air est chargée de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire.

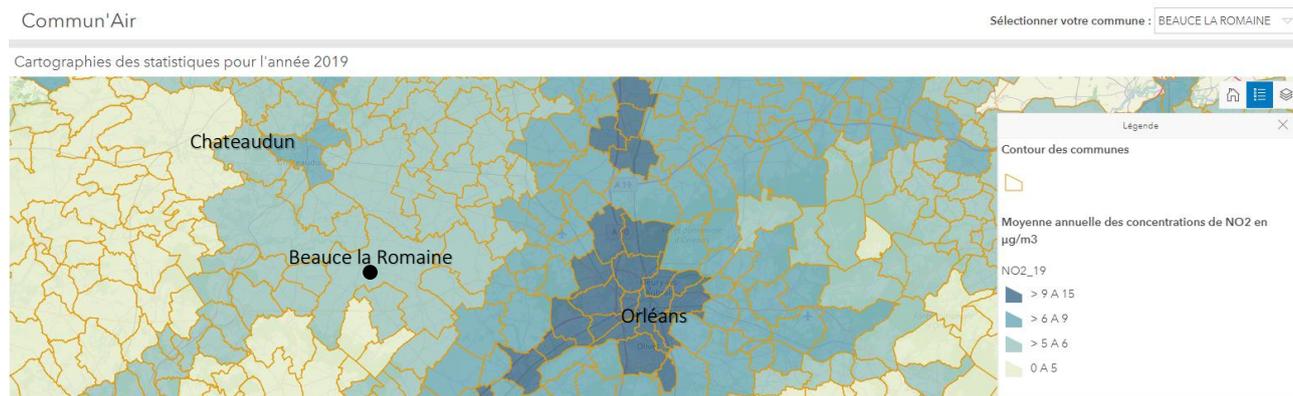
Aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé en situation de fond durant l'année 2016 sur le territoire de CC Terres du Val de Loire, pour les polluants atmosphériques NO₂, PM₁₀ et O₃.

Cependant, malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM₁₀, conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'informations et de recommandations, mais également d'alerte.

L'outil Commun'Air permet d'obtenir des informations locales, à l'échelle des communes.

Pour l'année 2019, la commune de Beauce la Romaine n'a pas connu de dépassement des valeurs limites concernant les polluants PM₁₀, mais a néanmoins subi 17 jours de dépassement de la valeur cible pour l'O₃ (c'est-à-dire 120 µg/m³ en O₃ en moyenne sur 8h).

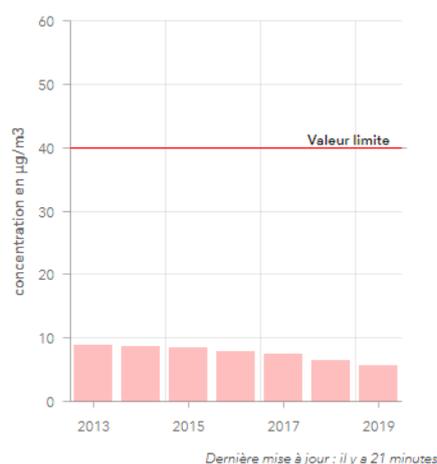
Dioxyde d'azote (NO₂)



La moyenne annuelle de concentrations de NO₂ en 2019 pour la commune est de 5.60 µg/m³.

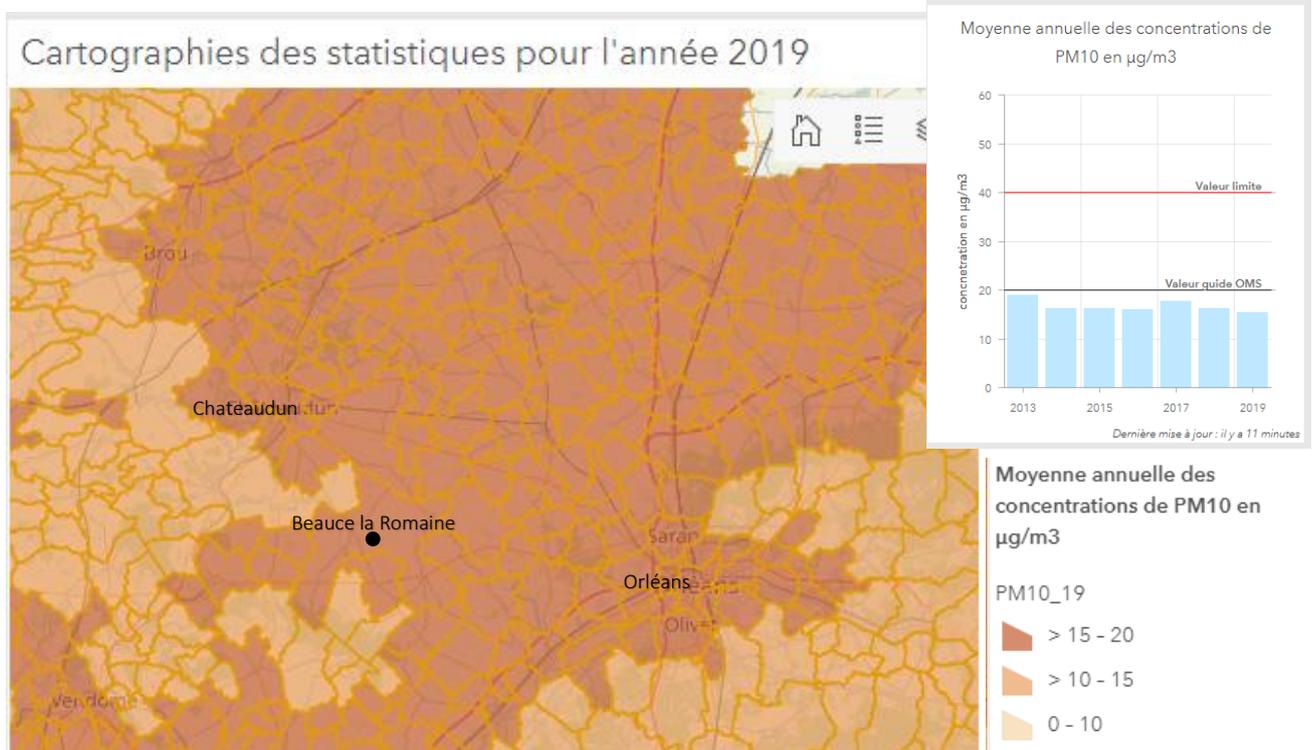
La pollution au dioxyde d'azote concerne principalement les abords des grandes voiries. La commune de Beauce la Romaine est assez peu concernée par ce type de pollution.

Moyenne annuelle des concentrations de NO₂ en µg/m³



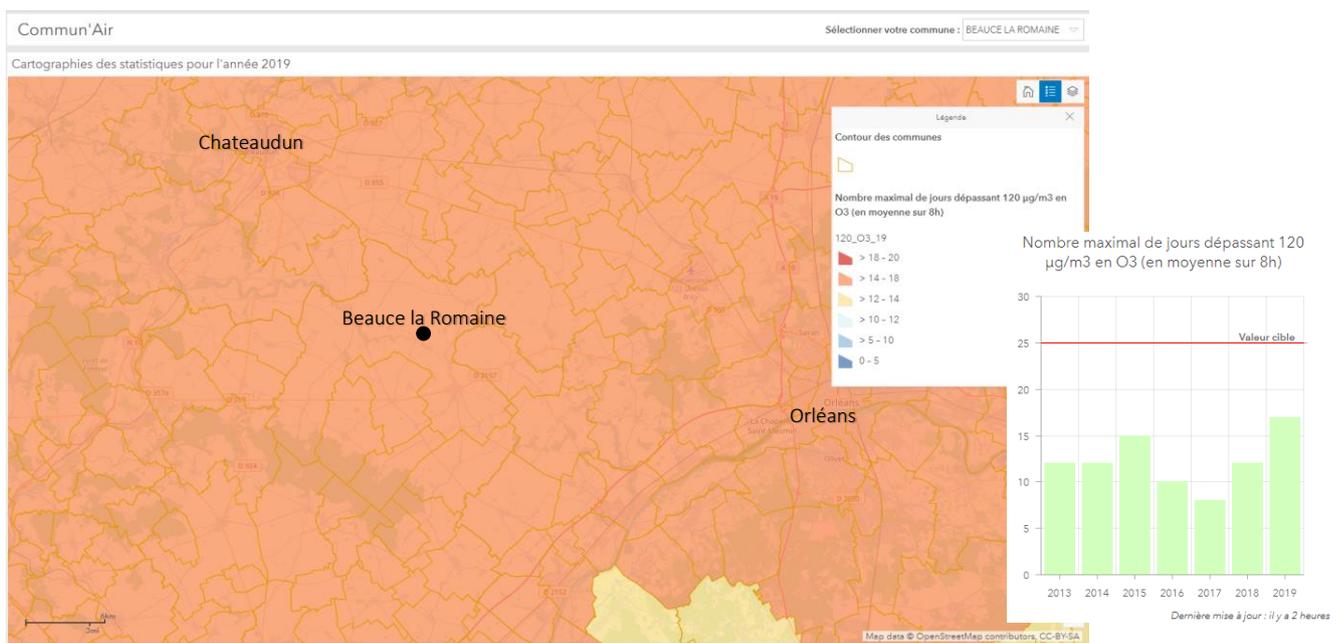
Particules PM10

Aucun dépassement réglementaire de la valeur limite n'est constaté sur Beauce la Romaine concernant la pollution par particules fines PM10. Néanmoins, la moyenne annuelle de concentrations de PM10 en 2019 pour la commune est de 15.30 µg/m³, ce qui l'inscrit dans un territoire plus large où la moyenne annuel de concentration est une des plus fortes, tout en restant en deçà des valeurs guide de l'OMS.



Ozone (O3)

Pour l'année 2019, malgré des indicateurs en deçà de la valeur cible, la commune de Beauce la Romaine a subi 17 jours de dépassement de la valeur cible pour l'O3 (c'est-à-dire 120 µg/m³ en O3 en moyenne sur 8h).



Ce qu'il faut retenir :

- Le territoire de Beauce la Romaine étant situé à l'écart des grandes agglomérations, offre des espaces préservés et une plutôt bonne qualité de l'air.
- La commune dispose de potentiels intéressants à développer : éolien, photovoltaïque

Enjeux

- Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- Renforcer les corridors écologiques.
- Un potentiel d'énergies renouvelables.

Orientations de la carte communale

- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.
- Permettre le développement des énergies renouvelables.

3. Les espaces naturels

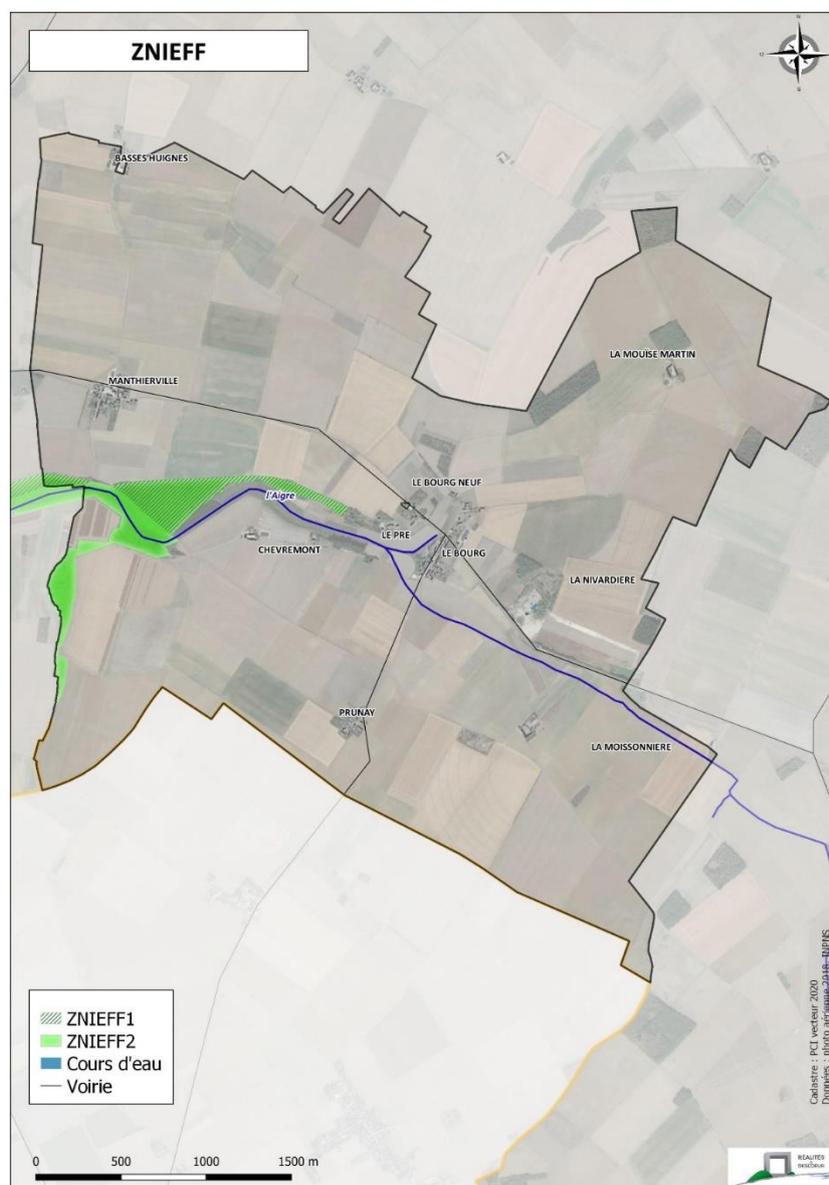
3.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Beauce la Romaine est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2, mais la commune déléguée de Tripleville n'est concernée que par 2 de ces ZNIEFF.



- ZNIEFF 240000698 - FORET DE MARCHENOIR. Ce site de type 1 concerne la commune déléguée de La Colombe.

- ZNIEFF 240008623 -MARAIS DE VERDES. Ce site de type 1 concerne la commune déléguée de Verdes.
- ZNIEFF 240030458 - PELOUSES DE LA VALLEE DE LA MEMBROLLES. Ce site de type 1 concerne la commune déléguée de Membrolles.
- ZNIEFF 240031078 - PELOUSES DE LA VALLEE GIRARD. Ce site de type 1 concerne Tripleville et Verdes.

Cette zone s'étend dans la partie supérieure de la vallée de l'Aigre entre les bourgs de Verdes et de Tripleville.

Cette vaste étendue de pelouses du Mesobromion inclut également des taches du Xerobromion. Elle s'est développée essentiellement sur des affleurements de calcaire de Beauce.

Plus de 25 d'espèces végétales déterminantes, dont 5 protégées, ont été observées sur le secteur entre 1992 et 2003.

A souligner la présence de plusieurs plantes rares comme l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus* ssp. *Jaubertianus*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), le Lin de Léon (*Linum leonii*).

On notera par ailleurs la présence de la très rare Coronille queue de scorpion (*Coronilla scorpioides*). Cette plante est connue historiquement dans le Sud de l'Indre-et-Loire et en Champagne berrichonne. L'année de sa découverte, la population comptait plus de 100 individus. Elle semble être apparue après le décapage d'une partie des pelouses. Cette station s'avère donc la plus septentrionale de la région Centre (non retrouvée en 2018, malgré une recherche spécifique).

La délimitation englobe des pelouses et fruticées sur calcaire. Le contour est calé sur les chemins, la limite des pelouses, des boisements et des haies.



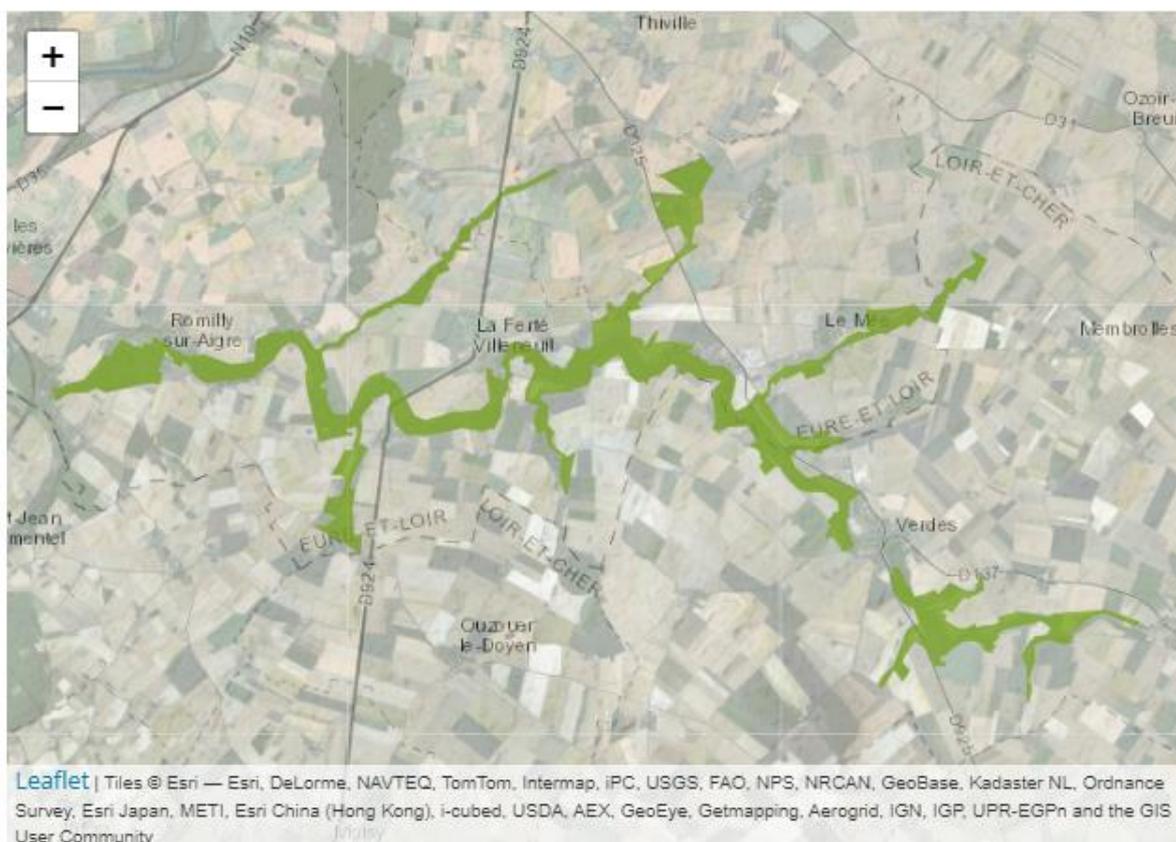
(Source : <https://inpn.mnhn.fr/>)



- ZNIEFF 240003968 - VALLEE DE L'AIGRE ET VALLONS ADJACENTS. Ce site de type 2 concerne les communes déléguées de Tripleville, Membrolles, Verdes.

Cette ZNIEFF présente des type I en bon état de conservation en ce qui concerne les milieux marécageux et les pelouses calcicoles. La vallée de l'Aigre est un des hauts lieux de la botanique en Eure-et-Loir avec des espèces emblématiques comme *Sonchus palustris* ou *Oenanthe fluviatilis*, espèces en extrême limite de répartition sud. D'autres espèces, tout aussi intéressante mais un peu plus répandues y possèdent de belles stations comme *Thelypteris palustris* ou *Ranunculus lingua*. Les pelouses calcicoles abritent un cortège quasi complet avec *Carduncellus mitissimus*, *Phyteuma orbiculare*, *Prunella grandiflora*, *Coronilla minima* et une quinzaine d'espèces d'orchidées. Au total, une soixantaine d'espèces déterminantes ont été référencées sur le site dont onze sont protégées au niveau régional et deux au niveau national.

La zone, définie sur orthophotoplan, suit les boisements marécageux et les contours type I déjà existant. Les zones urbanisées ont été exclues dans la mesure du possible. Les types I excentrées ont été reliées au cours de l'Aigre en suivant prioritairement les bassins versants des vallons adjacents.



(Source : <https://inpn.mnhn.fr/>)



La commune de Beauce la Romaine est en contact avec le site Natura 2000 ZSC « Vallée du loir et affluents aux environs de Chateaudun). Ce site borde les limites nord-ouest de la commune de Beauce la Romaine.

La commune déléguée de Tripleville n'est pas concernée par ce site Natura 2000.

3.1 Les corridors bio-écologiques

Introduction

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.

Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.

Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

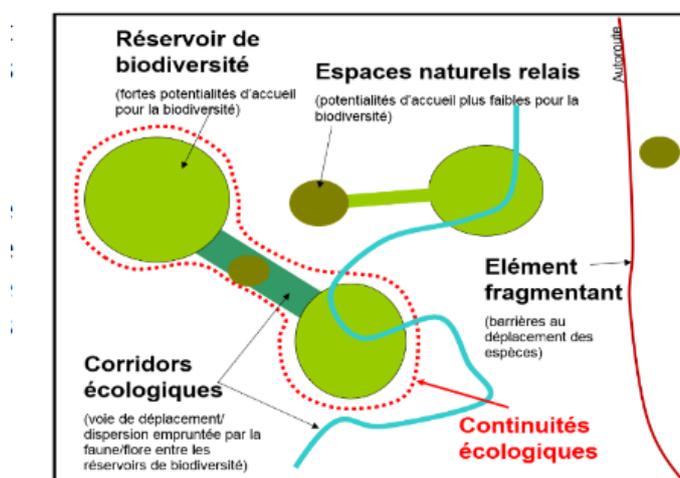


Schéma 1: Schéma explicatif de la trame verte et bleue. (source : DOO, SCoT)

Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),

- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)

- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRCE est pris en compte dans le SRADDET.

Le SRADET

Les règles générales du SRADET en matière de biodiversité :

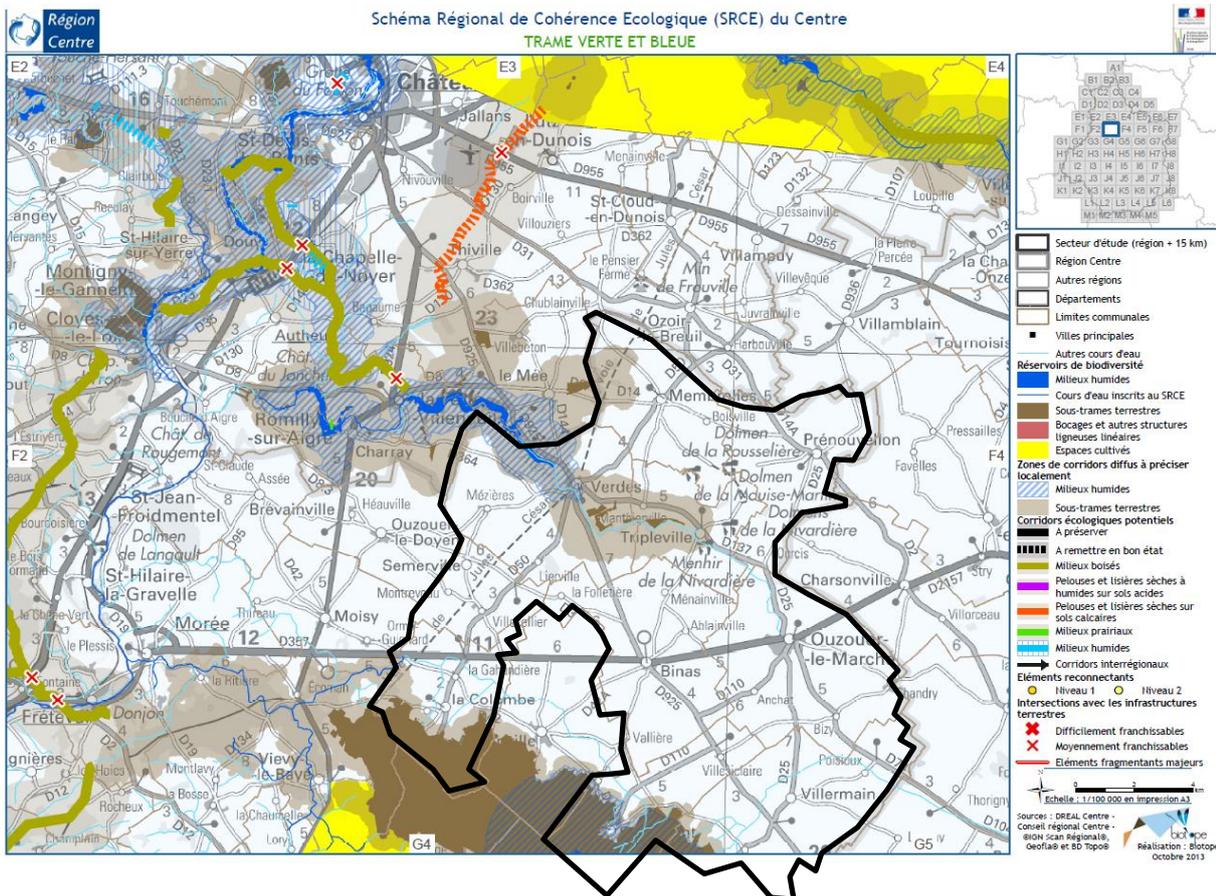
- 36 • Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique.
- 37 • Définir des dispositions nécessaires à la préservation et la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000.
- 38 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire.
- 39 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets.
- 40 • Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme.

Le bassin de vie d'Orléans présente un paysage écologique contrasté :

- dominé par la plaine cultivée de la Beauce au nord ;
- les étendues boisées et humides de la Sologne au sud et de l'Orléanais forestier au nord-est ;
- la mosaïque de milieux du val de Loire en position centrale, fusionnant à l'aval avec les vallées du Cosson et du Beuvron.

Ce bassin de vie est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés » (Beauce).

Extrait du SRADET, annexes sur le SRCE



À l'échelle de Beauce la Romaine, peu d'enjeux sont identifiés. Les secteurs concentrant des enjeux se localisent sur le cours de l'Aigre (Tripleville et Verdes) et les pointes sud de Beauce la Romaine.

À l'échelle de Tripleville, sont identifiés :

- les espaces inscrits dans la ZNIEFF PELOUSES DE LA VALLEE GIRARD sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité
- les espaces environnants la ZNIEFF et le vallon de l'Aize sont identifiés comme des corridors diffus. Ces espaces correspondent à des sous trames terrestres et se composent de pelouses et lisères sèches sur sols calcaires.

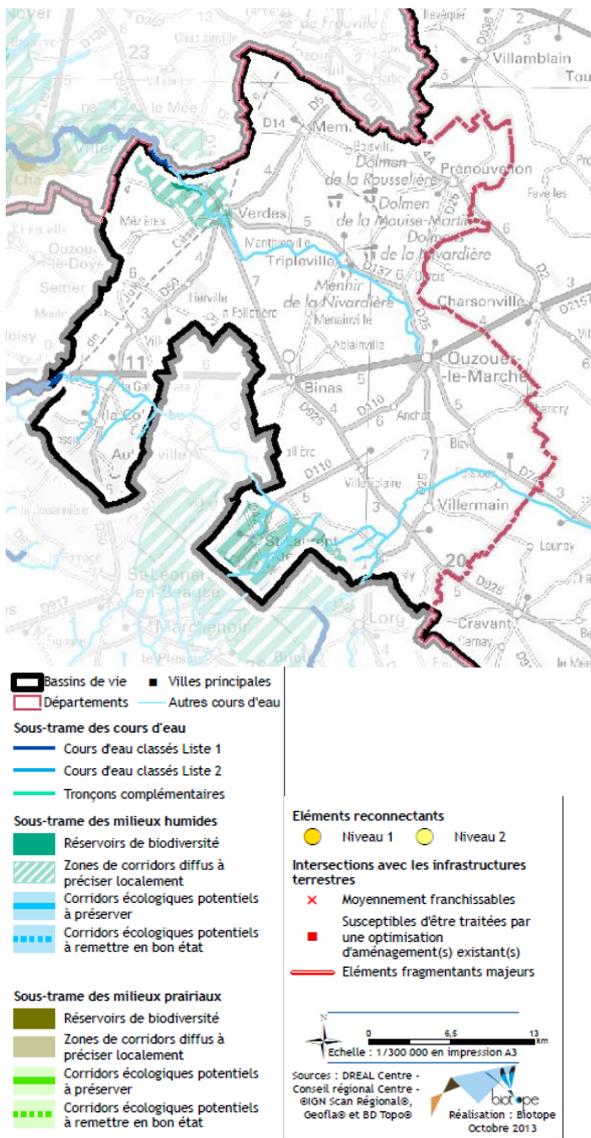
⇒ Prescriptions du DOO du SCoT :

- Les réservoirs et corridors écologiques devront être traduits et précisés localement par une représentation cartographique à l'échelle 1/10 000ème. D'autres espaces pourront être ajoutés suivant le contexte local.
- Toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra être argumentée.

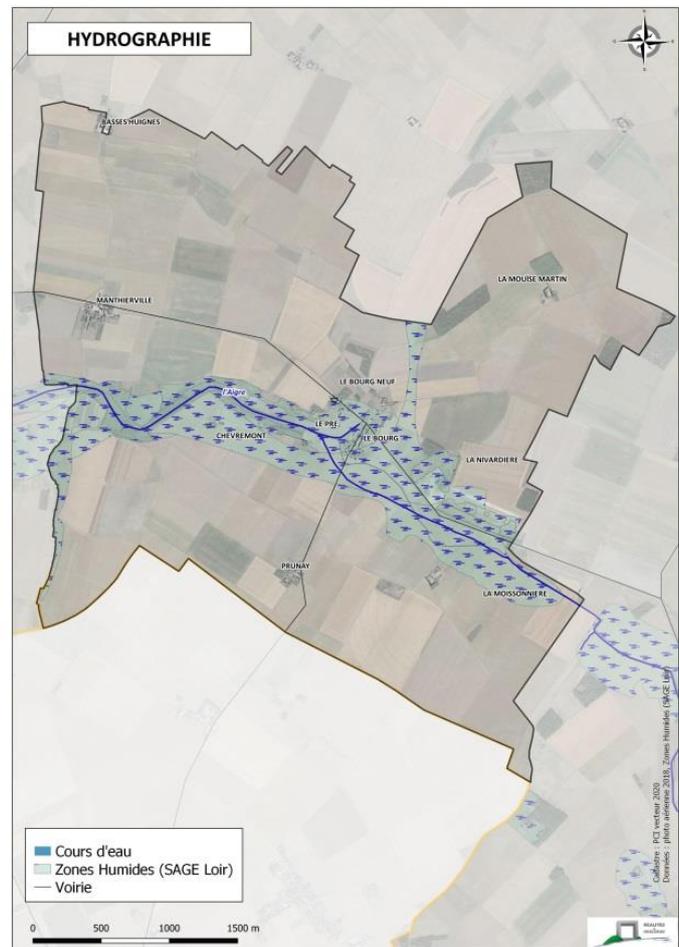
Les Trames bleues

La trame bleue est très restreinte sur le territoire de Tripleville et se concentre sur la présence de la vallée de l'Aigre et de sa source. Le SRCE n'identifie pas d'enjeu particulier sur Tripleville concernant les milieux humides.

L'Aigre présente néanmoins une flore intéressante et peu commune sur le territoire. Sa source est notamment encadrée d'une grande quantité de roseaux et autres plantes de marais (carex par exemple).



(Source : SRADET, SRCE, sous trame des milieux humides)



Le contexte hydrogéologique contribue à la présence de zones humides.

Les Zones Humides considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux pour la préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).

- Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.

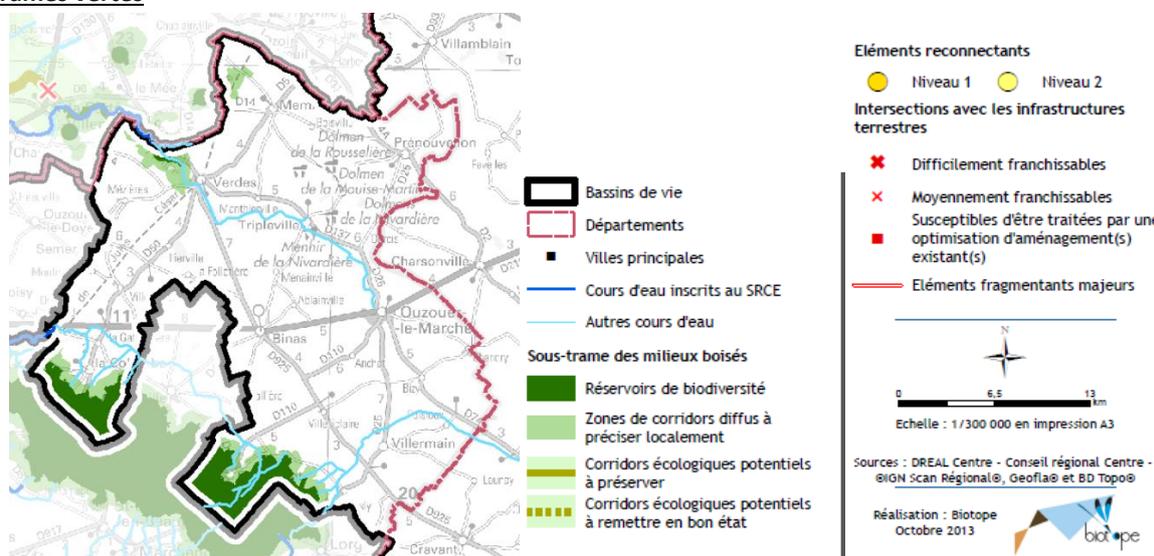
Le SAGE Loir présente la prélocalisation de zones humides sur Tripleville.

⇒ Prescriptions du DOO du SCoT :

Les études de pré-localisation de zones humides réalisées dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce et du SAGE Loir devront faire l'objet d'une intégration dans les documents d'urbanisme locaux.

Les territoires qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires précis réaliseront préalablement à l'élaboration de leur document d'urbanisme un inventaire des milieux humides de leur territoire et une expertise de leur fonctionnalité. Cette expertise devra à minima être réalisée sur l'ensemble des secteurs qui pourraient faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'aménagements susceptibles d'avoir des impacts importants.

Les Trames vertes



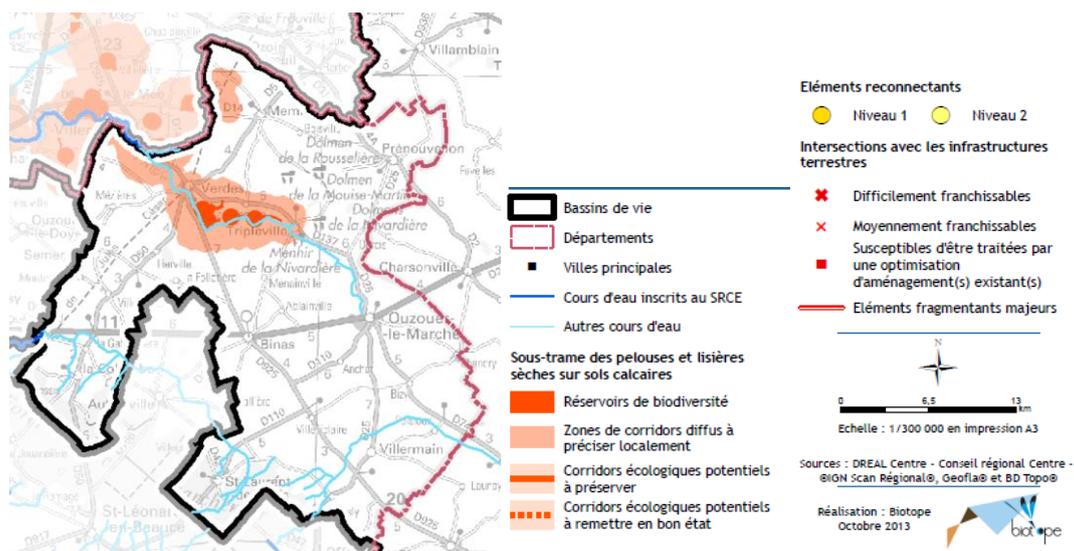
(Source : SRADDET, SRCE, sous trame des milieux boisés)

Le SRADDET n'indique pas de spécificités concernant les milieux boisés sur Tripleville.

Néanmoins, à échelle locale, le territoire de Tripleville est ponctué de quelques bosquets au Nord-Est. La végétation la plus importante correspond aux abords de l'Aigre (ripisylve). Ces îlots de verdure sont constitués de petits bois et taillis essentiellement composés d'acacias, érables, épines noires, charmes, aubépines et quelques pins noirs.

La rivière est également bordée de peupliers, frênes.





(Source : SRADDET, SRCE, sous trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires)

Le SRADDET identifie des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires autour du vallon de l'Aigre, entre Tripleville et Verdes. Ces sites correspondent aux ZNIEFF présentes sur le territoire.

Il s'agit d'une zone de pelouses relictuelles dans un contexte de grandes cultures de Beauce, située entre les bourgs de Tripleville et Verdes. Une dizaine d'espèces déterminantes, dont 3 protégées, sont présentes sur le site.

ENJEUX

- Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- Renforcer les corridors écologiques.

ORIENTATIONS de la CARTE COMMUNALE

- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.

4. Les risques naturels et technologiques

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La commune de Beauce la Romaine a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
41PREF19990267	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990171	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990058	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990241	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990261	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990132	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
41PREF19990181	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
41PREF20160704	28/05/2016	04/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
41PREF19930033	01/05/1989	31/07/1992	06/09/1993	19/09/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
41PREF20190011	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
41PREF20080034	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
41PREF19980120	01/01/1996	30/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
41PREF19980007	01/01/1996	30/09/1996	02/02/1998	18/02/1998
41PREF19960015	01/08/1992	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996

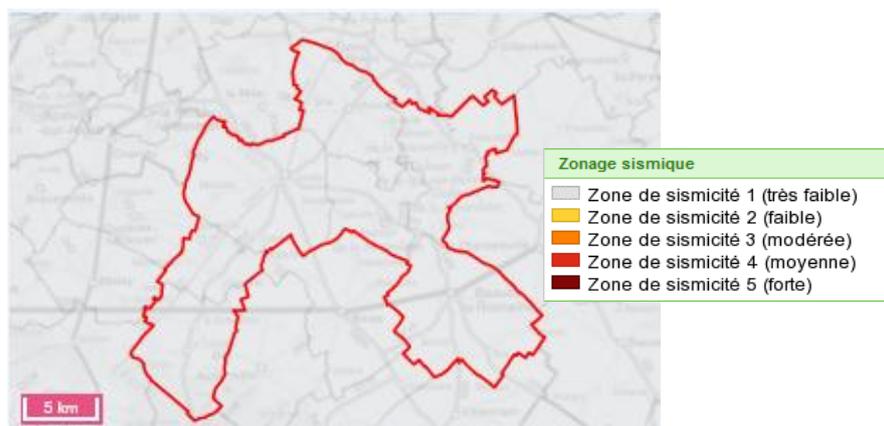
(Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/>)

4.1 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La carte d'aléa sismique a été établie en 2005, à l'occasion du lancement du Plan Séisme. **La commune se situe en zone d'aléa très faible.**

«Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui.» (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).



(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.2 Le risque « Aléa retrait-gonflement des argiles »

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

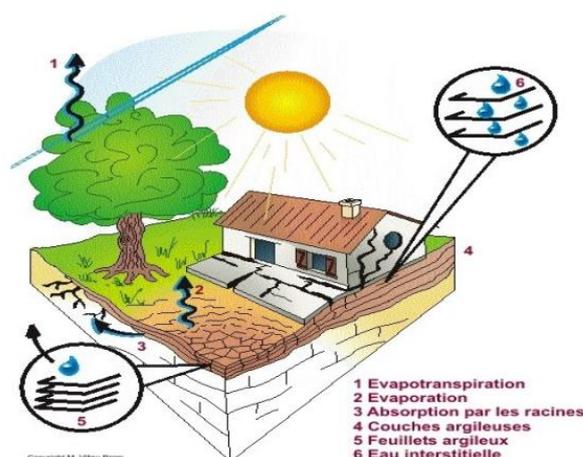
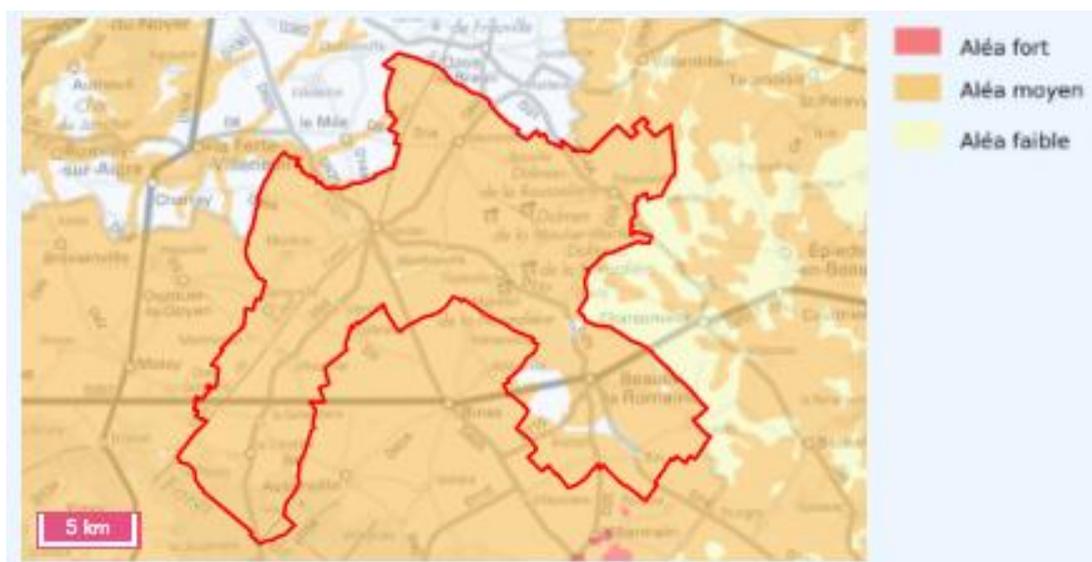


fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation

La commune déléguée de Tripleville est concernée un aléa moyen.

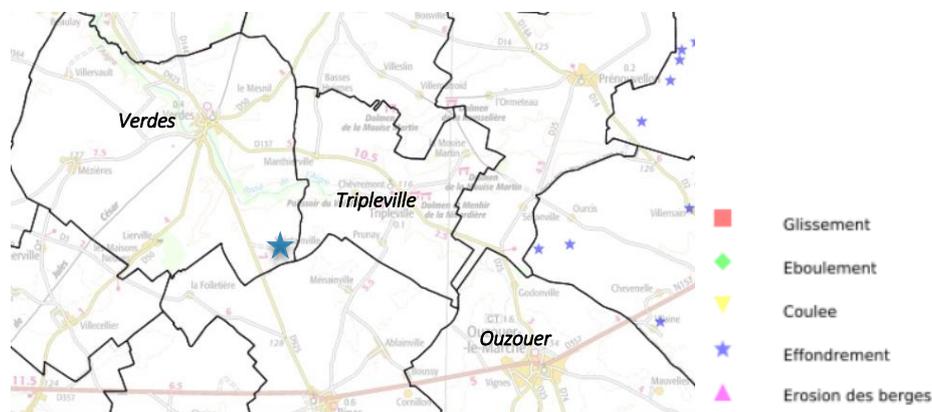


(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.3 Le risque « Mouvements de terrain »

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Si la commune de Beauce la Romaine est concernée par un mouvement de terrain (effondrement/affaissement sur le secteur de Verdes), la commune déléguée de Tripleville n'apparaît pas concernée par ce type de risque.



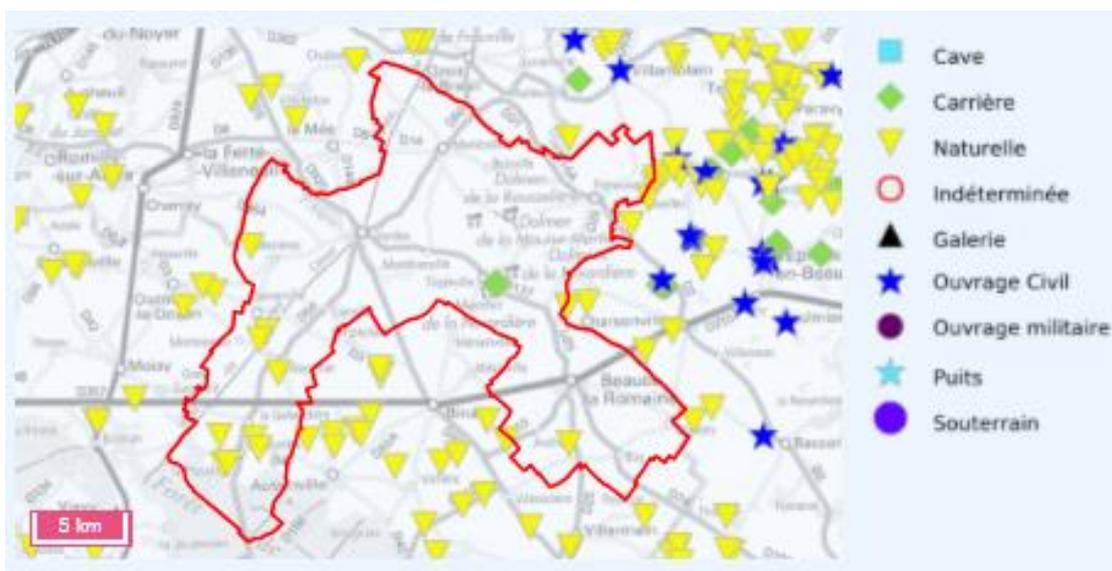
(Source : <http://infoterre.brgm.fr/>)

4.4 Le risque « cavités souterraines »

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune déléguée de Tripleville est concernée par 2 sites :

Identifiant	Nom	Type
CENAA0010029	Route départementale 137	carrière
CENAA0014598	Route Départementale 137	carrière



(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.5 Le risque « Inondation »

La commune ne semble pas concernée par le risque inondation, cependant la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui, identifie 4 événements historiques sur la commune de Beauce la Romaine.

Informations historiques des inondations			
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
24/05/2016 - 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
16/01/1789 - 18/01/1789	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
25/11/1770 - 28/11/1770	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

(Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>)

4.6 Le risque « Radon »

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.

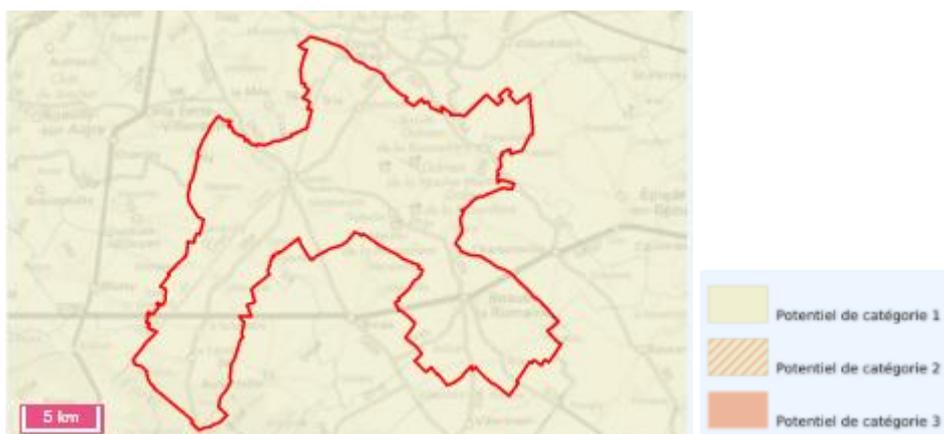
Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Il est inodore et incolore.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³).

(source : <http://www.irsn.fr/FR/connaitssances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/4-cartographie-potential-radon-commune.aspx#.VNo1FS56ii8>)

La commune est concernée par un potentiel faible, de catégorie 1.



(Source : IRSN, georisques.gouv.fr)

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel moyen ou élevé ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une zone à potentiel faible. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables (en savoir plus : Le radon dans les habitations).

Le dépistage d'une habitation consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale. Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme, en France, de même que dans le monde.

(source : <http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx> et <http://www.carevox.fr/sante-naturelle-57/article/pollution-protégez-vous-du-radon>)



4.7 La pollution des sols

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

BASOL

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>).

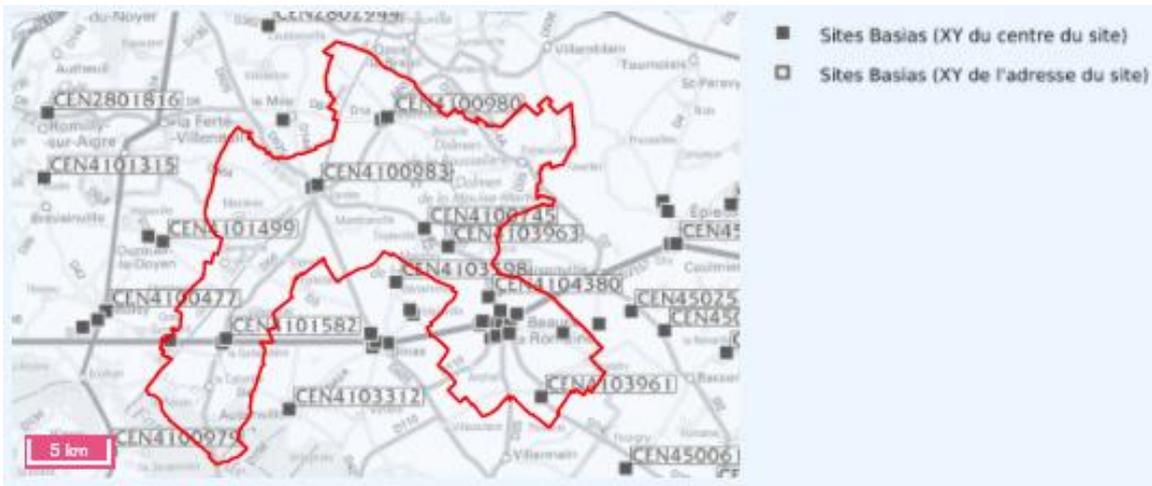
La commune de Beauce-la-Romaine et la commune déléguée de Tripleville ne sont pas mentionnées dans cette base de données.

BASIAS

La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués (Source : <http://basias.brgm.fr>)

La commune de Beauce la Romaine est concernée par la présence de plusieurs anciens sites. La commune déléguée de Tripleville est concernée par 2 sites :

- Une station-service dans le centre bourg de Tripleville (DELAHAYE Entreprise). L'activité est terminée.
- Usine de Fillers (Sté MEAC, ex Sté MORILLON CORVOL)
 Activités : Transformateur (PCB, pyralène, ...);Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz. L'activité est terminée.



Source : BRGM, georisques.gouv.fr



Zoom sur les 2 sites présents sur Tripleville – (Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.8 Les installations classées

(Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

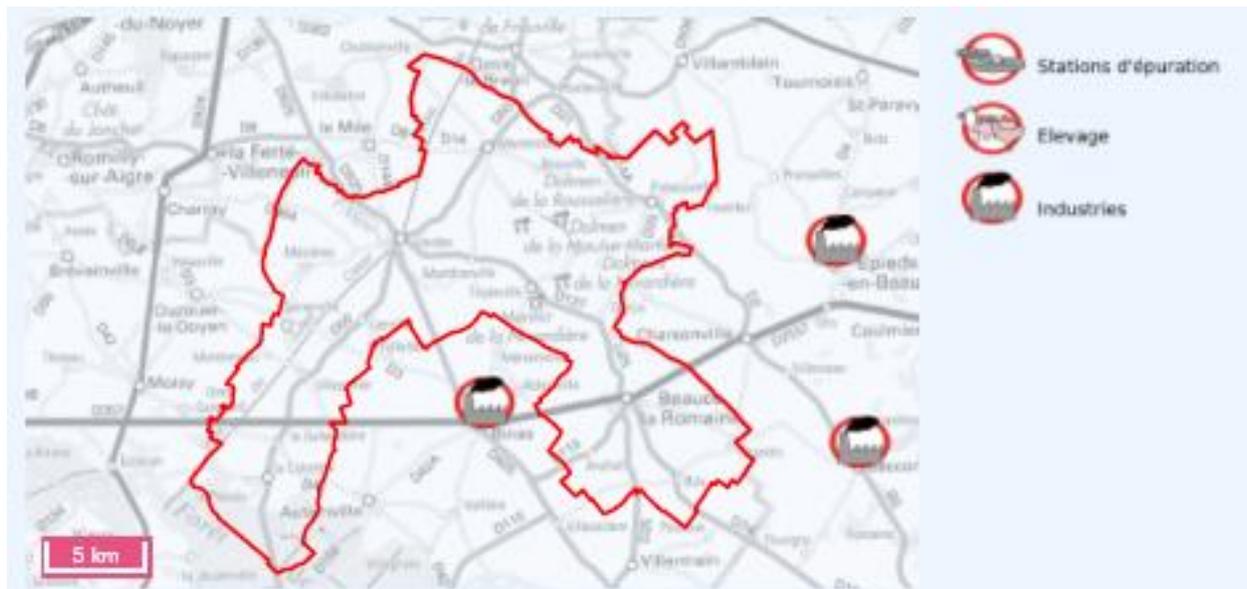
8 installations sont présentes sur la commune de Beauce la Romaine. La commune déléguée de Tripleville n'est pas concernée par la présence de ces installations.



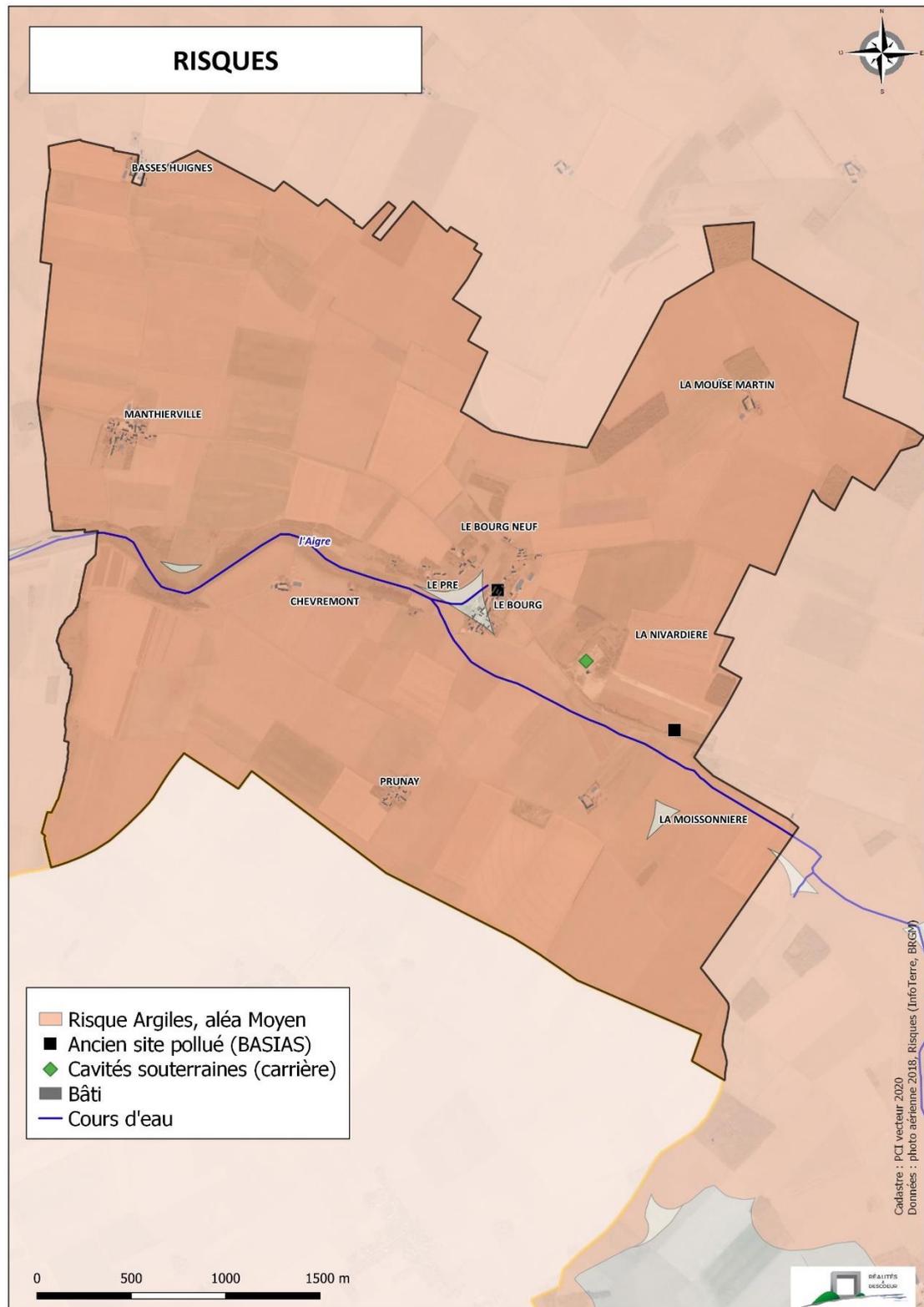
(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.9 Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La commune n'est pas concernée par ce type de risque.



(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)



ENJEUX

La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

ORIENTATIONS de la CARTE COMMUNALE

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.

5. L'occupation foncière du territoire et la consommation foncière

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faite au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparées entre-elles.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Sauxillanges, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

- Une donnée mise en place par l'observatoire du Plan biodiversité : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

5.1 Artificialisation des sols

Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, la commune de Beauce la Romaine a artificialisé 19.89 ha entre 2009 et 2018, soit une moyenne de 2.21 ha par an.

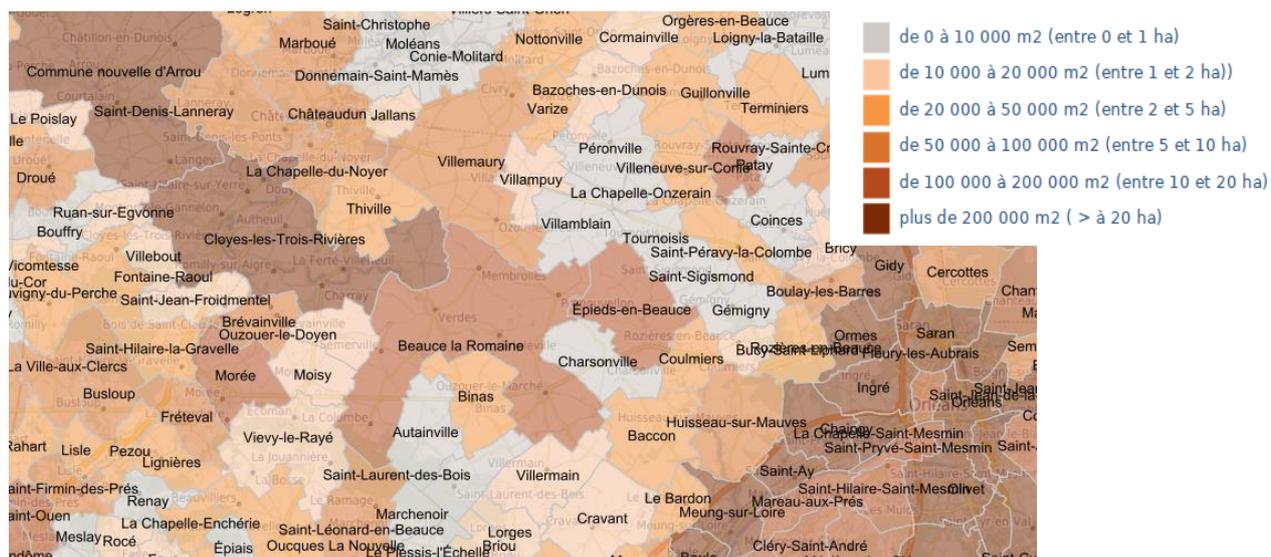
63% de la surface artificialisée correspond au développement résidentiel, 37% pour l'activité économique (ne sont pas décompter bâtiments agricoles).

Par rapport aux autres communes environnantes, Beauce la Romaine se distingue par une part d'artificialisation (surface artificialisée par rapport à la taille de la commune) modérée sur 2009-2018, de l'ordre de +0.15%. Les communes situées en contact avec Orléans ou Châteaudun, présentent des taux d'artificialisation plus importante.

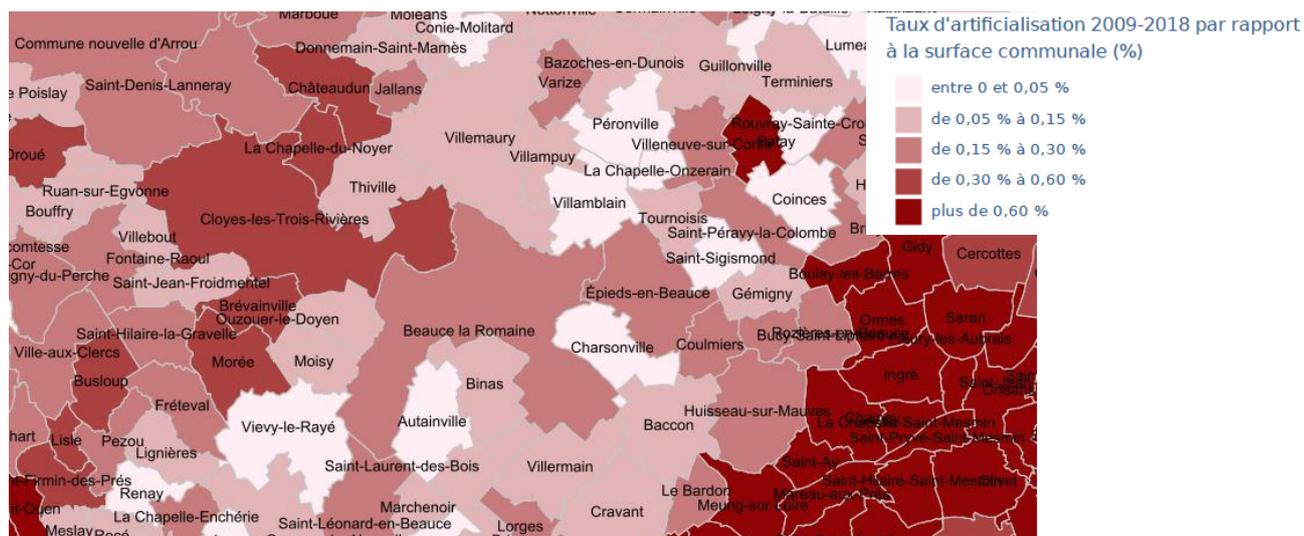
En moyenne, il est estimé sur la commune une artificialisation supérieure à 1000 m² par habitant supplémentaire, traduisant une densité théorique relativement faible et une forte consommation de l'espace.

	Surface artificialisée 2009-2018 (m ²)	Dont surface dédiée à l'activité (m ²)	Dont surface dédiée à l'habitat (m ²)	Taux d'artificialisation (%)
Beauce la Romaine	198 962	71 992	123 438	0.15

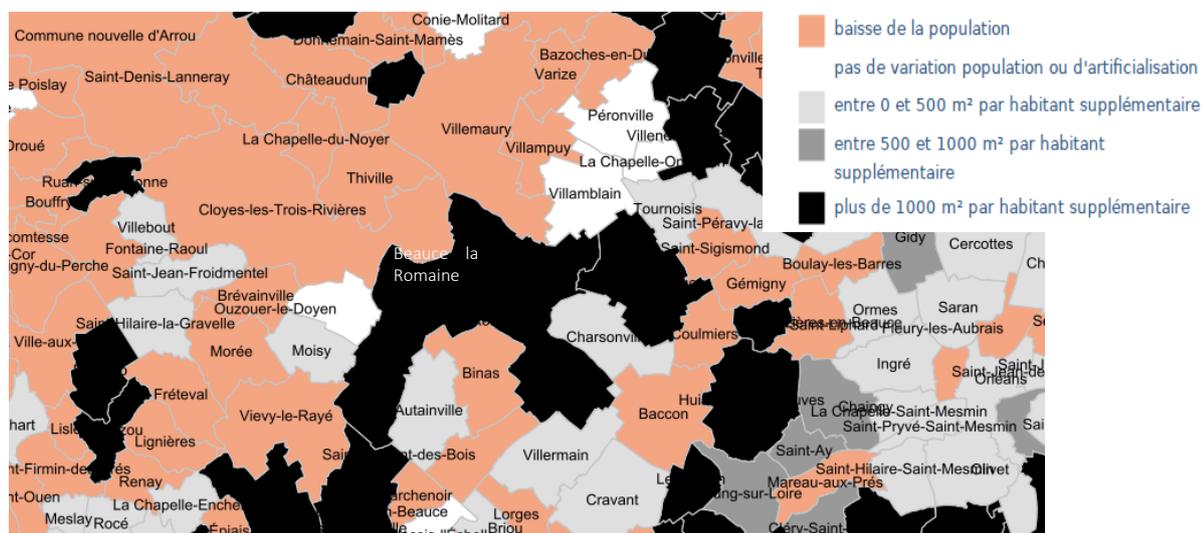
Flux artificialisation (m²) 2009-2018 :



Taux d'artificialisation (%) 2009-2018 :



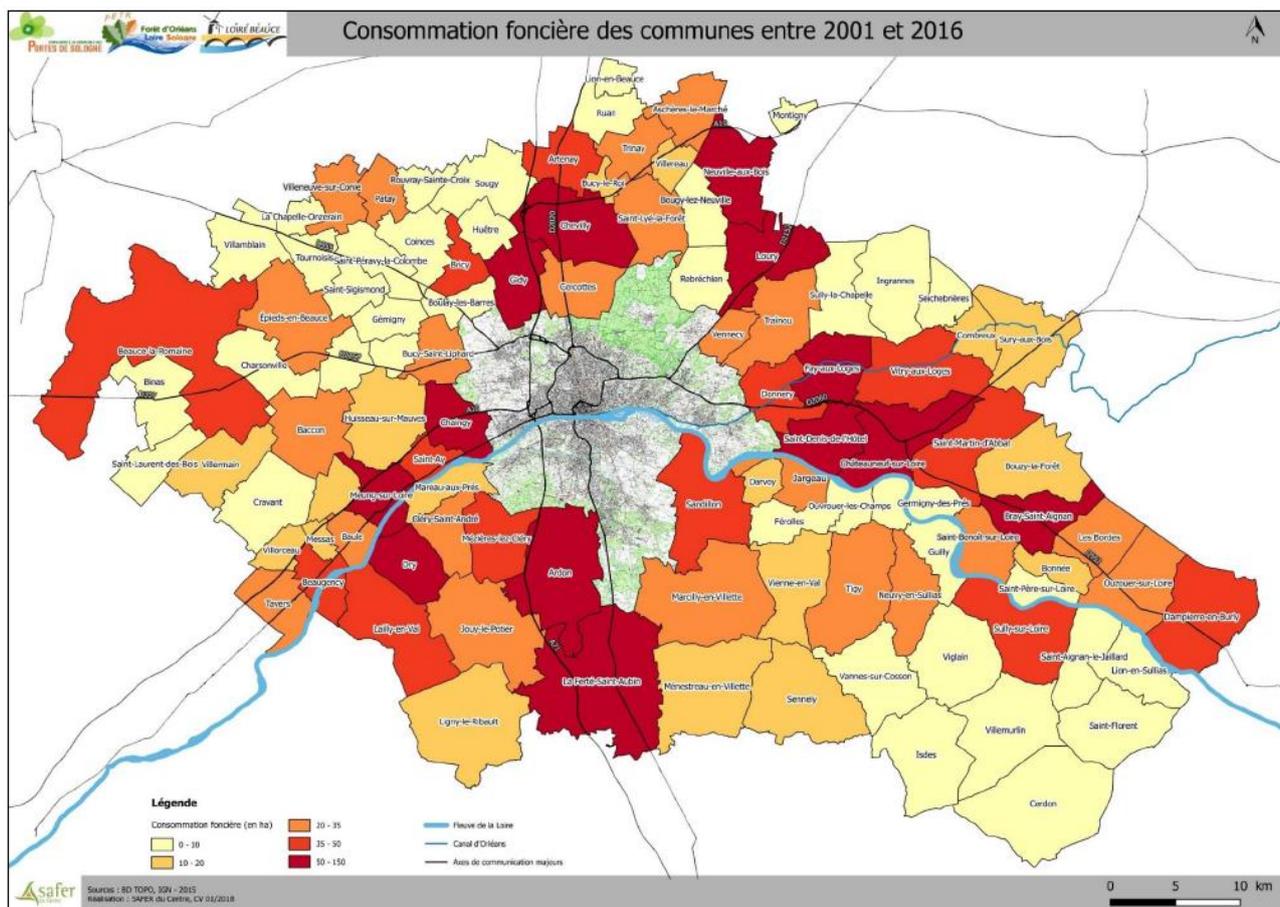
Efficacité de la consommation d'espaces 2011-2016 :



Le contexte foncier sur le PETR Pays Loire Beauce :

Sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, la réduction des espaces naturels et agricoles au profit d'une urbanisation est évaluée à une moyenne de 73 hectares par an. Près de 40 % de cette artificialisation des sols est à vocation résidentielle.

La commune de Beauce la Romaine fait partie des territoires ayant fortement consommés sur la période 2001-2016. Cependant, l'analyse de la consommation foncière à l'échelle de Tripleville (chapitre suivant) montre que la consommation foncière s'est faite de manière différente selon les communes déléguées.



(Source : SCoT, Diagnostic)

5.2 Occupation générale du territoire de Tripleville

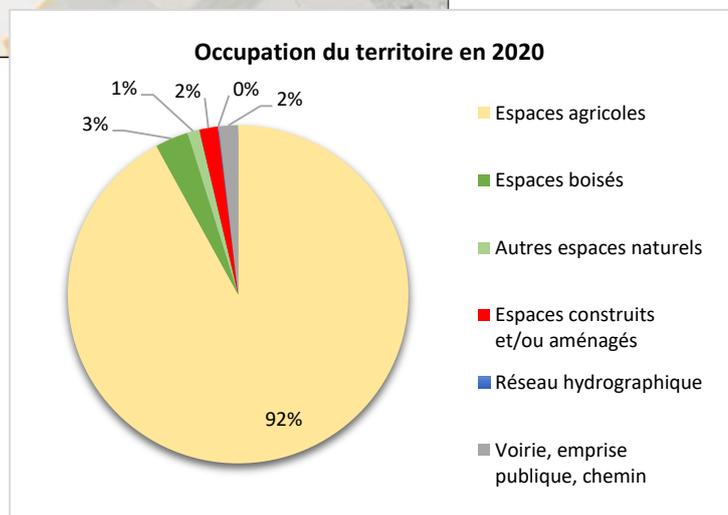
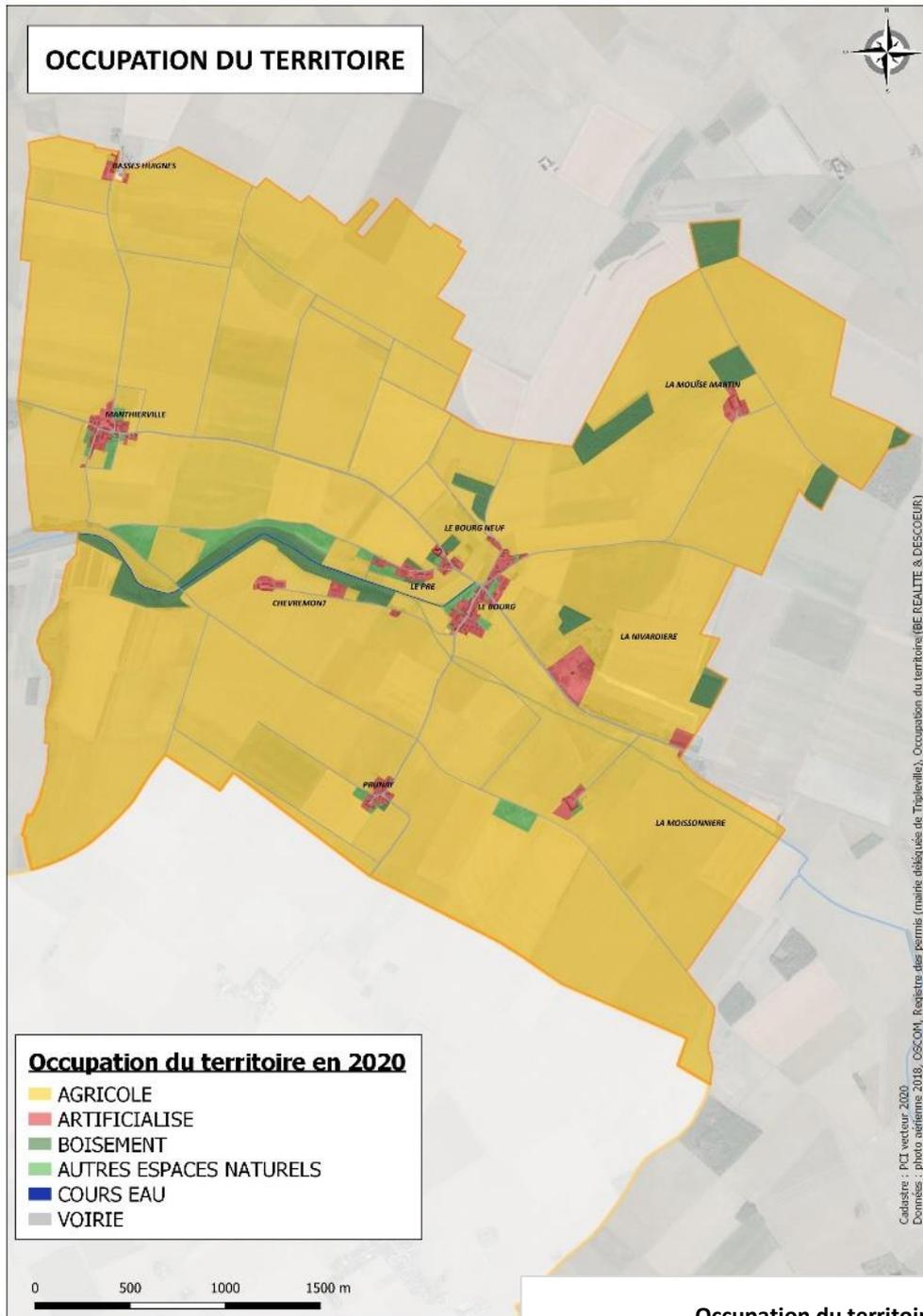
La superficie géo référencée du territoire est de 1316 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2010 et 2020 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 1210 ha, soit 92 % du territoire,
- Les espaces naturels (boisements, autres espaces naturels, cours d'eau,) pour 57.54 ha, soit 4 % du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries, ...) pour 47.11 ha, soit 4 % du territoire.

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2018 (Source Géoportail), les données PAC 2018 (source IGN), et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.



Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 1210 ha, soit 92 % du territoire.

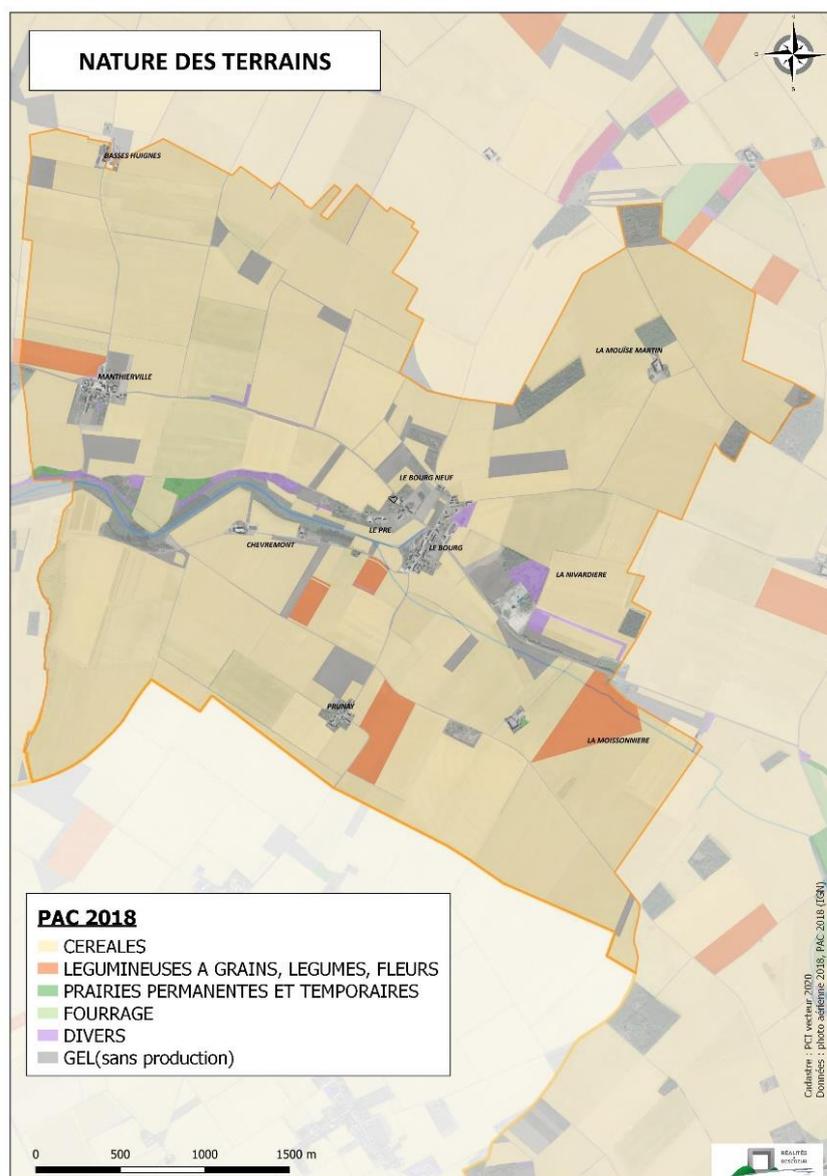
Les parcelles sont majoritairement utilisées pour les céréales (blé tendre, maïs grain et ensilage, orge), protéagineux, oléagineux (colza, tournesol) et couvrent l'essentiel des espaces cultivés.

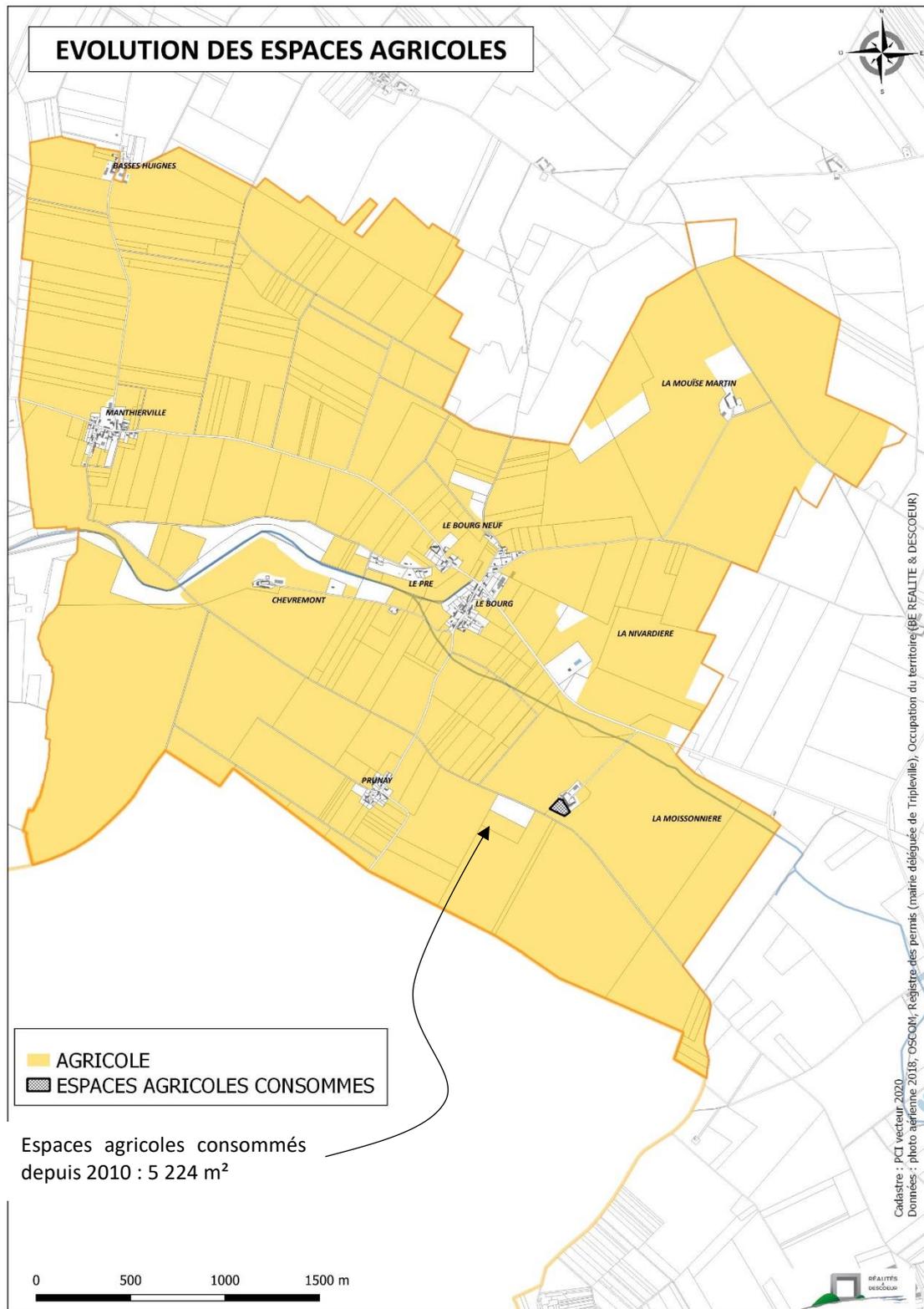
Les prairies, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont restreintes et se situent autour du cours d'eau.

Les secteurs de « gel » concernent notamment des espaces boisés.

Les espaces agricoles sont peu urbanisés, tant par des bâtiments agricoles que par des constructions isolées, du fait de la valeur agronomique des terres.

Les espaces agricoles consommés depuis 2010 représentent 5 224 m² (soit 0.52 ha). Cette consommation s'est faite au profit de l'agriculture. L'exploitation de La Moissonnière conforte son activité agricole avec un hangar supplémentaire.





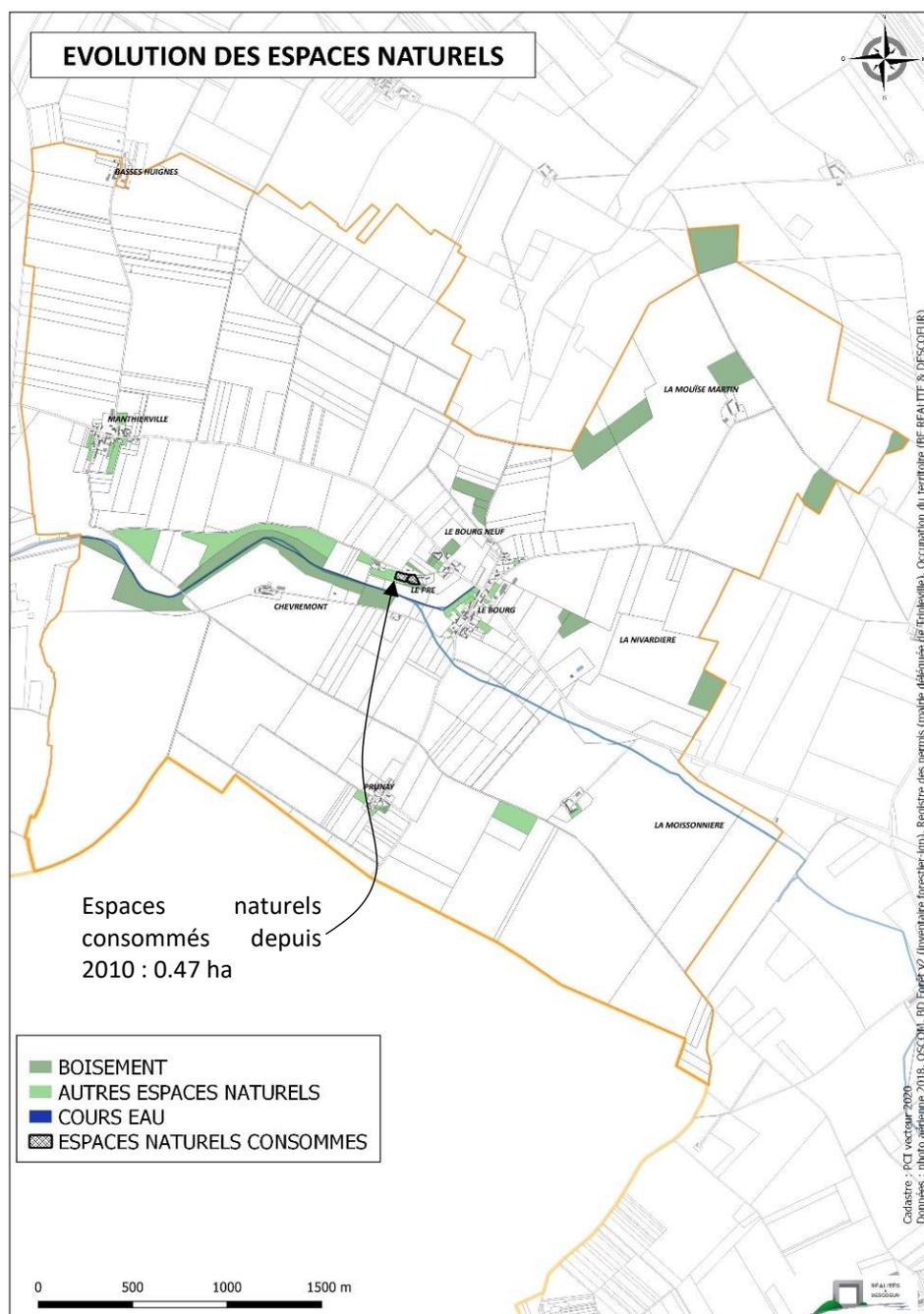
Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 57.54 ha, soit 4 % de la superficie de la commune déléguée. Ils comprennent :

- Les boisements (environ 41.45 ha),
- L'hydrographie (environ 1.08 ha),
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...) (environ 15 ha).

Les espaces boisés sont restreints sur Tripleville. Ils se concentrent aux abords du cours d'eau (feuillus, peupleraies) et ponctuent les espaces agraires sous forme de timbre-poste (feuillus, conifères).

Les espaces naturels consommés depuis 2010 représentent 4 782m² (soit 0.47 ha). Cette consommation s'est faite au profit de la vocation habitat et se concentre sur le « bourg » de Tripleville.



La consommation foncière

Les espaces urbanisés (construits et/ou aménagés, hors voiries) représentent dans leur ensemble 47.11 ha, soit 4 % du territoire.

Ces espaces ciblent les groupements urbains (hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles et économiques (agricoles).

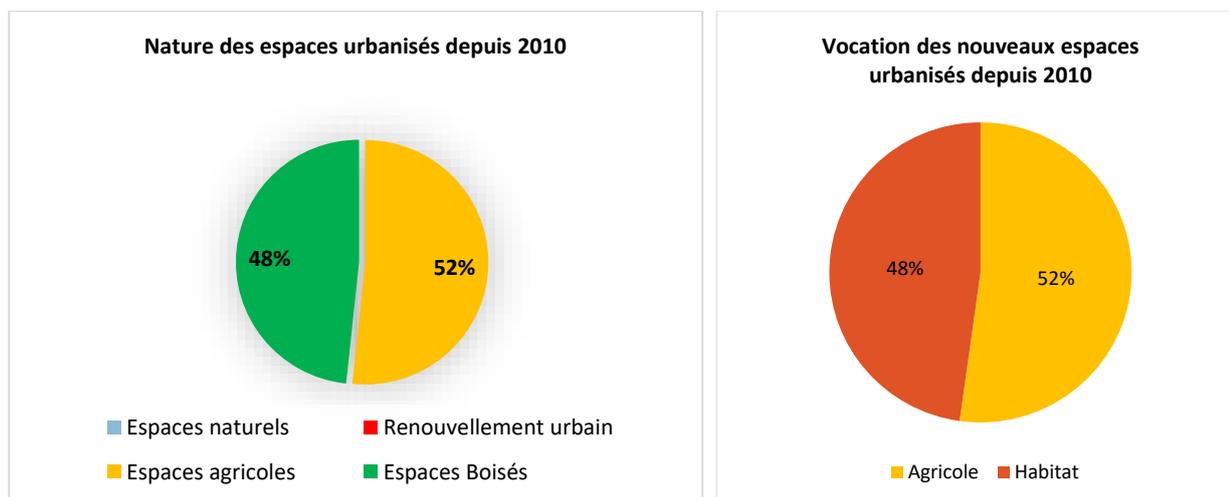
L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2010, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2010-2020 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier identifié comme libre. Depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 1 hectare.

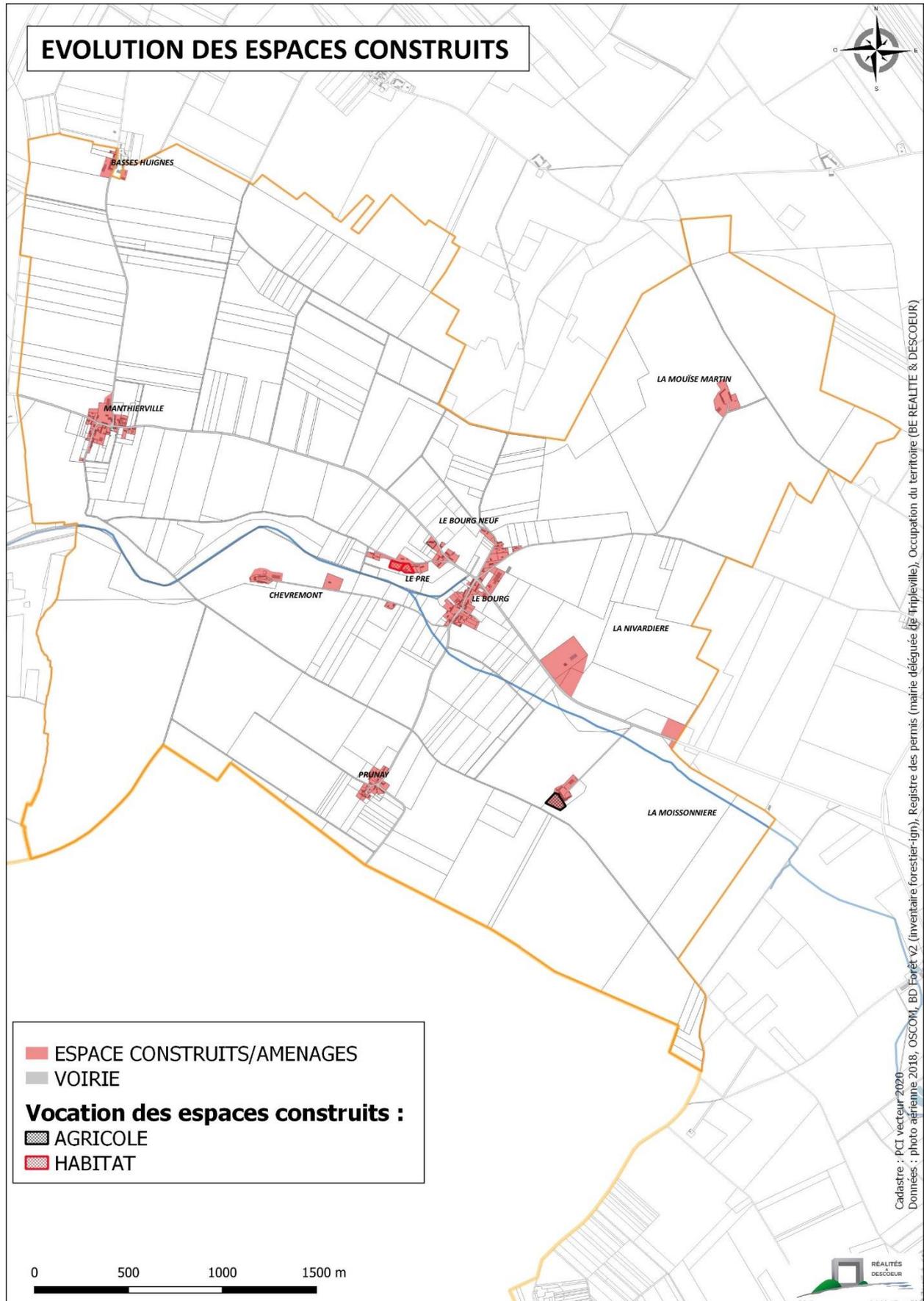
Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été sur :

- Espaces agricoles : 5 224 m² (1 PC)
- Espaces boisés : 4 782 m² (2 PC)

Au cours des 10 dernières années, 3 PC ont été déposés, dont :

- Logement : 2 PC (maisons individuelles)
- Agriculture : 1 PC (hangar)





5.3 Capacité d'accueil théorique

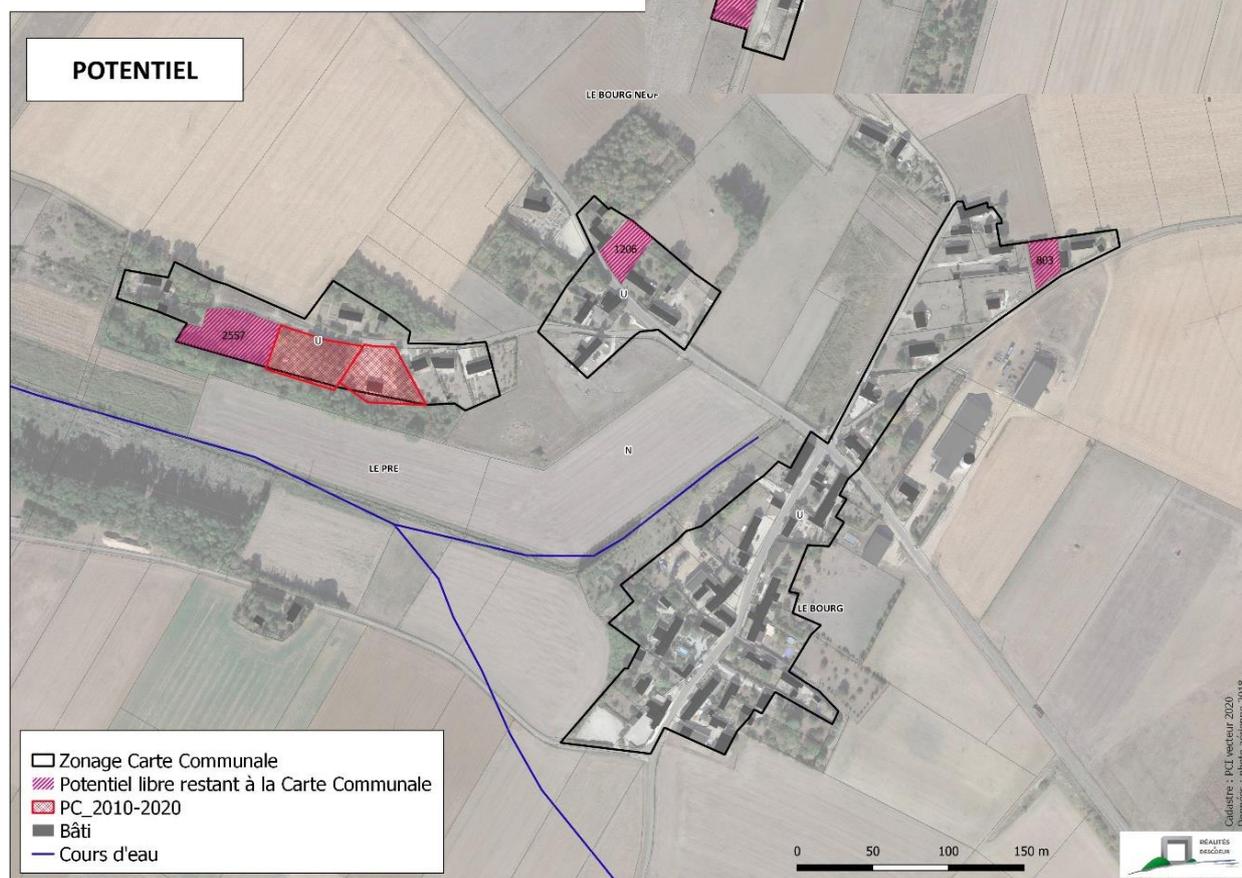
La commune de Tripleville dispose d'une Carte Communale. Même si la révision de cette carte a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, il est intéressant de connaître les capacités d'accueil actuelles afin de mieux appréhender le développement futur de la commune tel qu'il est rendu possible par l'actuelle carte communale.

Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible, de plus de 500 m²
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune.
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie,... suite à une visite de terrain.

Secteur	Capacité d'accueil habitat
Le Bourg	803 m ² (jardin potager)
Le Bourg Neuf	1206 m ² (usage agricole)
Le Pré	2557 m ² (espace naturel)
Manthierville	3468 m ² soit 4 potentiels (usage agricole et jardins), dont 3 potentiels en extension.
TOTAL	8034 m², soit 0.80 ha

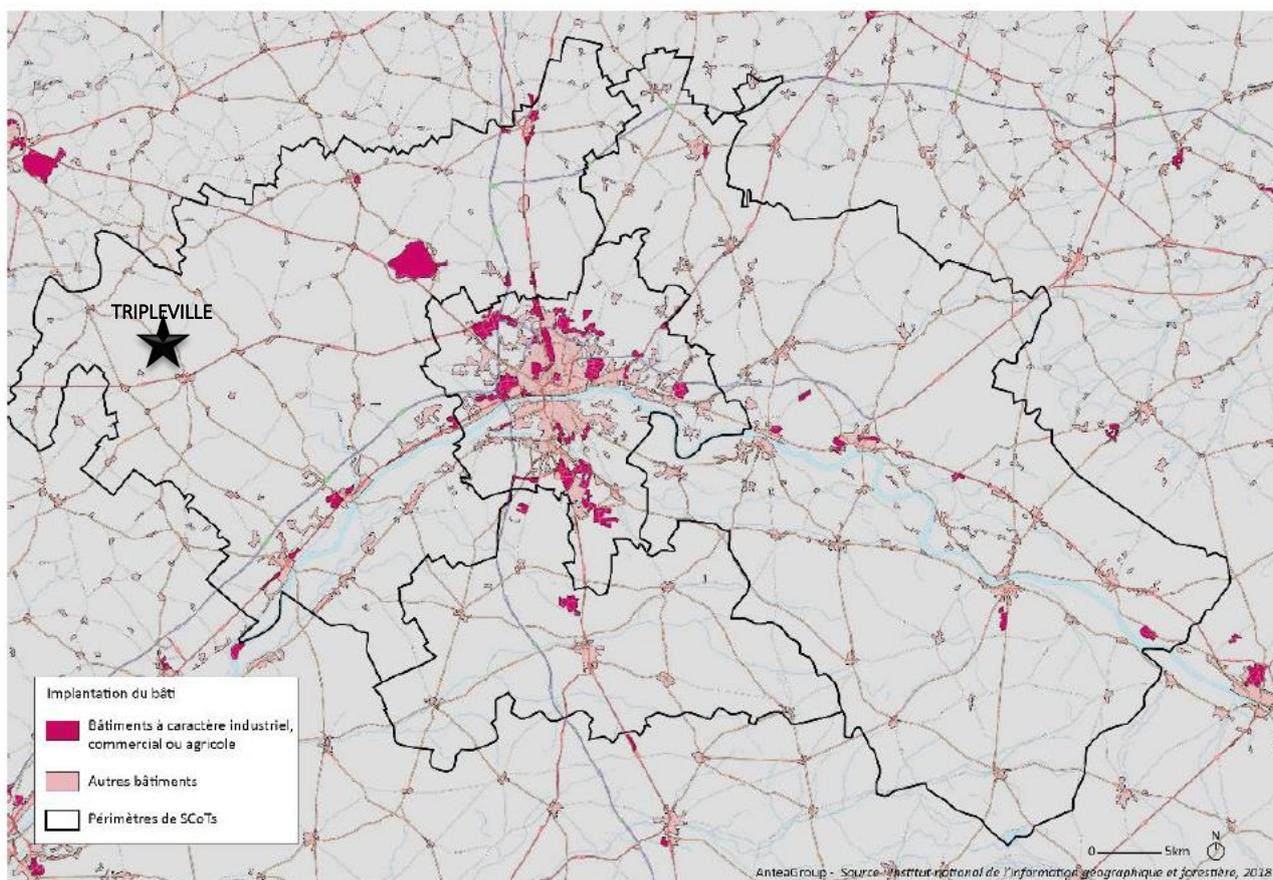
➔ Un potentiel de développement relativement restreint, jugé suffisant au regard du développement actuel de la commune.



6. Organisation urbaine

6.1 Une structuration urbaine développée sur l'axe ligérien et près des axes de communication

La carte ci-dessous met en évidence l'implantation de l'urbanisation principalement dans la vallée et en coteaux près des bords de Loire, de manière plus diffuse sur les plaines et plateaux agricoles dans la Beauce, et en forêt sur les territoires de la Forêt d'Orléans et de la Sologne.



Carte 7: Espaces urbanisés sur le territoire des trois SCoT.

(Source : SCOT, introduction)

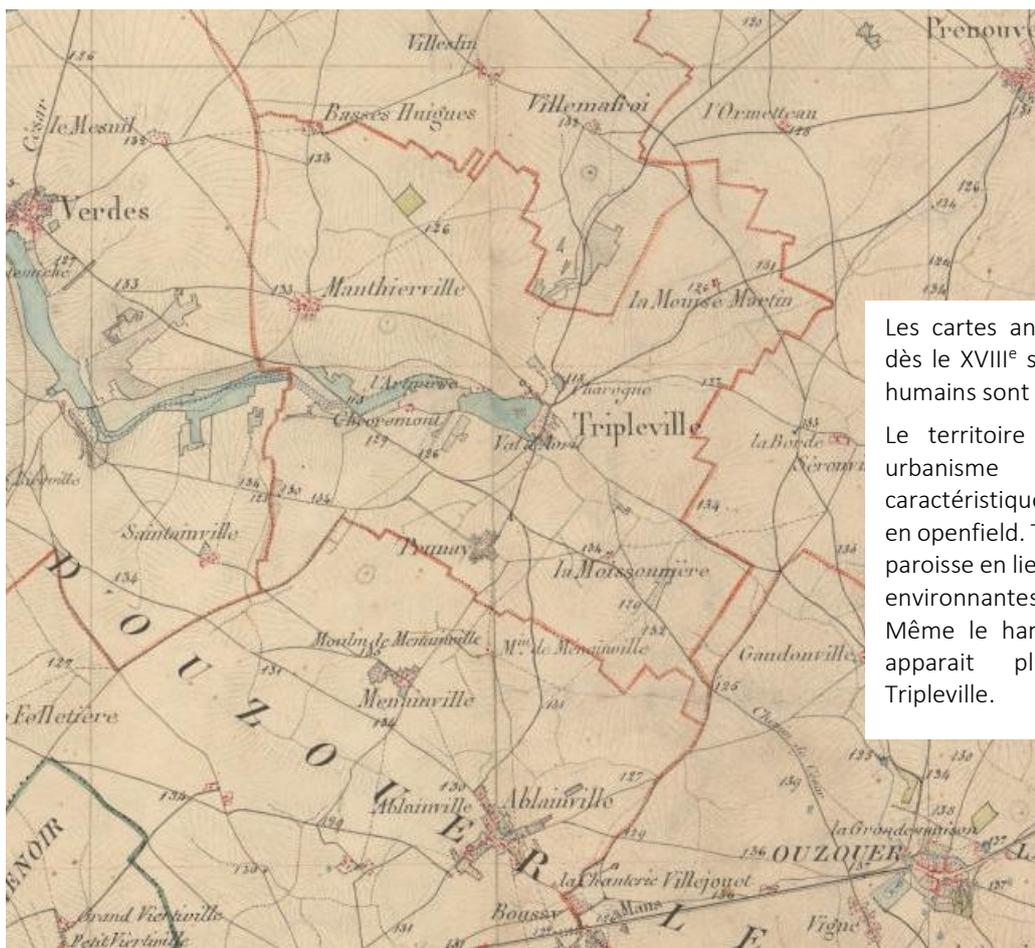
Le territoire de Tripleville se compose :

- d'un bourg ,
- 3 hameaux (Manthierville à l'ouest, Prunay au sud, Basses Huignes au nord),
- et quelques ensembles isolés dispersés au milieu des espaces agricoles.

Cette organisation reflète la vocation agricole du territoire.



Carte de Cassini, 18^e siècle. (Source : geoportail.fr)



Les cartes anciennes montrent que dès le XVIII^e siècle, les groupements humains sont en place.

Le territoire se distingue par un urbanisme très dispersé, caractéristique des fermes agricoles en openfield. Tripleville est une petite paroisse en lien avec des petites villes environnantes telles qu' Ouzouer. Même le hameau de Mantierville apparaît plus important que Tripleville.

Carte d'État-major 1820-1866. (Source : geoportail.fr)

6.2 Le bourg

La forme urbaine du bourg de Tripleville est particulière et présente 3 unités distinctes :

1. L'Artinière avec la place de l'Eglise,
2. Le secteur central, où se situe la Mairie, marqué par une urbanisation linéaire typique des villages rues présents en Beauce
3. Le secteur de La Charogne : constitué de 3 fermes anciennes, restaurées.



Les formes urbaines sont plutôt lâches composées d'un bâti aéré sur de grandes parcelles, et procurent une image plus rurale qu'urbaine, un groupement de hameaux plutôt qu'un bourg.

Depuis le XIX^e siècle, ce noyau urbain a peu évolué. Le développement a commencé dans les années 2000 :

- L'implantation de quelques constructions entre le bourg et le secteur de la Charogne, a étendu l'urbanisation linéaire.
- Réalisation de la rue de l'Artinière.

Les marais constituent une rupture naturelle dans la morphologie du bourg. Ces secteurs humides sont particulièrement visibles sur la carte d'état-major.



Carte d'État-major 1820-1866. Source : geoportail.fr

6.3 Les hameaux, à la croisée des chemins

Manthierville et Prunay sont des hameaux qui se sont constitués à la croisée des chemins. Ils présentent des formes groupées.

MANTHIERVILLE

Ce hameau groupé se développe en bordure des axes structurants, notamment la RD137, sous une forme concentrique et relativement dense.

Les constructions, constituées majoritairement par des anciennes fermes agricoles, s'implantent à l'alignement des voies et offrent sur la rue plutôt leur pignon ou leur mur gouttereau aveugle (dos des bâtiments) que leur façade.

Ce hameau s'est peu développé depuis le XIX^e siècle :

- 2 constructions en entrée Est dans les années 1950-65, confortée par une 3^e construction dans les années 2006-2010.
- la vocation agricole d'une ferme au nord du hameau s'est fortement développée dans les années 2000
- Une construction s'est installée à l'écart du hameau (ouest) dans un écrin de verdure.

Depuis les années 2010, ce hameau n'a pas accueilli de nouvelles constructions.



Carte d'État-major 1820-1866.
(Source : geoportail.fr)



(Source : geoportail.fr)



Entrée Est par la RD137.

PRUNAY

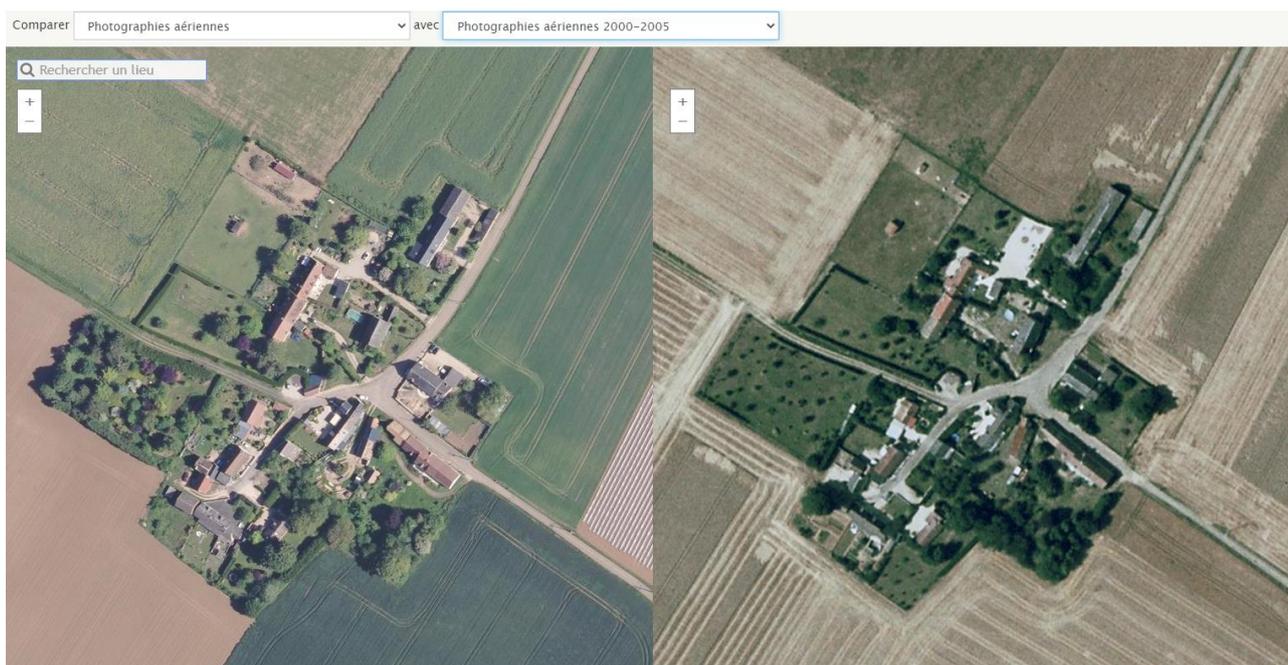
Ce hameau s'est constitué au carrefour de 2 voies (rue des Champarts et rue de Binas).

Il forme un groupement relativement dense, bordé par une trame végétale intéressante (faisant tampon vert entre les espaces construits et agricoles).

Constitué à l'origine de fermes agricoles, le hameau semble s'être conforté dans la seconde moitié du XX^e siècle et présente aujourd'hui une vocation plutôt résidentielle. Les fermes anciennes ont été transformées. Depuis les années 2000, le hameau ne s'est pas plus développé (aucune nouvelle construction).



Entrée Est.



(Source : geoportail.fr)

6.4 L'habitat dispersé

En plaine, les vents dominants sont puissants. Les maisons isolées ne peuvent s'en protéger en s'accolant les unes aux autres comme dans les villages. Dans ce cas leur implantation est guidée par l'orientation des vents dominants : nord-ouest. Le pignon est dans l'axe des vents. Les façades sont pour leur part orientées sud-ouest et nord-est.

LA MOUISE MARTIN

Ce lieudit se compose d'une seule ferme agricole, constituées de plusieurs bâtiments dispersés autour d'une cour ouverte. Le corps de bâtiment d'origine (en U) est déjà visible au XIX^e siècle. Le développement moderne de la ferme s'est effectué au tournant des années 2000.

Le boisement en timbre-poste au nord de l'exploitation semble avoir été planté au tout début du XX^e siècle.



Carte d'État-major 1820-1866.
(Source : geoportail.fr)



La MOISSONNIERE

Ce lieudit déjà présent au XVIII^e siècle (Cassini), présente une vocation agricole. Les bâtiments constituant cette ferme (hangar moderne compris) sont en place dès les années 1950. Les 2 silos semblent avoir été construits dans les années 2000-2010. La vocation agricole est toujours présente et l'exploitant souhaite se développer (1PC déposé en 2020 pour un hangar).



(Source : geoportail.fr)

CHEVREMONT

Ce lieudit isolé au sud de l'Aigre, présente une vocation agricole.

Les 1ers bâtiments existent au XIX^e siècle (3 corps de bâtiments). L'organisation actuelle prend forme dans les années 1950. Dans les années 2000-2005, le hangar est agrandi.

Entre 1965 et 2000, une construction s'est implantée à l'écart, à l'est de la ferme.



(Source : geoportail.fr)

BASSES HUIGNES

Ce lieudit à l'origine du 18^e siècle, a développé une forte vocation agricole et se compose de plusieurs fermes anciennes qui se sont développées dans les années 1950-2000.

A l'instar de Chevremont, une habitation est venue d'implanter à l'écart du hameau, dans les années 1970.



(Source : geoportail.fr)

6.5 Les règles du SRADET en matière d'équilibre du territoire

- 01 • Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées entre structures et acteurs porteurs de projets
- 02 • Tenir compte de l'armature territoriale régionale
- 03 • Garantir et renforcer les fonctions de centralité des différents pôles sur les territoires
- 04 • En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée
- 05 • Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés
- 06 • Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant
- 07 • Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement
- 08 • Intégrer les principes d'urbanisme durable
- 09 • Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres-bourgs et centres de quartier
- 10 • Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres villes, centres-bourgs et centres de quartier et améliorer leur accessibilité
- 11 • Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique
- 12 • Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes
- 13 • Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager
- 14 • Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat
- 15 • Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain

6.6 Le DOO du SCoT PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités

1. Affirmer les pôles de centralité et structurer l'espace rural et périurbain

Beauce la Romaine est identifiée comme pôle complémentaire. Dans ce cadre, les prescriptions du DOO sont les suivantes :

- Ces pôles ont pour vocation de rechercher des complémentarités avec l'offre urbaine des pôles de centralité (habitats, équipements et services) et l'optimisation de cette offre urbaine (sur le thème des mobilités par exemple). Ces pôles de proximité maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée, adaptée au contexte local (urbain, périurbain, rural). La densité et la mixité urbaine devront être renforcées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale.
- Maitriser le développement des hameaux : Le développement des cœurs de bourg et de village doit être privilégié afin de favoriser la proximité aux services. Le développement des hameaux doit par conséquent être maîtrisé lorsqu'ils ne constituent pas la seule possibilité de développement pour la commune considérée.

2. Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine

Enjeux

Limiter le développement urbain.

7. LES PAYSAGES

Introduction

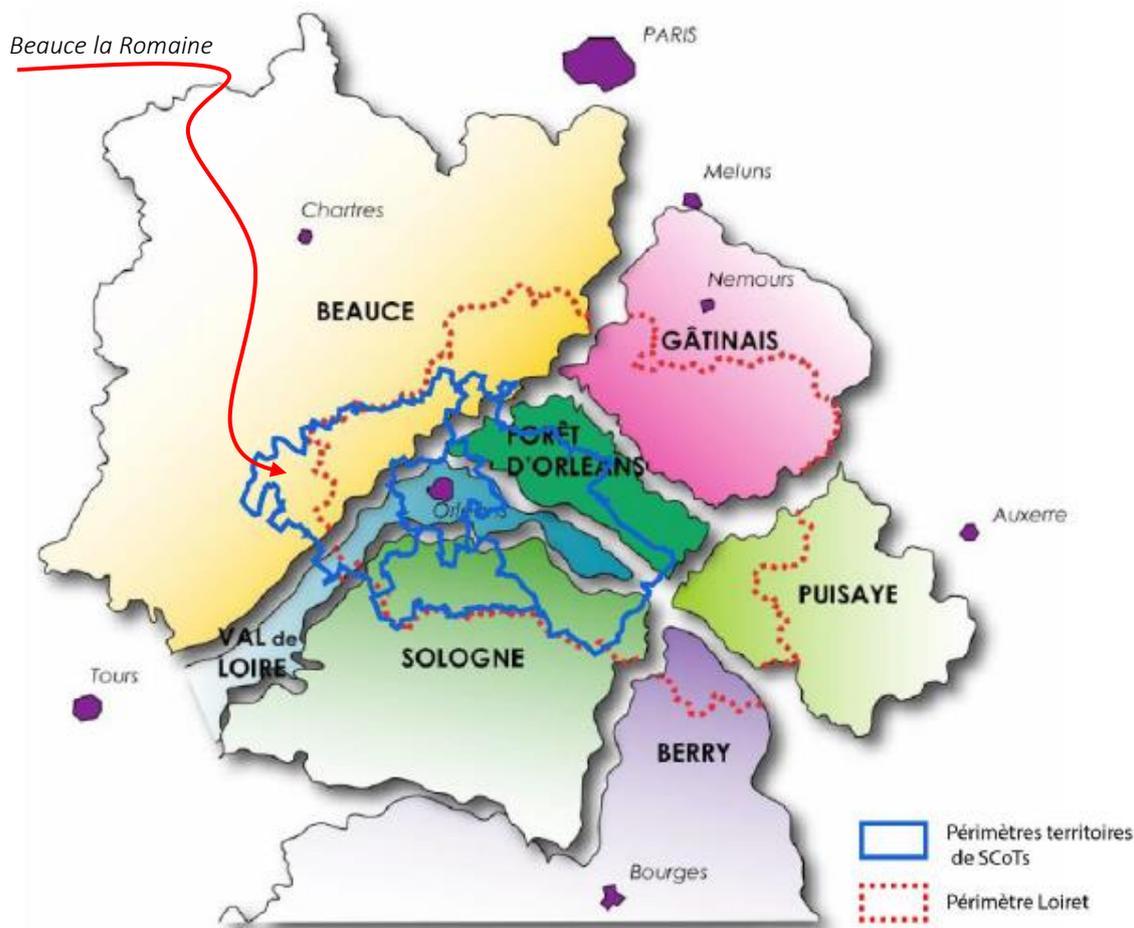
La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution. *Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :*

- *le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;*
- *le paysage espace-visible ;*
- *le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).*

Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.

Le diagnostic paysager architectural et urbain s'appuie sur :

- Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce, Diagnostic agricole, forestier et foncier et synthèse du diagnostic, SAFER 2018
- L'atlas des paysages du Loir-et-Cher, et du Loiret



Carte 5: Les sept régions naturelles se rejoignant dans le département du Loiret. Atlas des paysages du Loiret, 2008.

(Source : SCoT, introduction)

L'atlas des paysages du Loiret définit 7 entités paysagères.

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce s'intègre dans les régions de la Beauce (La Grande Beauce pour le tiers nord et la Petite Beauce pour le tiers est) et du Val d'Ouest au sud-ouest. Une petite frange au nord-est s'inscrit également dans la

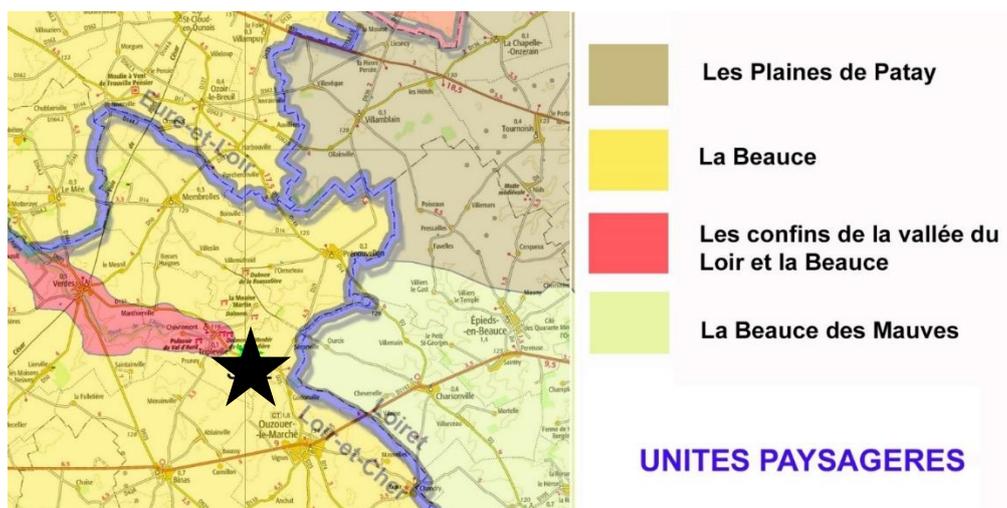
Forêt d'Orléans. La Petite Beauce constitue un ensemble paysager de transition entre la Beauce et l'ouest du Val-de-Loire. Les communes situées dans le département du Loir-et-Cher font également partie du grand ensemble paysager de la Beauce.

L'atlas des paysages définit deux entités: la Grande Beauce au nord et la Petite Beauce au sud.

Dans ces horizons très ouverts, résultant de l'évolution industrielle de l'agriculture, les « événements » que constituent les fermes isolées, les hameaux, les villages et les bourgs concentrent l'occupation humaine. Ce sont des espaces refuges qui fourmillent d'éléments paysagers très caractéristiques de l'unité Grande Beauce.

L'entité paysagère de la Petite Beauce se définit par un subtil changement d'échelle et par une différenciation de ce qui caractérise sa voisine la Grande Beauce. Ainsi, cette unité est spécifiquement un paysage de transition.

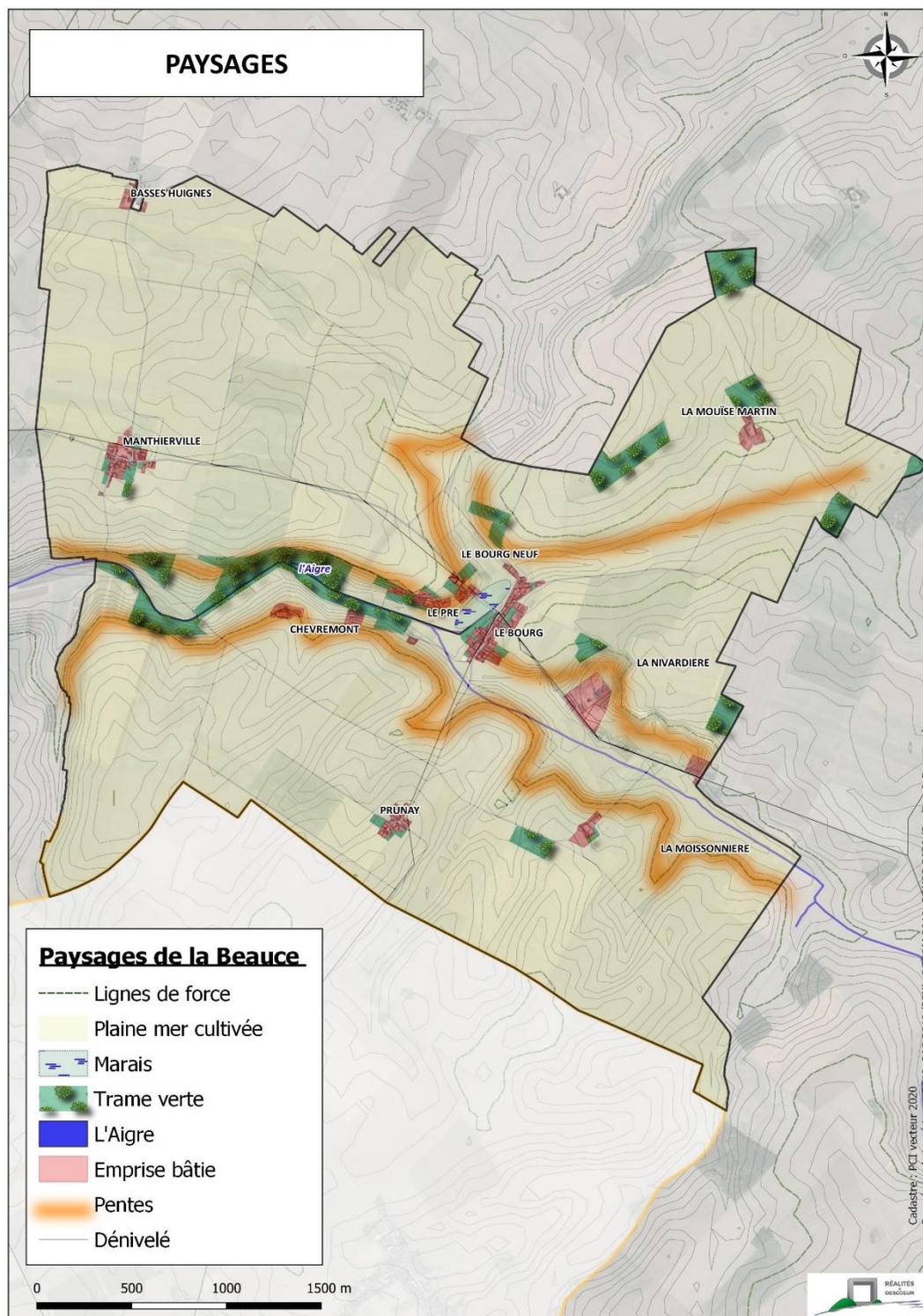
L'atlas des paysages du Loir et Cher identifie le territoire de Tripleville dans la Beauce. Cependant, il est à proximité immédiate des confins de la vallée de Loir et de la Beauce.



(Source : Atlas des paysages du Loir-et-Cher)



Le territoire de Tripleville :



- La plaine – mère

Le territoire communal s’inscrit dans le pays de la Beauce, marquée par l’agriculture et ses vastes étendues.

La Beauce est un paysage aux horizons à perte de vue issu d’un usage agricole des sols aux méthodes impactées par la mécanisation, où cultures et ciel se rejoignent sur la ligne d’horizon au loin.

Sur un relief faiblement ondulé, occupé par de grandes parcelles cultivées, le regard porte loin. Les boisements sont très épars.



Un secteur de marais entre le Bourg et le Bourg Neuf, crée une rupture naturelle entre les entités bâties de Tripleville. Ces marais ne se lisent pas facilement dans le paysage. Cultivés, ces terrains présentent la même vocation que le reste du territoire.



- Les pentes douces

Aux abords de l'Aigre et sur les marges du marais, des formations calcaires adoptent des profils plus doux. Ces formes présentent des pentes plus ou moins accusées sur les revers, et des replats sommitaux.

Ainsi, le moindre mouvement de la topographie constitue un point d'appel du regard. La présence de motifs végétaux tels que des arbres isolés ou une mise en culture différente des sols, participent à enrichir visuellement un faible dénivelé.



Le bourg. Dans ce contexte de plaine mer céréalière, l'ondulation légère des courbes de niveau sont mises en valeur les trames végétales et les silhouettes bâties. Ces motifs dynamisent le paysage des grandes cultures intensives.

- Le cours d'eau de l'Aigre

Peu perceptible, il traverse le territoire d'est en ouest et y prend sa source. La trame arborée qui l'accompagne surtout sur la moitié ouest signale sa présence. Cette enclave naturelle linéaire constitue les confins de la vallée du Loir.



- Les vues

Le plateau agricole beauceron offre des vues larges et lointaines. Ce paysage ouvert est constitué de grandes parcelles de cultures.



Le paysage donne lieu à des vues larges et ouvertes. La végétation naturelle est très limitée. De grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine. Le jeu de ces formes variées crée des rythmes particuliers et participe à l'animation du paysage agraire.

La perception de ces paysages varie fortement avec les saisons : textures, couleurs des parcelles, hauteur des cultures qui parfois peuvent fermer les vues (champs de maïs). La forme du parcellaire, mais aussi le passage des machines agricoles, les rases, créent un paysage très géométrique, adouci par les ondulations de la topographie.

- Les structures verticales

Dans un contexte de culture intensive, les éléments verticaux prennent d'autant plus d'importance que la végétation est limitée : accidents de terrain (même les plus minimes sont mis en exergues), végétation (arbre isolé, bosquet, alignement d'arbres à haut jet), constructions (silos, pigeonnier, clocher d'église, ...).



Manthierville

Parfois, quelques bosquets accrochent l'œil. Ces îlots de verdure marquent le paysage notamment autour de la vallée de l'Aigre et de sa source. Ces petits bois et taillis se constituent essentiellement d'acacias, érables, épines noires, charmes, aubépines et quelques pins noirs. La ripisylve de l'Aigre se compose également de peupliers et frênes. Ces arbres à haute tige forment une ligne verte forte dans le paysage.



Les arbres participent au paysage du Pays de Beauce. Ils sont présents sous différentes formes : boisements, bosquets, arbres en alignements et arbres isolés. Ils témoignent par leur organisation de l'organisation du territoire actuel et ancien. Ils structurent le paysage visuellement mais également au plan foncier et géologique en maintenant les terres et en maintenant l'équilibre des éco-systèmes. Les boisements sont positionnés sur les terres les plus acides (affleurements calcaires ou crayeux). Les bosquets sont éparés sur les terres agricoles et ponctuent le paysage de leur présence. Les alignements bordent les voies structurantes ou signalent les entrées de village.

- **Les groupements bâtis**

Le pays de Beauce correspond à un vaste plateau calcaire. Le peu de relief et l'importance des cultures céréalières donnent à l'habitat beauceron un rôle très important. L'horizon dégagé rend l'habitat visible de très loin. De cette immensité, émerge l'habitat regroupé dans les villages et autour de grandes fermes dans les hameaux.

Les hameaux et lieux dits isolés au milieu des cultures rompent la monotonie de ces espaces agraires plats et dépourvus de végétation naturelle. Ces petits groupements bâtis sont généralement accompagnés d'une trame végétale faisant ainsi le lien entre les différents espaces.



Prunay



La Mouise Martin

- **Les menaces qui pèsent sur la qualité paysagère :**

- Les poteaux électriques et téléphoniques rompent avec l'horizontalité des paysages mais peuvent constituer des points noirs visuels.
- les évolutions de l'agriculture. Les orientations agricoles peuvent entraîner des déséquilibres écologiques (pollutions agricoles, érosion des terres fertiles, ...).
- le développement péri urbain. Un type de paysage qui nécessite une grande attention d'intégration :
 - * en terme de bâti : La moindre construction : pavillon, bâtiment agricole, industriel, ... est vu de très loin, et peut entamer l'identité rurale et l'ouverture des vues.
 - * en terme de connexion entre les différents espaces : qualité de l'articulation entre l'urbain et le rural.

Enjeux

Une vocation agricole très forte marquant les paysages, par son absence de relief et les grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine. Cette "plaine mer" si peu mouvementée offre des points de vue très larges et lointains sur les terres agricoles. La végétation naturelle est très limitée. L'Aigre constitue la seule rupture naturelle dans le paysage.

Orientations de la Carte Communale

Respecter la vocation agricole en préservant les plateaux de toute construction.

8. Le Patrimoine architectural

A Tripleville, nous sommes en présence de l'une des plus importantes concentrations de mégalithes du Loir-et-Cher, qui se développe d'une part sur la haute vallée de l'Aigre et d'autre part sur le bassin des Mauves dans le Loiret.

Les premiers agriculteurs vont apparaître dans la région vers 5500 ans av JC et se sédentariser progressivement.

A partir du IV^{ème} millénaire av JC les morts sont enterrés dans de vastes sépultures, les Dolmens.

Les dolmens sont de vastes sépultures collectives construites à partir de matériaux pris sur place : dalle calcaire sur le plateau de Beauce, « perrons » en poudingue dans la vallée du Loir et dans les pays d'argile à silex. Lors de l'abandon de ces sépultures divers processus de condamnation étaient mis en œuvre et le monument était définitivement enfoui dans un tumulus de pierraille et de terre.

8.1 Le patrimoine protégé

La commune de Beauce-la-Romaine présente 8 monuments historiques, dont 4 situés sur la commune déléguée de Tripleville :

* Menhir de la Nivardière, classé MH en 1887

Menhir également appelé menhir « de la Drue à Gargantua » ou « de la quille à Gargantua ».

Hauteur actuelle de 3,20m (La partie sommitale a dû être brisée). Le plus grand menhir du département, datant du Paléolithique. Plusieurs sépultures se trouvent au nord du menhir.



* Dolmen de la Nivardière, classé MH en 1887

Dolmen appelé « le palet de Gargantua » ou « le crapaud » (dolmen de type classique). Constitué d'une chambre funéraire rectangulaire de 3m X 1,50 m ouverte à l'est, fermée par une dalle de chevet de 1,70m x 0,50m et par deux supports dont l'un en partie effondré et surmonté par une table de couverture sub-ovale de 4,65m X 2,70m.



* Dolmen de la Mouïse Martin, inscrit MH le 12/11/1979

Ce dolmen de type angevin comprend une vaste chambre funéraire de 4,40m X 2m, recouverte par deux dalles et précédée à l'est par un portique surbaissé. Le Tumulus originel est conservé sur une longueur de 11m pour une largeur de 8m et une hauteur de 1m. Restauré en 1969, il constitue l'un des plus beaux monuments mégalithiques de la Beauce. Il daterait de 3500 av JC.



* Dolmen dit Polissoir du Val d'Avril, classé MH en 1889

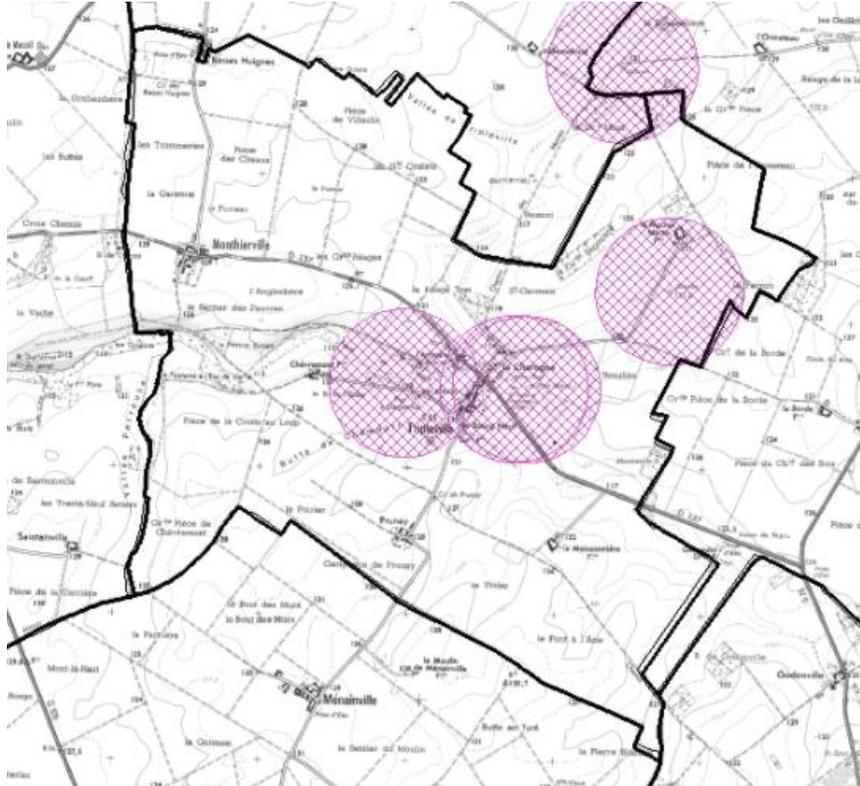
Dit également dolmen de la Fontaine plate, il est constitué d'une chambre funéraire rectangulaire de 3,70m X 2,70 m, ouverte à l'est, recouverte d'une table de couverture de longueur insuffisante, et qui reposait au nord sur un petit muret de Pierres sèches.



Patrimoine mobilier (base Palissy) de l'église Saint-Martin :

- Tabernacle classé MH le 2/11/1956
- 3 tableaux, inscrit MH le 6/06/1974
- Retable, inscrit MH le 6/06/1974
- Chaire à prêcher, inscrite MH le 6/06/1974
- Autel latéral Nord, inscrit MH le 6/06/1974

Ces monuments historiques constituent une Servitude d'Utilité Publique (AC1) :



Localisation des périmètres des Monuments Historiques (Source : portail cartographique de la DDT41)

8.2 Le patrimoine non protégé

Le territoire de Tripleville porte également d'autres éléments patrimoniaux intéressants mais non protégés.

- Croix du cimetière :

A l'extérieur du mur du cimetière, dans l'angle nord-est : une « croix de consécration » qui a été utilisée en réemploi et qui peut venir soit de l'église soit du mur primitif du cimetière.



- Monuments aux Morts :



- Eglise Saint Martin :

Edifice cultuel de tradition fort ancienne puisque que sa titulature à Saint Martin (316-397) correspond à la dédicace des églises paléochrétiennes (antérieures au VIII^{ème} siècle). L'édifice actuel d'orientation traditionnelle est/ouest, avec sa nef unique qui se termine par une abside en hémicycle, remonte au XIII^{ème} siècle ; il relevait de l'Abbaye de Pontlevoy. 7 fenêtres hautes éclairaient l'édifice. La « Porte des Morts » qui s'ouvrait sur le sud de la nef reste encore visible quoique condamnée.

Dans le chœur un retable (restauré il y a 25 ans) avec une date 1701 et lambris du XVI^{ème} siècle habille la toiture ; dans le chœur on aperçoit quatre entrants peints.

La chaire a été restaurée en même temps que le retable.



La commune de Beauce-la-Romaine a réalisé un premier inventaire du patrimoine de son territoire (historique, architectural, culturel, petit patrimoine et célébrités). Cette 1^{ère} édition permet de mettre en avant l'existence d'un maillage patrimonial à valoriser.

8.3 Le patrimoine archéologique

Le territoire de Tripleville dispose d'un patrimoine archéologique important, datant du néolithique, dont les vestiges les plus marquants sont constitués par les dolmens et menhirs qui ponctuent les espaces agraires.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article 1.531-14 du code du patrimoine.

8.4 L'architecture traditionnelle et récente

La géologie est le support mais aussi la ressource sur laquelle les implantations humaines se sont réalisées. C'est grâce à ce socle que l'habitat s'est développé, en s'y appuyant physiquement et en l'exploitant. L'usage des matériaux locaux, qu'ils soient végétaux ou minéraux, est encore très présent dans toutes les constructions anciennes du Pays de Beauce.

On entend par anciennes toutes les constructions antérieures à 1920, c'est à dire antérieures à la reconstruction 1^{ère} guerre. Il s'agit donc de la très large majorité du bâti de Beauce.

Cet usage façonne les perceptions du paysage, par la présence de formes, de textures et de couleurs spécifiques du Pays.

- **Les matériaux**

Les murs

Les murs des constructions sont composés de moellons de calcaire (ou pierre de Beauce) extraits des carrières locales.

La pierre de taille est principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).

Les linteaux sont généralement en bois, mais il est possible d'en voir également en brique de terre cuite rouge.

On retrouve l'usage de la craie ponctuellement dans la fabrication des enduits à chaux naturelle, et l'usage de l'argile à silex dans la constitution des tuiles et des mortiers.



Exemple de lucarnes à toit plat et à pans.

Les toitures et couvertures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les toitures des constructions traditionnelles sont généralement à deux pans.

Les couvertures d'origine en chaume ont toutes disparues pour être remplacées tout d'abord par l'ardoise (la fine ardoise d'Angers arrivait facilement par transport fluvial) puis par la tuile de terre cuite.



Différentes formes de tuiles existent et dans le Pays de Beauce, seules les tuiles plates et très exceptionnellement les tuiles à emboîtement dites tuiles mécaniques sont mise en œuvre. Les tuiles plates sont de simples rectangles plans, munis de trous pour fixation par clouage.

Les teintes majoritairement grises des couvertures sont ponctuées de petites tuiles rouges.



Les toitures peuvent comporter des lucarnes, à toit plat ou à 2 pans.

Il existe dans le Pays de Beauce deux modèles "de base" pour les lucarnes :

- la lucarne engagée dans le mur, qui était à l'origine utilisée pour rentrer les récoltes dans la grange. Pour cette raison elle a parfois des dimensions importantes, ou est agrémentée d'une avancée charpentée qui permettait d'accrocher un treuil.
- la lucarne sur versant de toiture, généralement de dimensions peu importantes, elle a pour vocation la ventilation des combles et leur éclairage.

Murets clôtures

Les murs et murets omni-présents dans le Pays de Beauce, jouent un rôle de lien entre les constructions. Ils façonnent le paysage de la rue. Ils sont en maçonnerie de pierre calcaire, hourdés à la chaux.

Leur partie supérieure est couronnée par un chaperon qui contribue à protéger le mur des pénétrations d'eau de pluie. Ce chaperon peut être maçonné, ou en tuiles de terre cuite.

● Les hauteurs

Les constructions sont constituées généralement d'un Rez-de-chaussée + Combles.

Les constructions récentes, à vocation d'habitation, conservent cette caractéristique (R+C) mais certaines rompent quelque peu avec le modèle traditionnel et développent un R+1+c.



● Les constructions traditionnelles

Élément constitutif du paysage de la Beauce, le bâti rural dispersé reflète l'organisation de la société agricole qui a structuré l'espace économique et social de la campagne.

La ferme beauceronne

Les fermes du Pays de Beauce sont aussi bien isolées au milieu des parcelles agricoles que groupées par deux dans les hameaux, ou encore situées dans le centre, ou juste à la sortie du bourg.

La ferme se caractérise par un ensemble de bâtiments aux volumétries importantes, aux fonctions différentes (logis, granges, remises, stockages, ...) organisés autour d'une cour spacieuse.

Certaines sont à cour fermée (par des murs de moellons de calcaire).

La taille des exploitations et la force des vents dans ce paysage plutôt plat obligent à se protéger de l'extérieur en groupant les grands bâtiments de ferme autour de cours.



Ferme à cour fermée.



Ferme dont les bâtiments forment une cour fermée.



Exemple de ferme en ligne ou en longère. Les différents bâtiments sont accolés les uns aux autres sous la même ligne de faitage.

La composition d'ensemble des fermes s'implante par rapport aux tracés des voies et des parcelles agricoles. Les murs gouttereaux des bâtiments dédiés à l'exploitation, souvent aveugles (ou présentant de petits jours secondaires), s'implantent en alignement de la voirie, puis s'organisent de façon à dégager un espace de cour central, accessible depuis la rue par un portail charretier.

Les fermes se sont constituées par ajout de bâtiments autour des cours, à l'abri des vents, et présentent une masse compacte presque aveugle de l'extérieur. Le corps de logis ou bâtiment d'habitation est placé en fonction des vents dominants, sur le côté de la composition qui permettra que ses murs gouttereaux soient orientés nord sud. Ainsi, c'est le mur pignon qui est exposé aux vents dominants.



La maison de village ou hameau

Les maisons traditionnelles des villages présentent une façade principale implantée soit sur rue soit sur jardin, en fonction de l'orientation par rapport au soleil et en fonction de la nature de leur usage agricole ou non.

La maison dans les villages est implantée en bordure de rue ou en léger retrait de l'alignement. Dans ce cas, l'alignement sur rue est maintenu par un mur de clôture en maçonnerie toute hauteur ou parfois surmonté d'une grille en fer forgé.

Plusieurs dispositions coexistent,

- soit le mur gouttereau est positionné sur rue,
- soit c'est le pignon qui est sur rue. Lorsque le pignon est sur rue, le terrain est fermé par un mur de clôture présentant les mêmes caractéristiques que précédemment.

Il semblerait que l'implantation soit guidée par l'orientation par rapport au soleil (façade principale, mur gouttereau, généralement orientée au sud). Elle peut également être guidée par la présence, à l'origine, d'une activité agricole ou non, la façade principale étant dirigée vers le lieu de l'activité (cour avec mare, potager, volailler ...).

La façade principale est composée de façon aléatoire, c'est à dire que l'emplacement et la dimension des portes, fenêtres et lucarnes ne correspond pas à une volonté délibérée de composition ordonnancée, mais à l'usage des pièces qui se trouvent derrière (pièce de vie, hangar, bergerie ...). Ce volume ou parallélépipède de base est souvent accompagné de volumes annexes qui se greffent sur les façades les plus exposées au vent ou situées au nord (murs pignons, mur gouttereau nord...). Il s'agit à l'origine d'annexes construites au fil du temps pour abriter un atelier, une bergerie ...

Ces annexes sont aujourd'hui très souvent réutilisées pour l'habitation.



Les constructions actuelles

Les hameaux se sont étoffés de quelques constructions contemporaines (post 1900-1920) à vocation d'habitat uniquement.

Celles qui tranchent radicalement avec les constructions traditionnelles sont celles construites au début du 20^e siècle : assez rares, elles s'individualisent par leur architecture typique de cette époque (chainage d'angle mêlant calcaire et brique, implantation plus en retrait, au cœur d'une cour fermée, ...).

Quelques constructions des années 1970-80 se repèrent facilement. Généralement implantée à l'écart des hameaux, au milieu de sa parcelle, présentant un sous-sol et un niveau, couverte d'une toiture à 4 pans, ...).

Les constructions post années 2000 présentent des formes rappelant les constructions traditionnelles : rez-de-chaussée + combles, petites tuiles plates,



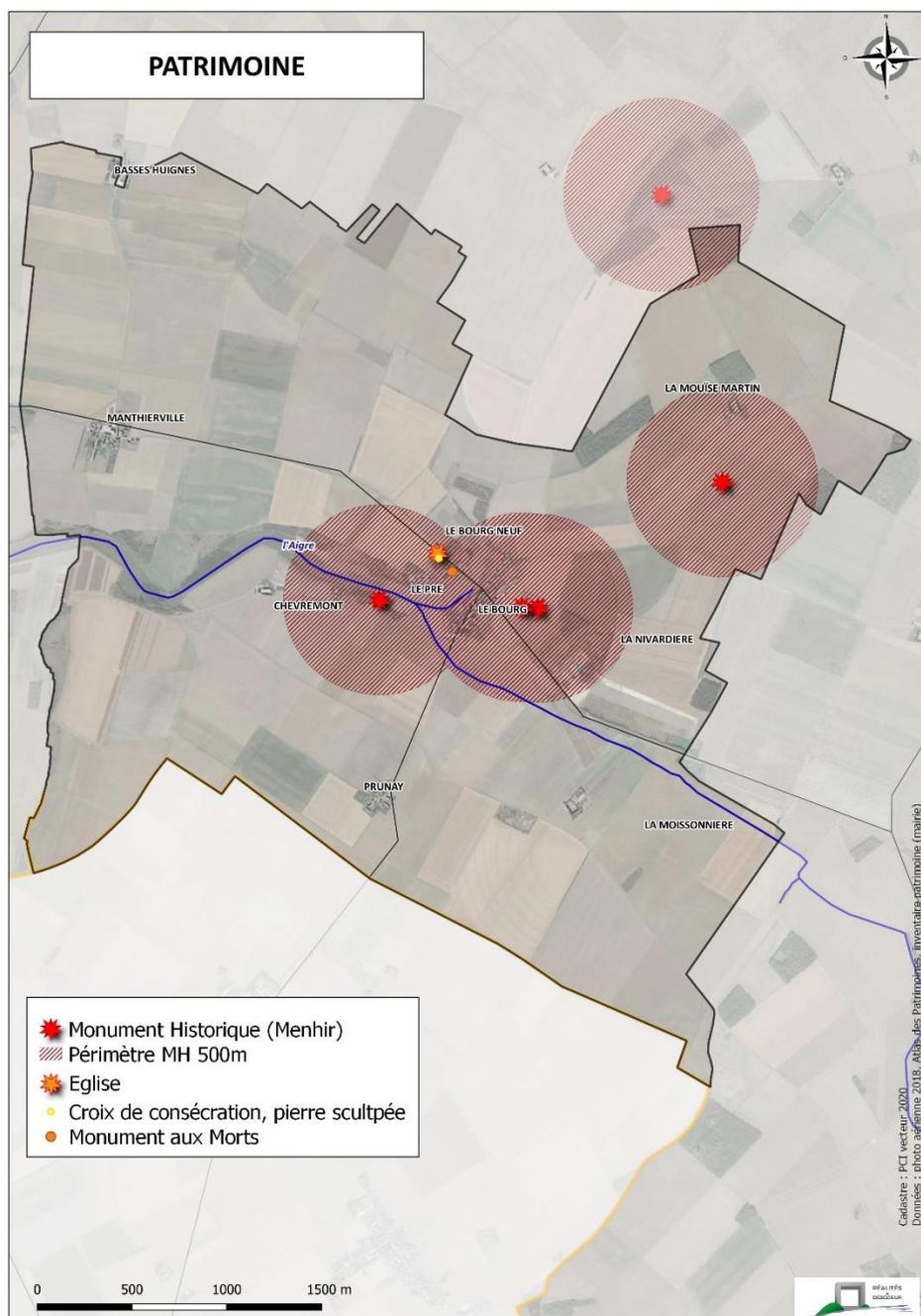
Construction du début XX^e siècle.



Construction des années 1970-80



Construction post années 2000.



Enjeux

- Un patrimoine archéologique indéniable
- Un habitat rural ancien

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.

Orientations de la Carte Communale

Prendre en compte les contraintes historiques du territoire.

La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales pourraient répondre à une partie de la demande de logements.

PARTIE 3 ● Objet de la révision partielle de la Carte Communale

Un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude lieudit La Nivardière, sur le site d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'ilot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI2 007) sur une superficie de 7.64 ha.

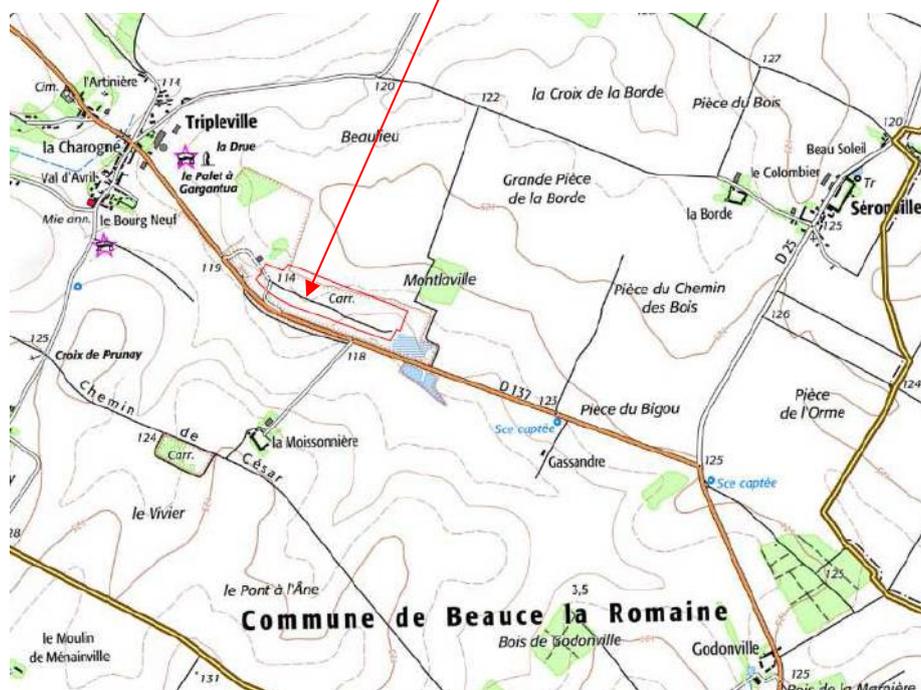
Une étude pédologique a été réalisée par la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher en avril 2020. Cette étude a identifiée des contraintes limitant les potentialités agronomiques des sols. Néanmoins, même si celles-ci ne sont pas en première approche, rédhibitoires pour y maintenir une agriculture viable, elle reconnaît également que ces terrains sont parmi les moins bons de la Petite Beauce de Loir-et-Cher sans irrigation, dans un contexte de changement climatique.

Pour cette raison, le propriétaire (agriculteur) souhaite mettre en valeur son terrain en le mettant à la disposition d'une société de création et d'exploitation de centrale photovoltaïque au sol. Un partenariat entre le propriétaire et la société est en réflexion afin que le pâturage du site reste possible ; le propriétaire ayant créé un atelier ovin de race Noire du Velay en 2020 pour diversifier ses activités.



Exemple d'une installation solaire permettant le pâturage ovin (Source : TotalEnergies)

Secteur de projet

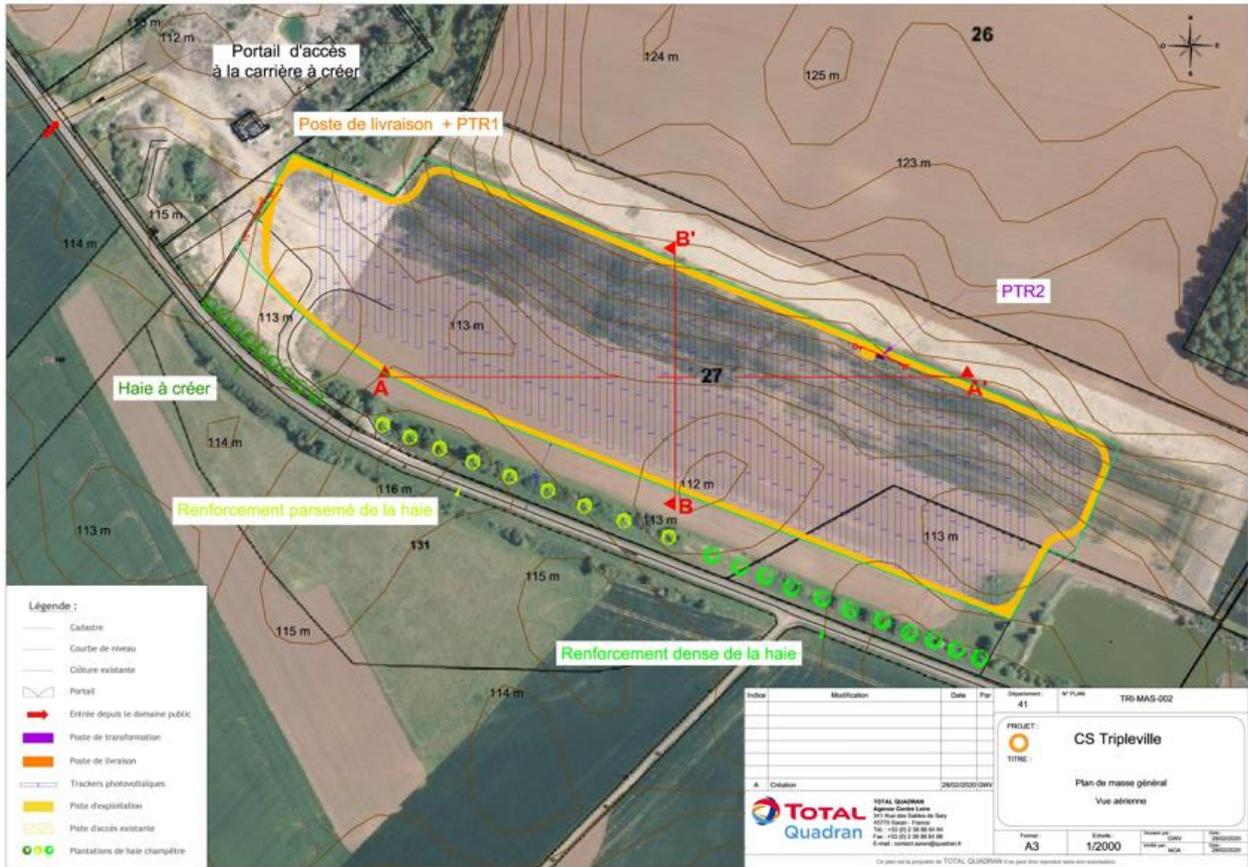


Localisation des parcelles concernées par un projet solaire photovoltaïque au sol
(Source : Etude pédologique, Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, avril 2020)

Le projet solaire consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité. Ce parc solaire sera composé de :

- 150 tables supportant 12 600 modules photovoltaïques de 43 m de long et 4.04 m de large, soit une surface totale couverte de 26 058 m², soit 37% de la superficie totale de l'emprise du projet,
- 2 postes transformateurs de 27 et 15.60 m².

L'objectif du projet, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) est de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans.



Plan de masse du projet de centrale solaire (Source : TotalEnergies)

Une étude d'impact du projet a été réalisée en avril 2020 par l'Institut d'Ecologie Appliquée dans le cadre de la demande de Permis de Construire.

- **Analyse de l'état initial, impacts attendus et mesures associées** (Source : étude d'impact, Institut d'Ecologie Appliquée, avril 2020)

Climat

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

Le seul impact généré par le projet peut être une modification locale de la température, mais cet impact est faible, aucune mesure n'est préconisée.

Géologie et topographie

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : faible	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

Un effet le tassement lié à la circulation des engins sur le site pourra entraîner un changement durable de la structure du sol. Au regard de la topographie relativement plane, de la durée limitée de la phase travaux et du nombre réduit d'engins concernés, l'impact peut être qualifié de nul.

Eau

Enjeu eau souterraine	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

Enjeu eau superficielle	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

Les travaux ne généreront aucune modification du sol et du sous-sol. Le dispositif ne comprend aucun prélèvement ni aucun rejet d'eaux. L'entretien du site sera effectué par pâturage ovin. L'entretien par traitement chimique est proscrit. L'impact qualitatif et quantitatif est donc nul.

En phase travaux, tout déversement accidentel peut polluer les eaux souterraines. Cet impact est faible mais les entreprises de travaux devront observer des bonnes pratiques pour se prémunir contre ce risque. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

Le dispositif ne comprend aucun prélèvement ni aucun rejet d'eaux. L'impact qualitatif et quantitatif est donc nul.

Risques naturels

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

Habitat et flore

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

127 plantes vasculaires supérieures ont été identifiées sur l'ensemble du site. Aucune n'est protégée nationalement, ni inscrite à une convention de portée internationale ou européenne.

Aucune plante, ni aucune association végétale identifiée sur le site d'étude ne présente de sensibilité particulière.

11 types d'habitats au sens du référentiel Corine Biotopes ont été identifiés. Les milieux naturels expertisés ne sont pas inscrits dans un quelconque dispositif réglementaire de protection. 3 d'entre eux peuvent néanmoins être considérés comme patrimoniaux (mare, haies, friches).

Une première mesure d'évitement a consisté à retenir une emprise finale pour accueillir le projet en dehors des trois habitats présentant un enjeu écologique. L'emprise du projet ne concernera que la partie centrale de l'excavation de la carrière remblayée, occupée actuellement par des friches et anciennes cultures, aux enjeux écologiques faibles.

De plus, en phase travaux, la piste d'accès et d'exploitation créée, réalisée en grave non traitée, ne générera aucune imperméabilisation du site.

En outre, l'implantation de panneaux photovoltaïques permettra aux espaces sur lesquels ils seront implantés – ceux-ci n'étant plus soumis à une exploitation agricole et aux risques de pollutions chimiques - de retrouver une végétation spontanée plus diversifiée, et d'évoluer à plus ou moins longs termes, vers des cortèges végétaux plus proches de ceux des prairies naturelles. Ainsi, l'impact du projet peut être considéré comme positif.

Faune

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Modéré	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

34 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site, 9 inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de la région Centre – Val de Loire et 2 espèces à la nidification confirmée : la Bergeronnette grise, et l'Oedicnème criard qui fait l'objet d'une réglementation particulière.

3 espèces d'amphibien ont été contactées sur le site : la Grenouille verte et le Crapaud accoucheur au niveau de la mare située à l'est de l'aire d'étude restreinte ; le Pélodyte ponctué au niveau du talus en contrebas de la route longeant le site. La Grenouille verte et le Crapaud accoucheur sont inscrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des batraciens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (interdiction de destruction des espèces et des habitats), le pélodyte ponctué est inscrit à l'article 3 de ce même arrêté (interdiction de destruction des espèces).

Une première mesure d'évitement a consisté à retenir une option d'implantation de manière à éviter tout impact sur les espèces et milieux aux enjeux écologiques identifiés,

L'emprise finalement retenue pour accueillir le projet se situera en dehors des trois habitats à enjeux identifiés, et ne concernera que la partie centrale de l'excavation de la carrière remblayée, occupée actuellement par des friches et anciennes cultures, aux enjeux écologiques faibles.

De plus, une mesure de réduction à objectif paysager et écologique est mise en place, avec le renforcement et la replantation de la haie arbustive le long de la RD 137.

En phase travaux, le risque est une perturbation des espèces se reproduisant aux abords du projet. Il sera donc préférable de commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, c'est-à-dire après fin août et avant fin février. La mise en place de cette mesure d'évitement rend l'impact du projet négligeable.

En phase exploitation, la reconstitution de la haie arbustive constitue une augmentation de la capacité d'accueil du milieu et renforce sa valeur écologique. Ainsi, l'impact du projet peut être considéré comme positif

Continuités écologiques

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

La carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue inscrite au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre – Val de Loire situe le projet à proximité immédiate d'un corridor écologique lié aux zones humides (cours d'eau de l'Aigre).

Une mesure d'évitement est prise. Le parc photovoltaïque ne sera installé que sur l'ancienne plaine agricole. La mare et sa périphérie où sont implantées les espèces à enjeu seront maintenues hors emprise du projet et non affectés.

Population et Habitat

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Modéré	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

Aucune habitation ne se situe à proximité immédiate du projet. L'habitation la plus proche est celle au lieu-dit La Moissonnière, à environ 500 mètres au sud du projet. Le bourg de Tripleville est situé à environ 700 mètres à l'ouest du projet.

En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur la population et l'habitat. Le présent projet, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an° permettra d'alimenter en électricité 1 266 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) pendant 20 ans.

En phase travaux, la population pourra être affectée par le bruit émis par le chantier, le trafic, les poussières et les risques de sécurité liés au chantier. Des mesures de réduction comme la mise en place d'un plan de circulation, le contrôle de l'accès au site, des horaires de chantier adaptés, l'arrosage des pistes, le respect des normes d'émissions sonores, permettront de limiter ces impacts.

Activités

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

Le projet impacte une exploitation agricole.

L'impact en phase travaux sera temporaire, et minime au regard des conditions d'exploitation et de rendement de la parcelle. Durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, TOTALENERGIES propose de créer un partenariat avec M. Perdereau qui souhaite créer un atelier ovin sur son exploitation. Le parc photovoltaïque serait ainsi utilisé comme une zone de pâturage préservant une activité agricole sur le site.

L'étude réalisée montre que, la mise en place d'un partenariat avec un éleveur local ovin allaitant pour un pâturage du parc photovoltaïque pendant sa durée d'exploitation, pourrait permettre la production 21 agneaux lourds et 3 brebis de réforme correspondant à une production de viande d'environ 480 kg de carcasse par an. Cette production aura un impact positif sur l'agriculteur et sur les acteurs de la filière ovine viande, c'est-à-dire les abattoirs locaux.

L'impact économique global du projet sur le chiffre d'affaire des filières impactées sur le territoire peut être estimé à un gain de chiffre d'affaire d'environ 2 952 € par année d'exploitation du parc photovoltaïque, soit environ 57 564 € pour l'ensemble de la période d'exploitation du parc photovoltaïque. L'impact du projet peut ainsi être considéré comme positif.

Circulation et desserte

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

En phase travaux, le trafic pourra être perturbé par l'augmentation temporaire de ce dernier et la dégradation des chaussées par les engins. Cet impact est néanmoins faible. La mise en place d'un plan de circulation sera effectuée. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

Réseaux

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

L'emprise du projet n'est surplombée par aucune ligne électrique aérienne.

L'impact du projet sur les réseaux est donc négligeable.

Pollutions et nuisances

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

Aucun site ou sol pollué ne se trouve au sein de l'emprise du projet. En phase travaux, tout déversement accidentel peut polluer les sols. Cet impact est faible mais les entreprises de travaux devront observer des bonnes pratiques pour se prémunir contre ce risque. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

La pollution lumineuse est faible au niveau du projet. Il n'y a pas de sources de pollutions olfactives, ni de sources de vibrations à proximité du projet. Aucun impact n'est à prévoir en phase exploitation et en phase travaux.

L'emprise du projet n'est pas concernée par des nuisances sonores. En phase travaux, le chantier pourra générer des nuisances sonores mais cet impact est faible. De plus les travaux seront effectués sur les plages horaires fixes. L'arrêt des moteurs en stationnement et le respect des normes en vigueur seront des mesures observées.

Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières adaptées. En phase exploitation, des déchets verts issus de l'entretien seront produits. L'impact est faible.

Le projet vise la production électrique à partir d'énergie solaire renouvelable. Avec une puissance installée de 4,977 MWc et une évaluation de production annuelle de 6 330 MWh, le projet contribuera à éviter des rejets importants de gaz polluants

puisque'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de près de 1 400 tonnes de CO2 par an, soit 28 000 tonnes sur 20 ans. A ce titre, l'impact du projet peut être considéré comme positif.

Risques industriels et technologiques

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque industriel et le risque de transport de matière dangereuse. En phase exploitation, le projet peut générer un risque : celui d'incendie des panneaux. Celui-ci est faible au regard la conformité de l'exploitation et des prescriptions du SDIS à respecter. En phase travaux, aucun impact n'est à prévoir.

Patrimoine bâti

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

L'emprise du projet n'est pas concernée par un périmètre de site inscrit ou classé. L'impact du projet sur le patrimoine bâti est nul, en phase exploitation et en phase travaux.

Patrimoine archéologique

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

Aucune opération programmée en matière d'archéologie préventive n'est recensée sur l'ancienne commune de Tripleville.

Paysage

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Positif

Le projet est en situation encaissée (dénivelé de 5 m par rapport au terrain naturel). L'aire visuelle autour du projet est donc assez réduite (de l'ordre de 1 km). Le projet s'inscrit dans le décaissé de l'ancienne carrière, en contre-bas de la RD 137 permettant de réduire son impact visuel.

Le projet prévoit la réalisation d'une mesure de réduction à objectif paysager et écologique, avec le renforcement et replantation de la haie arbustive le long de la RD 137.

En phase travaux, la vue sera possible depuis la RD 137 sur l'emprise du projet, mais l'impact sera faible.

En phase exploitation, le renforcement de la haie arbustive existante constitue un impact positif.

COMMUNE nouvelle de



Révision de la CARTE COMMUNALE
de la commune déléguée de



1.2

Rapport de Présentation – Justifications



Mai 2021- Réf : 47504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 17 février 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du

Sommaire

PARTIE 1 ● OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT.....	5
1. LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENTS RETENUS	5
1.1 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT (DEMOGRAPHIE, LOGEMENT, FONCIER).....	5
1.2 OBJET DE LA REVISION PARTIELLE	5
PARTIE 2 ● LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	7
1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)	8
1.1 LE BOURG	8
1.2 MANTHIERVILLE	9
2. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (UER).....	10
3. LA ZONE INCONSTRUCTIBLE (N)	15
PARTIE 3 ● BILAN DE LA CARTE COMMUNALE.....	16
1. LE POTENTIEL FONCIER DE LA CARTE COMMUNALE	16
1.1 LA VOCATION D'HABITAT	16
1.2 LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	17
2. LE BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE	17

PARTIE 1 ● Objectifs et choix d'aménagement

1. Les principes généraux d'aménagements retenus

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville.

Cette révision a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

1.1 Objectif de développement (démographie, logement, foncier)

La révision partielle de la Carte Communale porte uniquement sur le projet de centrale photovoltaïque. La commune n'envisage pas de modifier les zones constructibles réservées à l'habitat. Il n'y a donc pas lieu d'envisager des perspectives de développement démographique, ni d'en déduire des objectifs logements et consommation foncière.

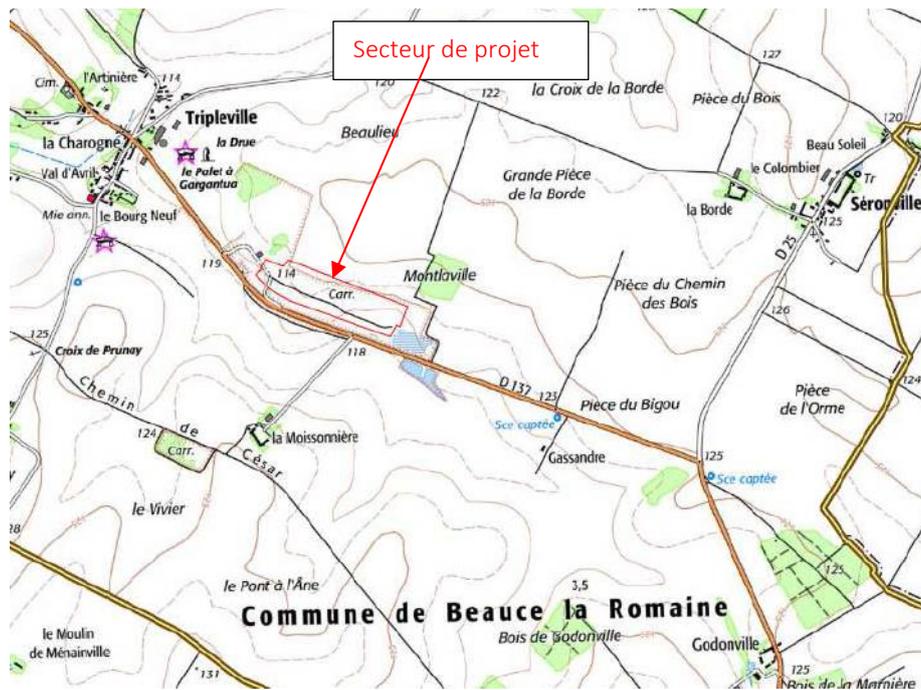
Les raisons ayant motivé cette décision sont les suivantes :

- La révision ne porte que sur l'installation d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune déléguée, et non sur une possible modification des zones constructibles existantes (U) ;
- Les zones constructibles existantes (U) présentent des périmètres déjà très resserrés à l'existant, et n'offrent que peu de potentiel libre à construire. Une analyse du potentiel disponible dans les zones constructibles U a été réalisée dans le cadre de diagnostic de la révision de la carte communale. Celle-ci fait ressortir un potentiel limité d' 0.80 ha.
- L'analyse des permis de construire accordés depuis 2010 sur Tripleville (et ayant conduit à la création d'un nouveau logement) montre une très faible dynamique : sur 10 ans, 2 logements et 1 hangar agricole ont été réalisés. L'analyse des registres communaux a cependant permis de mettre en évidence une tendance forte à la réhabilitation (17 logements réhabilités et 9 extensions d'existants sur 10 ans).

1.2 Objet de la révision partielle

La commune déléguée de Tripleville a été sollicitée par la société TOTALENERGIES pour le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. TOTALENERGIES a pour projet de réaliser une centrale de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) et de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieu-dit La Nivardière, à l'emplacement d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'îlot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI2 007) sur une superficie de 7.64 ha.



Localisation des parcelles concernées par un projet solaire photovoltaïque au sol

(Source : Etude pédologique, Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, avril 2020)

Ce projet entre dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Centre Val de Loire validé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral, et revêt un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Ce document stratégique définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Son objectif était de parvenir en 2020 à une capacité photovoltaïque installée de 253 MW.

Au 31 décembre 2019, on comptait 16 394 installations en région Centre – Val-de-Loire, pour une puissance totale de 327 MW qui représente environ 3% de la production annuelle du territoire Français. L'objectif du SRCAE a ainsi été largement atteint et dépassé.

Le SRCAE a été pris en compte dans le SRADDET, adopté par délibération du Conseil régional du 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté préfectoral du préfet de la région Centre-Val de Loire le 4 février 2020.

En matière d'Énergie-Air-Climat, le SRADDET fixe les cibles chiffrées suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh).
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh).
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050.

Néanmoins la réalisation de cette opération est conditionnée à un dépôt de candidature (incluant obtention d'un permis de construire) à l'appel d'offres instruit par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Un permis de construire Etat a été déposé par TOTALENERGIES en juin 2020.

Cette installation photovoltaïque vise à produire et injecter sur le réseau électrique public la totalité de la production électrique via les émissions radiatives du soleil. Le parc solaire projeté participe au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

La notion d'équipement collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ». **A ce titre, le parc photovoltaïque de la Nivardière sur la commune déléguée de Tripleville ayant pour objectif de répondre à un besoin collectif de la population, est une installation assurant un service d'intérêt général.**

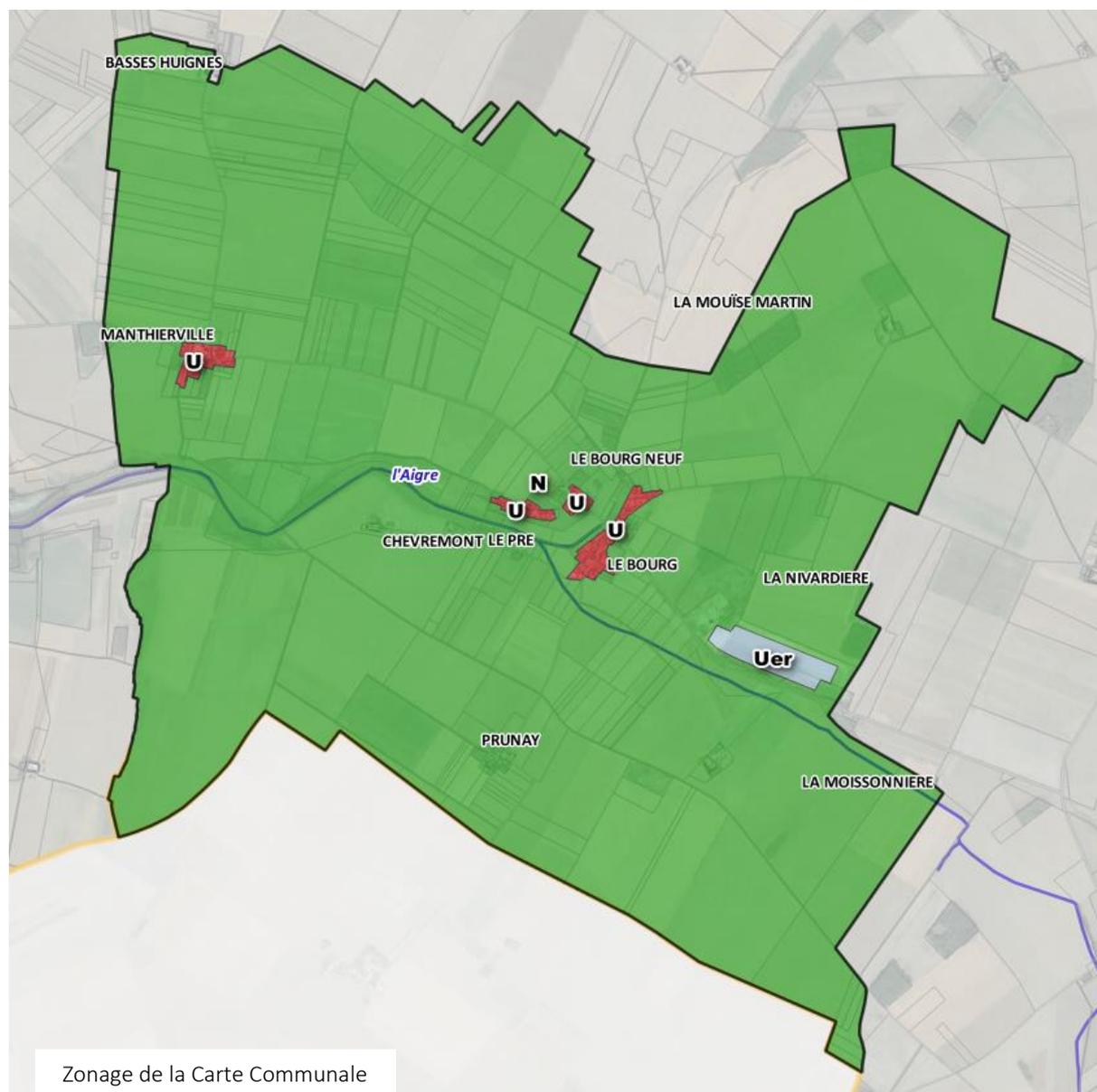
Toutefois, dans sa Carte Communale approuvée en 2005, la commune déléguée de Tripleville n'a pas anticipé l'arrivée d'un tel équipement. Ainsi, le terrain choisi pour accueillir le projet est actuellement en zone inconstructible N.

Dans ces conditions, la commune a décidé la révision de sa carte communale nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

PARTIE 2 ● Les zonages de la Carte Communale

Les objectifs communaux ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles **U** pour la vocation Habitat (à l'identique de la Carte Communale de 2005),
- d'une zone constructible **Uer** spécifiquement dédiée au projet photovoltaïque (en application de l'article R161-5 « le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées »),
- d'une large zone inconstructible **N**.



1. Les zones constructibles (U)

Les zones U se localisent sur les unités urbaines existantes :

- Le Bourg.
- Le Bourg Neuf, appelé également l'Artinière, groupement urbain rattaché au Bourg.
- Le Pré, groupement urbain rattaché au Bourg.
- Le village de Manthierville.

La zone U devrait permettre de gérer sans arbitraire, un développement de l'urbanisation adapté au contexte communal en n'entraînant pas de dépenses excessives pour la collectivité. Par ailleurs les logements existants à réhabiliter restent une potentialité intéressante. De plus, la carte communale est réalisée en fonction des voies et des réseaux existants.

Les constructions devront satisfaire aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne:

- la desserte des constructions (article R111-4)
- l'alimentation en eau et assainissement (articles R111-8 à R111-13 inclus)
- l'implantation et le volume des constructions (articles R111-16 à R111-20 Inclus)
- l'aspect des constructions (articles R111-21 à R111-24 inclus)

La proposition de la Carte Communale n'entraîne aucun changement vis-à-vis du document d'urbanisme précédent. Les zones U sont conservées à l'identique.

Le renforcement de l'enveloppe urbaine doit se faire sur l'intérieure de la zone, laquelle offre quelques disponibilités foncières. Ce principe permet ainsi de :

- Préserver l'enveloppe urbaine actuelle. Le zonage se limite à l'existant et ne propose aucune nouvelle extension.
- Densifier l'enveloppe urbaine actuelle. Au regard des potentialités restantes à l'intérieur de la zone, la zone U peut satisfaire en partie les besoins.
- Eviter les nuisances vis-à-vis des habitants. Le cadre de vie est préservé. Le zonage ne propose aucune extension en direction des exploitations agricoles.

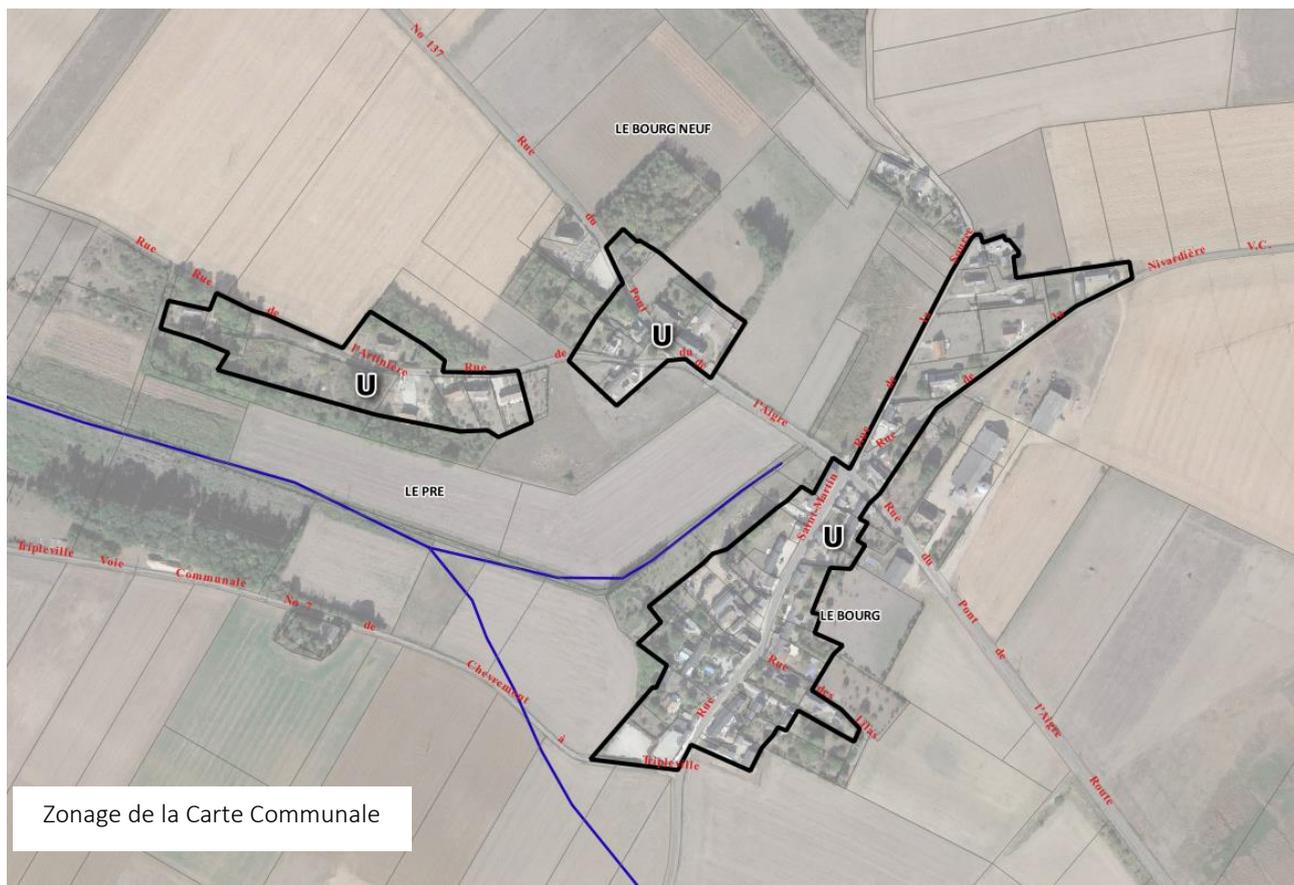
Par ailleurs, outre la possibilité de construire, l'accueil de nouvelles populations peut se traduire en partie en réinvestissant les constructions existantes (réhabilitation, recyclage) situées dans les zones constructibles U mais également dans les zones non constructibles N.

1.1 Le bourg

La forme urbaine du bourg de Tripleville est particulière et présente 3 unités distinctes :

1. L'Artinière (ou le Bourg Neuf) avec la place de l'Eglise,
2. Le secteur central, où se situe la Mairie, marqué par une urbanisation linéaire typique des villages rues présents en Beauce : le Bourg à proprement parlé.
3. Le secteur du Pré le long de la rue de l'Artinière.

Les marais situés à l'intersection des 3 unités urbaines, constituent une rupture naturelle dans la morphologie du bourg.



Les orientations de développement du bourg prévues par la Carte Communale :

- Préserver les entrées de bourg et les vues sur l'église
- Prendre en compte la topographie légèrement accidentée dans le prolongement de l'Artinière dû à la présence du marais.

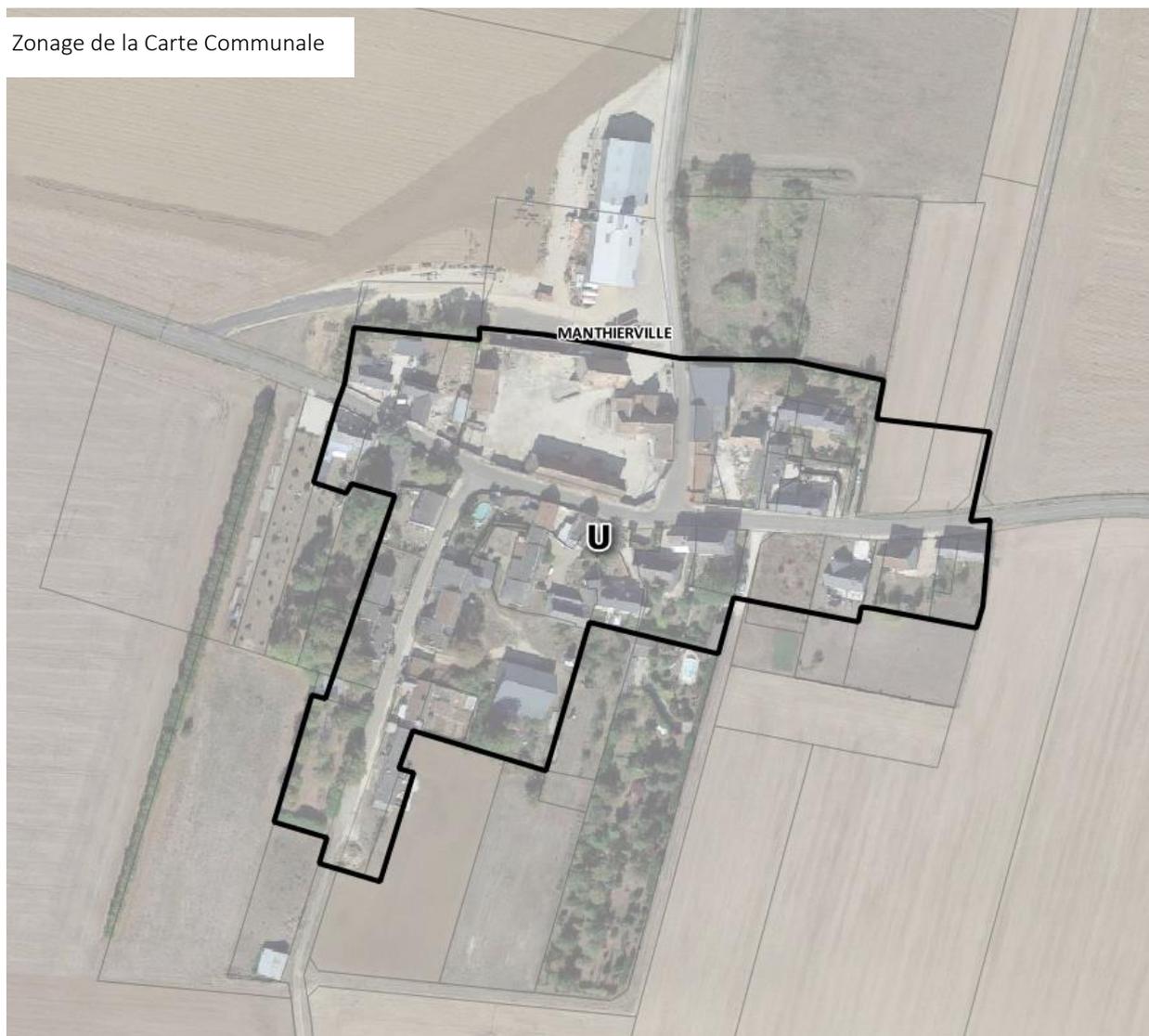
Ainsi, le zonage proposé par la Carte Communale est conservé à l'identique sur ces 3 unités urbaines. Aucune nouvelle extension n'est prévue.

1.2 Manthierville

Ce hameau groupé se développe en bordure des axes structurants, notamment la RD137, sous une forme concentrique et relativement dense.

Le zonage proposé est à l'identique du document d'urbanisme précédent. Aucune nouvelle extension n'est prévue.

Zonage de la Carte Communale



2. La zone constructible (Uer)

La Carte Communale propose une zone constructible Uer, spécifiquement dédiée à la mise en place d'une centrale photovoltaïque, faisant l'objet de la révision partielle de la Carte Communale.

Origine du projet

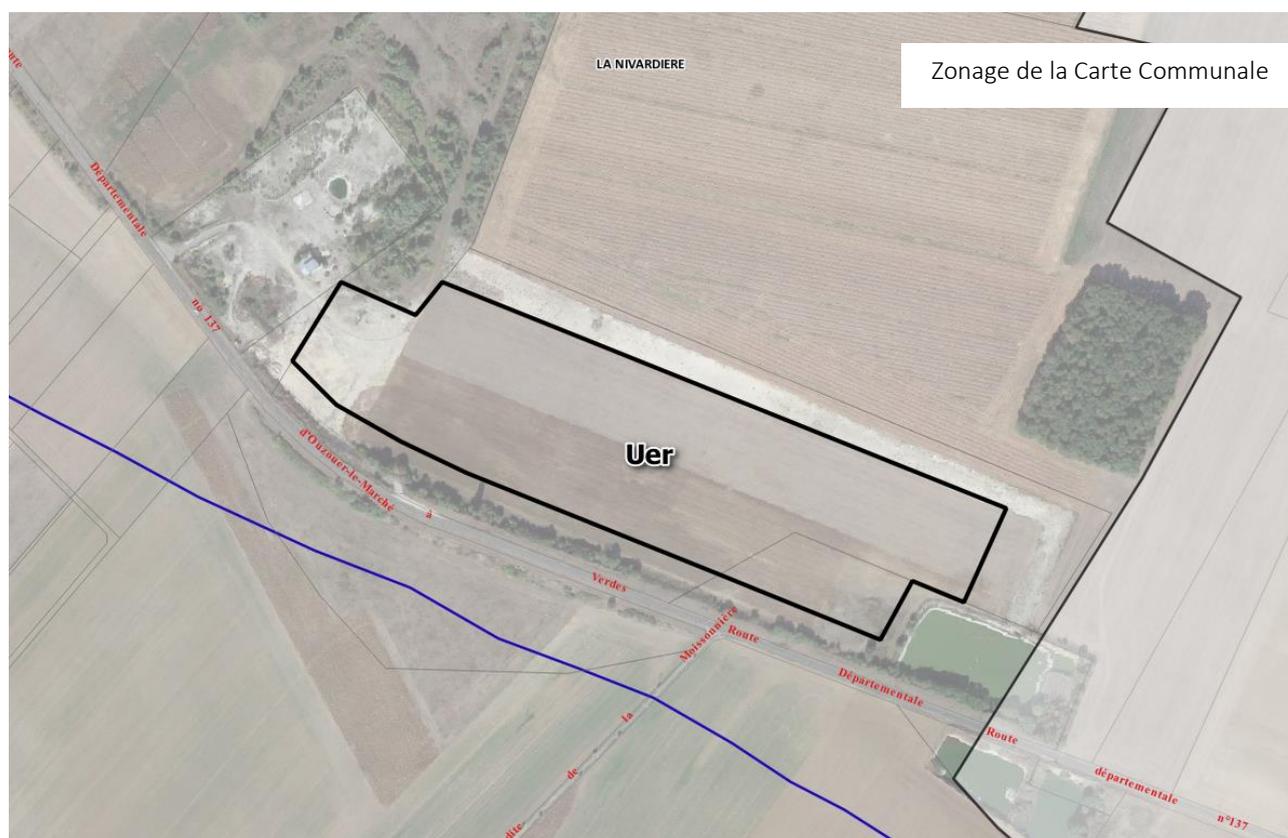
Une étude pédologique a été réalisée par la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher en avril 2020.

Cette étude a identifiée des contraintes limitant les potentialités agronomiques des sols. Néanmoins, même si celles-ci ne sont pas en première approche, réductrices pour y maintenir une agriculture viable, elle reconnaît également que ces terrains sont parmi les moins bons de la Petite Beauce de Loir-et-Cher sans irrigation, dans un contexte de changement climatique.

Pour cette raison, le propriétaire (agriculteur) souhaite mettre en valeur son terrain en le mettant à la disposition d'une société de création et d'exploitation de centrale photovoltaïque au sol. Un partenariat entre le propriétaire et la société est en réflexion afin que le pâturage du site reste possible ; le propriétaire ayant créé un atelier ovin de race Noire du Velay en 2020 pour diversifier ses activités.



Exemple d'une installation solaire permettant le pâturage ovin (Source : TotalEnergies)



Répondre aux politiques publiques en matière d'énergies, développement économique durable, changements climatiques

De manière générale, la centrale photovoltaïque vise à produire une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement économique durable. A travers le développement d'un parc solaire sur la commune déléguée de Tripleville (lieu dit La Nivardière), la commune de Beauce-la-Romaine contribue directement à l'atteinte des objectifs fixés par les différentes politiques publiques aux différentes échelles. Ce projet de parc solaire relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- la mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique,
- la valorisation économique pour la collectivité d'une ancienne zone impropre à l'activité agricole,
- la contribution au développement de l'économie de la commune de Beauce-la-Romaine,
- la réponse à une demande de production d'énergie locale,
- la compétitivité de l'énergie,
- le respect de la biodiversité,
- le raccordement au réseau public.

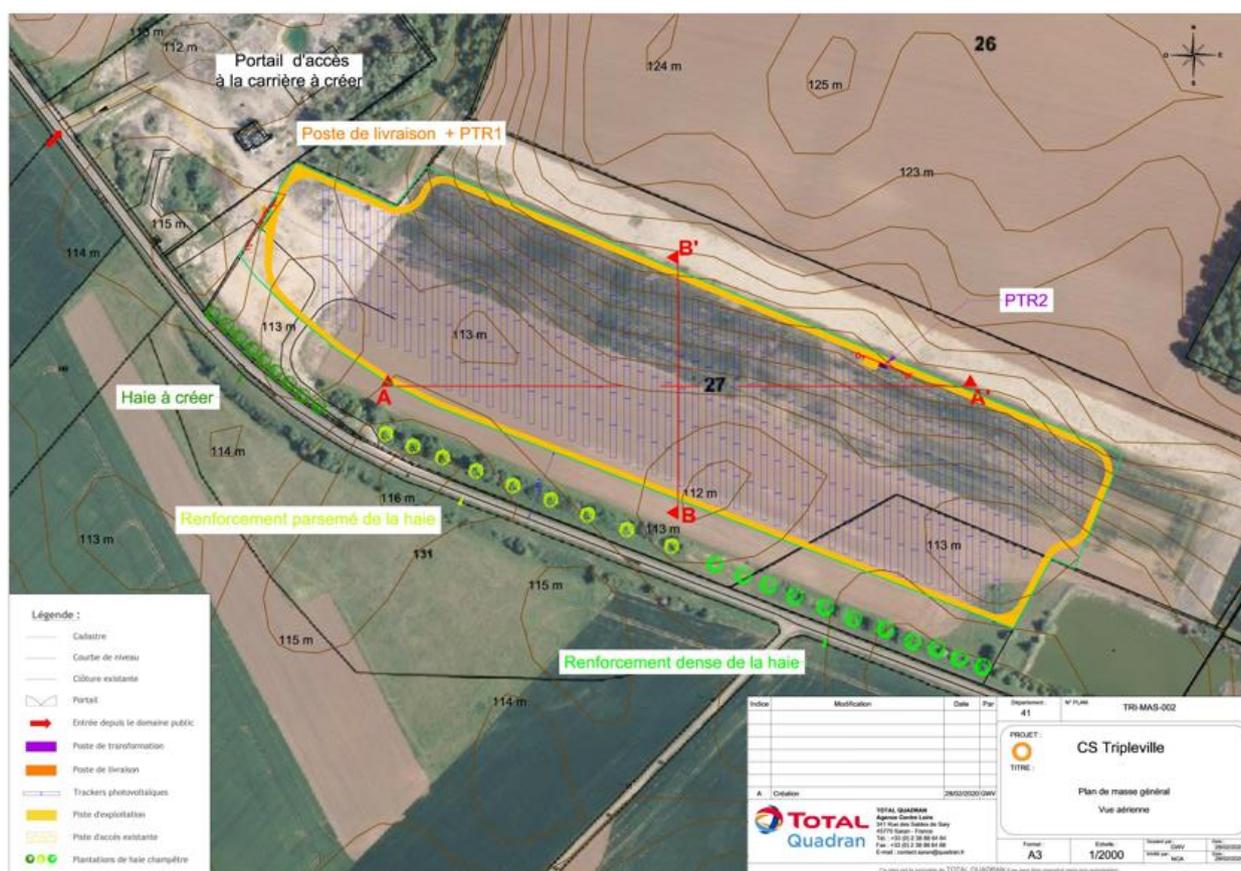
Le projet

Le projet de centrale photovoltaïque de Tripleville se situe au lieu-dit La Nivardière, sur le site d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'îlot concerné par le projet regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI 0027) sur une superficie de 8.37 ha.

Le projet solaire consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité. Ce parc solaire sera composé de :

- 12 600 modules photovoltaïques de 2 015 mm de long et 1 000 mm de large. Par groupe de 84, les modules seront fixés sur 150 structures métalliques dénommées « tracker ». Chaque table a une longueur de 43 m et une largeur de 4.04 m (projetée au sol). Les tables auront une inclinaison et une orientation variables selon la course du soleil. Hauteur maximale de la structure : 2.50 m.
- Deux postes transformateurs de 27 m² et 15.60 m²,
- Un poste de livraison. Interdiront l'accès au site

L'ensemble du site sera clôturé à l'aide d'un grillage de 2 m de hauteur. Deux portails de 5 m de large par 2 m de haut interdiront l'accès au site.



Plan de masse du projet de centrale solaire (Source : TotalEnergies)

Une étude d'impact du projet a été réalisée en avril 2020 par l'Institut d'Ecologie Appliquée dans le cadre de la demande de Permis de Construire.

L'intérêt général du projet

Le projet s'inscrit dans une logique d'intérêt collectif selon le Code de l'urbanisme. En effet, ce parc photovoltaïque vise à produire 6 330 MWh/an et permettre l'alimentation en électricité de 1266 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit 2 785.2 personnes hors ECS pendant 20 ans.

Le parc solaire projeté participe donc au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

La notion d'équipement collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ».

A ce titre, la centrale solaire du lieu-dit « La Nivardière » sur la commune déléguée de Tripleville répond à un besoin collectif de la population. La centrale solaire relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

Ce projet d'intérêt général traduit une diversification de l'activité économique régionale et locale, et, induit des effets directs/indirects :

- La transition énergétique est reconnue comme moteur économique :
 - contribuer au dynamisme économique du territoire sur un sujet d'avenir, créateur d'emplois directs et indirects non délocalisables,
 - réduire les inégalités d'accès à l'énergie,
 - réduire la facture énergétique du territoire et gagner en compétitivité.
- Des revenus pour les collectivités locales.
L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque permettra l'implantation sur le territoire de Beauce-la-Romaine d'une activité propre et non polluante. Cette installation s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour la collectivité, l'EPCI, le Département et la Région. **En effet, le développement du projet donnera lieu au versement de la Contribution foncière des Entreprises (CFE), de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Impôt forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sur toute la durée de vie de l'installation et de la taxe foncière.**

Estimation des retombées économiques locales (Source TotalEnergies) :

Calculs		Région		Département		Commune		EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)	
		Tx (%)	€	Tx (%)	€	Tx (%)	€	Tx (%)	€
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	811 €					-	-	100	822
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	2 063 €	50	1 031	23	474	-	-	27	557
IFER (Impôt forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	12 466 €			50	6 233	-	-	50	6 233
Taxe foncière	938 €			60	563	40	375	-	-
Total recettes fiscales	16 278 €	6	1 031	45	7 271	2	375	47	7 601

- La sécurité des biens et des personnes.
Aucune habitation n'est située à proximité immédiate de l'installation. Pour la sécurité des personnes, l'ensemble du périmètre de l'installation est par ailleurs fermé par une clôture interdisant l'accès des personnes non habilitées à pénétrer dans le site. Cette clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, sera teinte aluminium blanc (RAL9006) ou gris anthracite (RAL 7016) afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement. Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.
- La santé humaine.
Une centrale photovoltaïque est une installation inerte, inodore, sans éclairage dont les nuisances sonores sont réduites. Issue de l'énergie solaire, l'électricité produite est sans danger pour l'homme et l'installation est non soumise au régime des installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).
Seul le risque « incendie » nécessite une vigilance particulière et des moyens de prévention adaptés : piste coupe-feu, citerne incendie, réseau de circulation pour les engins de défense incendie).
Un parc solaire ne nécessite pas de présence humaine en permanence et les installations peuvent être gérées à distance (contrôles ou réparations sur des onduleurs). Une visite annuelle de maintenance préventive permet d'anticiper les défauts d'exploitation des organes électriques les plus sensibles (onduleurs, transformateurs).

Une centrale solaire photovoltaïque est un moyen de production d'électricité propre et sans danger pour l'homme qui répond aux objectifs des politiques publiques aussi bien locales que nationales ou européennes.

- Des bénéfices environnementaux.

Les bénéfices environnementaux sont doubles. En effet, la centrale solaire s'inscrit sur les deux axes suivants :

- une production d'électricité sans impacts majeurs sur l'environnement : pas d'émission sonore, pas de déchets, pas de consommation d'eau et d'émission de gaz à effet de serre, pas d'utilisation de ressources fossiles,
- un projet industriel compatible avec le contexte rural et paysager du territoire.

Facteurs naturels du site	<ul style="list-style-type: none"> - Radiation globale favorable et angle de radiation optimal avec exposition sud. - Ombrage réduit du fait de la possibilité de maîtrise de la végétation. - Conditions climatiques favorables. - Une sensibilité environnementale limitée : ancienne carrière réhabilitée.
Critère industriel	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une nouvelle activité économique locale.
Critères publics	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une nouvelle activité économique locale. - Conformité avec les différents objectifs européens nationaux, régionaux et locaux de développement des productions d'électricité et d'énergies renouvelables.

Conclusion sur l'intérêt général de l'opération

Au-delà du fait que le parc photovoltaïque réponde directement à un service public, ce projet porte sur un réel intérêt général en matière de développement économique. Comme indiqué précédemment, le projet permettra d'assurer des retombées financières à la collectivité, l'EPCI, le Département et la Région en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables.

Il répond également à des critères indispensables au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le développement d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de Beauce-la-Romaine (commune déléguée de Tripleville) est un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et confirme les engagements pris aux échelles européenne et nationale.

Dans cet objectif, l'aménagement définitif du parc solaire par l'obtention d'un permis de construire s'établira dans le respect de la réglementation en vigueur et une intégration environnementale adaptée aux enjeux spécifiques de l'aire d'étude.

3. La zone inconstructible (N)

La zone inconstructible N couvre le reste du territoire communal.

Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

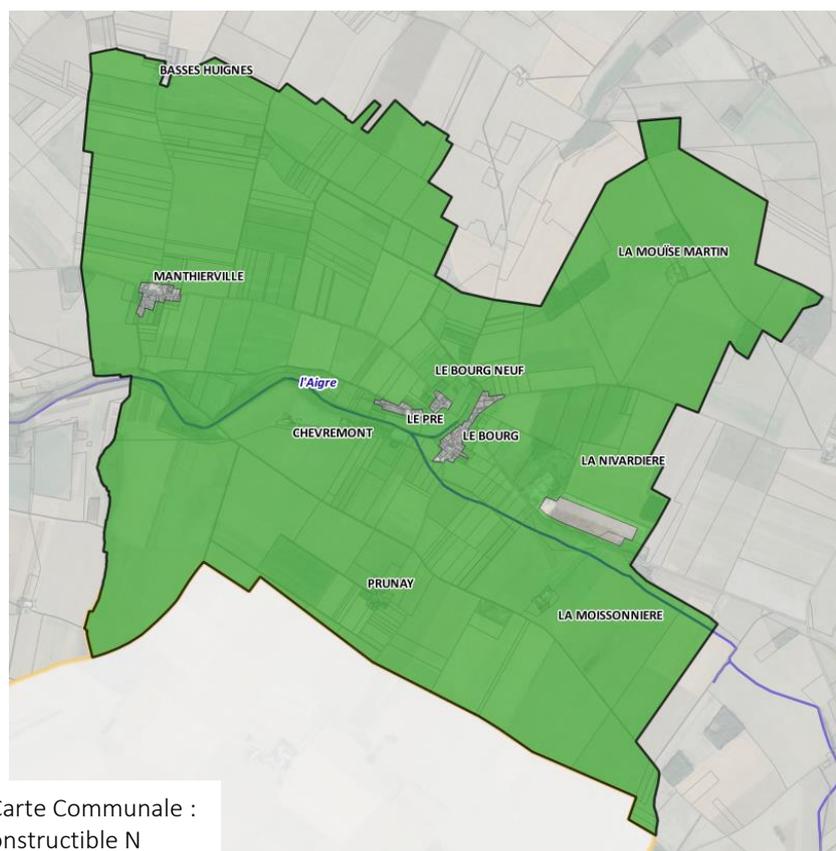
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.

Dans ce cadre, deux articles feront l'objet d'une attention particulière pour la délivrance des permis de construire :

Art. R111-2 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Art. R111-2713 « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »



Zonage de la Carte Communale :
zone inconstructible N

PARTIE 3 ● Bilan de la Carte Communale

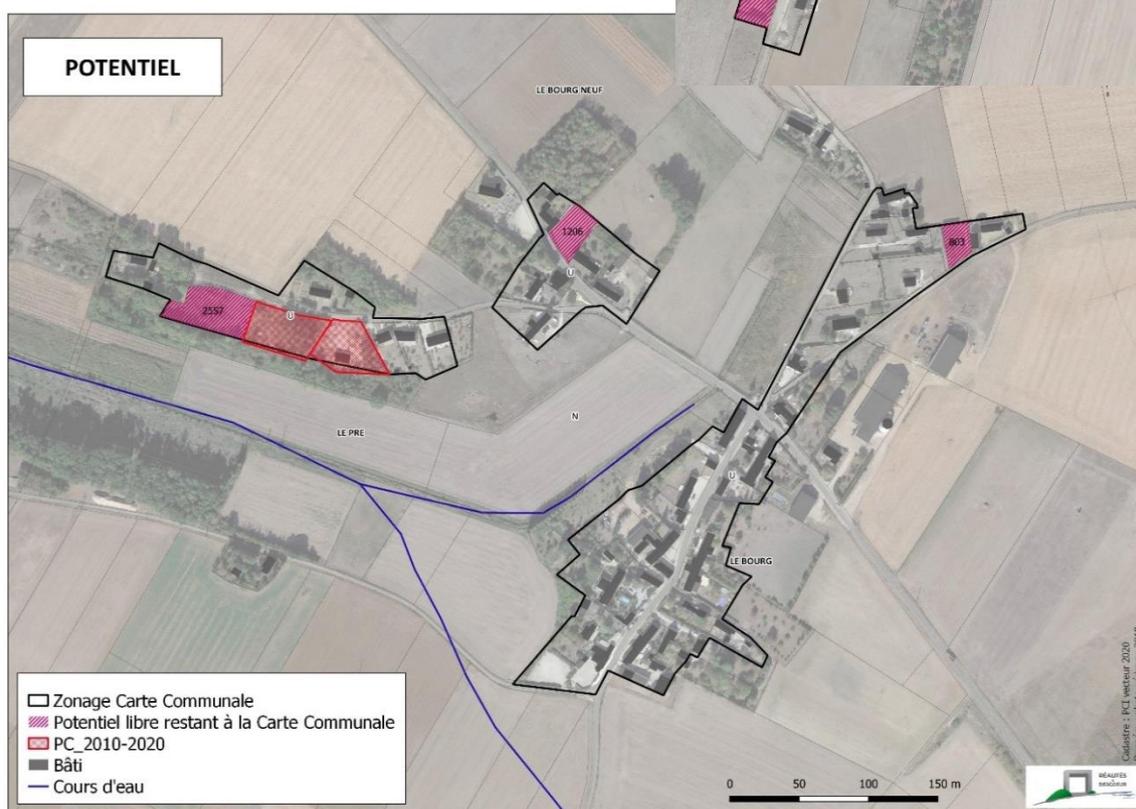
1. Le potentiel foncier de la Carte Communale

1.1 La vocation d'Habitat

Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible, de plus de 500 m²
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune.
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie,... suite à une visite de terrain.

Secteur	Capacité d'accueil habitat
Le Bourg	803 m ² (jardin potager)
Le Bourg Neuf	1206 m ² (usage agricole)
Le Pré	2557 m ² (espace naturel)
Manthierville	3468 m ² soit 4 potentiels (usage agricole et jardins), dont 3 potentiels en extension.
TOTAL	8034 m², soit 0.80 ha



Les zones constructibles U disposent ainsi d'un potentiel foncier de l'ordre de 0.80 ha pour répondre à la vocation d'Habitat.

1.2 La centrale photovoltaïque

La zone constructible Uer est spécifiquement dédiée pour la réalisation de la centrale photovoltaïque. L'implantation de constructions à vocation d'habitat y est interdite.

Les 8,37 ha constituant la zone Uer constituent le potentiel foncier pour répondre au projet.

2. Le bilan des surfaces de la Carte Communale

Zones	Surfaces en ha	Total en ha
U Le bourg	4.71	10.87
U Le Bourg Neuf	1.12	
U Le Pré	1.71	
U Manthierville	3.32	
Uer La Nivardière	8.37	8.37
N	1 296.8	1 296.8

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale. Le zonage a été calé sur les limites communales (issues cadastre PCI de 2020).

COMMUNE nouvelle de



Révision de la CARTE COMMUNALE
de la commune déléguée de



1.3

Rapport de Présentation – Résumé non technique



Mai 2021- Réf : 47504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 17 février 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du

Sommaire

PREAMBULE.....	5
1. CONTEXTE.....	5
2. LA CARTE COMMUNALE.....	5
3. PRESENTATION DU TERRITOIRE	7
4. LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT RETENUS.....	8
LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	9
1. DEMOGRAPHIE	9
2. HABITAT ET CONSTRUCTIONS	10
3. ORGANISATION URBAINE	11
4. LES VOCATIONS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	12
5. LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE	12
6. LES PAYSAGES DE LA BEAUCE SUR TRIPLEVILLE	12
7. LE PATRIMOINE PROTEGE DE TRIPLEVILLE	13
8. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	14
9. LES CONTRAINTES URBAINES ET LES RISQUES	14
LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE	15
1. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE POUR LA REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE DE TRIPLEVILLE	15
2. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	16
3. LE POTENTIEL FONCIER DE LA CARTE COMMUNALE	18
4. LE BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....	19

Préambule

1. Contexte

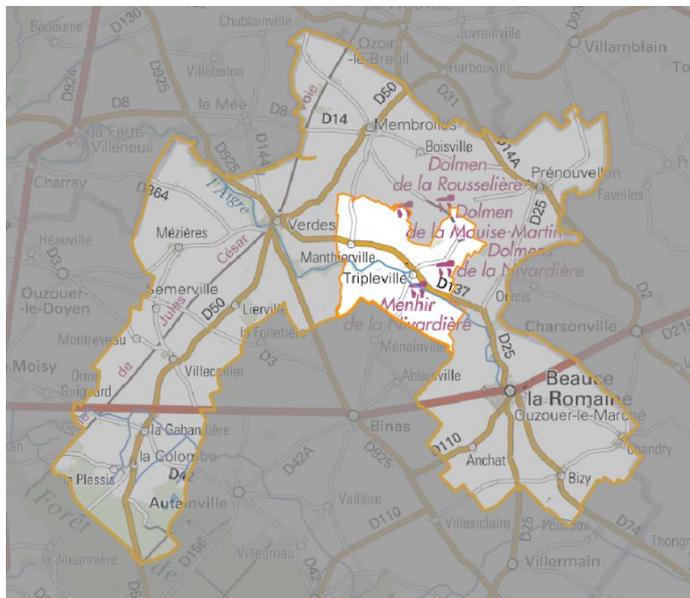
BEUCE LA ROMAINE est la première commune nouvelle du Loir-et-Cher créée le 1er janvier 2016.

Elle est issue du regroupement des 7 communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, **TRIPLEVILLE** et Verdes.

Ouzouer-le-Marché devient le pôle centre de la nouvelle commune. Les autres communes comme **Tripleville** sont des « communes déléguées ».

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville. Cette révision a pour objectif l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.



Localisation de Tripleville au sein de la commune de Beauce la Romaine

2. La carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu. Elle précise le **droit des sols pour l'intérêt général**.

Le dossier Carte Communale comprend plusieurs PIÈCES :



- 1/ RAPPORT DE PRESENTATION (RP)
 - 1.1/ Diagnostic et Etat initial de l'environnement.
 - 1.2/ Justifications du Projet.
 - 1.3/ Résumé non technique .
- 2/ REGLEMENT GRAPHIQUE
 - 2.1/ Zonage commune
- 3/ ANNEXES
 - 3.1/ Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - 3.2/ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - 3.3/ Plan des réseaux d'eau potable
- 4/ DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION / REGLE DE « L'URBANISATION LIMITEE »

Note : Pas de plan d'assainissement du fait d'un assainissement individuel sur l'ensemble de la commune déléguée de Tripleville.

Ce qu'il faut retenir :

Le Projet du Carte communale s'est appuyé sur un **Diagnostic communal et un état initial de l'environnement** (pièce n°1.1 du Rapport de Présentation), présentant les grandes caractéristiques environnementales, urbaines, humaines et économiques, du territoire communal. Il propose un état des lieux de l'environnement, en abordant successivement les différents thèmes de l'environnement (air, eau, sol, risques naturels, espaces naturels, paysages, ...). Pour chacun des thèmes, il dresse l'état de l'environnement, présente les pressions exercées sur l'environnement (éléments ou actions

qui entraînent une dégradation de la qualité de l'environnement). Il permet ainsi de dégager les problématiques environnementales les plus importantes et/ou spécifiques du territoire. Cet état des lieux débouche pour chaque thématique à la proposition d'objectifs stratégiques environnementaux (ou enjeux environnementaux) pour le territoire.

Le Rapport de Présentation (pièce n°1.2) **explique et justifie des choix définis pour la Carte Communale, en termes de zonage.**

Le territoire communal de Tripleville n'est pas concerné par la présence d'un site NATURA 2000. Une demande d'examen au cas par cas a néanmoins été transmise à l'Autorité environnementale. Cette dernière a confirmé la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale de Tripleville (avis n°2021-3140 en date du 18 mai 2021).

Un Résumé Non Technique (pièce n°1.3, le présent document) résume dans les grandes lignes l'élaboration de la Carte Communale.

Le plan de zonage (pièce n°2.1).

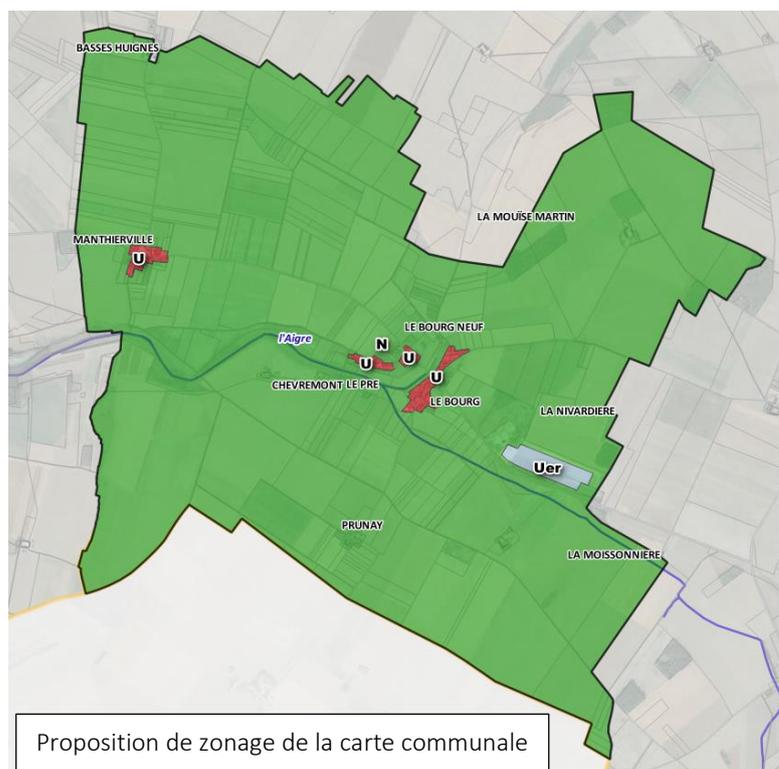
La pièce n°3 regroupe la **liste des servitudes d'utilité publique** (pièce n° 3.1), **le plan des SUP** (pièce n°3.2) et **le plan du réseau d'eau potable** (pièce n°3.3).

Conformément à l'article L142-4 du code de l'urbanisme, « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : (...) 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale* ». Néanmoins, « *il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* » (article L142-5 du code de l'urbanisme). **La pièce n°4 se propose de présenter ces secteurs ouverts à l'urbanisation** afin de mieux appréhender le sens du développement préconisé sur la commune et d'en mesurer l'impact.

Les objectifs de la Commune déléguée de Tripleville ont été traduits par la délimitation :

- de **zones constructibles U** pour la vocation Habitat (à l'identique de la Carte Communale de 2005),
- d'une **zone constructible Uer** **spécifiquement dédiée au projet de centrale photovoltaïque** (en application de l'article R161-5 « *le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées* »).
- d'une large **zone inconstructible N**.

La carte communale ne comprend pas de règlement. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.



Des directives s'imposent à la Carte Communale :

La carte communale doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II) ;
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 14 octobre 2014 ;
- Loi MACRON pour l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), 24 mars 2014 ;
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) définitivement adoptée au Sénat le 16 octobre 2018 ;
- Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce prescrit le 18/02/2014 (périmètre initial) et le 6/02/2018 (extension) en cours d'élaboration (arrêté le 4 septembre 2019). La commune de BEAUCE la ROMAINE est identifiée au SCoT comme un Pôle complémentaire. Ce pôle cible en particulier la commune centre d'Ouzouer le Marché ;
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 20 décembre 2018 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;
- Le SAGE du Bassin du Loir approuvé par arrêté inter préfectoral du 25 septembre 2015 ;
- Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés approuvé par arrêté inter préfectoral, le 11 juin 2013 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC).

3. Présentation du territoire

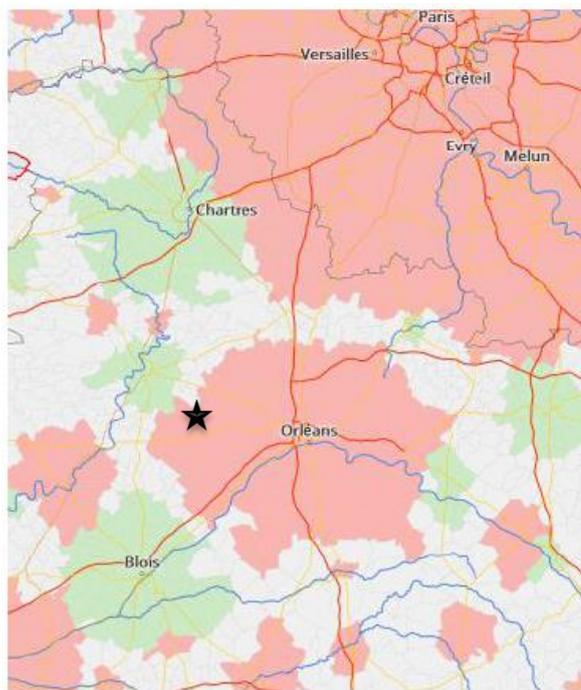
La commune se situe dans la région Centre-Val de Loire, aux confins de la Beauce et de la Vallée de la Loire, à

- environ 35 km des grandes villes comme Orléans (qui constitue l'un des 2 métropoles de la région), Blois (agglomération dépassant les 60 000 habitants),
- à 28 km de Chateaudun (1 des 16 pôles de centralité de la région),
- et proche de l'autoroute A10 (sortie Meung-sur-Loire à 10 minutes).

La commune nouvelle accueille 3 495 habitants (population municipale / données Insee au 1^{er} janvier 2021) et s'étend sur 136 km² (13 600 hectares) avec la répartition suivante pour la commune déléguée de Tripleville : 174 habitants /1306 hectares.

La commune de Beauce la Romaine fait partie :

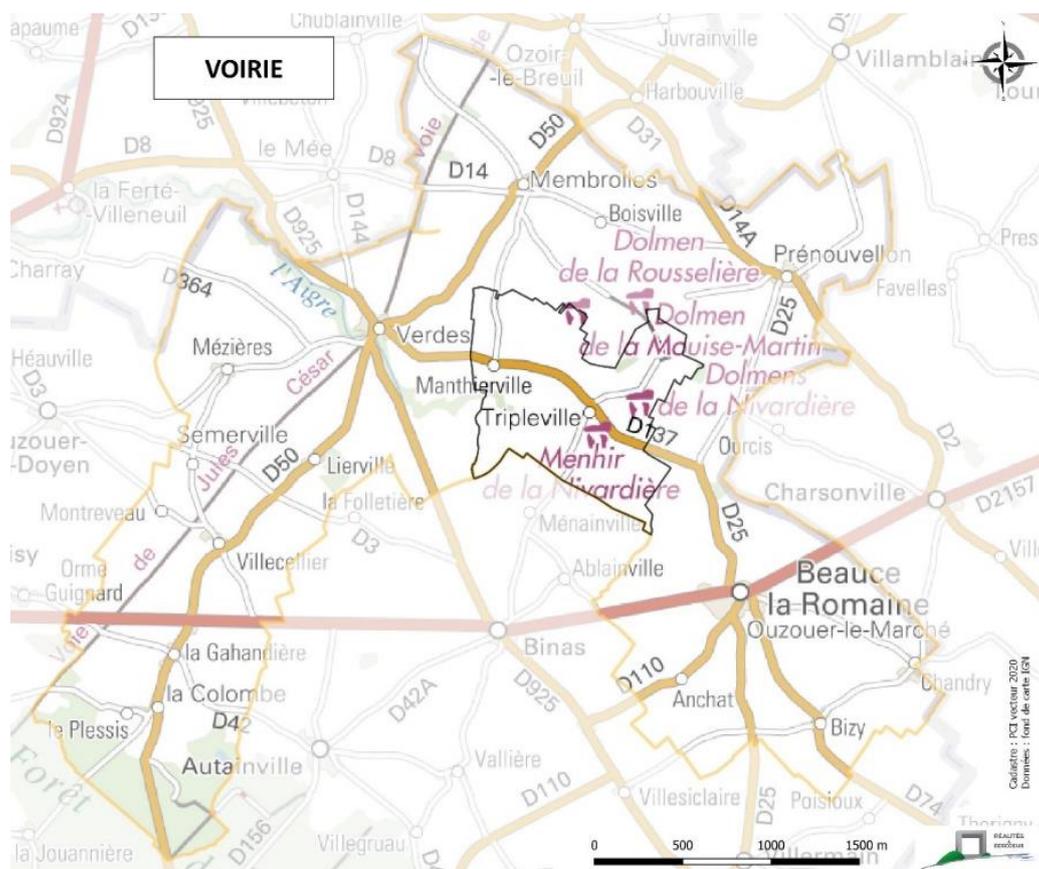
- de la **Communauté de communes Terres du Val de Loire**, née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Beaugency, du Val des Mauves, de la Beauce Oratorienne et du Val d'Ardoux.
- du **PETR Pays Loire Beauce**, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural constitué de 2 communautés de communes (CC des Terres de Val de Loire et CC Beauce Loirétaine), 48 communes, 66 000 habitants. Le territoire s'inscrit dans la couronne péri urbaine d'Orléans.



Source : Géoclip INSEE, 2016

★ Localisation de Beauce la Romaine.

La RD137 reliant Prénouvellon à Verdes est l'axe structurant de Tripleville et traverse le bourg. Elle permet de rejoindre Ouzouer le Marché ou Prénouvellon.



4. Les principes généraux d'aménagement retenus

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville. **Cette révision a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.**

Au vu des éléments suivants, et en accord avec les services de l'état, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager des objectifs de développement démographiques dans le cadre de la révision de la carte communale :

- La révision ne porte que sur la mise en place d'un projet photovoltaïque, et non sur une possible modification des zones constructibles existantes (U).
- Les zones constructibles existantes (U) présentent des périmètres déjà très resserrés à l'existant, et n'offrent que peu de potentiel libre à construire. (8000m² environ).
- Une faible dynamique de construction.
- Une tendance forte à réhabilitation.

L'objet de la révision de la carte communale est la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

La commune déléguée de Tripleville a été sollicitée par la société TOTALENERGIES pour le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. TOTALENERGIES a pour projet de réaliser une centrale de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) et de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieudit La Nivardière, à l'emplacement d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'îlot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI 0027) sur une superficie de 8.37 ha.

Ce projet entre dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans les politiques publiques et notamment dans le SRCAE Centre Val de Loire et le SRADDET

Ce projet revêt également un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Les caractéristiques du territoire

1. Démographie

Au sein du PETR Pays Loire Beauce, la commune de Beauce la Romaine (nouvellement créée en 2016, et regroupant La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, **TRIPLEVILLE** et Verdes, s'identifie comme un espace rural, marqué par une très faible densité d'habitants à l'hectare.

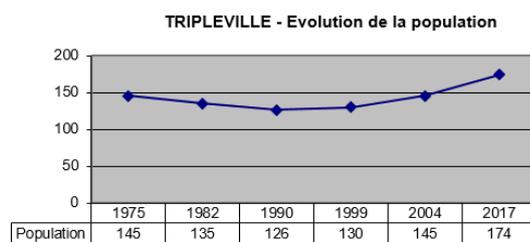
Les données INSEE informent donc désormais sur la nouvelle commune et ne distinguent plus les différentes anciennes communes.

L'évolution démographique de Beauce-la-Romaine est comparable à celle du territoire de la CC des Terres du Val de Loire, sur la période 2012-2017. Il est à noter que la croissance communale a été cependant plus forte que celle à l'échelle de la CC sur la période 1999-2014.

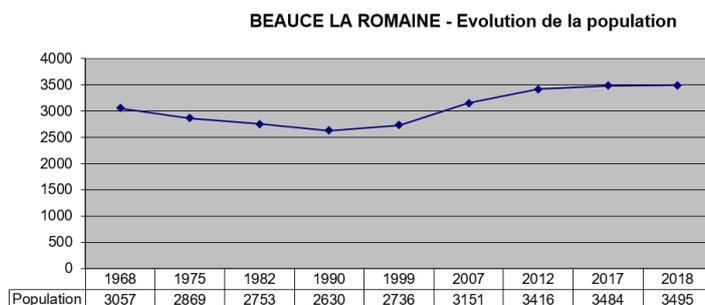
La commune de Beauce-la-Romaine compte 3495 habitants en 2018 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

La proximité de Beauce la Romaine avec les agglomérations environnantes (Orléans, Chateaudun, Blois, Meung sur Loire, ...), son cadre de vie et la présence de commerces et services sur Ouzouer-le-Marché en font un territoire qui redevient attractif.

La commune est d'ailleurs identifiée en 2020 par l'Insee comme commune faisant partie de la zone d'emploi d'Orléans, en limite avec celles de Chateaudun, Vendôme et Blois.



Source : Carte communale 2005



Source : INSEE, RP 1968 à 2018

Source : Insee

	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2012-2018
Beauce-la-Romaine	-0.9%	-0,6%	-0,6%	+0,4%	+1,8%	+1,6%	+0,4%
CC des Terres du Val de Loire	+1,1%	+2,6%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,8%	+0,4%
Loir et Cher	+0,8%	+0,6%	+0,4%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,0%

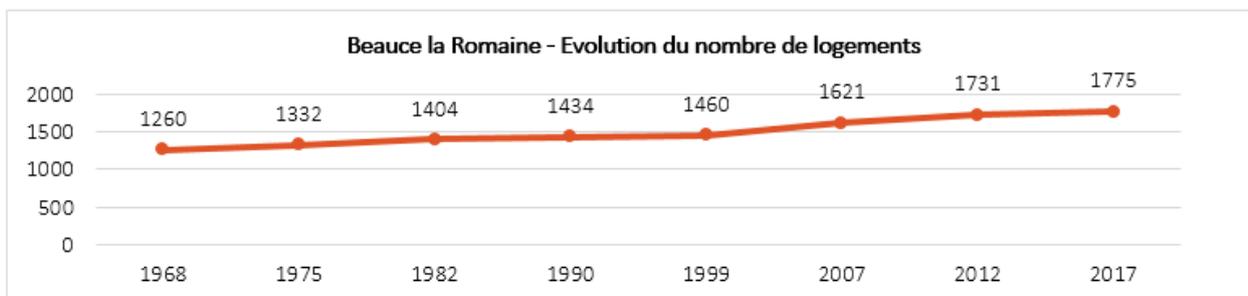
La commune de Beauce la Romaine est caractérisée par un profil plutôt familial : une part élevée des 30 - 60 ans et des moins de 15 ans. Malgré ce profil jeune, le territoire est confronté à la tendance nationale du vieillissement de sa population.

La commune compte 1 420 ménages en 2017, représentant 3 392 personnes.

La taille moyenne des ménages de la commune de Beauce la Romaine est stabilisée depuis 1999 à 2.4 personnes/ménage.

2. Habitat et constructions

Beauce la Romaine compte 1775 logements en 2017. Le parc des logements n'a cessé de progresser depuis 1968 et ne reflète donc pas l'évolution démographique (baisse démographique entre 1968 et 1999). Le nombre de nouveaux logements s'est cependant accéléré depuis la reprise démographique en 2000.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2017 exploitations principales – Au 01/01/2020.

Beauce la Romaine se caractérise par une **prédominance de résidences principales** (80.3% du parc total) mais cette part est plus faible en comparaison avec les territoires de la CC et du Département. Cela s'explique par une part plus importante de logements vacants, qui représente près de 11.9 % du parc de logements de Beauce-la-Romaine. Cette part est supérieure à celle des territoires de comparaison. **Le constat est complètement inversé sur la commune déléguée de Tripleville.** Alors qu'en 1990, elle comptait 9 logements vacants, puis 16 en 1999 (source Insee), depuis 20 ans, ce chiffre ne cesse de décroître. Un nombre important de résidences secondaires ou de maisons ont été reprises par de jeunes actifs travaillant principalement sur Orléans ou sur Châteaudun et Meung-sur-Loire. **Selon la mairie, le nombre de logements vacants en 2020 est de 0.**

La commune est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. 93.6% des logements de Beauce la Romaine sont des maisons. Cela traduit le statut de commune périurbaine de la commune.

La commune de Beauce la Romaine se caractérise par une majorité de propriétaires. La part des propriétaires et locataires évolue peu, alors que dans les territoires de comparaison, la tendance sur la même période (2007-2017) affiche une progression de la part des propriétaires par rapport à celle des locataires.

La commune déléguée de Tripleville ne dispose pas de logement social.

Elément constitutif du paysage de la Beauce, le bâti rural dispersé reflète l'organisation de la société agricole qui a structuré l'espace économique et social de la campagne. La ferme beauceronne est l'élément le plus caractéristique du patrimoine bâti vernaculaire du territoire.

Les différentes constructions traditionnelles ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Les murs des constructions sont composés de moellons de calcaire (ou pierre de Beauce) extraits des carrières locales.

La pierre de taille est principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).

Les toitures des constructions traditionnelles sont généralement à deux pans.

Les couvertures d'origine en chaume ont toutes disparues pour être remplacées tout d'abord par l'ardoise (la fine ardoise d'Angers arrivait facilement par transport fluvial) puis par la tuile de terre cuite.

Différentes formes de tuiles existent et dans le Pays de Beauce, seules les tuiles plates et très exceptionnellement les tuiles à emboîtement dites tuiles mécaniques sont mise en œuvre. Les tuiles plates sont de simples rectangles plans, munis de trous pour fixation par clouage.

Les teintes majoritairement grises des couvertures sont ponctuées de petites tuiles rouges.

3. Organisation urbaine

Le territoire de Tripleville se compose d'un bourg, 3 hameaux (Manthierville à l'ouest, Prunay au sud, Basses Huignes au nord) et quelques ensembles isolés dispersés au milieu des espaces agricoles.

Cette organisation reflète la vocation agricole du territoire.

La forme urbaine du bourg de Tripleville est plutôt lâche, composée d'un bâti aéré sur de grandes parcelles, et procure une image plus rurale qu'urbaine, un groupement de hameaux plutôt qu'un bourg.

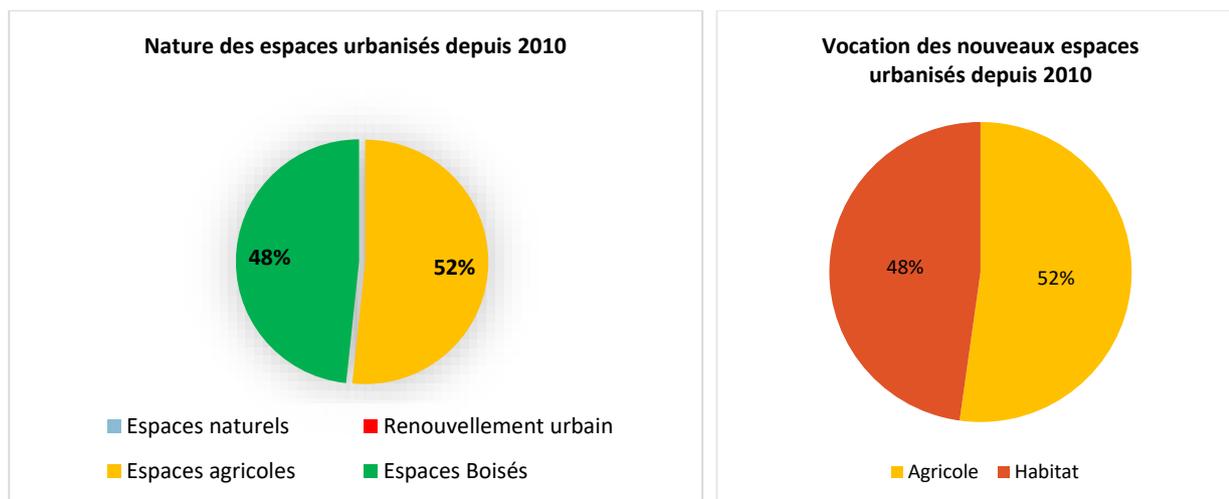
Depuis le XIX^e siècle, ce noyau urbain a peu évolué. Le développement a commencé dans les années 2000 avec l'implantation de quelques nouvelles constructions entre le bourg et le secteur de la Charogne qui ont étendu l'urbanisation linéaire et la réalisation de la rue de l'Artinière.

Manthierville et Prunay sont des hameaux qui se sont constitués à la croisée des chemins. Ils présentent des formes groupées plus denses.

Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, la commune de Beauce la Romaine a artificialisé 19.89 ha entre 2009 et 2018, soit une moyenne de 2.21 ha par an. La commune de Beauce la Romaine fait partie des territoires ayant fortement consommés sur la période 2001-2016.

Sur Tripleville, les espaces urbanisés (construits et/ou aménagés, hors voiries) représentent dans leur ensemble 47.11 ha, soit 4 % du territoire. Ces espaces ciblent les groupements urbains (hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles et économiques (agricoles).

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2010, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2010-2020 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier identifié comme libre. Depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 1 hectare.



La commune de Tripleville dispose d'une Carte Communale. Même si la révision de cette carte a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, il est intéressant de connaître les capacités d'accueil actuelles afin de mieux appréhender le développement futur de la commune tel qu'il est rendu possible par l'actuelle carte communale.

Secteur	Capacité d'accueil habitat
Le Bourg	803 m ² (jardin potager)
Le Bourg Neuf	1206 m ² (usage agricole)
Le Pré	2557 m ² (espace naturel)
Manthierville	3468 m ² soit 4 potentiels (usage agricole et jardins), dont 3 potentiels en extension.
TOTAL	8034 m², soit 0.80 ha

➔ Un potentiel de développement relativement restreint, jugé suffisant au regard du développement actuel de la commune.

4. Les vocations économiques du territoire

La Région Centre Val-de-Loire se positionne à la 5ème place des régions industrielles françaises de par ses effectifs.

La commune de Beauce la Romaine fait partie de la couronne du grand pôle d'Orléans et de sa zone d'emplois. Elle se trouve également à proximité du pôle secondaire de Chateaudun.

Le nombre d'emplois dans la zone est en baisse depuis 2012. L'indicateur de concentration de l'emploi est inférieur à 100 (on compte en 2017, 62.4 emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la commune).

Ces données correspondent à un statut de commune périurbaine dépendante de l'extérieur en termes d'emploi.

Beauce la Romaine compte 381 établissements actifs au 31 décembre 2015. La plupart de ces établissements relèvent du secteur du commerce, transports et services divers, avec 46.5% (177 établissements).

La part des établissements du secteur de l'agriculture reste également relativement importante avec 104 établissements recensés.

La commune de Tripleville ne dispose pas de zone artisanale sur son territoire.

L'essentiel des commerces, artisans et entreprises du territoire de Beauce-la-Romaine se concentre sur Ouzouer-le-Marché.

Le tourisme en Beauce reste aujourd'hui très limité mais il apparaît clairement que les acteurs locaux souhaitent ardemment adopter une politique touristique volontariste en profitant de l'opportunité représentée par la Route du Blé.

Si son parcours se situe pour l'instant à l'extérieur du territoire, le PETR Pays Loire Beauce, en adhérant en 2004 à l'association Terre de Beauce a clairement marqué son intention d'accompagner les élus locaux dans la démarche d'extension du tracé de la Route du Blé sur son territoire.

5. La vocation agricole du territoire

La commune de Beauce la Romaine se situe dans la **Petite Région Agricole (PRA) de la Beauce**.

Ce territoire se caractérise par des sols limoneux à fort potentiel.

La Beauce est une région à paysage ouvert, avec de grandes exploitations céréalieres qui ont vu se développer les oléagineux, mais aussi les élevages hors-sol (volailles, porcs).

On dénombre 7 exploitations agricoles en 2020 sur Tripleville pour une SAU par exploitation comprise entre 120 et 150 hectares.

Les parcelles sont majoritairement utilisées pour les céréales (blé tendre, maïs grain et ensilage, orge), protéagineux, oléagineux (colza, tournesol) et couvrent l'essentiel des espaces cultivés.

Les prairies, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont restreintes et se situent autour du cours d'eau.

Les secteurs de « gel » concernent notamment des espaces boisés.

6. Les paysages de la Beauce sur Tripleville

Le territoire communal s'inscrit dans le pays de la Beauce, marquée par l'agriculture et ses vastes étendues.

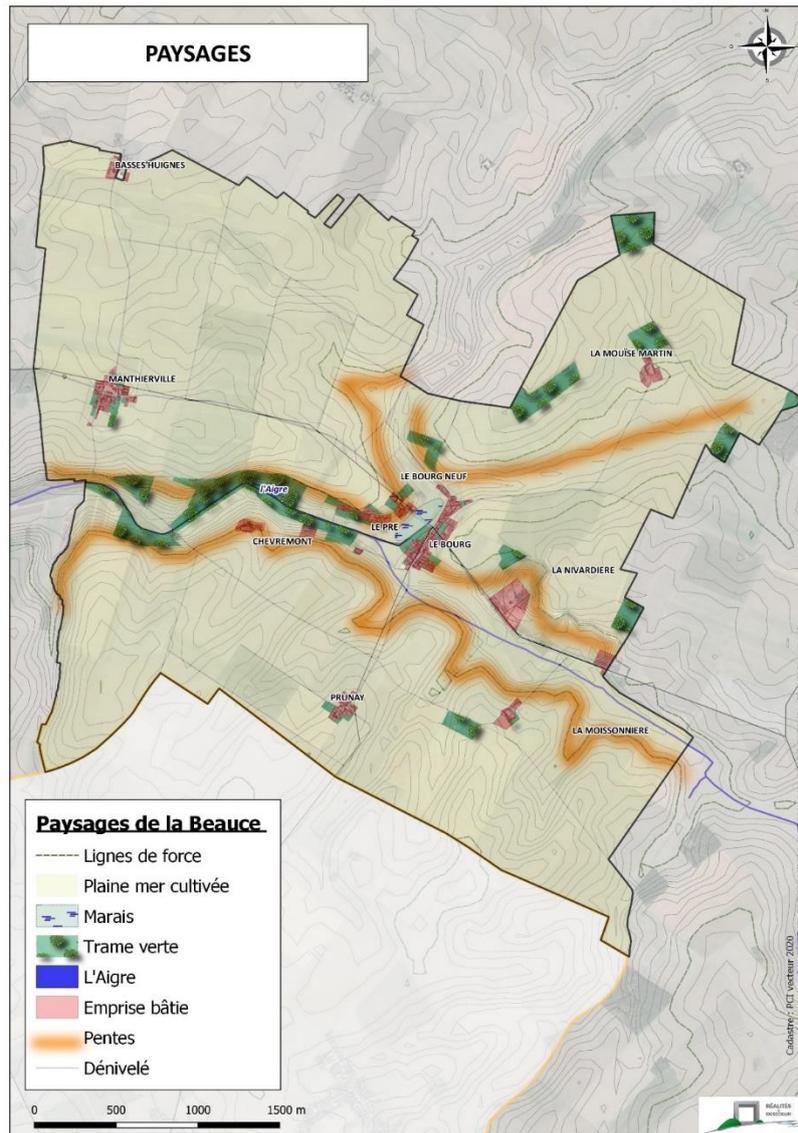
La Beauce est un paysage aux horizons à perte de vue issu d'un usage agricole des sols aux méthodes impactées par la mécanisation, où cultures et ciel se rejoignent sur la ligne d'horizon au loin.

Sur un relief faiblement ondulé, occupé par de grandes parcelles cultivées, le regard porte loin. Les boisements sont très épars.

Aux abords de l'Aigre et sur les marges du marais, des formations calcaires adoptent des profils plus doux. Ces formes présentent des pentes plus ou moins accusées sur les revers, et des replats sommitaux.

Ainsi, le moindre mouvement de la topographie constitue un point d'appel du regard. La présence de motifs végétaux tels que des arbres isolés ou une mise en culture différente des sols, participent à enrichir visuellement un faible dénivelé.

Peu perceptible, l'aigre traverse le territoire d'est en ouest et y prend sa source. La trame arborée qui l'accompagne surtout sur la moitié ouest signale sa présence. Cette enclave naturelle linéaire constitue les confins de la vallée du Loir.



7. Le patrimoine protégé de Tripleville

A Tripleville, nous sommes en présence de l'une des plus importantes concentrations de mégalithes du Loir-et-Cher, qui se développe d'une part sur la haute vallée de l'Aigre et d'autre part sur le bassin des Mauves dans le Loiret.

4 sont classés Monuments historiques : le Menhir de la Nivardière (classé MH en 1887), le dolmen de la Nivardière (classé MH en 1887), le dolmen de la Mouise Martin (classé MH le 12/11/1979) et le dolmen dit Polissoir du val d'Avril (classé MH en 1889).

Le patrimoine mobilier de l'église Saint-Martin est également important :

- Tabernacle classé MH le 2/11/1956
- 3 tableaux, inscrit MH le 6/06/1974
- Retable, inscrit MH le 6/06/1974
- Chaire à prêcher, inscrite MH le 6/06/1974
- Autel latéral Nord, inscrit MH le 6/06/1974

Ces monuments historiques constituent une Servitude d'Utilité Publique (AC1).

8. Les données environnementales

- L'AIR : L'outil Commun'Air permet d'obtenir des informations locales, à l'échelle des communes. Pour l'année 2019, la commune de Beauce la Romaine n'a pas connu de dépassement des valeurs limites concernant les polluants PM10, mais a néanmoins subi 17 jours de dépassement de la valeur cible pour l'O3 (c'est-à-dire 120 µg/m³ en O3 en moyenne sur 8h).
- Masse d'eau souterraine : Le territoire est compris dans le périmètre de la masse d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres de Beauce (code FRGG092). Cette masse d'eau présentait un état quantitatif et chimique médiocre lors de l'état des lieux réalisé en 2013.
Le SDAGE fixait l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif à horizon 2021 et du bon état chimique à horizon 2027.
- La masse d'eau «L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir" présentait ainsi un état écologique mauvais et un état physico-chimique moyen en 2013.
Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique à horizon 2021, avec un risque global de non atteinte du bon état en raison du risque pour l'ensemble des paramètres (macropolluants, pesticides, nitrates, morphologie, hydrologie).
- Eau Potable : La gestion du système de production/distribution est assurée en régie, Véolia agissant en tant que prestataire de service. La qualité de l'eau au robinet est bonne et conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Assainissement : Tripleville est en assainissement individuel compte tenu de la surface des parcelles et de l'aptitude des sols. Pour répondre à ses obligations et se conformer à la législation en vigueur, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé le 1er juin 2018, sur le territoire de Beauce la Romaine, les contrôles techniques des dispositifs d'assainissement non collectif.
A ce jour, sur 885 installations, près de 471 contrôles ont été effectués. Les résultats sont les suivants :
 - 23 % ont un avis défavorable (ANC inexistant ou présentant un danger environnemental avéré)
 - 72 % ont un avis de non-conformité (ANC incomplet ou présentant un dysfonctionnement)
 - 5 % ont un avis de conformité (ANC conforme et acceptable).

9. Les contraintes urbaines et les risques

Outre les plans/programmes généraux, les choix de développement de la Carte Communale ont pris en compte les risques et contraintes présents sur le territoire.

Les risques en présence sur la commune de Beauce La Romaine et la commune déléguée de Tripleville :

- Séisme, aléa 1.
- Inondation : La commune ne semble pas concernée par le risque inondation, cependant la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui, identifie 4 évènements historiques sur la commune de Beauce la Romaine.
- Risque Argiles : La commune est concernée par un aléa moyen.
- Risque Mouvements de terrains : Si la commune de Beauce la Romaine est concernée par un mouvement de terrain (effondrement/affaissement sur le secteur de Verdes), la commune déléguée de Tripleville n'apparaît pas concernée par ce type de risque.
- Présence de cavités souterraines : La commune déléguée de Tripleville est concernée par 2 sites (anciennes carrières) le long de la RD137.
- Pollution des sols : La commune déléguée de Tripleville est concernée par 2 anciens sites pollués (une station-service et l'usine de Fillers).
- 8 installations classées sont présentes sur la commune de Beauce la Romaine. La commune déléguée de Tripleville n'est pas concernée par la présence de ces installations.
- Risque Radon : potentiel faible de catégorie 1.

Par ailleurs, la commune de Beauce-La-Romaine a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Le projet de révision partielle de la carte communale

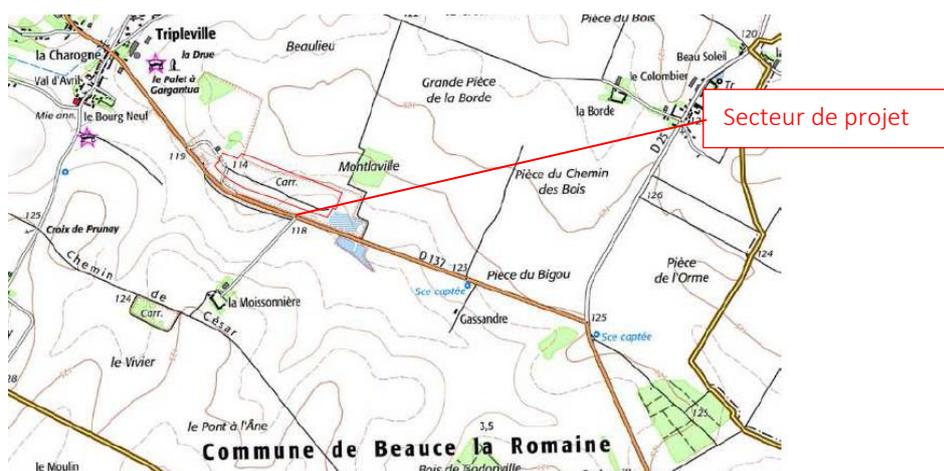
1. Les objectifs de la commune pour la révision partielle de la carte communale de Tripleville

La commune déléguée de Tripleville a été sollicitée par la société TOTALENERGIES pour le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. TOTALENERGIES a pour projet de réaliser une centrale de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) et de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans. Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieudit La Nivardière, à l'emplacement d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'ilot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI2 007) sur une superficie de 7.64 ha.

La révision partielle de la Carte Communale porte uniquement sur ce projet de centrale photovoltaïque. La commune n'envisage pas de modifier les zones constructibles réservées à l'habitat. Il n'y a donc pas lieu d'envisager des perspectives de développement démographique, ni d'en déduire des objectifs logements et consommation foncière.

Les raisons ayant motivé cette décision sont les suivantes :

- La révision ne porte que sur l'installation d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune déléguée, et non sur une possible modification des zones constructibles existantes (U) ;
- Les zones constructibles existantes (U) présentent des périmètres déjà très resserrés à l'existant, et n'offrent que peu de potentiel libre à construire. Une analyse du potentiel disponible dans les zones constructibles U a été réalisée dans le cadre de diagnostic de la révision de la carte communale. Celle-ci fait ressortir un potentiel limité d'0.80 ha.
- L'analyse des permis de construire accordés depuis 2010 sur Tripleville (et ayant conduit à la création d'un nouveau logement) montre une très faible dynamique : sur 10 ans, 2 logements et 1 hangar agricole ont été réalisés. L'analyse des registres communaux a cependant permis de mettre en évidence une tendance forte à la réhabilitation (17 logements réhabilités et 9 extensions d'existants sur 10 ans).



Localisation des parcelles concernées par un projet solaire photovoltaïque au sol

(Source : Etude pédologique, Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, avril 2020)

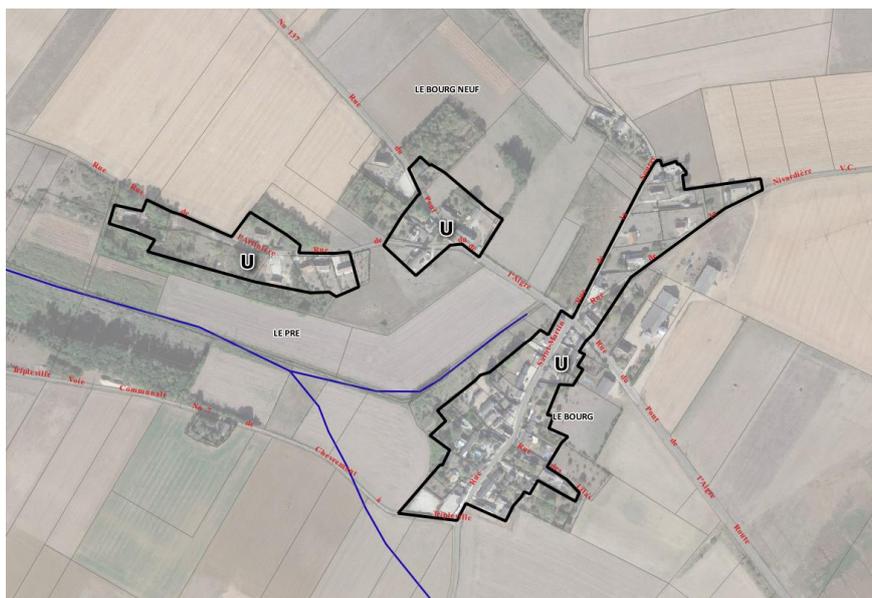
Ce projet entre dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Centre Val de Loire validé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral, et revêt un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

2. Les zonages de la Carte communale

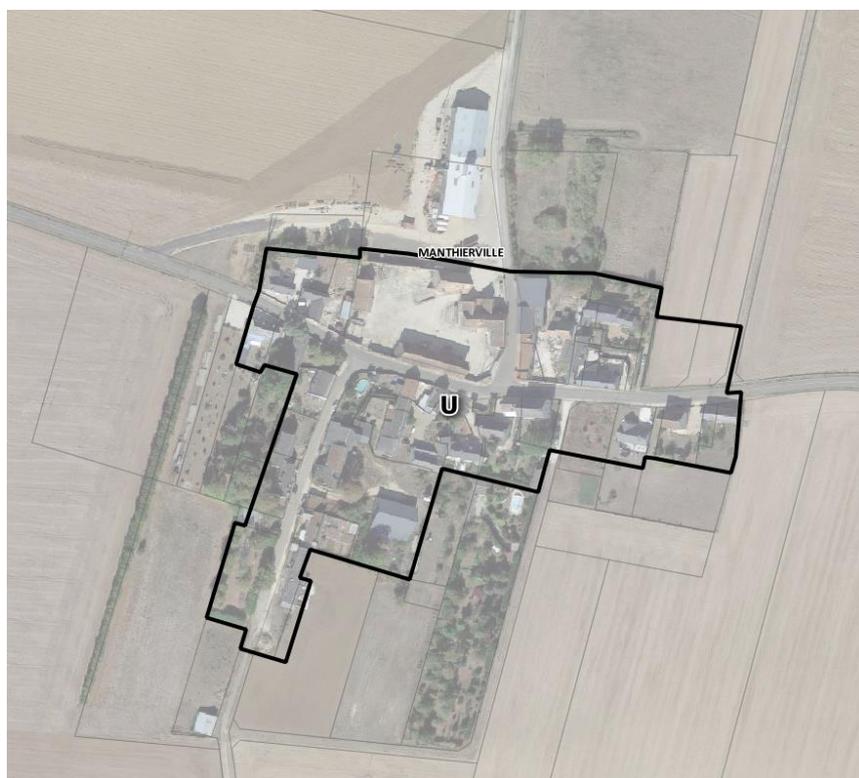
Les zones U se localisent sur les unités urbaines existantes :

- Le Bourg ;
- Le Bourg Neuf, appelé également l'Artinière, groupement urbain rattaché au Bourg ;
- Le Pré, groupement urbain rattaché au Bourg ;
- Le village de Manthierville.

La proposition de la Carte Communale n'entraîne aucun changement vis-à-vis du document d'urbanisme précédent. Les zones U sont conservées à l'identique.

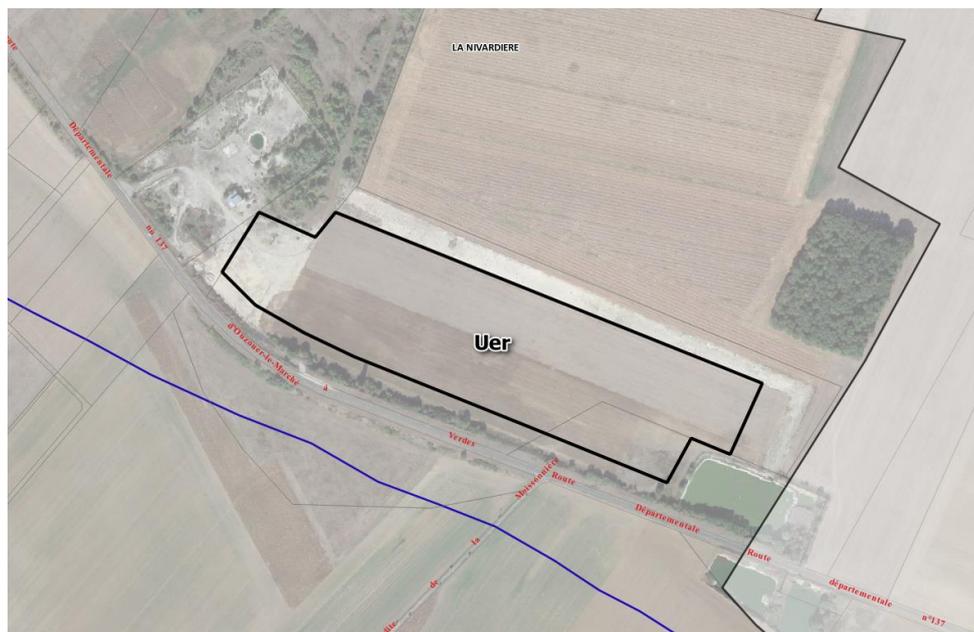


Règlement graphique du projet de carte communale sur le secteur du Bourg, du Bourg Neuf et du Pré – Zone U



Règlement graphique du projet de carte communale sur Manthierville – Zone U

La Carte Communale propose une zone constructible Uer, spécifiquement dédiée à la mise en place d'une centrale photovoltaïque, faisant l'objet de la révision partielle de la Carte Communale.



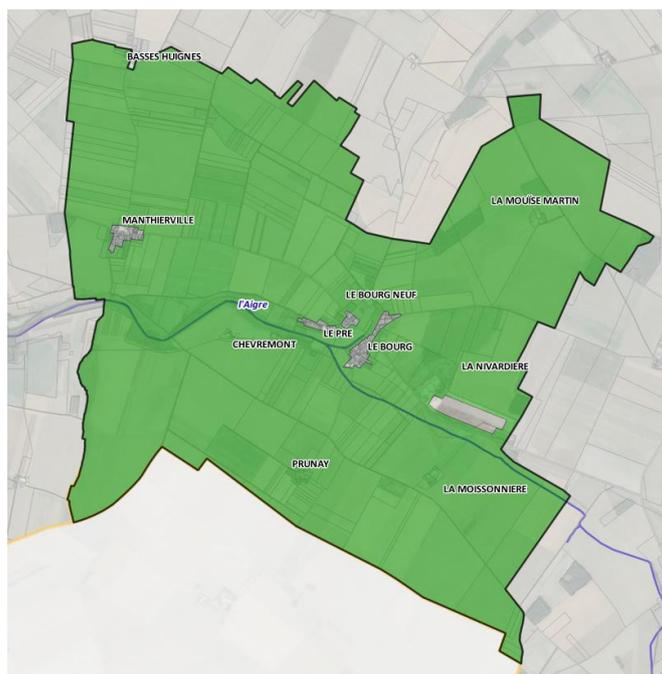
Règlement graphique du projet de carte communale sur le secteur de La Nivardière – Zone Uer

La zone inconstructible N couvre le reste du territoire communal.

Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.



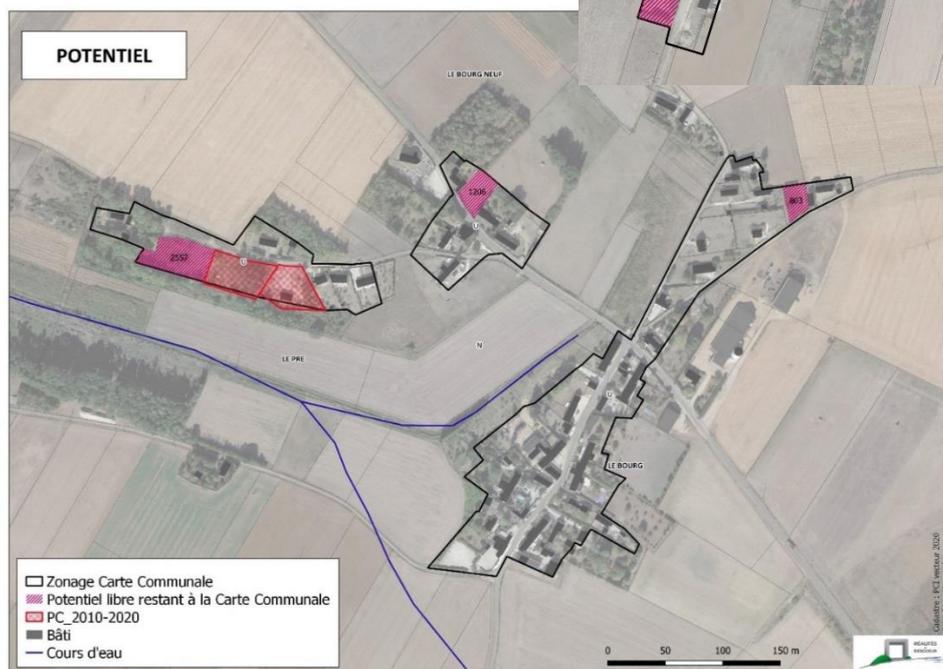
Règlement graphique sur le projet de carte communale – Zone N

3. Le potentiel foncier de la carte communale

Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible, de plus de 500 m²
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune.
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie,... suite à une visite de terrain.

Secteur	Capacité d'accueil habitat
Le Bourg	803 m ² (jardin potager)
Le Bourg Neuf	1206 m ² (usage agricole)
Le Pré	2557 m ² (espace naturel)
Manthierville	3468 m ² soit 4 potentiels (usage agricole et jardins), dont 3 potentiels en extension.
TOTAL	8034 m², soit 0.80 ha



Les zones constructibles U disposent ainsi d'un potentiel foncier de l'ordre de 0.80 ha pour répondre à la vocation d'Habitat.

La zone constructible Uer est spécifiquement dédiée pour la réalisation de la centrale photovoltaïque. L'implantation de constructions à vocation d'habitat y est interdite. Les 8,37 ha constituant la zone Uer constituent le potentiel foncier pour répondre au projet.

4. Le bilan des surfaces de la carte communale

Zones	Surfaces en ha	Total en ha
U Le bourg	4.71	10.87
U Le Bourg Neuf	1.12	
U Le Pré	1.71	
U Manthierville	3.32	
Uer La Nivardière	8.37	8.37
N	1 296.8	1 296.8

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale. Le zonage a été calé sur les limites communales (issues cadastre PCI de 2020).